This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07577865 8

Bachaumont

~~100 f~~

NKS

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE,

DEPUIS MDCCLXII JUSQU'A NOS JOURS;

OU

JOURNAL D'UN OBSERVATEUR,

CONTENANT *les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle; les Relations des Assemblées littéraires; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers; les Vaudevilles sur la Cour; les Anecdotes & Bons Mots; les Eloges des Savans, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.*

TOME VINGT-NEUVIEME.

Bachaumont.

. . . . *huc propiùs me,*
. . . . *vos ordine adite.*
HOR. L. II. Sat. 3. v. 81 & 82.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

A LONDRES,
CHEZ JOHN ADAMSON.
MDCCLXXXVI.

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS MDCCLXII, JUSQU'À NOS JOURS.

ANNÉE MDCCLXXXV.

Premier Mai. Les comédiens françois ont joué hier pour seconde Nouveauté, depuis la rentrée d'après Pâques, *Albert & Emilie*, tragédie en cinq Actes & en vers. Ce sujet, tiré du Théâtre Allemand, a pû avoir du succès dans le pays, où le goût n'est pas encore bien épuré. D'ailleurs, l'on y retrace les mœurs de la Nation, l'on y retrouve des usages & des fêtes qui peuvent l'intéresser. Il y est question de Princes dont la gloire vit encore dans les chroniques du pays. Toutes ces circonstances ont séduit l'auteur & les comédiens qui se sont mis de concert en frais, & tout inutilement. Excepté le troisieme Acte, dont la premiere moitié est très importante, & par l'appareil du spectacle & par un grand étalage de sentimens héroïques; le Public a soutenu le reste très impatiemment & les huées sont devenues si fortes au dernier Acte qu'on n'en a presque rien entendu.

Cette tragédie est de Mr. *Dubuisson*, l'auteur de *Nadir*.

1 *Mai* 1785. Extrait d'une Lettre d'Amiens du 25 Avril... Rien de plus vrai que

tout ce qu'on vous a raconté de *Crequi-naple*, ou *à la longue barbe*. C'étoit un orig nal, mais un homme de génie dans son genre. Il avoit fait défenses par huissier à son curé de lui donner les prieres nominales à sa mort; il lui dit qu'il vouloit être enterré dans son jardin. Le curé en référa à l'évêque. Ce Prélat répondit que puisque Mr. *de Crequi* s'étoit mis lui-même hors de l'église, il falloit l'y laisser. La famille a trouvé cela très mauvais; elle vouloit intenter un procès à l'évêque, d'autant que le défunt n'avoit point enseigné sa volonté par écrit. Heureusement, Mr. *de Machault* le pere, qui a encore du crédit, s'en est mêlé. Il a fait entendre à son fils que c'étoit pour les vivans qu'on honoroit les morts. Il a été convenu que le cadavre seroit exhumé & enterré avec toute la décence convenable.

2 *Mai* 1785. Extrait d'une Lettre de Rouen du 25 Avril.... Le Parlement a enrégistré ou plutôt homologué derniérement un établissement de charité, formé dans la paroisse de Saint Denys près d'Alençon depuis 1767; vous voyez qu'il est antérieur à tous les Clubs, à tous les Musées, à tous les plans de bienfaisance dont nos Journaux sont farcis aujourd'hui. Plusieurs Ministres ont désiré qu'on en formât de pareils dans chaque paroisse. Il est principalement dû au curé, Mr. *Colombet*. Par ce moyen il n'est aucun mendiant dans ce village, on n'en trouvera point dans aucun dépôt du royaume. Il en

a preſque banni auſſi la chicane. C'eſt l'eſprit de l'article IV du Réglement, par lequel il eſt défendu d'aſſiſter *ni fainéans ni plaideurs*. Depuis trente ans les prônes de ce bon Paſteur roulent principalement là-deſſus. Il donne auſſi des prix d'agriculture.

2 *Mai* 1785. Le Docteur *Seiffer*, Médecin Allemand, attaché à Mr. le Comte d'*Artois* en qualité de Conſultant, raconte que s'étant trouvé appellé chez Madame la Princeſſe de *Lamballe*, la Reine y étoit venu & lui avoit demandé s'il étoit Médecin du Sieur de *Beaumarchais*, comme on le lui avoit dit? Sur quoi le Docteur ayant répondu à Sa Majeſté qu'en effet il étoit chargé du ſoin de la ſanté de cet homme célebre, l'avoit été voir à Saint Lazare & le ſoignoit en ce moment: *Vous avez beau le purger*, s'écria la Reine, *vous ne lui ôterez pas toutes ſes vilainies*.

2 *Mai* 1785. Le Parlement de Rouen a pris auſſi fait & cauſe pour les Négocians de ſon reſſort dans le grand procès du commerce contre les Américains & a fait des Remontrances au Roi dans le genre de celles de Bordeaux.

2 *Mai* 1785. *Pizare*, ou *la Conquête du Pérou*, eſt un opéra compoſé depuis 1779. Le poëme eſt d'un Chevalier *Dupleſſis* & la muſique du Sieur *Candeille*. Cet ouvrage déjà préſenté trois fois au comité, avoit été rejetté autant de fois; enfin Mr. le Baron

de *Breteuil* lui a accordé sa protection & l'a fait recevoir. On en a si mauvaise opinion que les premiers sujets ont fait beaucoup de difficulté d'en prendre les rôles & que celui de femme doit être exécuté par Mlle. *Gavaudan* cadette. Le Sieur *Candeille* est un compositeur excellent pour donner des leçons, mais nullement fait pour lutter contre *Gluck*, *Piccini*, *Sacchini*. C'est demain que cette tragédie lyrique sera exécutée pour la premiere fois.

2 *Mai* 1785. Dans ce siecle philosophe où l'on veut détruire tous les préjugés, il étoit naturel d'attaquer un des plus absurdes, celui qui fait rejaillir sur toute une famille l'infamie répandue sur l'un de ses membres par un supplice honteux. On peut se rappeller les deux jeunes gens qui ont été roués pour s'être révoltés deux fois en prison. L'un d'eux nommé *Desaignes* avoit un frere Contrôleur général des Domaines en Normandie, très bon sujet. La Direction de Clermont étant venu à vacquer, il s'est trouvé que c'étoit à lui à monter. Les Chefs lui ont accordé la place; mais en même tems ont consulté Mr. le Contrôleur général pour savoir si la tache imprimée au nom de cet officier de finances n'étoit pas un obstacle. Mr. *de Calonne* a répondu qu'on avoit très bien fait de récompenser le mérite & afin de procurer plus d'éclat à ce choix, il a écrit à Mr. l'Intendant de Rouen pour l'engager à annoncer lui-même cette nomina-

tion au nouveau Directeur & l'a prié d'affecter de lui donner à dîner avec beaucoup de monde, afin de mieux remplir l'objet du Ministre: on ajoute que l'Intendant d'*Auvergne* a été invité de lui faire aussi un accueil flatteur & public.

3 *Mai* 1785. Les Mesméristes, comme l'on sait, ont tenté par divers moyens d'engager avec leurs adversaires une querelle au Parlement & de le faire s'expliquer sur leur compte. Mais cette compagnie l'a éludé jusques à présent dans la crainte sans doute de se compromettre. Cette Secte, car on peut la qualifier de telle, a imaginé un nouveau moyen. Un Mr. *Varnier*, Docteur Régent de la Faculté de Médecine, & membre de la Société Royale, attaché au Mesmérisme a bien voulu se sacrifier pour le bien public & pour la gloire de son Chef: par son zele à prêcher la nouvelle doctrine, il a mérité l'animadversion de la Faculté, s'est fait rayer & en conséquence plaide aujourd'hui contre les Doyen & Docteurs de ce corps. On voit un Mémoire en sa faveur répandu avec profusion: il est signé d'un Avocat peu connu; mais suivi d'une Consultation du 16 Avril, souscrite par dix-sept Jurisconsultes, dont plusieurs sont célébres.

3 *Mai* 1785. L'affaire élevée entre Messieurs les Abbés *Soulavie* & *Barruel* tracasse si étrangement Mr. l'Archevêque, qu'il vou-

droit user de toutes les tournures possibles pour l'assoupir sans aucune décision.

Il est question d'un voyage autour du monde que Mr. *de la Peyrouse* Capitaine des Vaisseaux du Roi, doit entreprendre incessamment par ordre de Sa Majesté; comme il emmene avec lui plusieurs Savans, tels que des Astronomes, des Géographes, des Naturalistes, le Clergé avoit imaginé d'y faire employer l'Abbé *Soulavie* en cette derniere qualité, & le Président de l'assemblée prochaine, Mr. l'Archevêque de Narbonne, le lui avoit insinué avec la promesse d'une pension de 6000 livres sur les Economats, s'il acquiesçoit à la proposition; ce voyage devant durer quatre ans, c'étoit gagner tout le tems nécessaire & il y avoit à parier que le procès ne se réveilleroit pas au bout de ce long intervalle.

Mr. l'Abbé *Soulavie* n'a pu se laisser gagner par des offres aussi obligeantes, aussi honorables même; il en a senti toute la séduction & a préféré de poursuivre la réparation dûe à son honneur attaqué. Mais afin de ne pas trop indisposer ses chefs, il a pris le prétexte du mauvais état de sa santé.

4 *Mai* 1785. Malgré la prévention générale du public contre *Pizare*, hier l'affluence s'est trouvée beaucoup plus grande à la premiere représentation qu'on ne s'y attendoit. Malheureusement les connoisseurs &

le

ſe grand nombre des ſpectateurs ſe ſont confirmés de plus en plus dans leur mauvaiſe opinion.

Le poëme n'eſt point mal coupé, il fournit à beaucoup de ſpectacle & de mouvement ſur la ſcene; mais la muſique n'y répond pas & le récitatif ſurtout a paru monotone & ſans caractere. Point de chant, point d'airs de Ballets agréables. Le peu de bon qui s'y trouve, conſiſte en des reminiscences des grands Maîtres que Mr. *Candeille* a conſervées depuis ſes voyages.

L'exécution n'a pas peu contribué au dégoût du public: elle a été mauvaiſe. La Dlle. *Gavaudan* ſurtout qui a un joli organe, mais n'a point l'aptitude néceſſaire aux grands mouvemens, aux éclats de voix & aux airs fréquens de ſon rôle, l'a rempli fort déſavantageuſement.

Enfin les Danſes, malgré les premiers ſujets qui ont brillé, n'ont pas contribué à relever cet opéra. Le dernier Ballet eſt ſans intention & ſans effet.

4 *Mai* 1785. Depuis plus de deux mois on parle d'une eſpece de Secte fort étrange qui s'étoit établie à Ermenouville & y tenoit des fêtes myſtérieuſes qui ont alarmé le gouvernement. On veut que Madame de *Ste. Helene* en fut. On raconte de ces aſſemblées des choſes ſi extraordinaires, ſi dégoûtantes & ſi abſurdes, qu'on ne peut les croire ſans de plus amples éclairciſſemens. On dit que

plusieurs membres ont été arrêtés & l'on nomme surtout le Chevalier *Duplain*, qui est renommé pour ses connoissances chymiques. On le met à la Bastille.

4 *Mai* 1785. On ne sait point au juste quelle route tiendra Mr. *de la Peyrouse* dans le voyage autour du monde qu'il entreprend. Il aura une escadre de plusieurs bâtimens. Il déclare que le Roi s'y intéresse beaucoup, que c'est Sa Majesté qui en a conçu le plan & doit diriger sa marche en grande partie.

5 *Mai* 1785. La Faculté de Médecine de Paris n'avoit aucune notion du *Magnétisme animal* avant le livre du Docteur *Thouret* sur cette matiere.

Le Docteur *Millin*, malgré cette ignorance absolue, proposa de prendre un parti contre ce systême; il fit une motion fondée sur ce que le Mesmérisme enlevoit chaque jour à la Faculté quelques-uns de ses membres les plus recommandables.

Sur cette dénonciation le 24 Juin 1784 la Faculté arrête „ que la chose n'est pas encore „ assez mûre; qu'il ne faut rien faire „ d'inconsidéré ni de précipité dans une „ affaire d'aussi grande importance; qu'une „ temporisation modérée est plus convenable „ à l'ordre des Médecins; qu'il est plus „ sage, plus avantageux & plus honnête „ d'attendre que les Observations des Commissaires nommés par le Roi aient éclairci

„ ce que la doctrine du Magnétiſme animal
„ pouvoit avoir d'illuſoire ou de réel."

Les Obſervations de ces Commiſſaires ayant paru, la Faculté ſe hâta de les adopter aveuglement le 24 Août.

Le 28 du même mois elle fit un Arrêté composé de trois articles, portant :

1°. Qu'aucun Docteur n'ait à ſe déclarer partiſan du prétendu Magnétiſme animal, ni par ſes écrits, ni par ſa pratique, ſous peine d'être rayé du Tableau des Docteurs Régens.

2°. Qu'on recevroit la renonciation au Magnétiſme des douze Docteurs qui l'avoient propoſée.

3°. Que ceux qui pratiquoient le Magnétiſme, & ceux qui étoient abſens, feroient cités, pour qu'on prît une réſolution à leur égard.

Tous les Docteurs ayant été appellés tour à tour, la plupart donnerent l'exemple de la ſoumiſſion en ſignant ce formulaire par lequel ils s'engagerent à ne jamais croire au Magnétiſme animal, ou au moins à ne laiſſer jamais paroître leur croyance.

Ce formulaire au contraire révolta pluſieurs des Médecins qui avoient ſuivi avec aſſiduité le traitement du Magnétiſme, & ſurtout le Docteur *Varnier*. Ce fut dans cette diſpoſition qu'il parut à l'aſſemblée où il avoit été mandé pour rendre compte de ſon refus.

Elle fut très tumultueuſe; c'étoit un mêlange confus de voix, de cris, de ſons mal articulés, à travers deſquels il put ſeulement diſtinguer des injures contre le Magnétiſme animal & ſes partiſans, des doléances ſur la décadence & la ruine prochaine de la Médecine; le tout terminé par cette apoſtrophe répétée avec acclamation, *ſignez* ou *rayé*.

Comme le Docteur *Varnier* ne parut pas effrayé de la menace, pluſieurs de ſes confreres s'écrierent & lui enjoignirent de ſortir de l'aſſemblée.

Le Doyen *Pourfour Dupetit* employa ſon autorité, & tout ce qu'il put obtenir fut un peu plus de modération & de complaiſance à entendre l'accuſé; mais inutilement.

Intervint le 23 *Octobre* 1784, le Décret proclamé pour la troiſieme & derniere fois, par lequel, ſur le rapport du Doyen, la Faculté, après avoir fait réciter ſes précédens Décrets des 18 Septembre & 7 Octobre 1780, 23 Juin, 24 & 28 Août, 4 & 18 Septembre 1784, enſemble les Lettres écrites au Doyen par Mrs. *Deſlon*, *Thomas d'Onglée*, *Varnier*, *de la Porte*, *Coquereau*, *Sabathier*, & après les avoir entendus, hélas! beaucoup trop, (c'eſt la propre traduction du Latin: *quibus auditis nimium eheu!*) il a été conſtaté que Me. *Deſlon* & pluſieurs Docteurs de la Faculté, oubliant leur ſerment & les vertus qui conviennent à un Médecin, s'étoient

rangés sous les étendards d'une milice aussi fourbe que dangereuse de charlatans, qui dresse des embuches à la santé, aux bonnes mœurs & à la fortune des citoyens, en abusant de leur crédulité...... la Faculté a décidé de rayer du Catalogue des Docteurs Régens Me. *Varnier*...... jusques à ce que par sa signature il ait adhéré au Décret du 28 Août.

Tels sont les faits qui ont précédé la contestation élevée aujourd'hui entre ce Docteur & la Faculté......

5 *Mai* 1785. Il va éclorre un nouvel ouvrage périodique à l'usage du beau sexe, sous le titre rajeuni du *Courier lyrique & amusant*, ou *Passe-tems des toilettes*. Il commencera en Juin.

6 *Mai* 1785. Le Mémoire du Docteur *Varnier*, après l'exposé des faits, répond aux deux motifs du Décret, & parce qu'il a pratiqué la médecine avec des personnes qui étoient sans droit de l'exercer, & parce qu'il est partisan déclaré du *Magnétisme animal*.

D'abord le Docteur *Varnier* établit pour répondre au premier chef d'accusation, que l'article 77 des Statuts de la Faculté qui lui sert de base, n'a jamais été entendu à la rigueur; qu'il pourroit s'autoriser de l'exemple de ses confreres les plus distingués, se permettant tous les jours d'y déroger, quand il s'agit des progrès de la science ou de

l'intérêt des malades. Enſuite Mr. *Deſlon* dont il ſuivoit le traitement, eſt Docteur de la Faculté; & d'ailleurs, en fait de cours & d'inſtruction, la qualité de Profeſſeur n'eſt point un obſtacle; enfin c'eſt dénaturer abſolument l'occupation du Docteur *Varnier*, de traveſtir en pratique de médecine, ſon aſſiſtance aux traitemens magnétiques.

Quant au ſecond chef, appuyé ſur ce qu'il a perſévéré par ſes écrits, ſes diſcours & ſa pratique dans ſon attachement au Magnétiſme animal & refuſé de ſigner le formulaire du 28 Août 1784; il répond que, s'il lui a été permis de ſe livrer à l'étude du Magnétiſme animal, ſans pouvoir être traité d'infracteur des réglemens de la Faculté; c'eſt une conſéquence néceſſaire qu'il lui a été permis également de prendre ſur cet objet telle opinion qu'il jugeroit à propos; car il ſeroit trop abſurde de prétendre que la Faculté n'auroit laiſſé à ſes membres la liberté de s'inſtruire, que pour exiger enſuite le ſacrifice de leur inſtruction; genre de deſpotiſme auſſi contraire à la raiſon qu'au régime de la Faculté.

Dans cette partie du Mémoire ſe trouve une digreſſion étendue contre le Rapport des Commiſſaires nommés par le Roi pour examiner le traitement du *Magnétiſme animal*, & le Docteur prétend en faire voir les vices, les contrariétés, les abſurdités.

La conclusion est un éloge pompeux du Magnétisme animal, dont le Docteur *Varnier* ne rougit point de se déclarer l'enthousiaste & l'apôtre.

Le Mémoire est terminé par la Consultation, où l'on estime que la radiation de Me. *Varnier* est injuste à tous égards, & que le Decret qui la prononce, ne peut manquer d'être annullé.

6 *Mai* 1785. *Le Courier lyrique & amusant* doit paroître tous les quinze jours, à commencer du premier Juin. Il sera composé d'un cahier de 16 pages in 8o. distribué en premiere & seconde partie.

Une moitié contiendra des chansons, des romances, des ariettes & vaudevilles avec les airs notés, quand ils ne seront point connus. On promet que les paroles seront toujours choisies, comme jolies pieces de vers, de maniere à pouvoir plaire, même aux personnes qui ne chantent pas.

L'autre moitié offrira un repertoire amusant d'anecdotes, de bons mots, de traits historiques.

La Musique sera revue avec la plus grande attention par Mr. *Gresset*, compositeur agréable, connu par plusieurs airs légers & qui doit enrichir cette collection de ses meilleurs morceaux.

Le choix des anecdotes de la seconde partie & celui des paroles de la premiere

sera fait par un homme de lettres d'un goût exercé, mais qui gardera l'anonyme.

Tel est *le Prospectus* de ce Journal, qui n'annonçant aucune critique, doit trouver grace aux yeux de ceux qui la redoutent & en être prôné.

6 *Mai* 1785. Comme la cour est bien-aise de se rendre maîtresse des objets à traiter dans l'assemblée decennale du Clergé qui doit s'ouvrir le vingt-cinq de ce mois, & de pouvoir les faire décider à son gré, cette assemblée doit être composée en grande partie de Prélats à sa dévotion, à commencer par le Président, l'Archevêque de Narbonne, substitué au Cardinal de *la Rochefoucault* qui avoit d'abord été désigné. De ce nombre de Nosseigneurs très lestes, on vouloit exclure l'Evêque d'Amiens, peu propre à figurer parmi eux; mais celui-ci a refusé de se prêter aux désirs du Ministere, il a déclaré que c'étoit son tour & qu'il le soutiendroit. La décision a été en sa faveur: alors il a dit qu'il lui suffisoit d'avoir soutenu & fait reconnoître le droit de son siege; qu'afin de prouver qu'il n'étoit guidé par aucune vue d'ambition, ou de turbulence, il y renonçoit, & c'est Mr. l'Evêque de Noyon qui le remplace & sera beaucoup plus agréable au grand nombre.

7 *Mai* 1785. *La Comtesse de Chazele*, jouée hier aux Italiens pour troisieme nouveauté, a été plus mal accueillie encore que

les précédentes & huée à peu près depuis le premier Acte jusques au cinquieme, qui a été écouté plus tranquillement. On conçoit que pendant un tumulte aussi fréquent & aussi soutenu, il étoit impossible de bien suivre la marche de l'ouvrage & surtout d'en saisir les détails. On voit en général que le sujet est tiré des *Liaisons dangereuses*; que le héros est un Roué calqué sur celui de ce Roman; mais beaucoup plus gauche, plus vil & plus odieux, s'il est possible; comme il finit de même & est tué, c'est mal à propos qu'on a donné le titre de comédie à *la Comtesse de Chazelle*; c'est tout au moins un drame très noir, & à cause de la catastrophe elle mériteroit plutôt le titre de tragédie bourgeoise.....

C'étoit un bruit accrédité depuis quelques jours que la piece étoit de Madame de *Montesson*; comme elle s'est trouvée sur le répertoire tout-à-coup & a dévancé tous les concurrens, ce qui annonçoit un auteur très en crédit, cette circonstance a fortifié les conjectures, augmentées encore à la représentation par l'absence de cette Dame & du Duc d'*Orléans*, qui ne manquent jamais les nouveautés. Enfin la modération avec laquelle les journaux en parlent aujourd'hui, même l'Abbé *Aubert*, tout confirme la rumeur.

7 *Mai* 1785. Mr. de *Forbonnais*, qui a joué un rôle sous quelques Ministres, en

possession d'écrire sur toutes les matieres de finance ou de commerce, a composé de son propre mouvement un Mémoire sur la grande question agitant aujourd'hui les Chefs de l'administration, sur le procès élevé entre les Colonies & la Métropole. Ce politique est absolument pour le commerce exclusif & comme il sait que Mr. le Maréchal Duc de *Castries* est fort attaché à l'opinion contraire, qu'il auroit peine à revenir contre son Arrêt du Conseil, Mr. de *Forbonnais* a adressé son Mémoire au Contrôleur général; il s'est flatté de trouver ce Ministre-ci plus disposé à adopter ses raisonnemens, à les faire valoir, & à combattre dans le Conseil le Ministre de la Marine, auquel il est naturellement opposé.

8 *Mai* 1785. Le Sr. *Audinot*, désespérant de rentrer en possession de son Spectacle a reçu l'offre qu'on lui a faite d'en monter un au Bois de Boulogne, où jouoit autrefois la troupe appellée des *petits Comédiens du Bois de Boulogne.* Il doit même y exécuter une piéce pour laquelle il lui a fallu du crédit; c'est *le Barbier de Seville*, mis en musique par Mr. *Paësiello*, que les trois grands Spectacles se sont si bien contesté qu'aucun n'en est resté en possession. C'est demain qu'*Audinot* doit ouvrir son nouveau théâtre. Il a été défendu aux Journaux de l'annoncer & l'on ne sait cet événement que par ouï-dire, ou par l'affiche qu'on en voit à Passy & dans les environs.

Du reſte, ſon procès, dit-on, a été évoqué au Conſeil & il ſe répand outre ſon *Factum*, deux autres *Factum*, l'un du Sieur *Pariſot* qui s'eſt trouvé attaqué dans le Mémoire du Sieur *Audinot*, & l'autre du Sieur *Gobiot de Salins*, ſouffleur d'*Audinot*, qui prend la défenſe de ſon maître.

8 *Mai* 1785. Depuis quelque tems Mr. le Duc *de Choiſeul* eſt tombé griévement malade: cet événement a cauſé une forte ſenſation: ſes amis ſe ſont empreſſés de lui témoigner des ſoins; Madame la Ducheſſe de *Grammont*, Madame la Comteſſe de *Brionne*, Mr. le Duc *du Châtelet*, Mr. le Prince de *Beauveau* & pluſieurs autres grandes Dames & grands Seigneurs, ſe ſont inſtallés dans ſon hôtel & ont voulu même y coucher.

Du reſte, quatre Secrétaires étoient continuellement occupés à écrire les Bulletins; le concours étoit immenſe chez le malade & il falloit obſerver une étiquette néceſſaire dans cette foule; premiere, ſeconde antichambre, ſallon, chambre à coucher; chacun avoit ſa place dans ces différentes pieces & les élus ſeuls étoient dans la derniere.

L'empreſſement parmi les Médecins n'a pas été moindre. On en a compté juſques à onze: aſſurément il n'en falloit pas tant pour l'expédier; auſſi paſſe-t-il pour mort aujourd'hui & dès ce matin l'on ne délivroit plus de bulletin.

La Reine y envoyoit régulierement un Page chaque jour & plusieurs fois ensuite & jusques à quatre sur la fin: on veut que le Roi n'y ait pas envoyé une seule fois.

Les politiques ont cru s'appercevoir, depuis la maladie du Duc *de Choiseul*, de l'influence secrette de cet Ex-Ministre dans le Conseil de la Reine; c'est-à-dire, qu'ils ont observé qu'elle commençoit à ne plus agir. En sorte que cette mort, suivant eux, est un bonheur véritable & peut opérer du changement dans les intrigues intérieures & extérieures; on sait que le Duc *de Choiseul* a toujours passé pour un grand maître en ce genre.

Quoi qu'il en soit, aucun Ministre remercié n'a conservé tant de considération durant sa disgrace, même sous ce regne; car on peut regarder comme telle, l'obstination du Roi à ne jamais vouloir souffrir qu'il soit rentré à la cour & en place, malgré le desir de la Reine & tous les efforts de la nombreuse cabale du Duc *de Choiseul.*

8 *Mai* 1785. On ne voit point encore l'Arrêt du Conseil contre le Comte d'*Arcq* & l'on en désespere aujourd'hui. Cela confirme le bruit courant que le Duc *de Penthievre*, soit modération, soit crainte de donner de l'éclat à cette affaire qui, même gagnée, lui fait peu d'honneur, ou plutôt à son Conseil, n'a point voulu faire trop connoître l'Arrêt; qu'il s'est contenté d'en

faire tirer des copies manuſcrites pour l'envoyer aux endroits où il doit néceſſairement être ſignifié.

Par cet Arrêt le Comte *d'Arcq* eſt débouté de toutes ſes demandes; il lui eſt défendu de prendre le nom de Comte ou de Chevalier *d'Arcq*; enjoint à lui de porter celui de *Sainte-foy* qu'annonce ſon extrait baptiſtaire; &c. tous ſes Mémoires ſupprimés: défenſes à Me. *Ader* d'en publier de pareils à l'avenir.

9 *Mai* 1785. Depuis longtems il y a une fermentation conſidérable dans le grand Banc à l'occaſion de la place de Premier Préſident. Deux concurrens la briguent ſurtout, Mr. *de Lamoignon* & Mr. *Gilbert*. Le Roi s'obſtine à conſerver Mr. *d'Aligre* qui lui convient dans cette place; en même tems il veut garder Mr. *d'Ormeſſon* pour ſeconder ce chef & le remplacer au beſoin. Cependant comme ce dernier s'ennuyoit & menaçoit de quitter, Sa Majeſté a fait part de ſon projet à Mr. *d'Aligre*, & l'a chargé d'arranger tout cela & de chercher un moyen de ſatisfaire ſon collegue.

Mr. *d'Aligre* n'a trouvé d'autre expédient que de dreſſer des Lettres-patentes qui donnent dès ce moment date & rang entre les Préſidens du Parlement au fils de Mr. *d'Ormeſſon*, Conſeiller, ayant l'âge ſuffiſant pour ſuccéder à ſon pere, mais reſtant toujours tel par cette faveur.

En conséquence les Lettres patentes ont été portées aux Chambres assemblées vendredi dernier & enrégistrées, malgré les réclamations de quelques mécontens: ç'a été surtout un coup de foudre pour Messieurs *de Lamoignon* & *Gilbert*, qui ne s'y attendoient pas.

9 *Mai* 1785. On parle de deux ouvrages posthumes de Mr. l'Abbé *de Mably*. L'un a pour titre *du droit & des devoirs du citoyen*: l'autre, *du beau & des talens*. On annonce surtout ce dernier comme bien supérieur à tout ce que le Pere *André*, l'Abbé *Dubos*, l'Abbé *Batteux* & autres ont écrit sur les principes des beaux arts & à ce que lui-même a déja publié sur les principes de la politique. Il étoit sur le point de le livrer à l'impression, lorsqu'il a été attaqué de la maladie dont il est mort.

10 *Mai* 1785. Par une inconséquence fort singuliere, malgré les défenses de parler en aucune maniere du livre de Mr. *Necker*, d'en nommer même le titre, on annonce dans toutes les feuilles périodiques une Critique détaillée de cet ouvrage; on en rend compte, & l'Abbé *Aubert*, le journaliste ministériel, l'organe du gouvernement, comme on a vu, pour l'interdiction, est le premier à faire connoître des *Remarques d'un François, ou Examen impartial du livre de Mr. Necker, sur l'administration des finances de la France, pour servir de Correctif & de Sup-*

plément à son ouvrage. Il répand même à cette occasion sa bile contre l'ancien Administrateur des finances & se complaît à exalter ce pamphlet, que les gens impartiaux disent n'être pas trop bon. Il l'accuse avec le critique de s'être rendu coupable du crime de *Leze-Constitution.* On l'attribue au Comte *Dubuat*, qui a déjà écrit sur des matières politiques.

11 *Mai* 1785. Quoique les Négocians se flattent de gagner leur procès contre les Américains Planteurs & que l'Arrêt du Conseil ne tardera pas à être retiré; ils n'en continuent pas moins d'instruire leur cause de toutes les manieres. On vante surtout un dernier Mémoire de la ville de Bordeaux, où l'auteur parle comme un vieillard de 84 ans qu'il se donne, & cependant a tout le nerf, tout le feu de la jeunesse. Mr. *de la Coste* a fait son rapport annoncé depuis longtems & l'on dit que c'est un chef-d'œuvre déterminant pour le Ministere.

11 *Mai* 1785. Les précautions du Gouvernement pour empêcher que la connoissance des actes de police exercés juridiquement par le Parlement de Bretagne à l'occasion des plaintes contre les mauvais tabacs dont cette province est infectée, ne porte l'alarme, font que les Arrêts de cette Cour ne percent que lentement ici. Le dernier qu'on a annoncé, rendu lorsque cette cour, lasse des délais qu'avoit désirés Mr. le Con-

trôleur général, a cru devoir agir enfin & continuer ses pourſuites, eſt du 4 Mars. C'eſt celui qui ordonnoit la brûlure des tabacs ſaiſis par les Juriſdictions inférieures.

11 *Mai* 1785. On a vanté en 1781 une Demoiſelle *Renaut*, âgée de onze ans, qui débuta dès-lors au concert ſpirituel & mérita l'attention & les éloges de tous les amateurs. On craignoit ſeulement qu'on ne la forçât trop de travail & que ſon talent prématuré ne ſe perdît. Heureuſement cela n'eſt point arrivé; elle s'eſt trouvée en état de paroître ſur le théâtre de la Comédie Italienne, & elle a joué lundi le rôle de *Lucette* dans *la fauſſe Magie*, avec un ſuccès qui ne dément point les eſpérances qu'elle donnoit il y a quatre ans. C'eſt un prodige; il faut voir s'il ſe ſoutiendra.

11 *Mai* 1785. Mlle. *Gavaudan* cadette, une des coryphées chantans dans les chœurs, acquiert par dégré une ſorte de célébrité; elle eſt d'une très jolie figure, elle a une voix fort agréable & commence à jouer de petits rôles avec ſuccès; en ſorte qu'elle eſt parfaitement aujourd'hui ſur le trottoir. Un plaiſant, ſans doute pour la mieux faire connoître, vient de lui adreſſer une eſpece d'épitre ou de déclaration d'amour bizarre, ſous le nom & dans le ton d'un Gaſcon: quoique cette piece, trop longue pour être bonne, ſoit aſſez platte, elle fait fortune & ſans doute reçoit ſon luſtre de l'héroïne.

12 *Mai*

12 *Mai* 1785. Madame la Princesse *Czartorinska*, dans un hameau de Pologne s'est occupée à élever un monument à tous les auteurs qu'elle a lus à la campagne & qui l'ont instruite & émue, ainsi que sa société. Ce monument est une pyramide de marbre, dont les quatre faces doivent être chargées des noms de ces grands personnages, à leur rang.

D'un côté, *Pope*, *Milton*, *Young*, *Sterne*, *Shakespear*, *Racine & Rousseau*.

De l'autre, *Petrarque*, *Anacréon*, *Métastase*, *le Tasse* & *la Fontaine*.

Sur le troisieme, Madame *de Sévigné*, Madame *Riccoboni*, Madame *la Fayette*, Madame *Deshoullieres* & *Sapho*.

Sur le quatrieme enfin, *Virgile*, *Gessner* & l'Abbé *de Lille*.

Ces quatre faces seront accompagnées d'arbres, d'arbustes & de fleurs.

Les roses, le jasmin, le lilas, des paquets de violettes & de pensées, seront du côté des femmes. *Petrarque*, *Anacréon* & *Metastase* auront le myrthe; le laurier sera pour *le Tasse*; le saule pleurant, le triste cyprès, les ifs accompagneront *Schakespear*, *Young* & *Racine*. Pour le quatrieme côté, le hameau choisira ce que les vergers, les bois, les prairies peuvent offrir de plus agréable.

Il ne s'agit plus que d'une inscription, & d'une voix unanime il a été écrit à Mr. l'Abbé *de Lille* pour lui en demander une.

Ce Poëte a répondu de Constantinople où il est, une Lettre très galante à Madame la Princesse *de Czartorinska* & lui a choisi pour inscription relative & aux grands hommes à qui le monument est élevé & à ceux qui l'ont imaginé, celle-ci simple & vraie: *les Dieux des Champs aux Dieux des Arts.*

12 *Mai* 1785. L'affaire du Sieur *Audinot* devenant très grave par l'intérêt vif qu'y prend le public, on ne sauroit trop éclaircir les faits tels qu'on les recueille dans les divers Mémoires des parties.

Ce fut au commencement du mois d'Août 1784 que l'opéra fit signifier un Arrêt du Conseil qui lui accordoit tous les privileges des petits Spectacles, pour les exercer ou les faire exercer par qui bon lui sembleroit.

Dans le courant de Septembre on reçut des soumissions; le 16 on adjugea.

Les Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille*, moyennant 30,000 livres de redevance pour chacun des Spectacles qu'ils alloient réunir, se rendirent adjudicataires du privilege des *Variétés* & de *l'Ambigu comique.*

Le Sieur *Audinot* ne parut pas d'abord très sensible à la perte de son Spectacle; les clauses du bail & les charges sembloient lui promettre des indemnités qui l'en consoloient; mais l'établissement des *Variétés* au Palais Royal l'alarma d'autant plus vivement, qu'il le menaçoit de rendre inutiles

ſes ſalles, ſes décorations & tout ce qu'exigeoit le Spèctable de *l'Ambigu Comique*.

En conſéquence, quoique le Bail fût paſſé, le Sieur *Audinot* en référa à M^r. le Lieutenant général de Police, comme juge en cette partie & l'on traita la choſe par voye de conciliation. Elle ne put avoir lieu & depuis ce tems le S^r. *Audinot* a conſervé ſes prétentions à la charge des Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille*; ce qui fait la matiere de leur différend.

Le Sieur *Audinot* a publié un Mémoire contre ces Directeurs, qui en a produit d'autres. Il y attaque un Sieur *Pariſau*, cidevant ſon répétiteur, aujourd'hui au ſervice de ſes adverſaires. Celui-ci a répondu & dans ſa réponſe a maltraité le Sieur *Gabiot de Salins*, le ſouffleur du Sieur *Audinot*: de-là une défenſe de ce dernier. Enfin l'Ex-Directeur fait une ſortie contre ſon confrere *Nicolet* qui, plus adroit que lui, a ſenti l'avantage de reſter en poſſeſſion, même avec perte: on aſſure que le Sieur *Nicolet* doit répondre & repouſſer les atteintes du Sieur *Audinot*; ainſi cette guerre foraine n'eſt pas encore prête à finir: on reviendra ſucceſſivement ſur chacun de ces Mémoires, qui amuſent les Avocats & les amateurs des petits Spectacles.

12 *Mai* 1785. M^r. le Duc *de Penthievre*, outre les Significations néceſſaires de l'Arrêt contre le Comte *d'Arcq*, aujourd'hui Sieur

de Sainte-Foy, en a envoyé des copies manuſcrites aux Princes, aux grands Seigneurs & aux principaux Magiſtrats, avec une Lettre où il dit que n'ayant point répondu à la foule des Mémoires répandus contre lui avec profuſion au nom du Comte *d'Arcq*, il croit devoir leur faire part du Jugement ci-joint.

13 *Mai* 1785. Mr. le Duc *de Choiſeul* eſt mort en effet le dimanche 9; il a été préſenté le onze à Saint-Euſtache ſa paroiſſe, & transféré de-là à Chanteloup. Jamais on n'a vu cortege plus nombreux & plus brillant. C'étoient des cordons bleus à l'infini, des cordons rouges, des cordons étrangers; des vieillards courbés ſous le poids des ans ſembloient aller deſcendre dans leur tombe après avoir rendu au défunt ce dernier devoir.

Par ſon teſtament le Duc de Choiſeul a ordonné qu'il ſoit enterré dans le cimetiere de ſa Duché-pairie, au milieu de ſes vaſſaux dont il avoit voulu être le pere durant ſa vie. Cette diſpoſition eſt humaine & philoſophique; mais ce qui ne l'eſt gueres & même eſt puérile, c'eſt d'avoir voulu qu'on plantât un cyprès mâle ſur ſa tombe, &, ce qui n'eſt rien moins que galant & délicat envers ſa femme, c'eſt de lui avoir fait d'avance enviſager ſa propre deſtruction, de lui avoir preſcrit en quelque ſorte une place à côté de lui, ſur laquelle il ſeroit également planté un cyprès femelle.

Du reste, par ce testament le Duc *de Choiseul* évalue ses biens à quatorze millions & ses dettes à dix; & comme il sentoit que ce calcul pouvoit bien n'être pas fort exact, il invite Madame la Duchesse *de Choiseul* à concourir au payement de ses dettes. En effet, on doute qu'il y ait de quoi.

Dans le reste de ces dispositions dictées par le mourant avec beaucoup de sang-froid, en présence de quatre Notaires & rédigées en quatre pages, le Duc *de Choiseul* n'oublie pas ses amis présens; il fait Madame la Duchesse *de Grammont* sa sœur, sa légataire universelle. Il institue Mr. le Duc *du Châtelet* son exécuteur testamentaire; il le prie d'accepter en reconnoissance sa toison d'or de diamans & d'en détacher la rose du milieu pour être donnée à Madame la Comtesse *de Brionne*. Tel est ce qu'on a retenu & ce qu'on cite comme le plus intéressant.

Une distinction de plus que les amis du Duc *de Choiseul* auroient désirée à son convoi & qui lui a manqué; c'est que Mr. le Comte *d'Artois* eût ordonné aux quatre compagnies de grenadiers des Gardes Suisses d'y assister; honneur à rendre à leur ancien Colonel.

13 *Mai* 1785. Le Sieur *Floquet* vient de mourir. Ce jeune Musicien en a fait assez pour se conserver une réputation & faisoit trop peu pour mériter d'être regretté; il ne travailloit presque plus & ne vivoit gueres

que chez des filles ; ce qui l'a conduit à sa perte. Il étoit membre de l'Académie Philarmonique de Boulogne.

14 *Mai* 1785. Mr. *Milcent* annonce qu'il a traité le même sujet qu'*Albert & Emilie*, sous son vrai nom, tiré du théâtre allemand, qui est *Agnès de Bernau* ; que dès le 19 Octobre 1784 son Drame avoit été reçu des Italiens, qu'ils le répétoient & l'alloient jouer lorsque les comédiens françois ont pris les devans. Mr. *Milcent* ajoute qu'ayant appris cette nouvelle à Rouen qu'il habite, il a retardé son ouvrage pour laisser son rival jouir de tout son succès. Sa lettre aux Journalistes de Paris est datée du 4 Mai. L'objet de l'avertissement de l'auteur est de ne point passer pour plagiaire, lorsque sa piece paroîtra.

14 *Mai* 1785. Le vent du Nord qui regne constamment depuis plus de trois mois & la séchéresse qu'il entraîne, ont excité le zele des deux Puissances. Déjà nombre de paroisses des environs de Paris s'étoient empressées de venir à sainte Genevieve l'invoquer ; on parle de quelques-unes qui avoient poussé l'humiliation jusques à faire le chemin les pieds nuds ; enfin Mr. l'Archevêque a rendu aujourd'hui un Mandement qui ordonne des prieres de quarante heures.

De son côté le Gouvernement qui par divers Arrêts du Conseil a déjà cherché les moyens de secourir les provinces dévastées

par le même fléau, a fait publier le 8 de ce mois un Arrêt portant réglement & modération des droits sur le beurre à Paris; nature de comestible si essentiel à la préparation des mets.

Voici encore un instant critique pour Mr. le Lieutenant Général de Police, & sans sa vigilance continuelle l'approvisionnement de cette capitale auroit déjà manqué. La disette de fourrages & la crainte de ne pouvoir les renouveller ont déterminé beaucoup de cultivateurs à tuer leurs bœufs & vaches; ensorte que Mr. *le Noir* est aux expédiens pour faire fournir de ce bêtail les marchés de Sceaux & de Poissy. Jamais peut-être administrateur n'a eu autant d'occasions de montrer son intelligence & son activité, & ne l'a fait avec autant de succès.

15 *Mai* 1785. Extrait d'une Lettre de Lausanne du 7 Mai 1785 ... Depuis quelques jours il résidoit en cette ville un étranger qui se nommoit Mr. *Auvray*. Sa figure honnête & flétrie par les chagrins & les maladies le faisoit paroître vieux avant l'âge. Il disoit être venu pour vivre auprès de Mr. *Tissot* & suivre ses conseils sur sa santé; Du reste, il se proposoit de faire des ouvrages & travailler à l'histoire; il s'étoit même arrangé d'avance avec un Libraire. On ne sait s'il avoit déja écrit; mais par sa conversation il sembloit très instruit & avoir beaucoup de littérature: en outre tout

annoncoit en lui l'homme bien éduqué & de bonne compagnie. Quoiqu'accablé d'infirmités & affecté de la vue, il avoit un caractere de main encore superbe, talent extraordinaire dans un homme de condition & dans un ancien militaire, car on sait aujourd'hui que c'est le Comte *de Sanois*, Chevalier de Saint Louis & ancien aide-major des gardes françoises.

Tout à coup on apprend qu'il a été arrêté le 4 *Mai.* C'étoit la nuit; il étoit couché & dans son premier somme. On enfonce la porte & quatre hommes se précipitent dans la chambre avec fureur: ce sont les Sieurs *Fenot*, Lieutenant de police de la ville; *Desbruguieres*, Inspecteur de Police de Paris; *Brezard*, Maréchal des Logis de la Maréchaussée de Besançon, & un Postillon qui avoit conduit le Comte *de Sanois* dans sa route. *Je vous fais mon prisonnier*, dit le Sr. *Fenot*.... En même tems on met le scellé sur ses effets & papiers, on fouille partout jusques dans la paillasse & après deux jours d'interrogatoire, de perquisitions & de mauvais traitemens, on l'embarque le 6 Mai dans une voiture & l'on l'emmene.

On dit quel il est, que c'est en outre un banqueroutier frauduleux qui a emporté quatre cens mille francs à sa femme & à ses créanciers & qu'on l'a fait revenir pour qu'il rende compte de son vol. Telles sont les rumeurs de la ville répandues par les émissai-

émissaires de la police de Paris : pour moi je n'en crois rien. Je vais aux informations & vous raconterai ce que j'aurai découvert concernant cette anecdote extraordinaire & sans exemple à Lausanne.

15 *Mai* 1785. Il paroît un Arrêt du Conseil très important dans la Librairie & dans la Littérature, portant réglement pour assurer la fourniture qui doit être faite à la Chambre Syndicale de Paris, de neuf exemplaires de tous les ouvrages imprimés ou gravés, & pour prévenir l'annonce par la voye des papiers publics des ouvrages prohibés ou non permis.

Cet Arrêt est daté du 16 Avril & n'est connu que depuis peu, il ne doit avoir son effet qu'au premier Juillet ; comme il est très compliqué, il faut l'étudier pour en connoître l'esprit, avant que d'en rendre compte.

15 *Mai* 1785. Un particulier nommé *Haudement*, naviguant pour le marchand depuis 27 ans, a fait une spéculation de fortune & s'est évertué d'une maniere nouvelle. Il vient d'amener à Paris sur la Seine un petit bâtiment armé en guerre, qui porte 8 canons, 8 espingoles, avec d'autres menues armes & est monté par sept hommes d'équipage, dont il est Capitaine.

Ce bâtiment se nomme le *Dauphin* : le Sieur *Haudement* annonce qu'il a été construit à Brest, d'où pendant la derniere

guerre il est sorti plusieurs fois, est allé en course & a fait quelques prises. C'est dans ce port que le *Dauphin* a été réarmé pour être amené à Paris : pendant sa traversée il a relâché dans différens ports de la Manche & enfin est heureusement arrivé au Pont Royal, où le Sieur *Haudement* compte rester en relâche pendant un mois ou six semaines. Il l'a fait enclorre sur la Seine & commence depuis le 10 de ce mois à le montrer aux curieux ; il en démontre la construction, les agrès & apparaux ; il y fait les manœuvres maritimes & exercices d'artillerie : il annonce que le Roi & la famille Royale l'ont vu & en ont témoigné la plus grande satisfaction.

16 *Mai* 1785. Madame *de Montesson*, malgré le peu d'accueil fait à sa piece, l'avoue hautement aujourd'hui : elle persistoit à la faire jouer une seconde fois ; cependant on est parvenu à vaincre son amour-propre & à lui faire sentir qu'une grande Dame comme elle ne devoit pas s'exposer de nouveau à semblable humiliation. La Comtesse *de Chazelle* a enfin disparu de dessus l'affiche.

16 *Mai* 1785. Il faut ajouter à ce qu'on a dit de Mr. *Floquet*, que son titre de Membre de l'Académie philarmonique de Boulogne n'étoit pas un vain titre ; que, lorsqu'on desire entrer dans cette Académie, on a ordinairement trois soirées pour faire ses preuves ; qu'il les fit en une seule, &

compofa en deux heures & demie un *Canto fermo*, une *Fugue* à cinq parties, & le verfet *Crucifixus* du *Credo*; ce qui le fit recevoir unanimément. Il avoit débuté à Paris par fon Ballet de *l'Union de l'Amour & des Arts*, dont on a parlé amplement en 1773. Il avoit fait chanter une Meffe de fa compofition à la cathédrale d'Aix, fa patrie, avant d'avoir onze ans accomplis. Il y étoit né le 25 Novembre 1750.

16 *Mai* 1785. Depuis longtems il étoit queftion de transférer aux Céleftins l'établiffement formé pour l'inftruction des fourds & muets par l'Abbé *de l'Epée* & foutenu à fes frais. Enfin par un nouvel Arrêt du Confeil du 25 Mars dernier, il eft ordonné définitivement que cet Abbé entrera en poffeffion du local que Sa Majefté lui affecte, & le Receveur général du Clergé eft commis pour toucher provifoirement les revenus qui font ou feront deftinés à cet effet.

17 *Mai* 1785. Afin de fe montrer de plus en plus digne de l'attention & des foins du gouvernement, Mr. l'Abbé *de l'Epée* cherche aujourd'hui un enfant fourd, muet & aveugle de naiffance. Mr. le Lieutenant Général de police s'étant affuré qu'il n'y en avoit aucun dans les hôpitaux de Paris, doit faire inférer cette annonce dans tous les papiers publics, afin d'avoir un de ces êtres malheureux, quelque part où il exifte & de quelque nation qu'il foit.

17 *Mai* 1785. On a choisi sur la terrasse du château de Versailles une portion de terrein contigu à l'appartement de Monseigneur le Dauphin, dont on a fait un jardin & où tout le public peut le voir s'occuper des travaux rustiques. Chaque matin le Roi vient manier avec lui la bêche & le rateau, retourner la terre de ses mains augustes & lui donner des leçons d'agriculture. On ne sait si c'est simplement pour amuser le jeune Prince & satisfaire son goût, ce qui seroit encore très louable de la part de Sa Majesté & donneroit une excellente idée de ses sentimens paternels. Mais on doit présumer encore que des vues politiques dirigent ce genre d'éducation & qu'on veut inspirer de bonne-heure à l'héritier d'un grand Empire agricole le goût d'un art qui en doit faire la richesse & le bonheur. Les économistes surtout sont enchantés de ce spectacle.

17 *Mai* 1785. *Principes Economiques de Louis XII & du Cardinal d'Amboise, de Henri IV & du Duc de Sully, sur l'administration des finances, opposés aux Systêmes des Docteurs modernes.* Tel est le titre & le but de l'ouvrage de l'Abbé *Baudeau* en réfutation du volumineux traité de Mr. *Necker*.

Il entreprend d'y prouver qu'en derniere analyse le Systême de l'ancien Administrateur des finances tant admiré, n'aboutit, *quant à la spéculation*, qu'à faire prendre les accessoires pour le principal, les effets pour

les causes, les chimeres pour les réalités; qu'il se réduit *dans la pratique* à sacrifier les intérêts du Roi, de la Noblesse, des autres propriétaires des terres & de leurs cultivateurs ou rentiers oisifs, aux banquiers agioteurs, aux trafiquans du négoce étranger, aux fabricateurs des objets les plus futiles & les plus dispendieux.

Il promet du reste de répondre à toutes les objections qui lui seront proposées; car il suppose que son adversaire ne dédaignera le gage du combat mis modestement à ses pieds &, redevenu simple particulier, n'éludera plus un défi que son élévation au Ministere l'empêcha d'accepter alors.

L'ouvrage est divisé en trois parties: la premiere comprend l'exposition des principes généraux dont l'oubli total fait la base des spéculations modernes: la seconde, leur application aux détails de l'administration des finances: il réserve la derniere pour les réponses aux difficultés qu'on pourra lui opposer.

Ce petit Traité d'économisme, simple, méthodique, clair, est infiniment plus intelligible que toutes les *Cogitations* ténébreuses du Docteur Genevois que son antagoniste bourre d'importance. Il lui fait voir qu'il n'entend rien aux principes d'administration d'un Royaume agricole.

18 *Mai* 1785. L'Académie des Sciences devoit décerner à pâques 1785 les différens

Prix annoncés dans sa séance publique de Novembre 1785, soit pour la reconstruction, soit pour la restauration de la machine de Marly. Aucune des pieces envoyées pour le concours ne lui ayant paru remplir ses vues, quoique plusieurs d'entr'elles contiennent des observations intéressantes & utiles; elle propose le même sujet pour l'année 1787, sous le même titre de *Prix extraordinaire*; elle publie le même Programme en observant:

1o. Que les auteurs seront invités à apprécier autant qu'il sera possible, les avantages & les défauts de la machine actuelle de Marly, afin qu'on puisse juger s'il y a beaucoup à attendre des machines mieux entendues & mieux exécutées.

2o. Que les auteurs pourront être dispensés d'envoyer des modeles pour les machines qu'ils proposeront; qu'il suffira qu'ils expliquent clairement leurs idées par le discours & par les figures. Si néanmoins ils jugeoient à propos de s'expliquer par des modeles, ils pourront se contenter d'en envoyer de petits, & seulement pour les parties qu'ils jugeront les plus nouvelles & les plus utiles dans leur projet.

Les pieces qui auront obtenu les Prix, seront proclamées dans l'assemblée publique de Pâques 1787.

18 *Mai* 1785. *Mémoire & Consultation pour le Sieur Nicolas Medard Audinot, propriétaire*

& Directeur du Spectacle de l'Ambigu comique, Demandeur ; contre les Sieurs Gaillard & d'Orfeuillé, locataires du Privilege des Spectacles de l'Ambigu comique & des Variétés amusantes ; Défendeurs. Tel est le titre du Mémoire annoncé & devenu fort rare.

Après le récit des faits très intéressant, on y voit que le Sieur *Audinot* a fait assigner ses adversaires au Châtelet de Paris, pour se voir solidairement condamner à lui payer :

1°. La somme de 80,000 livres, tant pour l'éviction qu'il a éprouvée par leur fait, que pour la pension qu'il a droit de prétendre.

2°. Le Prix de ses Salles, tant au Boulevard du Temple, qu'aux foires Saint Germain & Saint Laurent, ainsi que des habits, décorations, & tous les ustensiles propres au service desdites Salles & à l'exploitation desdits Spectacles, le tout à dire d'experts.

3°. A l'acquitter, garantir & indemniser de tout ce qui seroit & sera dû, au fur & à mesure de chaque échéance, pour la location des terreins sur lesquels sont construites les Salles des foires Saint Germain & Saint Laurent.

4°. A payer annuellement une somme de 3000 livres, pour lui tenir lieu de location de la Salle du Spectacle sur les Boulevards du Temple, s'ils ne la veulent point acheter, ainsi qu'il leur est offert ci-dessus.

5°. A maintenir & exécuter tous les marchés & engagemens qu'il a faits, relativement à l'exploitation de son Spectacle, avec tous entrepreneurs, acteurs & actrices & autres employés à son spectacle.

6°. A lui payer la somme de 10,000 livres pour l'indemniser du tort de la privation desdits acteurs, actrices, &c. pendant le reste du tems des engagemens pris avec eux.

7°. Enfin se voir faire défenses de représenter aucunes pieces faisant ci-devant partie du répertoire de *l'Ambigu comique*; imprimées ou manuscrites, sans sa permission par écrit, attendu qu'elles lui appartenoient exclusivement, les ayant achetées ou composées; se voir également faire défenses de faire jouer dans leur orchestre la musique qu'il a fait composer pour son théâtre; & pour l'avoir fait depuis le premier Janvier 1785, qu'ils seroient condamnés à 50,000 livres de dommages intérêts, &c.

Après les moyens établissant la justice de ses demandes, suit une Consultation du 12 Mars, où l'on estime que les prétentions du Sieur *Audinot*, non seulement sont fondées sur l'équité naturelle, mais encore sur des titres respectables.

19 *Mai* 1785. C'est dans un Arrêt du Conseil du 29 Mars dernier concernant la balance du commerce, qu'on voit le résumé des nouvelles fonctions de Messieurs *Boyetet* & *Dupont*. Elles seront de faire chaque

année un tableau [illegible] de la balance du [illegible] qu'extérieur; de [illegible] résumés des Etats [illegible] portation; d'[illegible] dances nécessaires [illegible] noissance exacte [illegible] du Royaume; [illegible] sur les genres [illegible] femens [illegible]

19 [illegible] transfere aux [illegible] l'Abbé [illegible] muets, [illegible] qu'il [illegible] des Célestins [illegible] être [illegible] reux ce [illegible] en avoir [illegible] de l'[illegible] cet [illegible] enseignement.

20 [illegible] que M. [illegible] l'opéra, [illegible] son [illegible] son *Lu*[illegible] tions; [illegible] Sieur [illegible] mettre [illegible] ou [illegible] En effet [illegible]

foires néceſſaires à ſon enſemble, ſi néceſſaires à un ſpectacle où l'on ſe prend autant par les yeux que par les oreilles.

21 *Mai* 1785. Le détail des efforts du Sieur *Audinot* pour monter un ſpectacle, pour ſurmonter les obſtacles qu'il a rencontrés & le porter au dégré de perfection où il l'a mis, eſt curieux & mérite des éloges.

En 1768 il fit part de ſes vues à Mr. *de Sartine*, qui approuva ſon plan & lui accorda la permiſſion néceſſaire.

Les trois grands Spectacles de Paris en prirent de l'ombrage & ſe réunirent pour le contrarier.

L'Opéra prétendit qu'il ne pouvoit admettre dans ſon ſpectacle, du chant, des danſes & un orcheſtre, ſans bleſſer ouvertement ſes privileges.

La Comédie françoiſe lui défendit la déclamation. La Comédie italienne lui interdit les ariettes & les vaudevilles.

En conſéquence, pour ne point heurter ces Puiſſances Dramatiques, il imagina des acteurs de bois; ce qui fit ceſſer les plaintes, mais ne rempliſſoit pas ſes vues. Il obtint la permiſſion de ſubſtituer des enfans à ces comédiens de bois. Il réuſſit complettement, au point que les Directeurs des autres ſpectacles de ſon eſpece ſe piquerent d'émulation & voulurent imiter le nouveau genre dont le Sieur *Audinot* étoit créateur: ſon établiſ-

ſement devint la plus belle époque pour les théâtres forains.

En 1775 le Sieur *de l'Ecluſe* ſollicita & obtint la permiſſion d'établir un Théâtre à côté de l'*Ambigu Comique*, nom de celui du Sieur *Audinot*, ſous le nom de *Variétés Amuſantes*.

Cette concurrence piqua d'émulation le Sieur *Audinot*: il perfectionna la pantomime, genre de ſpectacle peu connu dans la capitale; il compoſa lui-même les pieces qui pouvoient lui être propres. Ce nouveau fruit de ſes veilles & de ſon imagination lui concilia de plus en plus les bontés & les encouragemens du public, au point que ſes progrès alarmerent de nouveau les trois grands Spectacles.

Il appaiſa d'abord l'Opéra auquel les ſpectacles forains ſont ſubordonnés, & il conclut avec les Adminiſtrateurs de l'Académie Royale de Muſique un traité en date du premier Mai 1780, par lequel moyennant douze livres par chaque repréſentation de jour & ſix livres par chaque repréſentation de nuit, il devoit continuer à jouir de ſon ſpectacle dans l'état actuel & ſans aucune innovation. Le Sieur *Audinot* s'engageoit en outre de ne faire exécuter dans ſon orcheſtre ou ſur ſon théâtre, aucun air de Ballet, ou autres tirés des ouvrages récens exécutés depuis dix ans à l'Opéra ou à la Comédie Italienne.

Une perſonne chargée de veiller à l'obſer-

vation exacte de la présente soumission devoit avoir toujours & à toute heure ses entrées au spectacle du Sieur *Audinot*.

A l'égard des deux autres grands Spectacles, ils prétendirent que le Sieur *Audinot* ne pouvoit, sans leur nuire & sans porter atteinte à leurs privileges, faire jouer des pieces dramatiques sur son théâtre.

La prétention des deux Comédies fut accueillie & il fut réglé qu'aucune des pieces de *l'Ambigu Comique* ne pourroit être jouée qu'elle n'eût été dégradée ou décomposée par un des acteurs, soit du théâtre françois, soit du théâtre italien.

Heureusement cette censure exercée maladroitement n'a tourné qu'à l'avantage du Sieur *Audinot*, & il étoit tout étonné de voir qu'en sortant des mains du mutilateur, les pieces n'en fussent que meilleures & mieux goûtées du public.

Cependant on grevoit le Sr. *Audinot* d'une charge pesante, mais qu'il supporta volontiers en faveur de son objet; le quart des Pauvres.

On ne cessoit de le vexer par toutes sortes de moyens, & en frais seuls de nouvelles constructions on lui avoit fait dépenser plus de 300,000 livres pour onze Salles de différente espece.

C'est dans cet état des choses qu'est arrivé la révolution qui lui a fait perdre ses deux Etablissemens, que deux étrangers allant sur ses brisées l'ont évincé. Le 23 Août il

s'étoit résolu à un nouveau sacrifice & avoit promis de payer à l'opéra le dixieme de chacune de ses représentations, le quart des pauvres déduit. Enfin le mercredi 15 Septembre sa ruine fut consommée pendant son absence, par le traité des Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille*, par lequel les deux spectacles de l'*Ambigu Comique* & des *Variétés amusantes* leur furent affermés pour quinze ans, à compter du 1er. Janvier 1785, moyennant 30,000 livres par an, pour chacune, par le Sieur *Jansen*, Inspecteur général de l'Académie de musique; à condition pourtant de payer aux anciens Directeurs desdits spectacles les indemnités ou pensions qu'ils ont droit de prétendre, de maintenir & exécuter tous les marchés faits par eux, & de traiter tant des salles, que de tout ce qui sert à l'exploitation desdits spectacles. Ce qui fait la matiere du procès.

21 *Mai* 1785. Suivant une Lettre de Mr. *Blanchard*, citoyen de Calais & Pensionnaire du Roi, datée de Londres le 6 Mai & adressée aux journalistes de Paris; cet aëronaute a eu la satisfaction de faire voir une Françoise planer dans les airs au-dessus de la ville de Londres. Cette rivale de Madame *Tible* est Mademoiselle *Simonet*, âgée de quatorze ans & demi seulement.

21 *Mai* 1785. Par une bizarrerie fort singuliere Mr. *Dubuisson* en réponse à Mr. *Mercent* dont on a rapporté les plaintes, lui

annonce qu'il travaille à arranger pour la ſcene françoiſe la Comédie Angloiſe intitulée *the miſterioux husband* (le mari myſtérieux) que ſon rival déclare avoir mis depuis ſix mois ſur le chantier pour la ſcene Italienne. C'eſt dans une Lettre datée du 14 Mai que Mr. *Dubuiſſon* plaiſante aſſez bien Mr. *Milcent* ſur ſa fauſſe délicateſſe.

22 *Mai* 1785. C'eſt décidemment mardi que la Reine vient à Paris.

22 *Mai* 1785. On ne ſait par quel abus on laiſſe les meilleurs ſujets des ſpectacles priver la capitale de leur préſence & aller dans les provinces y faire des récoltes d'argent, quoique leur part ici ſoit plus que ſuffiſante pour leurs beſoins & même pour un luxe révoltant.

C'eſt ainſi qu'on apprend que Madame *Dugazon*, qui s'eſt fait longtems deſirer aux Italiens ſans paroître, eſt actuellement à Lyon. Suivant une Lettre datée de cette ville du 7 Mai, elle y a produit un enthouſiaſme univerſel. Le vendredi 6 elle étoit annoncée pour la derniere fois; elle jouoit le rôle de *Babet* dans *le Droit du Seigneur*: au moment où chacun vint lui offrir ſon préſent, on vit tomber à ſes pieds une Couronne, que le Sieur *Gervais*, chargé du rôle du Seigneur, ramaſſa & lui préſenta aux acclamations de toute la ſalle. Le ſpectacle fut interrompu pour entendre la lecture d'une piece de vers compoſée à la

louange de cette actrice par le Sieur *Patra*, l'un des premiers acteurs de cette troupe. Madame *Dugazon*, sensible à tant d'honneurs, a consenti de donner encore quelques représentations.

22 *Mai* 1785. Le S^r^. *Audinot*, dans une longue Note de son Mémoire se plaint beaucoup du Sieur *Nicolet* qui, au lieu de le respecter dans son malheur, semble vouloir aggraver le sort de ce confrere & exerce contre lui des répétitions malhonnêtes & injustes. Il s'y compare au lion mourant, & dit qu'il n'a pas la force de résister au *coup de pied de Nicolet.* Celui-ci se trouve violemment insulté par cette Note & veut, dit-on, faire paroître un Mémoire justificatif.

23 *Mai* 1785. Le Sieur *Germain Parisau*, dans son Mémoire contre *Audinot* éleve trois questions :

1°. En livrant une piece au théâtre pour être représentée, a-t-il perdu le droit de la faire imprimer ?

2°. Le Sieur *Audinot* a-t-il pu valablement former opposition à l'impression de cette piece, lorsque l'auteur ne lui en a point cédé la propriété ?

3°. Quel est le juge qui doit connoître de la demande ; n'est-ce pas le Magistrat de la Police, à qui la connoissance est attribuée, par Arrêt du Conseil, de toutes les difficultés qui naissent entre les auteurs, les acteurs,

les fourniſſeurs & les directeurs des ſpectacles forains ?

Par une Délibération datée de Paris le 30 Mars 1785, Me. *Marteau* décide les trois queſtions à l'affirmative en faveur du Sieur *Pariſau.*

Quant aux Procédés, celui-ci, reprenant les divers paragraphes du Mémoire de ſon adverſaire, les réfute de ſon mieux & prétend que l'on ne peut lui reprocher rien dans ſa conduite envers le Sieur *Audinot*, pour lequel il a montré la reconnoiſſance, le zele & les égards qu'il lui devoit ; qu'il le pouſſeroit bien plus vigoureuſement, s'il ne reſpectoit ſon malheur.

Quoiqu'il en ſoit, cette défenſe eſt foible & n'atténue en rien l'attaque du Sieur *Audinot* très bien établie contre les Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille.*

23 *Mai* 1785. Extrait d'une Lettre de Lauſanne du 15 Mai 1785.... On perſiſte à dire dans ce pays-ci que le Comte *de Sanois* a été arrêté en vertu d'une Lettre de Cachet expédiée ſur les plaintes en eſcroquerie & vol de la femme, de la fille, du gendre, des parens & des créanciers du Comte *de Sanois* ; & je perſiſte moi à ne pouvoir croire une telle accuſation : ſans doute rien ne reſſemble plus à un honnête homme qu'un coquin ; auſſi n'eſt-ce pas ſur la phyſionomie noble, ſur les mœurs douces, ſur la candeur, la décence, la politeſſe du Comte

Comte *de Sanois* que je m'en rapporte ; mais voici mes raisons.

1°. Il s'étoit monté ici sur le ton le plus simple & le plus modeste.

2°. Quoiqu'on l'ait arrêté brusquement & au dépourvu, toutes les recherches qu'on a pu faire pendant deux fois vingt-quatre heures chez lui & dans toute la ville n'ont abouti à rien. On ne lui a trouvé que huit Louis, quelques petits meubles d'argent, son linge & ses habits.

3°. Comment des Créanciers auroient-ils pu avoir le tems de s'arranger depuis son évasion, de se concilier au point d'en venir à cette cruelle extrêmité ?

4°. Comment une femme, une fille & un gendre, auroient-ils osé proposer au gouvernement une pareille horreur ?

5°. Comment le Comte de Vergennes, ce Ministre si sage & si honnête, s'y seroit-il prêté ; car il a fallu une requisition de sa part auprès de notre gouvernement.

6°. Comment le nôtre tout foible qu'il soit, tout asservi à celui de France, auroit-il consenti à une violation du Droit des Gens pour semblable cause ?

Voici mes conjectures. Le Comte *de Sanois* est un homme d'esprit, il se proposoit d'écrire ; quand on a cette démangaison, ce n'est pas à soixante ans qu'on remet à la satisfaire, il avoit donc écrit précédemment suivant toute vraisemblance ; il vouloit com-

poser sur l'histoire; matiere chatouilleuse si l'on embrasse le tems présent: il étoit par son état, par sa maniere de vivre, par ses liaisons, à portée de savoir bien des choses: on lui a remarqué dans la conversation une grande horreur du Despotisme ministeriel; il s'exprimoit sur celui de France avec beaucoup de chaleur.... Il aura peut-être composé quelque brochure, quelque ouvrage dans ce genre....... *Inde iræ*....... Les Ministres ont les bras longs, ils sont implacables dans leurs vengeances... Vous m'apprendrez si j'ai conjecturé juste...... Vous êtes à la source..... Instruisez-moi à votre tour.

23 *Mai* 1785. Par un Arrêt du Conseil en date du 5 Mars, le Roi ordonne que les biens des Célestins du Diocese de Paris, dont la régie est confiée au Sieur de *Saint Julien*, Receveur général du Clergé de France, seront à l'avenir administrés sous l'inspection de l'Archevêque de Paris.

23 *Mai* 1785. Mr. *Cherin*, généalogiste & historiographe des Ordres de Saint Michel & du Saint Esprit, généalogiste de celui de Saint Lazare, vient de mourir; il avoit en outre le titre de Commissaire du Conseil & étoit Censeur Royal. C'étoit un homme d'une probité rare, d'un désintéressement à toute épreuve. Il a été enterré aux grands Augustins, où est le dépôt des jugemens & autres actes, concernant la Noblesse, & le

ſiege pour ainſi dire de ſon Tribunal.

24 *Mai* 1785. Entre les diverſes épitaphes imaginées pour le Duc *de Choiſeul*, voici la moins mauvaiſe, en ce qu'elle porte ſur les honneurs qu'il a reçus dans les deux momens les plus critiques où les prétendus amis, les flatteurs des grands, & toute leur cour les abandonnent ordinairement.

Ci gît *Choiſeul*, dont le Génie
Triompha conſtamment du ſort,
Et qui ſut terraſſer l'Envie
Dans l'exil & même à ſa mort.

24 *Mai* 1785. L'affaire du Sieur *Audinot* eſt une hydre de Mémoires. C'eſt aujourd'hui le Sieur *Gabiot de Salins*, ſon ſouffleur, qui entre en ſcene & attaque le Sieur *Pariſau*. Celui-ci a fondé ſon agreſſion contre ſon Directeur ſur une Note où il eſt relégué & traité ironiquement de *fidele Pariſau*, parce que, quoiqu'encore Répétiteur du Sieur *Audinot* & gagé par lui, il travailloit déjà pour ſes adverſaires: à ſon tour le Sieur *de Salins* ſe prétend calomnié par le Mémoire du Sieur *Pariſau* & vient au ſecours de ſon maître contre l'auxiliaire des Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille*.

Le Sieur *Gabiot de Salins* ſe trouve auſſi calomnié par le Sieur Pariſau; le 29 Avril il a rendu plainte par-devant un Commiſſaire & préſenté Requête au Lieutenant Criminel. Tel eſt le motif de ſon Mémoire où, pour

sa justification, il présente le tableau de sa conduite comparé à celui de son adversaire, avant & après l'éviction de leur Directeur commun.

On juge facilement que ce Mémoire a été composé uniquement, afin de rendre plus odieux aux yeux du public les spoliateurs du Sieur *Audinot* & tous leurs adhérens.

Au reste, le Sieur *Gabiot de Salins* nous apprend qu'il est auteur & a composé *les Adieux de l'Ambigu Comique*, qui produisirent tant d'effet le dernier jour & où l'on trouvoit ce vers que ne lui ont pas pardonné les Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille: à l'or de l'intriguant, l'honnête homme est vendu.*

24 *Mai* 1785. Durant la séchéresse effroyable qui regne depuis longtems, Sa Majesté est déjà venu au secours de la Lorraine par un Arrêt du Conseil particulier; aujourd'hui Elle pourvoit au soulagement de son Royaume entier, en permettant aux habitans des campagnes d'envoyer & conduire dans tous les bois de ses Domaines, ainsi que dans ceux des Communautés séculieres & régulieres, les chevaux & les bêtes à cornes seulement, & de les y faire pâturer jusques au 1er. Octobre prochain; à la réserve néanmoins des taillis dont les recrues ne sont pas encore défendables aux termes des Ordonnances.

Sa Majesté en outre pourvoit à la conservation des Veaux en renouvellant les régle-

mens qui tendent à en perpétuer l'espece; Elle ordonne à tous les Commissaires départis de veiller à la conservation des bestiaux & de lui rendre compte des moyens qu'ils croiront les plus favorables pour remplir ses intentions, surtout dans les parties les plus souffrantes de leurs Généralités.

Elle les autorise à annoncer des primes d'encouragement, tant pour la multiplication & l'éleve des bêtes à cornes, que pour mettre en usage de nouveaux genres de nourriture utiles aux bestiaux; notamment à exciter à la culture des turnebs ou grosses raves, & autres plantes propres à former des prairies artificielles, dont les graines seront distribuées gratuitement aux habitans des campagnes les moins aisés.

Sa Majesté promet en outre d'accorder aux habitans des campagnes, sur l'avis des Intendans, tous les secours qu'ils estimeront nécessaires pour les divers objets dont Elle les charge.

25 *Mai* 1785. Il paroît un ouvrage sur la *Caisse d'Escompte*, de Mr. le Comte *de Mirabeau* fils, dont certaines gens sont fort contens. Il traite la matiere comme pourroit le faire un homme du métier. Telle est la premiere annonce qu'on en répand.

25 *Mai* 1785. Les comédiens Italiens ont donné hier la premiere représentation de *la Dupe de soi-même*, comédie en trois actes & en prose, tirée du Théâtre du célebre *Goldoni*.

Cette piece est vraiment dans la maniere de ce grand maître; des caracteres variés & soutenus, des situations comiques, amenées sans efforts, une intelligence raisonnée de la scene, un dialogue naturel & facile: malgré ces parties qui constituent essentiellement le mérite d'un Drame de ce genre, celui-ci n'a point eu de succès par le principal personnage, d'une vérité trop nationale & trop étrangere à nos mœurs, indispensable cependant; le lieu de l'action étant en Hollande.

Malgré sa chûte, les connoisseurs trouvent infiniment plus de mérite dans cette comédie que dans plusieurs autres qui ont réussi.

26 *Mai* 1785. La Reine est en effet venue avant-hier en grand cortege & avec toute la pompe de la majesté royale; car le Roi lui avoit accordé que les deux Régimens des gardes françoises & gardes suisses bordassent la haye, depuis la porte de la Conférence où Elle a pris ses carosses jusques à Notre Dame & Sainte Genevieve. Elle a d'abord remercié Dieu de la naissance du Duc *de Normandie* & par une dévotion particuliere à la Patrone de Paris s'est réunie aux prieres publiques, pour demander à Dieu la fin de la séchéresse: Elle est revenue dîner au château des Tuilleries.

Le canon des Invalides, de la Grêve & de la Bastille a tiré & le petit bâtiment *le Dauphin* a fait feu des deux bords.

L'après-midi Sa Majesté est allée à l'opéra voir *Panurge*, avec Madame *Elisabeth*; ensuite souper au Temple chez Mr. le Comte *d'Artois*. A son retour elle a passé par la place de *Louis XV* & a joui du coup-d'œil d'un bouquet en artifice que lui a donné Mr. le Comte *d'Aranda* sur la terrasse de son hôtel. C'étoit peu de chose. Le beau spectacle c'étoit celui de l'illumination de la colonnade, ordonnée sous les auspices de Mr. *Thierry de Villedavray*, Garde-meuble de la Couronne.

On ne se rappelle point en avoir vu de plus riche & de meilleur goût: elle donnoit à ces bâtimens l'air d'un Palais de Fée.

De-là, la Reine est allée coucher au château de la Muette.

On ne peut qu'applaudir au bel ordre mis par la Police dans toute cette journée. C'est peut-être pour la premiere fois qu'on s'est occupé du peuple. Aucun carosse n'a pu rester dans la place à huit heures du soir, ensorte qu'on s'y pomenoit comme dans les Tuilleries. Il n'est arrivé qu'un seul accident par des chevaux fougueux qui ont pris le mords aux dents, effrayés par le bruit des boëtes.

Le matin de la journée du 24 le tems étoit à l'orage & l'après-midi il a changé & est devenu très beau; ce que le peuple a remarqué & supperstitieusement appliqué aux circonstances. Il a dit que Sainte Gene-

vieve touchée des prieres de Sa Majesté se disposoit à faire cesser la calamité de la séchéresse ; mais que tout le fruit de cette bonne œuvre avoit été perdu par le mélange d'un divertissement profane avec un culte religieux.

Il n'y a point eu de *vive le Roi*, *vive la Reine*, durant tout le cours de la marche de Sa Majesté ; ce qui l'a sensiblement affligée. Elle a été très applaudie au contraire à l'opéra & a répondu à ces acclamations par des révérences plus multipliées & plus gracieuses encore que de coutume.

Hier la Reine est revenue à Paris ; elle a dîné chez Madame la Princesse *de Lamballe* & est allée ensuite à la comédie Italienne.

Il est à observer que l'illumination générale ordonnée pour le 24, étoit la troisieme à l'occasion de la naissance de Mr. le Duc *de Normandie.*

26 *Mai* 1785. Les soins de Mr. le Baron *de Breteuil* envers les savans & gens de Lettres se sont aussi étendus à l'Académie des Sciences & il s'est fait de nouveaux arrangemens.

1°. Le Roi a créé deux nouvelles classes dans cette compagnie ; l'une de physique générale, l'autre d'histoire naturelle & de minéralogie.

2°. Sa Majesté a en même tems ordonné les fonds pour six nouvelles pensions.

3°. Sa

3°. Sa Majesté supprime dans toutes les classes, la dénomination d'Adjoint.

4°. Chacune des huit classes actuelles, savoir Géométrie, Astronomie, Chymie & Métallurgie, Botanique & Agriculture, Histoire naturelle & Minéralogie, sera composée de six membres, trois Pensionnaires & trois Associés.

Il n'y a rien de changé à l'ancienne disposition des classes d'Honoraires, d'Associés libres & d'Associés étrangers.

L'Ordonnance de ce nouvel établissement est du 25 Avril.

27 *Mai* 1785. Par un Arrêt du Conseil du sept Avril il est ordonné aussi que la régie des biens des Chanoines réguliers de Sainte-croix de la Bretonnerie, confiée au Sieur de *Saint Julien*, Receveur général du Clergé, sera continuée sous l'inspection de l'Archevêque de Paris.

27 *Mai* 1785. *Les Lunes du cousin Jacques*, divisées par *Influences* & par *Accès*. Tel est le titre d'un nouvel ouvrage périodique, dont le titre original annonce sans doute une feuille qui devroit l'être & peut-être ne sera que très commune. Quoiqu'il en soit, voici sa division telle qu'elle est décrite dans le *Prospectus*: chaque Lune formant un numéro séparé (petit in 12) sera divisée par *Influences* & chaque *Influence* par *Accès*.

Il y aura quatre *Influences* par *Lune*: celle de la *Nouvelle Lune*, celle du *premier Quar-*

tier, celle de la *Pleine Lune* (ordinairement plus gaie & plus folle que les autres) & celle du *dernier Quartier*, qui sera toujours intitulée; *Ma Gazette*; la Lune n'ayant pas coutume d'influer comme à l'ordinaire dans les derniers jours.

Un nombre d'*Accès* égal au nombre des jours de la Lune, au dernier quartier près, complettera chaque Numéro formant un volume, tantôt plus, tantôt moins considérable, tantôt gai, tantôt triste, souvent bien fou, quelquefois même un peu philosophique, selon les *Influences*.

Le premier Numéro contenant vingt *Accès* & *Ma Gazette*, à commencer du sept Juin inclusivement, jusques au six Juillet exclusivement, paroîtra vers la nouvelle Lune de Juillet, peut-être même auparavant.

28 *Mai* 1785. La Reine voudroit augmenter son Domaine de Saint Clou par l'acquisition de *Villedavray* dont Mr. *Thierry*, premier valet de chambre du Roi, est seigneur. Elle en a parlé à celui-ci, qui est fort attaché à cette possession. Il est aimé du Roi & n'osant déclarer à la Reine sa répugnance, il en a parlé à son Maître, qui lui a répondu: „ puisque la Reine desire si „ fort de vous acheter Villedavray, il „ faut le lui vendre; *mais vendez-le lui bien* „ *cher*."

29 *Mai* 1785. Les Sieurs *Alban* & *Valet*,

Directeurs de la manufacture d'air inflammable de Javelle, qui avoient, dès l'an passé, annoncé un *Ballon de Plaisance* qui seroit arrêté à terre & serviroit seulement à élever sans aucune crainte ceux qui voudroient en essayer, n'ont pas donné suite à ce projet : ils ont cependant construit dans leur moulin un Aërostat nommé le *Comte d'Artois.* Ils ont voulu en offrir les premices au Prince qui leur a permis de se servir de son nom. Instruits que le Duc *d'Angoulême* & le Duc *de Berry* étoient à Bagatelle, ils s'y sont transportés dans leur aërostat & en présence de ces petits Princes & de leur Cour ont navigué dans les airs jusques à Longchamps & sont revenus de Longchamps à Bagatelle.

Madame la Comtesse *d'Artois* s'étant rendue sur les six heures du soir dans ce château, ils ont recommencé les mêmes manœuvres & avec plus de facilité encore par l'habitude.

Ces navigateurs n'avoient pas tenté leur essai à ballon perdu ; ils avoient une corde qui pendoit à terre, à l'aide de laquelle ils pouvoient se faire arrêter quand ils vouloient.

Encouragés par cette expérience, ils vont travailler de plus en plus à perfectionner leurs moyens de direction dont ils ne font pas mystère & qu'ils écrivent être les mêmes que ceux annoncés dans les Journaux de Paris des 31 Janvier & 4 Février 1785.

Leur Lettre adressée au même Journal est datée de Paris le 25 Mai 1785.

29 *Mai* 1785. Un Mr. *Nicolaï*, Libraire à Berlin, a publié en Allemagne & en Suisse un ouvrage, dans lequel il parle d'une maniere très désavantageuse & très malhonnête de la méthode composée par Mr. l'Abbé *de l'Epée*, pour l'instruction des sourds & muets: il dit que c'est la production d'une tête affoiblie par l'âge & qui ne suit point les procédés d'une exacte métaphysique; il lui préfere la maniere dont Mr. *Heinich*, Instituteur des sourds & muets à Leipsick, se conduit à leur égard.

Mr. l'Abbé *de l'Epée*, outré de cette sortie, en a écrit au Prince *Henri* qui, ayant assisté à ses leçons durant son séjour à Paris, l'année derniere, a pu en juger & en a paru très content. Il a supplié Son Altesse Royale de vouloir bien interposer son autorité pour forcer le Sieur *Nicolaï* d'entrer en lice & il a offert en même tems de déférer à l'Académie de Berlin le jugement de cette cause.

Mr. *Nicolaï*, pressé par le Prince *Henri*, a éludé le combat, en déclarant qu'il n'avoit point eu intention d'attaquer la méthode de l'Abbé *de l'Epée*; mais la conduite de l'instituteur de Vienne au sujet de certaines questions insérées mal à propos dans les Programmes de ces exercices publics.

Mr. l'Abbé *de l'Epée*, qui auroit pu se con-

tenter d'un pareil desaveu, a poussé Mr. *Nicolaï*, & dans une Lettre qu'il lui a adressée le provoque personnellement à comparoir devant l'Académie de Berlin. Il se félicite d'avoir déjà pour lui les suffrages des Académies de *Zurich* & d'*Upsal*; il ne refuse pas même le jugement de Mr. le Professeur *Engel*, Savant Allemand, très profond sans doute, qu'invoque son adversaire.

Mr. l'Abbé *de l'Epée* a envoyé copie de cette Lettre à l'Académie de Berlin avec une autre, où il rend compte à la Compagnie de ce différend, & le tout est inséré au Journal de Paris du 27 Mai.

30 *Mai* 1785. Me. *Linguet* depuis le soufflet qu'il a reçu en pleine rue à Londres du Sr. *Morande*, ne pouvant supporter le séjour de cette ville, a fait l'impossible pour en sortir & se ménager un refuge ailleurs. En conséquence il a profité des offres de Sa Majesté Impériale, il les a même provoquées par ses Mémoires de l'Escaut & il se transporte de nouveau à Bruxelles. Il y avoit donné rendez-vous à son correspondant, Mr. l'Abbé *Tabouet*, qui s'y est rendu il y a six semaines environ: il l'a conduit à Londres, d'où l'Abbé est revenu & il prend ses derniers arrangemens, afin de passer à Bruxelles. Mr. l'Abbé *Tabouet* annonce aujourd'hui que les Annales interrompues depuis les Nos. de l'Escaut vont reprendre &

ſe diſtribuer plus réguliérement, graces aux bontés de l'Empereur & de la Reine.

30 *Mai* 1785. On ſait que Mr. & Madame *Necker* ſont de retour de Montpellier. La ſanté de celle-ci n'eſt pas merveilleuſe encore. Ils ſont dans une terre appellée Marole auprès d'Arpajon qu'ils ont louée. Mr. le Maréchal *de Caſtries* s'eſt empreſſé de les aller voir. On ne dit point que ces époux ſoient venus à Paris; & tant qu'on ne l'y verra pas, les ennemis de Mr. *Necker* ne feront pas bien perſuadés que ce retour ſoit fort agréable à la cour.

31 *Mai* 1785. Mr. *le Paon*, Peintre de ſon Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de Condé, vient de mourir au Palais Bourbon. C'eſt une perte pour les arts; car cet artiſte, quoiqu'il ne fût pas de l'Académie, on ne ſait pourquoi, avoit un talent réel & ſupérieur dans ſon genre. Dans les tableaux qu'on voit chez ſon Protecteur, il lutte ſans déſavantage contre le fameux *Cazanova*.

31 *Mai* 1785. La querelle entre les Négocians & les Planteurs de nos iſles dure toujours & ſe prolonge; il paroît ſans ceſſe de nouveaux écrits à ce ſujet. C'eſt aujourd'hui un *Précis pour les grands Propriétaires des Colonies françoiſes de l'Amérique contre les divers écrits des Négocians des villes maritimes du Royaume.*

L'auteur anonyme établit d'abord ce que

les Colonies françoises de l'Amérique sont à la France; c'est-à-dire, d'une très grande importance, suivant lui, puisqu'elles occupent la dixieme partie des habitans du Royaume & fournissent un cinquieme du revenu du trésor public.

Il discute ensuite les principes des loix prohibitives & prouve ou prétend prouver:

1°. Que nos Colonies ne doivent aux Négocians de France qu'une très petite partie de leur puissance & de leurs richesses.

2°. Qu'elles sont pour la Métropole ce que la Métropole est pour elles; c'est-à-dire, que la Métropole & les Colonies doivent tirer de leurs échanges un avantage mutuel qui se réalise aux dépens des consommateurs étrangers, & que la richesse des Colonies est toute à l'avantage de la Métropole.

3°. Que l'importation des vivres & d'objets utiles à l'agriculture par les habitans de l'Amérique Septentrionale, à Saint Domingue & aux Isles du vent, loin de nuire au commerce de France, lui deviendroit avantageuse.

De-là un Parallele des Cultivateurs & des Négocians, & divers paragraphes propres à soutenir l'opinion de l'auteur qui d'après le maintien de l'Arrêt du Conseil du 30 Août, prédit de grands progrès au commerce maritime & à la Navigation de la France, ainsi qu'une grande prospérité au commerce & aux manufactures du Royaume.

31 *Mai* 1785. Extrait d'une Lettre de Lausanne du 21 Mai 1785.... En attendant que vous ayez de plus amples éclairciſſemens ſur notre étranger, il faut vous conter une petite anecdote à ce ſujet, qui vous donnera une idée de l'inſolence de l'Exempt de Police dépêché pour l'arrêter.

Comme le Comte *de Sanois* avoit encore intérêt d'économiſer les frais de ſa détention & qu'il y avoit une place vacante dans ſa voiture, il propoſa de la donner à Mr. *Mercier*, l'auteur du *Tableau de Paris*, qui étoit ici & ſe diſpoſoit à retourner dans votre Capitale; mais le Sieur *Desbruguieres* refuſa, ſous prétexte que c'étoit trop mauvaiſe compagnie, qu'il ne voyageoit point avec un taré... Tout Lauſanne qui eſtime infiniment Mr. *Mercier*, a été indigné quand ce propos s'eſt répandu.

1er. *Juin* 1785. Après avoir porté le deuil du Duc *de Mecklenbourg-Schwerin*, Prince regnant, pendant ſix jours ſeulement, on a repris celui du Prince *Jules-Léopold de Brunswick-Wolffenbuttel*, frere du Duc regnant, & quoique non Souverain, il a été ordonné de huit jours. On a été ſurpris de ce changement d'étiquette, & l'on aſſure que le Roi l'a voulu ainſi pour honorer la mémoire d'un Prince mort malheureuſement & ſi glorieuſement en voulant aller au ſecours de pauvres gens qui ſe noyoient, & que la crainte d'un ſort ſemblable faiſoit abandon-

ner; beau trait qu'on lit avec attendrissement dans tous les papiers publics.

1er. *Juin* 1785. Il faut ajouter quelques circonstances à l'entrée de la Reine à Paris, événement trop important pour en omettre rien.

La Reine qui faisoit proprement son entrée puisqu'elle venoit seule, & qu'à la naissance du Dauphin elle étoit accompagnée du Roi, auroit bien desiré amener avec elle cet auguste Enfant. Elle sentoit combien ce gage précieux auroit échauffé le zele des Parisiens & lui auroit attiré des bénédictions. On a représenté à S. M. que ce n'étoit point l'étiquette, qu'elle s'y opposoit, & *Madame* a d'ailleurs fait valoir son droit d'être dans le fond du carosse à côté de la Reine; ce qui ne pouvoit avoir lieu si Mr. le Dauphin venoit, à qui la premiere place, après le Roi, étoit dûe partout. Elle a dit qu'en conséquence ne pouvant déroger à sa prérogative, elle s'abstiendroit plutôt d'assister à la cérémonie; ce qui a jetté un peu de froid entre la Reine & *Madame*.

Après avoir été à Notre-Dame, ce qui est d'étiquette, la Reine ne s'est rendue à Sainte-Genevieve que pour satisfaire à l'usage, & d'ailleurs à cause des circonstances où l'on invoquoit dejà la Sainte. S. M. déjà fatiguée, a donc cru inutile de mettre à cette invocation le même cérémonial qu'à

Notre-Dame, & pour abréger a prié ses Dames de ne point descendre.

Le peuple, toujours attaché aux apparences & plus confiant en Sainte Genevieve qu'en la Mere de Dieu, a trouvé mauvais qu'on traitât la Patrone de Paris plus lestement que la Vierge; ce qui n'a pas contribué pour peu à le rendre morne durant le reste de la marche de Sa Majesté.

La Princesse de Conti & la Princesse de Lamballe étoient venues joindre la Reine à Notre-Dame, & l'ont accompagnée jusques aux Tuilleries.

Beaucoup de monde, de gens de la cour, & les divers Chefs des Corps attendoient la Reine au château; mais S. M. excédée de fatigue & de chaleur, pour être rendue plutôt chez elle, a monté par le petit escalier; ensorte que chacun a couru bien vîte de ce côté, a joint la Reine à la hâte, qui a sur le champ congédié tout le monde, & n'a conservé que Madame *Elisabeth* pour dîner avec elle.

Madame & Madame la Comtesse *d'Artois*, qui comptoient dîner avec la Reine, ont été prises au dépourvu. La premiere est allée au Luxembourg, & la seconde a été traitée par Madame la Duchesse *de Lorge*, sa Dame d'honneur.

Au moyen de cette séparation, la Reine est allée seule à l'opéra avec Madame *Elisabeth*, & le reste de la journée s'est passé de même.

Le ſouper de Mr. le Comte *d'Artois* n'étoit compoſé que de neuf convives ; la Reine, Madame *Eliſabeth*, la Princeſſe *de Chimay*, la Ducheſſe *de Polignac* & Madame *Diane*, en femmes ; & en hommes, Mr. le Comte *d'Artois*, le Chevalier *de Cruſſol* ſon Capitaine des Gardes, le Baron *de Bezenval* & le Duc *de Coigny*.

La Reine, après avoir aſſiſté en cérémonie au bouquet du Comte *d'Aranda*, a changé de chevaux au château de la Muette, s'eſt miſe à ſon aiſe & eſt venue parcourir les diverſes illuminations de la capitale.

Le mercredi au ſoir, S. M. s'eſt rendue à Saint Cloud, où elle a donné une fête au Roi, illumination, &c. & s'eſt rendue, pour coucher, à Verſailles.

Le jeudi, jour de la Fête-Dieu, la Reine s'eſt trouvée incommodée. Elle n'a pu accompagner le Roi, ſuivant l'étiquette, à la grand'meſſe. S. M. pour reſpirer, s'eſt ſouſtraite au tumulte de la cour & s'eſt rendue au petit Trianon.

2 *Juin* 1785. Madame *de Saint-Preſt*, la femme du Maître des Requêtes, a été enlevée la nuit du ſamedi au dimanche 29 Mai, par ordre du Roi, & conduite au couvent de Saint Michel. C'étoit une femme fort ſcandaleuſe, ſéparée de ſon mari, elle vivoit dans un grand déſordre. Il y a toute apparence que c'eſt ſa famille qui l'a fait arrêter.

2 *Juin* 1785. Le jour où Madame la Ducheſſe *de Lorge* donnoit à dîner à Madame la Comteſſe *d'Artois*, ne ſachant comment amuſer cette Princeſſe dans la *ſoirée*, elle avoit imaginé de lui faire voir la maiſon de Mr. le Comte *d'Orſay* (*Grimod* en ſon nom.) Ce fils de financier très-riche, a donné dans les arts, & en effet poſſede une des maiſons de Paris les plus curieuſes à voir pour la richeſſe, le goût, le luxe & les ſingularités qu'elle renferme. Ayant la foibleſſe de rougir de ſa naiſſance qui ne *répond* pas à ſes vues ambitieuſes, il a cherché à la couvrir par des alliances de femmes infiniment au deſſus de lui & tenant aux plus grandes maiſons.

Mr. le Comte *d'Orſay* flatté de l'honneur que devoit lui faire Madame la Comteſſe *d'Artois*, s'étoit hâté de réunir auprès de lui tous les grands ſeigneurs dont ſes deux femmes lui ont procuré l'alliance. Mais tout cet étalage s'eſt trouvé inutile: Madame la Comteſſe *d'Artois*, qu'on n'avoit pas conſultée, a préféré d'aller à Bagatelle, voir ſes enfans qui ne s'y ſont pas trouvés, parce que Mr. le Comte *d'Artois* les avoit envoyés chercher pour leur faire rendre leurs hommages à la Reine, ſurtout par le Duc *d'Angoulême*, Grand-Prieur de France, à qui appartient le Temple, & chez lequel étoit alors par conſéquent Sa Majeſté.

Madame la Comteſſe *d'Artois* s'eſt trouvée

réduite au ſpectacle de l'aëroſtat des Sieurs *Alban* & *Vallét*, dont on a parlé. Enſuite elle eſt revenue à Paris, voir les illuminations & le bouquet du Comte *d'Aranda.*

3 *Juin* 1785. La Reine ſenſible, comme elle doit l'être, à l'indifférence du peuple, en a parlé au Roi à ſon retour & a verſé dans le ſein de S. M. ſa douleur de n'avoir pas entendu ces acclamations bruyantés, ſi flatteuſes pour les Souverains. *Je ne ſais comme vous faites*, lui dit ſon auguſte Epoux: *pour moi, je ne vais pas de fois à Paris qu'ils ne crient juſques à m'étourdir.*

3 *Juin* 1785. Mr. *d'Abbadie*, Conſeiller honoraire au Parlement de Paris, Préſident à mortier au Parlement de Navarre, après trente années de Magiſtrature, dont douze marquées au milieu des révolutions publiques par un dévouement généreux, ſe voit à l'âge de cinquante ans frappé ſubitement d'une interdiction proviſoire, obtenue au Parlement de Pau par ſa famille, lorſqu'il étoit à Paris depuis le mois de Décembre dernier, occupé à vaquer à ſes affaires. Il eſt mis en chartre privée chez lui, & obligé de ſe refugier chez Mr. le Lieutenant général de police qui, heureuſement inſtruit de cet attentat ſcandaleux, lui offre ſon hôtel pour aſyle. Tel eſt l'objet d'un Mémoire curieux que le Préſident fait répandre avec profuſion dans toutes les maiſons, ſuivi d'une Conſultation du 2 Mai. Cette étrange

affaire mérite plus de détails, qu'on donnera, lorſqu'on en ſera mieux inſtruit.

4 *Juin* 1785. On peut ſe rappeller les folies du Marquis *de Brunoy*, ſurtout celles qu'il fit dans le tems pour l'égliſe de ſa terre. Elle eſt décorée avec une pompe, une richeſſe & une magnificence dont il n'y a pas d'exemple. Mr. l'Archevêque de Paris, en y faiſant ſa viſite, a été frappé de ce luxe religieux: il a reconnu combien il s'y trouvoit de ſuperfluités, combien de choſes abſolument inutiles pour le ſervice divin dans une égliſe de campagne; il a penſé qu'on pourroit appliquer à un meilleur uſage le prix de la vente de tant d'effets précieux, d'ornemens, de vaſes ſacrés d'or & d'argent, d'argenterie, de dentelles, d'étoffes riches, en l'appliquant à ſecourir les pauvres du lieu, & même à doter des établiſſemens pour eux, pour les malades, pour l'inſtruction de la jeuneſſe & pour les autres beſoins de la paroiſſe.

Monſieur, aujourd'hui poſſeſſeur de Brunoy, a approuvé ces vues d'utilité publique pour ſes vaſſaux. En conſéquence, après avoir réſervé abondamment tout ce qui pouvoit contribuer à la décence & à la dignité du culte dans l'égliſe de Brunoy, le Prélat a permis de vendre le ſurplus; ce que le Parlement a ordonné par Arrêt.

L'amas incroyable de toutes ces extravagances pieuſes du Marquis, leur brillant

étalage fait aujourd'hui spectacle, & l'on s'empresse d'aller les voir à la Mercy, où elles doivent se vendre.

4 *Juin* 1785. Le Journal de Paris est supprimé d'aujourd'hui; on varie encore sur la cause. Il faut attendre de plus amples éclaircissemens.

5 *Juin* 1785. On se ressouvient que les derniers Etats de Bretagne, avant de se séparer avoient arrêté d'ériger une Statue à *Louis XVI* dans une ville de la province. N'ayant point trouvé à Rennes ni à Nantes d'emplacement convenable, ils ont prié S. M. de vouloir bien désigner Elle-même la ville, & S. M. a nommé Brest.

En conséquence Mr. *Pajou*, Sculpteur du Roi, nommé par la province, va se rendre dans ce Port, afin de voir l'emplacement & composer ensuite les accessoires du monument dont la direction lui est confiée.

5 *Juin* 1785. Le Roi, par les mêmes motifs qui lui ont inspiré l'Arrêt du Conseil du 17 de ce mois (rendu, comme celui-ci, sur le Rapport de Mr. *de Calonne*) pour la subsistance & la conservation des bestiaux, a cru devoir y ajouter la suppression des Droits imposés sur les fourrages apportés des pays étrangers, en ne conservant qu'une légere taxe, dans l'unique vue de connoître les quantités importées.

L'objet de cet Arrêt du 27 Mai, est d'encourager les spéculations des Commerçans,

& de les exciter à faire venir des fourrages de chez l'étranger.

En outre, on y a joint une *Instruction* sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages & d'augmenter la subsistance des bestiaux, publiée par ordre du Roi. On y trouve une foule de ressources dont l'usage doit être varié suivant les lieux & les circonstances. C'est à la sagesse & à la prudence des Intendans que S. M. en réserve le choix.

Cette Instruction a été rédigée d'après une assemblée tenue le 20 Mai par Mr. le Contrôleur général, & composée de personnes recommandables par leurs connoissances en économie rurale.

5 *Juin* 1785. Mr. *Houdon*, célebre Sculpteur, part incessamment pour l'Amérique, où le Congrès l'appelle. Il doit y travailler à la Statue du Général *Washington* & au Buste de Mr. le Marquis *de la Fayette*.

6 *Juin* 1785. Une chanson, intitulée *l'Ambassade*, du Chevalier *de Boufflers*, où ce poëte aimable plaisante sur ce genre de mission, & même un peu sur les Souverains, rapportée dans le Journal de Paris du 31 Mai, est le motif prétendu de sa suppression; ce qui paroît d'autant plus injuste, que la Piece est extraite d'un Journal nouveau, intitulé: *les quatre Saisons*, imprimé avec permission.

6 *Juin*, 1785. La quatrieme Nouveauté

jouée

jouée hier aux François depuis leur rentrée, a été plus heureuse que les précédentes. Non-seulement elle a réussi, mais le succès a été tel qu'il y en a peu d'exemples. C'est une tragédie en cinq Actes & en vers, ayant pour titre *Roxelane & Mustapha.*

Ce sujet a déja été mis au théâtre plusieurs fois, & surtout dans ce siecle par Mrs. *Belin* & *de Chamfort.* On en a parlé à l'occasion de ce dernier. Il est naturellement si rempli de situations intéressantes qu'il est facile de les faire valoir. Quoiqu'il en soit, la partie du sentiment est supérieurement traitée dans la nouvelle piece; il y auroit peut-être plus de choses à desirer du côté de l'intrigue; mais le public n'a semblé improuver que peu d'endroits aisés à changer & ne tenant point au fond. Ainsi, l'auteur peut regarder son triomphe comme complet.

Pour mieux en apprécier le mérite, il faudroit avoir sous les yeux les deux autres pieces & les comparer. En général, le dernier compositeur semble avoir connu son sujet plus profondément, & sans en sauver toutes les invraisemblances, y avoir mis infiniment plus d'art & d'intelligence.

C'est un débutant: il se nomme *Maisonneuve.* On assure qu'il avoit composé sa piece, déjà très-ancienne, avant celle de Mr. *de Chamfort*, mais que le crédit de celui-ci l'a emporté & l'a fait passer avant.

Mr. *de Maison-neuve* ne paroissoit point

appellé par ſon état aux hautes conceptions de la tragédie. Il tient une boutique de mercerie, mais il a une femme qui en prend ſoin & lui laiſſe tout le tems de ſe livrer aux Muſes. Il eſt du reſte très-modeſte: caractere ordinaire du vrai mérite & ſurtout indice du génie. Il eſt dans la force de l'âge & n'a pas trente-cinq ans.

6 *Juin* 1785. Mr. le Préſident *d'Abbadie* a de ſon chef deux millions de biens-fonds. Il venoit de ſuccéder à Mr. *de Borda*, Fermier général, ſon oncle, laiſſant un héritage de plus de quatre millions. C'eſt cette fortune exceſſive qui a réveillé la cupidité de ſa femme, du Marquis *du Coudray*, Lieutenant général des armées du Roi, ſon beau-frere, & de la Marquiſe ſa ſœur. Depuis trois ou quatre ans des peines ſecrettes lui avoient fait reſſentir des atteintes de mélancolie. C'eſt de cet accident qu'ils ſe ſont prévalus pour, lorſqu'il étoit à Paris occupé à recueillir la ſucceſſion de ſon oncle, qu'il y vivoit dans la maiſon du défunt avec ſa femme, ſa ſœur & ſon gendre, le faire interdire à Pau, le 3 Mars ſur avis de parens & amis.

Inſtruit de cet Arrêt le 26 Mars, le Préſident ſe diſpoſoit à aller à la campagne, lorſqu'il s'eſt trouvé priſonnier de ſa femme, comme on l'a dit, & n'a échappé à cette captivité que par le zele de Mr. le Lieutenant de police, ſon voiſin.

Dès le jour même, 26 Mars, il a rendu plainte de la chartre privée dans laquelle il venoit d'être détenu. Il a formé aussi opposition à l'Arrêt du 3 Mars, par Requête du 8 Avril, & s'est soumis, *par provision*, à ne pouvoir dispòser de ses biens que de l'avis & sous l'assistance d'un Conseil. Il a demandé en même tems à être interrogé par Mr. le Lieutenant Civil, visité par ses proches & examiné par des médecins.

Le Président, dans son Mémoire, fait voir que ce complot, formé par la cupidité, soutenu par l'intrigue cachée depuis longtems sous les apparences de l'amitié, s'il réussissoit, seroit injurieux à toute la Magistrature, funeste à la société entiere & flétriroit surtout le Parlement de Pau qui, persistant dans une illusion passagere, ôteroit, pour complaire à des parens cupides, imposteurs & dénaturés, la fortune, l'honneur & l'état à l'un de ses membres.

7 *Juin* 1785. Le nouvel ouvrage de Mr. le Comte *de Mirabeau* sur la Caisse d'escompte ne lui fait point honneur, si l'on en croit des gens impartiaux & connoisseurs qui l'ont lu, en ce qu'on juge facilement qu'il s'est rendu l'organe du Sr. *Panchault*. Il se lit avec un certain intérêt; mais on sent que l'auteur, malgré tout son esprit & toutes ses connoissances, n'étoit point en état de traiter par lui-même une pareille matiere. Le livre est hérissé de calculs

arithmétiques & politiques qu'il n'a pu faire. D'ailleurs l'objet en est très-vicieux, puisqu'il tend à mettre cette Caisse sous la main du gouvernement ; ce qui feroit contre son institution ; ce qui faciliteroit les coups d'autorité, la subversion des fortunes, l'infraction des Loix, & le Despotisme, contre lequel Mr. *de Mirabeau* s'est tant récrié jusqu'à présent.

7 *Juin* 1785. On en revient aujourd'hui à dire que le Sr. *de Beaumarchais* garde une retraite volontaire; que son obstination à n'en point sortir afflige la cour, où il a beaucoup de partisans & embarrasse Mr. le Baron *de Breteuil*, chargé d'arranger l'affaire; qu'il a fait offrir au mécontent le Cordon de Saint-Michel, ce qu'il a refusé avec hauteur, en disant qu'il avoit des Charges donnant la Noblesse; que cette décoration, trop commune & réservée aux Artistes, ne serviroit qu'à lui attirer de mauvaises plaisanteries. Il persiste à vouloir une Pension sur la Cassette du Roi.

8 *Juin* 1785. Mrs. *Berard* & *Gourlade*, deux Directeurs de la nouvelle Compagnie des Indes, ont eu une querelle si vive entre eux qu'ils en sont venus à mettre l'épée à la main, il y a quelques jours. Mr. *Gourlade* a désarmé son adversaire, lui a cassé son épée & lui en a jetté les morceaux au nez. Mr. *Berard*, furieux de ce procédé méprisant, vouloit recommencer; mais Mr. *de*

Calonne sentant le mauvais effet que produiroit dans le public cette rixe non moins dangereuse que ridicule, a interposé sa médiation & a forcé les deux rivaux de s'embrasser.

8 *Juin* 1785. Le Sr. *Panchault* est si content du livre de Mr. le Comte *de Mirabeau*, qu'il l'annonce publiquement, & par une tournure d'éloge fort extraordinaire & peu flatteur pour l'amour-propre de son éleve en matiere de fiscalité & d'agiotage, il déclare modestement qu'il ne seroit pas fâché de l'avoir composé & qu'il s'en glorifieroit.

9 *Juin* 1785. Le fameux Comte *de Morangiès* revient sur la scene & va de nouveau occuper le palais & le public. Il faut se rappeller qu'il avoit épousé en premieres nôces une fille du Duc *de Saint-Aignan*, dont il a un fils. Depuis il s'est remarié à une espece de courtisanne & en a eu un enfant femelle, à qui son frere conteste l'état. Voilà en gros la matiere du procès, dans lequel il doit se publier incessamment des Mémoires.

9 *Juin* 1785. On assure que Madame la Duchesse *de Choiseul*, se faisant un point d'honneur d'acquitter les dettes de son mari, se retranche & même se retire en couvent, pour y mieux parvenir & plutôt.

10 *Juin* 1785. On a parlé l'année derniere d'un nouvel incident dans le régime fiscal qui mettoit le Parlement de Bordeaux aux prises avec le Ministere; il s'agissoit du

Contrôle des Billets à ordre qu'exigeoit le Fermier. En conséquence Arrêt du 10 Mars 1784 contre cette innovation. La contestation n'est pas finie sans doute, car on voit un nouvel Arrêt de cette Cour en date du 9 Mars de cette année qui, *sous le bon plaisir du Roi*, ordonne que le précédent sera exécuté. En conséquence fait inhibition & défenses, tant au Commis du Bureau du Contrôle de cette ville, qu'à tous autres du Ressort de la Cour, de percevoir le Droit de Contrôle des Billets à ordre, Lettres de change ou autres Effets commerçables, *à peine de concussion, &c.*

10 *Juin* 1785. Dans le *Journal militaire*, consacré à publier les hauts faits des guerres tant sur terre que sur mer, il n'étoit fait mention d'aucun des Exploits de la Marine Marchande. Messieurs de la Marine Royale ne faisoient parler que d'eux. Un Négociant de Rochefort s'est plaint au mois de Février dernier de cette omission injurieuse. Il a réprésenté aux rédacteurs du Journal que depuis le regne de *Louis XIV*, les Négocians, jusqu'alors paisibles spectateurs des exploits militaires, y participerent à leur tour en tems de guerre & que cette élévation de la Marine Marchande à l'état militaire avoit donné lieu à une foule de traits de bravoure & d'entreprises hardies, d'autant plus glorieuses, que les honneurs & les distinctions militaires ne devoient point être la récompense de ces nouveaux défenseurs

de l'Etat, & qu'aujourd'hui que cette classe de guerriers s'est acquis des droits à la reconnoissances de la Nation, il seroit juste de lui destiner un article.

Les rédacteurs ont senti leur tort & pour le réparer, recueillent tous les Mémoires, toutes les Notices, tous les Renseignemens utiles ou glorieux qui pourront intéresser les Armateurs & les Marins de la Marine Marchande.

11 *Juin* 1785. On voit dans le Cabinet de Mr. le Contrôleur général le Plan en lavis des édifices qui doivent être élevés à Bordeaux à la place du Château Trompette qu'on veut supprimer & démolir. On assure que la façade de ces bâtimens sera sept fois plus grande que celle des Tuilleries. Treize rues aboutiront à la Place principale, qui sera décorée d'arcades & de tout le luxe de l'architecture. Ces treize rues porteront le nom de chacune des Provinces-Unies, comme ayant beaucoup contribué à la richesse de ce Port.

Mr. *Louis*, auteur du projet, est chargé de son exécution. L'édifice de la nouvelle Comédie de la même ville atteste ses talens. Il veut faire de Bordeaux, non-seulement une des plus belles villes du Royaume, mais même de l'Europe. Il compte, dit-on, ajouter à la somptuosité des bâtimens la commodité des trottoirs pour les gens de pied. Il n'y aura plus qu'une petite difficulté : ce

fera d'augmenter la population de Bordeaux en raison de cette augmentation de maisons, qui doubleront presque les habitations.

11 *Juin* 1785. On écrit de Boulogne que M[rs]. *Pilâtre* & *Romain* y sont toujours avec leur Aërostat. Qu'en outre il y a une jeune Dame nommée Madame *de Saint-Hilaire*, réunissant à la plus grande intrépidité toutes les graces de son sexe, qui est arrivée depuis deux mois dans cette ville avec une recommandation de M[r]. *de Calonne*. Ce Ministre exhorte M[r]. *de Rosier* d'admettre, s'il est possible, cet Aëronaute femelle dans sa galerie; & il le lui a promis.

11 *Juin* 1785. On écrit de Constantinople que le Chantre des Jardins a, pour ainsi dire, perdu la vue; qu'il s'attend à être aveugle dans peu de tems; que, rival d'*Homere* & de *Milton*, il n'en continue pas moins à travailler, & qu'il s'occupe actuellement de son *Poëme sur l'imagination*; qu'il reste enfermé dans l'hôtel de M[r]. l'Ambassadeur, & n'ose visiter cette grande ville par la crainte qu'il a de la peste. On assure qu'il sera de retour à Paris au mois de Juillet prochain.

12 *Juin* 1785. On se rappelle le différend qui subsistoit entre l'Ordre des Avocats & la Chambre des Comptes, relativement à un Arrêt de cette Cour. L'Ordre avoit nommé trois Députés, chargés de suivre

l'affaire, de conférer avec Mr le Procureur-général de la Chambre, & de chercher quelque tempéramment de conciliation. Enfin, samedi, ces Députés ont rendu compte à l'assemblée qu'ils avoient obtenu satisfaction; que la Chambre retiroit son Arrêt, ou du moins en annulloit la disposition concernant Me. *Pincemaille*, auquel elle avoit fait une injonction flétrissante, & le renvoyoit à la discipline de l'Ordre. Comme il doit être envoyé une copie collationnée de l'Arrêt à tous les Bancs, on en sera instruit plus en détail, & l'on rendra un compte plus circonstancié de cette affaire majeure.

12 *Juin* 1785. Extrait d'une Lettre de Bordeaux, du 7 Juin...... „ *Le Tableau du Parquet*, brochure clandestine, débitée dans cette ville, dont vous me demandez quelque notice, ne m'est connue que par une Lettre d'un de nos Libraires, *Paslandre* aîné, insérée au Journal de Guyenne du 29 Avril, où il désavoue ce pamphlet indécent qui paroissoit depuis le commencement dudit mois. Il craignoit d'être soupçonné de complicité, parce qu'un jeune Commis, sorti de chez lui, le colportoit...... Je présume que c'est une satyre contre nos Magistrats, dans le goût de ces libelles qui pulluloient durant l'exil des Parlemens."

12 *Juin* 1785. Par un Arrêt du Conseil du 3 Juin, la nouvelle Edition des Oeuvres complettes de *Voltaire* est supprimée. C'est

une petite satisfaction que l'on a voulu donner au Clergé, en ce moment qu'il est assemblé: satisfaction d'autant plus illusoire, que depuis trois mois & plus le Sr. *de Beaumarchais* a débité tout ce qu'il en avoit. C'est une nouvelle inconséquence du Gouvernement à joindre à tant d'autres.

12 *Juin* 1785. C'est aux Récolettes que se retire Madame la Duchesse *de Choiseul*, avec deux femmes & deux laquais seulement. Tout le reste de ses revenus doit être consacré à payer les dettes de son mari.

13 *Juin* 1785. La prison de Saint-Martin, consacrée spécialement à servir d'entrepôt aux filles de mauvaise vie, est fort étroite, fort incommode & placée dans un endroit de Paris très-habité. On vient de la supprimer & de la réunir à celle de l'hôtel de la force, par des Lettres Patentes données à Versailles, au mois d'Avril & enrégistrées au Parlement le 10 Mai.

13 *Juin* 1785. Mr. *Mercier*, ci-devant Bibliothécaire de la Maison de Sainte-Genevieve, aujourd'hui connu sous le nom d'Abbé de Saint-Léger, annonce un *projet pour le soulagement des veuves & des enfans des gens de lettres, morts sans fortune, & pour la publication de leurs écrits posthumes.* Il s'agit d'une compagnie semblable à celle établie à Dresde, & qui y a subsisté jusqu'aux ravages de la guerre de 1760. Elle avoit pour titre: *Societas Caritatis & Scien-*

tiarum. On en voit l'hiftoire dans la préface qui eft en tête du premier volume de fes Mémoires, intitulé : *Analecta*, &c. Analectes, &c. ou Choix, Mêlanges, &c.

Un particulier, qui a voulu demeurer inconnu, mais que l'on fait avoir donné de bons ouvrages, conçut & exécuta ce beau projet. Des littérateurs honnêtes & vertueux fe réunirent à lui ; & enfin *Fréderic-Augufte*, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, confirma en 1722 un établiffement fi glorieux par un Edit mémorable.

Ce projet ne fait que rentrer dans un plus étendu, conçu par Mr. *Luneau de Boisjermain*, & dont on a rendu compte dans le tems.

14 *Juin* 1785. La fuppreffion du *Journal de Paris* fubfifte. Cependant les Directeurs continuent à recevoir des foufcriptions, fondés fans doute fur le proverbe : *Que ce qui eft bon à prendre, eft bon à rendre*, ou mieux encore fuivant Mr. *de Beaumarchais*, *bon à garder.* Ils promettent pour le 15 de ce mois.

Quoi qu'il en foit, il paroît conftant aujourd'hui que c'eft le Comte *de Lufacé*, frere de la Princeffe *Chriftine*, Abbeffe de Remiremont, qui s'eft plaint au Roi de l'infertion de la chanfon, & que c'eft S. M. Elle-même qui, dans un premier mouvement d'indignation, a ordonné la fuppreffion du Journal.

Il eft étonnant qu'on n'ait pas repréfenté

à S. M. non-ſeulement l'injuſtice de cette ſuppreſſion par les raiſons qu'on a dites, mais encore le danger d'exciter la curioſité & de rendre publique une anecdote que beaucoup de gens ignoroient & qu'il eſt eſſentiel de conſtater.

Mr. le Chevalier *de Bouflers* ayant été envoyé par le Roi à Remiremont pour complimenter la Princeſſe *Chriſtine* ſur ſa nomination à cette Abbaye, en fut reçu avec beaucoup de hauteur. Il fut piqué & compoſa la chanſon ſuivante, ſur l'air: *Et j'y pris bien du plaiſir.*

*

Enivré du brillant poſte,
Que j'occupe récemment,
Dans une chaiſe de poſte,
Je me campe fiérement,
Et je vais en Ambaſſade,
Au nom de mon Souverain,
Dire que je ſuis malade,
Et que lui ſe porte bien.

*

Avec une joue enflée,
Je débarque tout honteux;
La Princeſſe bourſouflée,
Au lieu d'une en avoit deux:
Et ſon Alteſſe ſauvage,
Sans doute a trouvé mauvais,
Que j'euſſe ſur mon viſage,
La moitié de ſes attraits.

Princeſſe, le Roi, mon Maître,
M'a pris pour Ambaſſadeur :
Je viens vous faire connoître,
Quelle eſt pour vous ſon ardeur.
Quand vous feriez ſous le chaume,
Il donneroit, m'a-t-il dit,
La moitié de ſon Royaume,
Pour celle de votre lit.

*

La Princeſſe, à ſon pupître,
Compoſe un remerciment :
Elle me donne une épitre,
Que j'emporte leſtement.
Et je m'en vais dans la rue,
Fort ſatisfait d'ajouter,
A l'honneur de l'avoir vue,
Le plaiſir de la quitter.

En outre, comme la Princeſſe lui fit donner cinq louis en or, en forme de récompenſe, le Chevalier y ajouta le Quatrain que voici, ſur l'air : *Ne v'la-t-il pas que j'aime ?*

De ces beaux lieux en revenant,
Je quitte l'Excellence :
Et je reçois, pour traitement,
Cent vingt livres de France.

Il eſt à obſerver que cette Chanſon & le Quatrain étoient imprimés dès 1782, dans le Recueil des œuvres du Chevalier de Bouflers.

14 *Juin* 1785. On parle de Remontrances du Parlement de Bretagne ſur le tabac, elles font un certain bruit en ce qu'on reproche à cette Cour de les avoir dirigées plus contre le Miniſtre des finances que contre les Fermiers généraux.

15 *Juin* 1785. L'Arrêt du Conſeil qui ſupprime un ouvrage ayant pour titre: *Collection complette des œuvres de Voltaire, par la Société Littéraire Typographique*, eſt imprimé & affiché avec une grande profuſion. On a affecté d'en coller deux à la porte du Sr. *de Beaumarchais*. La ſuppreſſion eſt motivée ſur ce qu'une partie de cet ouvrage eſt contraire à la religion, aux mœurs, & tend à ébranler les principes fondamentaux de l'ordre, des ſociétés & de l'autorité légitime. Il eſt ordonné à tous les Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, Diſtributeurs & autres qui en auroient des exemplaires, de les apporter pour être mis au pilon. Au reſte, il n'eſt encore queſtion que des trente premiers volumes de cette Edition.

16 *Juin* 1785. Un ami de l'Abbé *de Mably* lui a conſacré une Epitaphe Latine qui mérite d'être conſervée, quoiqu'un peu longue, parce qu'elle eſt un hiſtorique de ſa vie.

D. O. M.
E. M. Æ.
Gabrielis Bonnot de Mably,

Grationo politani;
Juris naturæ & gentium indagator
Indefessus, audax, felix,
Dignitatis humanæ vindex,
Inter scriptores politicos insignis,
Orbis utriusque suffragiis ornatus,
Eventuum præteritorum causas detexit,
Futuros prænuntiavit,
Quæ ad avertendos docuit,
Recti pervicax,
Quid pulchrum, quid turpe,
Quid utile, quid non dixit.
Vir paucorom hominum,
Honores, divitias,
Omni modo servitii vincula
In modicâ re,
Constanter aspernatus,
Vitâ innocuus, religionis cultor
Æquissimo animo.
Obiit 23 *Apr. D.* 1785. *Nat.* 14 *Mart.* 1709.
H. M.
Amici mærentes posuerunt.

On peut la traduire ainsi:

„ A la Gloire de Dieu Tout-bon, tout-puissant „ & à la mémoire éternelle de Gabriel Bonnot de „ Mably, né à Grenoble.

„ Infatigable, courageux, heureux dans ses re„ cherches sur le Droit de la Nature & des Gens, „ il a vengé la dignite de l'homme.

„ Egal aux plus célébres Ecrivains politiques, „ les deux mondes l'ont honoré de leurs suffrages.

„ Il a découvert aux Peuples les causes des révo-
„ lutions, annoncé celles dont ils sont menacés,
„ indiqué les moyens de les prévenir.

„ Invariablement attaché au vrai, il a démas-
„ qué le vice, fait briller la vertu, éclairé les hom-
„ mes sur leurs plus grands intérêts.

„ Il ne prodigua ni son estime, ni son amitié.
„ Dans la médiocrité de sa fortune, il a constam-
„ ment dédaigné les honneurs, les richesses,
„ toutes les places, comme des entraves à la li-
„ berté.

„ Sa vie fut sans tache, fidele aux devoirs de
„ la religion, il mourut avec tranquillité le 23
„ Avril 1785. Il étoit né le 24 Mai 1709.

„ Ses amis affligés lui ont érigé ce monument."

16 *Juin* 1785. Relation de la séance publique de l'Académie Françoise, tenue aujourd'hui pour la réception de Mr. l'Abbé Morellet.

Le tumulte des deux séances précédentes ayant fort déplu à Messieurs de l'Académie, ils ont sérieusement songé aux moyens d'empêcher qu'il ne fût tel à l'avenir. En conséquence ils ont arrêté qu'ils ne donneroient de billets qu'autant qu'il y auroit de sieges, suivant la maxime, *Anima sedens fit sapientior*. Mais comme il y a toujours des *non-valeurs* dans les Billets donnés, il en a résulté un autre inconvénient non moins déplaisant pour Messieurs; c'est que la séance n'a pas été parfaitement garnie, qu'il y avoit des sieges vuides & qu'il s'y est répandu un grand froid.

Mr. l'Abbé *Morellet*, n'ignorant pas combien on a blâmé le choix de l'Académie en sa personne, s'y est pris adroitement dès l'ouverture de son discours pour écarter ce reproche; il est convenu que *Richelieu* n'avoit d'abord institué l'Académie Françoise que pour les Orateurs, les Poëtes, les Grammairiens, les Critiques, les Historiens, pour les Gens de Lettres en un mot. Mais il a prétendu que ce grand homme prévoyoit d'avance l'union qui se formeroit entre les Lettres & la Philosophie, & que celle-ci, infiniment plus utile, figureroit avantageusement & tiendroit à la fin le haut bout dans l'Académie. C'est à *Fontenelle* qu'a commencé cette révolution, consommée aujourd'hui presqu'entiérement. C'est donc comme Philosophe que le Récipiendaire a eu droit de solliciter une place & de l'obtenir. Par *Philosophe*, il n'entend pas simplement celui qui se livre à l'étude des hautes sciences, mais celui qui les applique à l'avantage & au bonheur de la Société. Il est de ce genre; il est Economiste; il a prêché la liberté du Commerce, il a fait détruire la Compagnie des Indes exclusive; il travaille depuis trente ans à un Dictionnaire du Commerce. Voilà ses titres. Après les avoir bien constatés, il est venu à son prédécesseur, à l'Abbé *Millot*, qu'il trouve aussi historien-philosophe. Ce fut une dose trop forte de cette philosophie dont sont

imprégnés ses premiers ouvrages, qui lui fit quitter la Société des Jésuites, parce qu'il craignit de n'y plus trouver ni le repos, ni la liberté; persécution heureuse, en ce qu'il sortit du vaisseau avant le naufrage. Le Récipiendaire a pris occasion des *Elémens d'Histoire* de l'Abbé *Millot*, qu'il veut pédantesquement n'être que des Abrégés, pour faire une longue & trop longue dissertation sur ce genre, d'autant plus déplacée que peu de gens ont lu les ouvrages du défunt. Quoi qu'il en soit, ils le firent appeller à Parme, pour y instituer la jeune Noblesse & la former à l'histoire. Il s'y trouva bientôt enveloppé dans des mouvemens séditieux, élevés contre le Ministre *Felino* son protecteur. On parloit de mettre le feu à la maison de ce Seigneur. Mr. l'Abbé *Millot* ne voulut point le quitter; en vain lui fit-on envisager la perte de son poste. Il répondit que son poste en ce moment étoit celui que l'attachement & la reconnoissance lui prescrivoient & qu'on ne pourroit l'en arracher.

Revenu en France, Mr. l'Abbé *Millot* s'attacha à la Maison de *Noailles*, qui le chargea de la redaction des *Mémoires* du vieux Maréchal de ce nom: Mémoires qui ont fait bruit, à cause du personnage intéressant dont ils sont émanés, mais que l'Abbé *Morellet* est obligé de convenir ne pas remplir l'attente du Lecteur.

Le Récipiendaire ayant peine à quitter son

prédéceſſeur, après s'être beaucoup étendu ſur ſes écrits a diſſerté encore ſur ſon caractere, & a dit des choſes très-fines & très-ingénieuſes, mais qui ont manqué leur effet, appliquées à un perſonnage obſcur & dont l'aſſemblée connoiſſoit encore moins la vie que les œuvres.

En général, ce diſcours, mal lu, débité froidement, a été reçu de même: il a obtenu peu d'applaudiſſemens. Celui du Directeur, Mr. le Marquis *de Châtellux*, n'en a eu aucun. Il a commencé par un détail inſipide, malgré le ſentiment qu'il affectoit d'y répandre, de l'ancienne amitié ſubſiſtant entre le Récipiendaire & lui. Il a donné à entendre que connoiſſant plus particulierement l'Abbé *Morellet*, il n'a pas été des derniers à lui accorder ſon ſuffrage pour qu'il fût admis dans la Compagnie, ou plutôt dans la *Société*: aveu déjà échappé à pluſieurs Académiciens en particulier, & fait authentiquement aujourd'hui, que ce n'eſt pas le mérite qu'ils recherchent, mais leurs amis.

Pour remplir le vuide de ſon diſcours, le Marquis *de Châtellux* eſt revenu ſur l'Abbé *Millot*, & quoique le Récipiendaire eût ſemblé avoir épuiſé la matiere, il a trouvé encore de nouvelles choſes à dire ſur ce ſujet. Il s'eſt particulierement attaché à l'emploi de Précepteur du Duc d'*Enghien*, que rempliſſoit l'Abbé *Millot*, & par une proſopopée brillante, il l'a peint conduiſant

son illustre pupille à Chantilly, & l'y instruisant par les monumens qu'il lui montre & de la grandeur de ses Ayeux, & de leur gloire & de leur amour des Arts. Un trait plus remarquable de ce discours & vraiement glorieux pour l'Abbé *Morellet*, c'est l'aveu du Lord *Shelburn* qui, lors de la derniere Paix avec l'Angleterre, prétend avoir mis de côté tout préjugé national, pour ne s'occuper que du bonheur & de la réunion des deux Peuples, *en libéralisant* en quelque sorte le Commerce d'après les Principes que le Ministre étranger avoit puisés dans les ouvrages du Philosophe économiste.

Le Directeur de l'Académie n'a pas dissimulé que ce mot *Libéraliser*, devoit sembler bien étrange dans le sein de l'Académie françoise & devant l'illustre assemblée. Il lui en a demandé pardon, mais il a cru devoir conserver la propre expression du Lord *Shelburn*.

On sait que le Marquis *de Châtellux*, depuis qu'il a été en Amérique, ne manque jamais de parler des Américains, dès que l'occasion s'en présente. Il n'a pas laissé échapper celle-ci de les vanter; en célébrant les grands événemens du Regne actuel, il y a compris l'Arrêt du 30 Août qui ouvre les Ports de nos Colonies aux Anglo-Américains; il l'a canonisé, malgré les réclamations du Commerce, & y voit une source de grandeur & de prospérité nationale. On

ſe trompe bien, ou Mr. le Directeur a quelque habitation dans nos colonies, ou ſes amis en ont, ou quelque intérêt ſecret le fait parler.

Depuis longtems on annonçoit un morceau de proſe de Mr. *Marmontel.* Après ces diſcours, il en a fait part au Public. C'eſt une digreſſion *ſur l'autorité de l'uſage ſur la langue.* C'eſt un petit chef-d'œuvre plein de goût, de logique & de fineſſe. Son objet eſt de prouver qu'on a eu tort de renoncer à certaines expreſſions tombées en déſuétude, & de n'en pas adopter de nouvelles, lorſqu'elles ſont imaginées avec les qualités requiſes. Il eſt étonnant quel intérêt il a ſu répandre dans une matiere qui n'en paroiſſoit nullement ſuſceptible. Auſſi a-t-il été conſtamment & unanimément applaudi. Avec une adreſſe très ingénieuſe, l'auteur a eu l'art de terminer ſans affectation & ſans paroître y ſonger, par les portraits des Srs. *de Beaumarchais* & *Linguet*, qu'on ſait être grands faiſeurs de mots, mais à leur uſage ſeulement, plus propres à gâter la langue qu'à l'enrichir, & que le bon Ecrivain s'interdiroit au contraire, s'il les trouvoit adoptés.

Mr. *le Miere* a clos la ſéance par la lecture de ſon quatrieme Acte de *Barnevelt*, annoncé dépuis longtems auſſi. Un morceau iſolé de la ſorte, dénué de ce qui précede, ne porte jamais le même intérêt.

Cependant le public, qui avoit écouté d'abord froidement, s'eſt réchauffé ſur la fin de l'Acte, & a donné de grands applaudiſſemens à des ſituations violentes, & des vers forts, tels que celui par où le héros en priſon rejette les ſecours que ſon fils, ne pouvant le déterminer à ſe ſauver, lui offre pour ſe ſouſtraire au ſupplice, en ſe donnant la mort:

Caton ſe la donna, *Socrate* l'attendit.

17 *Juin* 1785. La ſuppreſſion du *Journal de Paris* devient très-ſérieuſe & ſe prolonge. Le Cenſeur, Mr. *de Guidi*, a été interdit, & l'on lui a ôté même le *Mercure*; ce qui caractériſe un grand mécontentement du Roi. Cependant on ne parle point d'autre grief que de celui de la chanſon.

17 *Juin* 1785. On vient de recevoir la nouvelle que Mrs. *Pilâtre de Roſier* & *Romain* ayant voulu eſſayer leur Ballon & s'élever à la plus grande hauteur poſſible, le matin du mercredi 15, ſont retombés morts peu de tems après. On ignore les circonſtances de ce funeſte accident.

17 *Juin* 1785. Mr. *Hilliard d'Auberteuil*, un de nos Ecrivains politiques modernes, a ſaiſi *la folie du jour*, comme il l'appelle, pour en faire l'objet d'un *Pamphlet du moment*. C'eſt un *Dialogue entre un Anglois & un François ſur les Actions des nouvelles eaux.* Il y décrie cette machine, & comme

contraire à la Maxime de *Montesquieu*, qu'il faut supprimer toutes celles tendant à rendre inutiles trop de bras du peuple ; comme insalubre, & par l'endroit où a été placée la pompe à feu, au bas de la riviere, à la chûte de toutes les immondices, & par la nature de sa construction. Les Anglois se gardent bien de boire de l'eau de la leur, sur le modele de laquelle celle de Mrs. *Perrier* est instituée. D'ailleurs, par des calculs savans, l'Anglois prouve le chimérique des bénéfices, surtout pour ceux qui les achetent deux cens pour cent plus qu'elles ne valent.

Quoique cette Critique soit peu saillante, elle est cependant assez forte pour devoir déplaire au Gouvernement, & l'on est surpris qu'elle ne soit pas plus prohibée.

17 *Juin* 1785. Le poëte *Barthe* est mort avant-hier par un accident très-malheureux. Il avoit soupé copieusement le dimanche, en vrai gourmand, comme il étoit. De-là, une indigestion dans la nuit. Il fait tout ce qu'il peut pour vomir, & il en résulte des efforts si considérables qu'un bandage qu'il avoit, pette ; que sa hernie devient affreuse, & que ne pouvant faire rentrer l'intestin, on est obligé de lui faire l'opération qui, quoique bien faite, n'a pas empêché qu'il n'ait succombé.

Mr. *Barthe* étoit séparé de sa femme. Comme elle ne l'a point vu durant sa mala-

die, ni n'a été appellée, on présume qu'il est mort philosophiquement ; car la premiere démarche du confesseur auroit été d'exiger, suivant l'esprit de la religion, qu'il se réconciliât avec Madame *Barthe*.

18 *Juin* 1785. Il est question de réaliser enfin l'établissement d'une *Ecole de natation*, dont on parle depuis longtems. Le Prevôt des Marchands actuel semble avoir envie de se signaler par cette Institution. Le S[r]. *Turquin*, l'auteur des *Bains Chinois*, si bien imaginés, a donné sur cela un projet dont le plan, les dispositions & le régime avoient été approuvés de l'Académie Royale de Médecine.

Le champ de l'*Ecole de natation* doit être près de la Grenouillere, suivant le *Prospectus* qu'on en publie. Elle sera publique & particuliere. Les leçons seront divisées en cinq especes.

Celles de la premiere, qu'on peut appeller *Préparatoires*, auront pour objet tous les mouvemens qu'on est obligé de faire pour nager. Par cette raison elles s'enseigneront *à sec* ; c'est-à-dire, le corps vêtu, hors de l'eau, couché & suspendu dans le milieu, sur des machines imaginées à cet effet. Et comme elles seront données à couvert, on pourra les prendre dans tous les tems.

Les membres ainsi disposés aux mouvemens de la natation, ils seront répétés dans le

bassin

baffin deftiné à nager, & ils feront dirigés par d'habiles maîtres qui ne quitteront pas l'écolier qu'ils ne fe foient affurés de fa capacité. Ce fera l'objet de la feconde efpece de leçons.

Celui de la troifieme fera de le former à nager tout habillé, puifque c'eft toujours étant habillé, qu'on tombe dans l'eau.

La quatrieme efpece de leçons, confiftera à faire prendre aux éleves l'habitude de nager en pleine riviere, contre le vent & le courant de l'eau.

Enfin, pour ne rien laiffer à defirer fur la natation, fon étude fera terminée par l'art de plonger, à l'égard de ceux qui defireront le favoir.

Le S^r^. *Turquin* inftruira encore dans une autre efpece d'étude, non moins agréable & plus fouvent utile, c'eft de favoir conduire & diriger un bateau ou même une chaloupe, foit à rames, foit à voiles. Celle-ci, étant indépendante de la premiere, doit faire une Ecole à part.

19 *Juin* 1785. On doit recueillir encore quelques circonftances & détails de la vie de M. *Paon*, célébre Artifte, enlevé aux Arts par une mort prématurée; d'autant mieux que n'étant d'aucune Académie, fon oraifon funebre ne fera prononcée nulle part.

Il porta fes difpofitions pour peindre les Batailles, dans les Dragons où il entra fort jeune. Les campagnes où il fe trouva,

de décidé encore ni sur l'un ni sur l'autre.

21 *Juin* 1785. On assure que les 2,000 livres de pension dont jouissoit le Sr. *Pilâtre*, sont conservées à sa mere & à ses sœurs.

21 *Juin* 1785. D'après les principes établis dans le livre de Mr. le Comte *de Mirabeau* sur la Caisse d'Escompte, le Ministre croit devoir pour le maintien de la machine, en diriger les principaux mouvemens. En conséquence le 8 Juin, les Administrateurs de cette Compagnie furent mandés au Contrôle général: ils étoient accompagnés des principaux Actionnaires, & au lieu de laisser ces Messieurs régler leur Dividende comme ci-devant, dans leur assemblée générale, on y débattit la question devant le Ministre. Il décida que ce Dividende, la matiere de tant de contestations, de tant de brochures, de tant de pamphlets, seroit moderé & fixé désormais à 150 livres par semestre, & que le surplus des bénéfices seroit réparti ou réservé dans certaines proportions; ce qui doit être la matiere d'un Arrêt du Conseil, ainsi voilà les Actionnaires sous le joug du gouvernement.

21 *Juin* 1785. Quoiqu'il y ait à Rennes & à Nantes, les deux villes principales de la Bretagne, des places convenables pour y ériger la statue de *Louis XVI* suivant le vœu des derniers Etats, pour ne point exciter des plaintes entre celles-ci, & même les autres de moyen ordre désirant toutes de

posséder ce monument, les Députés des Etats en ont remis la décision à S. M. Elle même. Ils l'ont suppliée de choisir, & c'est Brest qui a été nommé.

Aucun Artiste n'est encore chargé d'en dresser le plan, les Députés invitent ceux qui voudront en imaginer de les leur adresser.

22 *Juin* 1785. C'est sur les représentations de Mr. l'Archevêque d'Aix, qui est à la tête du Bureau de la religion, dont est membre aussi l'Archevêque de Vienne, que le Clergé a fait de nouveaux efforts pour demander la suppression de l'édition nouvelle & complette des œuvres de *Voltaire*: suppression qu'on n'a pu lui refuser; mais l'Arrêt qui l'ordonne, a été dressé avec si peu de soin, que l'énoncé même porte à faux, puisqu'on supprime les trente premiers volumes imprimés, quoiqu'ils ne le soient pas, & que ceux publiés soient pris indistinctement au commencement des œuvres, au milieu & à la fin.

Au reste, quoiqu'on y fasse dire à S. M. qu'elle voit avec douleur entre les mains de ses sujets une collection d'écrits, dont partie blesse la religion, les mœurs, &c; qu'elle ordonne d'en apporter les exemplaires à la chambre syndicale de Paris & autres; on avoit si peu d'envie d'effectuer cette destruction, qu'on a fait avertir le Sr. *de Beaumarchais* de vuider ses magasins avant qu'on en fît la visite.

Les repréſentations du Clergé portoient ſur les précautions que l'éditeur avoit priſes de multiplier tellement les diverſes éditions de l'ouvrage & de les mettre à des prix ſi modiques, que toutes les claſſes de lecteurs puſſent s'en pourvoir & qu'aucune n'échappât à la corruption.

22 *Juin* 1785. La cinquieme Nouveauté donnée par les François avant-hier, eſt encore tombée. C'étoit une comédie en trois Actes & en vers, ayant pour titre: *l'Epreuve délicate*. C'eſt un ſujet pris d'un Conte de Mr. *Marmontel*, déjà mis ſur la ſcene Italienne & joué aux Boulevards. L'auteur eſt Mr. *Grouvel*, attaché à M. le Prince *de Condé* en qualité de Secrétaire. Il avoit fait jouer ſa piece à Chantilly devant le Prince & ſa Cour. Elle avoit été goûtée, & il s'étoit flatté que le Public de Paris auroit la même indulgence. Il a été jugé, au contraire, avec la plus grande ſévérité, avec dureté même, & le tumulte étoit ſi grand & ſi indécent, lors des dernieres ſcenes, que perſonne n'a pu les entendre. Comme Mr. *Grouvel* eſt jeune, que la comédie exige plus de maturité que la tragédie, il peut être moins malheureux une autre fois.

23 *Juin* 1785. L'ouvrage ſur *l'Ordre de Cincinnatus* de Mr. le Comte *de Mirabeau*, annoncé & deſiré depuis longtems, commence à percer & ceux qui l'ont lu en ſont fort contens.

23 *Juin* 1785. On peut ſe rappeller ce qui a été dit il y a quelque tems du drame d'*Agnès Bernaud*. Il a été joué avant-hier aux Italiens avec plus de ſuccès que la tragédie d'*Albert & Emilie* aux François; même ſujet, tiré du théâtre Allemand. Il paroît que Mr. *Milcent*, auteur du drame, s'eſt moins écarté du ſujet que Mr. *Dubuiſſon*, l'auteur de la tragédie, & c'eſt ſans doute ce qui lui a valu ſon triomphe. On aſſure cependant que la piece Allemande dans la ſimple traduction eſt encore infiniment ſupérieure. Mr. *Milcent* a mis ſon drame en quatre Actes & en vers libres.

Au reſte, la réuſſite n'a pas été complette. Il faudra que Mr. *Milcent* élague beaucoup de trivialités, des ſcenes entieres, des perſonnages même oiſeux, & ſoigne ſurtout mieux ſon ſtyle. Il faut auſſi que Mlle. *Pitrot*, qui fait le rôle d'*Agnès Bernaud* & joue très bien la pantomime, tâche de faire mieux ſortir ſa voix & d'être entendue. Il faudra en général que les Acteurs ſachent mieux leur rôle & ſoient plus ſûrs de leur jeu.

24 *Juin* 1785. Mr. l'Abbé *Giraud Soulavie* donne comme une Suite des pieces relatives à l'*Hiſtoire naturelle de la France Méridionale*, une *Conſultation* contre l'Abbé *Barruel*, Prêtre du dioceſe de Viviers, Aumônier de Madame la Princeſſe *de Conti*, auteur des *Helviennes* & du libelle intitulé: *Geneſe ſelon*

Mr. Soulavie. Elle est du 26 Avril 1785, & signée de plusieurs Jurisconsultes savans ou célébres.

Après un historique des faits, plus précis, plus clair, mieux enchaîné que dans le Mémoire de l'Abbé *Soulavie*, on établit dans cette Consultation deux propositions très importantes :

1°. L'action de l'Abbé *Soulavie* est bien fondéé, en ce que le libelle de son adversaire, qualifié tel par son contenu & par ses accessoires, puisqu'il n'est revêtu d'aucun nom d'auteur ni de libraire, d'aucune approbation, & qu'il s'est publié en contravention aux réglemens ; ce libelle donc attaque d'une maniere atroce & calomnieuse l'ouvrage & la personne de l'Abbé *Soulavie*.

2°. L'Abbé *Barruel* est d'autant plus coupable, qu'il savoit que l'ouvrage de l'Abbé *Soulavie* étoit légalement approuvé, & que c'est dans un livre clandestin qu'il s'est permis de l'attaquer.

Ces deux verités établies jusques à la démonstration par une logique suivie, lumineuse & pressante, il en résulte l'impossibilité que les Magistrats mettent les parties *hors de Cour*, comme le desire l'adversaire, & n'accordent pas à celui qui est si horriblement calomnié, toutes les réparations qui lui sont dûes.

La Consultation ne prononce pas au reste sur la nature du Tribunal, ne décide point

si

si l'affaire revendiquée par l'Officialité doit y rester ou non. Mais on y voit du moins avec plaisir que le procès subsiste.

24 *Juin* 1785. L'Ordre des Avocats auroit bien desiré que l'Arrêt de la Chambre des Comptes contre Me. *Pincemaille*, ayant été imprimé & affiché, signifié même à domicile, ce qui est absolument insolite contre un Membre de l'Ordre ; celui qui réforme cet Arrêt eût aussi la même publicité: mais les pusillanimes craignant de ne pas obtenir un pareil acquiescement, ont été d'avis de ne pas insister. Seulement la minute de l'Arrêt doit être déposée à perpétuité à la Bibliotheque des Avocats, & une expédition en doit être adressée à chaque Colonne, afin que tous les confreres en puissent prendre connoissance.

25 *Juin* 1785. Le *Mémoire* pour *Jean-François-Charles de Molette, Comte de Morangiès, Maréchal des Camps & Armées du Roi*, commence à se publier sous ce titre. Il n'y nomme point en tête son adversaire, qui réellement est son fils. Le sujet de la contestation est au fond tel qu'on l'a raconté. En outre, il reclame différentes pensions que faisoit celui-ci tant à l'auteur de ses jours, qu'à sa sœur. Il est aisé de juger par le récit des faits que le fils est déjà, pour le moins, aussi mauvais sujet que son pere; qu'il est soufflé par deux de ses oncles; le Baron *de Saint-Alban*, & le Chevalier *de*

Morangiès, qui ne valent pas mieux. Dans le cours du Mémoire, où c'est le pere qui parle, on trouve des reticences terribles. Il menace son fils, s'il s'obstine dans son agression injuste & scandaleuse, de révélations à faire frémir....... Si l'on en croit les bruits de société, le Marquis *de Morangiès* a vécu avec sa sœur, a cueilli la fleur de son innocence, & lui conteste aujourd'hui son état, sans doute afin d'atténuer son crime; mais il lui conteste en même tems une pension & une donation qu'il lui a faites. En général, on ne découvre que vilenie & horreur dans ce procès, qu'on travaille à assoupir.

Ce Mémoire, de Me. *Martineau*, est précis, clair & point mal écrit.

25 *Juin* 1785. Extrait d'une Lettre de Boulogne du 18 Juin.... ,, La vérité en tout est fort difficile à découvrir. Vous ne croiriez pas qu'un fait qui s'est passé à la vue de tant de milliers de spectateurs soit encore problématique & peut-être le restera-t-il toujours. Il s'agit de savoir à quelle cause attribuer la catastrophe du malheureux *Pilâtre*, & de son compagnon le Sr. *Romain*, un des artistes employés à la construction de la machine aërostatique combinée, de l'invention du premier. Je ne puis quant à moi, que vous en rendre toutes les circonstances, & vous jugerez.

Un vent qui paroissoit favorable pour le

trajet, avoit décidé le S^r^. *Pilâtre* à ſortir enfin de la ſorte d'exil où l'on le retenoit ici, & à tenter ſon paſſage en Angleterre. Le matin du mercrédi 15, il s'éleva dans les airs à 7 heures 5 minutes. A 7 heures 35 minutes, on vit voltiger au deſſus du ballon une colonne de flamme, qui fut apperçue par toutes les perſonnes que l'expérience avoit raſſemblées. Le ſurplus de la machine & les deux Aëronautes ſont tombés avec une telle rapidité que ceux-ci ont été moulus dans la chûte. Le S^r^. *de Roſier* n'a donné aucun ſigne de vie: les payſans qui ſe ſont approchés d'eux les premiers, diſent que le S^r^. *Romain* paroiſſoit avoir encore quelques mouvemens; mais à peine les a-t-on apperçus. Les deux cadavres ont été trouvés à une lieue de Boulogne dans la garenne de Wimille, ainſi que la Montgolfiere qui n'a été brûlée ni déchirée, tandis qu'il ne reſtoit pas veſtige du Ballon.

Un M^r^. *de la Maiſon-fort* l'a échappé belle: il avoit offert 200 Louis au S^r^. *Romain* pour prendre ſa place. Celui-ci les avoit acceptés M^r^. *de la Maiſon-fort* avoit déjà un pied dans la galerie; c'eſt le S^r^. *Pilâtre* qui s'y eſt oppoſé. Quant à Madame *de Saint-Hilaire*, la rivale de Madame *Tible*, elle n'a pas eu heureuſement aſſez de patience & elle s'étoit laſſée d'attendre."

25 *Juin* 1785. Quoiqu'on aſſure que la part des comédiens françois ſe ſoit montée

à 30,000 livres pour l'année derniere, ils ne sont pas encore contens d'un pareil bénéfice. Depuis longtems ils supportoient très-impatiemment les petits spectacles, dont le nombre s'accroît tous les jours. On parle d'un Mémoire qu'ils font enfin paroître, où ils en demandent la destruction, ou tout au moins la réduction, & l'affaire est, dit-on, portée à la Grand' Chambre. On ne doute pas qu'elle ne soit bientôt évoquée au Conseil.

26 *Juin* 1785. Les quatre Commissaires nommés par le Comité ou Conseil du Musée, pour en suivre les affaires pendant l'anarchie qu'y cause la mort de son chef, ont écrit ces jours-ci une autre Lettre circulaire à tous les membres, pour leur apprendre l'importante nouvelle que *Monsieur* a bien voulu promettre la continuation de sa protection pour cet établissement, & trouver bon qu'il portât toujours son nom & eût un Suisse à sa livrée. En conséquence, ils annoncent que les travaux reprendront leur cours ordinaire, à commencer du lundi 27 de ce mois.

Ce billet est daté de l'hôtel du Musée, le 23 Juin 1785.

26 *Juin* 1785. Mr. *Dubucq* n'est point resté dans le silence depuis qu'on a refuté son Mémoire pour les Planteurs. Il en publie un autre, très-volumineux, qui est comme son *Ultimatum*. Il est à trois colon-

nes; dans l'une il reprend les propositions de son *Pour & Contre:* dans l'autre, il a classé la réponse de ses adversaires; & dans la troisiéme il met sa replique. Ceux qui ont lu cette derniere, assurent qu'elle vaut mieux que le *Pour & Contre*, qu'il y a plus de clarté, de méthode & de style.

26 *Juin* 1785. Les comédiens Italiens ont joué hier une Nouveauté en un Acte & en vers. C'est-une piece mêlée d'ariettes, dont le sujet est tiré d'un Conte de Mr. *Marmontel*, intitulé: *l'heureux Divorce.* Le poëte y a substitué le titre de la *Réconciliation heureuse.* Ceux qui se rappellent le Conte, le disent charmant, mais tout-à-fait gâté par l'auteur de la comédie, au point de l'avoir, sous sa nouvelle forme, rendu froid, sans intérêt & insipide. Il a été reçu par le public avec la plus parfaite indifférence. Quant au musicien, comme c'est son début, on ne peut encore juger de son talent, qu'il n'a pu faire valoir dans cette production triste & sans rien de piquant. On peut seulement lui reprocher le mauvais choix qu'il faisoit en s'essayant sur un pareil fond.

26 *Juin* 1785. On sait que cette assemblée-ci est la derniere époque des délais accordés au Clergé pour produire ses titres d'exemption de ne point contribuer aux impôts, & de n'être pas taxé à l'instar des autres sujets. On parle beaucoup d'un savant Mémoire, composé par l'Archevêque d'Aix

en faveur de son Ordre: on assure que c'est un chef-d'œuvre; mais il n'est point encore public.

On ajoute que l'Archevêque de Vienne a composé aussi un Mémoire sur cette matiere, où il va plus loin que son confrere & prétend que le Clergé est Souverain en France.

27 *Juin* 1785. *Mémoire & Consultation sur la cause pendante en la Grand' Chambre du Parlement, entre les Comédiens françois, le Sieur Nicolet & les autres Entrepreneurs de spectacles forains.*

Tel est le titre du Factum, très-court, qu'on a précédemment annoncé. Il paroît que la cause est dejà engagée depuis long-tems; que les premiers ont lâché plusieurs exploits de demande donnés aux Sieurs *Nicolet* & *Audinot*, auxquels ces Entrepreneurs ont fourni des défenses des 16 Janvier & 16 Juillet 1778; ce qui n'est pas nouveau. Enfin on parle d'une sommation faite le 30 Octobre 1781, à l'Entrepreneur des *Variétés amusantes*. C'est l'Acte juridique le plus récent que l'on cite.

Les demandes des Comédiens françois sont à ce que les Arrêts de la Cour des 22 Février 1707, 21 Mars 1708 & 2 Janvier 1709, soient exécutés selon leur forme & teneur. En conséquence, que défenses soient faites aux forains & à tous autres, de plus à l'avenir employer leurs Théâtres à d'autres usâges que ceux pour lesquels ils sont

établis, ni d'y jouer autre chofe que des Jeux & Danfes de corde, de fimples Parades & Pantomimes, telles qu'elles fe jouent au dehors de leurs Spectacles: Que défenfes leur foient pareillement faites de prendre à l'avenir plus de douze fols pour les premieres places, & d'avoir plus de fix violons & dix danfeurs. Le tout à peine de 3,000 livres d'amende & de démolition de leur théâtre.

Leurs titres font l'Ordonnance de *Louis XIV*, du 22 Octobre 1680, réuniffant les deux troupes de *Moliere* & de l'hôtel de Bourgogne; les Arrêts de la Cour & les Lettres Miniftérielles qu'ils produifent.

A la fin du Mémoire font deux Confultations des 28 Mai & 9 Juin 1785, des Avocats formant le Confeil de la Comédie, & de Mes. *Alix* & *de Lamalle*, Jurisconfultes extraordinaires.

27 *Juin* 1785. Le Journal de Paris, après une interruption de vingt-trois jours, a reparu aujourd'hui fans aucun avertiffement, fans aucune excufe au Public. Comme les Rédacteurs y ont joint une partie des numéros manquant, il eft à préfumer qu'ils fe propofent de remplir la lacune. Ce font, malgré les bruits qui ont couru à cet égard, toujours les mêmes quatre propriétaires: Mrs. *Corencé*, *Romillies*, *Cadet* & *Duffieux*. Mais ces événemens n'arrivent point fans entraîner quelque échec. On parle furtout d'une penfion forte dont ils font grevés en

faveur de Mr. *Suard*, intrigant qui, sans rien faire, se fourre partout, se mêle de tout & met à contribution les parties de la Littérature qui lui sont les plus étrangeres. Sous prétexte d'empêcher désormais qu'il n'arrive indiscrétion pareille à celle qui a causé la suspension du Journal, il s'est fait donner le titre de Reviseur général de cette feuille.

28 *Juin* 1785. On a vu l'historique tracé par le Sr. *Audinot*, dans son Mémoire, de la naissance, des progrès, des contrariétés de son spectacle; il est bon de comparer celui de la Comédie françoise relativement à tous ces intrus, ces chamberlans, contre lesquels elle s'éleve.

Dans l'origine des Spectacles sous *Louis XIV*, il y avoit eu jusques à quatre troupes de comédiens. Celle de *Monsieur*; celle de *Mademoiselle*; celle de *Madame la Dauphine* & celle de *Moliere*. Deux s'étoient dispersées d'elles-mêmes, lorsque ce Monarque détruisit la troupe de l'hôtel de Bourgogne pour ne conserver que celle de *Moliere*. Dans le Mémoire de la Comédie françoise, on prétend que la concurrence, utile dans les Arts & le Commerce, est nuisible à l'égard des talens du génie; qu'elle ne peut les multiplier & qu'elle ne fait qu'affoiblir leurs forces en les divisant. Tel fut l'esprit de l'Ordonnance de *Louis XIV*, déposée dans les Archives de la Comédie. S. M. réunit les deux troupes,

pour n'en faire à l'avenir qu'une ſeule, afin de rendre les repréſentations des Comédiens plus parfaites. Pour lui donner moyen de ſe perfectionner de plus en plus, Sadite Majeſté veut que ſa ſeule troupe puiſſe repréſenter dans Paris.

Les débris des troupes ſupprimées voulurent, vers la fin du ſiecle, faire une tentative pour leur rétabliſſement. La Police, ſurpriſe, en autoriſa quelques-unes, entr'autres le Spectacle de la Demoiſelle *de Villiers*, ſous le titre de *petits comédiens françois. Louis XIV* fit fermer cette Salle.

Au commencement du ſiecle une troupe de Danſeurs de corde, qui ne pouvoit donner ſes jeux que pendant la durée de la foire Saint-Germain, ayant repréſenté les ouvrages de quelques auteurs mécontens des Comédiens françois, ceux-ci ſe pourvurent au Parlement; & en 1707 fut rendu Arrêt qui défendit à ces farceurs & à tous autres *de repréſenter, ſoit dans l'enclos des foires, ſoit dans tout autre endroit, aucune comédie dialoguée, ou autre divertiſſement ayant rapport à la comédie.*

En 1708, nouvelle tentative de ces mêmes Danſeurs; nouvel Arrêt du 21 Mars, qui réitera les mêmes défenſes, à peine de 1,000 livres d'amende.

En 1709, pour avoir contrevenu à l'Arrêt, l'amende fut déclarée encourue. *Et, en cas de récidive, permis aux comédiens de faire démolir le théâtre des Danſeurs de corde.*

L'opéra comique prit naiſſance quelques années après. Quoique ce genre fût étranger à la comédie françoiſe, dans la crainte d'empiétemens, il fut dit, dans ſon Privilege, *qu'on n'y joueroit aucune ſcene de comédie qui ne fût chantée.*

Ces défenſes furent tranſgreſſées pluſieurs fois, &, ſur la requiſition des comédiens en 1744, Mr. le Comte *de Maurepas*, comme Secrétaire d'Etat au Département de Paris, expédia un Ordre du Roi, qui *défendit aux Acteurs de ce Spectacle, de repréſenter aucune ſcene qui ne fût chantée.*

Ainſi pendant ſoixante ans & plus, le Privilege & les Droits de la comédie furent reſpectés, & les infractions punies par les Magiſtrats.

Ce fut vers 1764 que les reſſorts de cette ſage politique commencerent à ſe relâcher. *Nicolet*, qui juſques-là n'avoit joué qu'aux foires, obtint permiſſion de jouer ſur le Boulevard, lorſque les foires fermeroient. Toutes les troupes foraines obtinrent bientôt la même faveur, avec la condition expreſſe, il eſt vrai, *de ne pouvoir chanter ni parler.* Mais quatre ans après, ils chanterent & parlerent impunément. Les autres Spectacles devinrent preſque déſerts. La comédie françoiſe en particulier fut obligée de fermer pluſieurs fois pendant la ſemaine, faute de ſpectateurs, & il reſte encore des veſtiges des emprunts qu'elle fût obligée de faire pour ſe ſoutenir.

Les comédiens eurent recours à *Louis* XV, qui ordonna à Mr. le Duc *de la Vrilliere* d'écrire au Lieutenant Général de Police, pour lui annoncer que l'intention de S. M. eſt *que les Privileges de ſes comédiens ſoient conſervés en leur entier.* Il fut réglé qu'aucun Spectacle forain *n'auroit plus de ſix violons & plus de dix danſeurs*, & que les places ſeroient réduites à 24, 12 & 6 ſols. Enfin, ſentence de Police du 14 Avril 1768, qui ordonne que les ſpectacles forains ne pourroient *jouer que de ſimples bouffonneries & parades.*

C'eſt au mépris de tous ces Arrêts, Réglemens & Ordonnances du Roi, que *Nicolet* a depuis joué de véritables comédies & des pieces à grand ſpectacle; qu'il a trente acteurs appointés, vingt inſtrumens de muſique dans ſon orcheſtre, ſoixante danſeurs; qu'au lieu de ſimples loges de foire, il a de véritables ſalles de ſpectacle: qu'*Audinot*, qui d'abord avoit paru modeſtement avec des comédiens de bois, a fini par avoir de vrais comédiens & des comédies: qu'on a protégé de même un Sr. *Teſſier*, un Sr. *Sarni*, un Sr. *l'Ecluſe*, un Sr. *Pariſot*, & tout recemment les Sieurs *d'Orfeuille* & *Gaillard*, érigeant le théâtre des *Variétés amuſantes* en vrai rival de la comédie françoiſe.

Telle eſt, ſuivant le Mémoire, la marche des uſurpations faites ſur le théâtre françois; telle eſt la cauſe de ſa décadence actuelle. Cette multiplicité de ſinges a entraîné la

perte du goût & la proſtitution des talens.

29 *Juin* 1785. Entre les ouvrages poſthumes de Mr. *Barthe*, il faut diſtinguer un Poëme de l'*Art d'aimer*, très-connu, qu'il liſoit avec complaiſance dans les ſociétés, & dont on dit beaucoup de bien. On aſſure qu'il eſt ſupérieur à tout ce que nous avons en françois ſur ce ſujet, où les plus habiles maîtres, & même le *Gentil Bernard*, qu'on y auroit cru plus propre qu'un autre, ont échoué.

29 *Juin* 1785. On aſſure que Mr. le Comte *d'Artois* vient d'acquérir la précieuſe Bibliotheque du Marquis *de Paulmy*, compoſée d'environ cinquante-huit mille volumes. Le propriétaire en conſerve la jouiſſance ſa vie durant, & touchera, dit-on, quatre cens mille livres de la vente.

30 *Juin* 1785. Il n'y a rien de décidé en effet ſur les différentes places de Mr. *Cherin*. Mr. *Berthier* eſt commis *par interim* pour exercer la charge de Généalogiſte des Ordres du Roi & continuer à travailler ſur les objets dont le défunt étoit chargé, juſqu'au tems où il plaîra à S. M. de nommer à cette charge.

30 *Juin* 1785. *Claude & Claudine* eſt un opéra comique en un Acte & en Vaudevilles, qui depuis quatre ans avoit été reçu des comédiens Italiens avec tranſport, par acclamation & depuis étoit reſté-là. Ils l'ont joué enfin avant-hier, & il a été fort

mal accueilli, en ce que c'eſt une niaiſerie où il n'y a ni fond ni détails. A la fin ſe trouvent, ſuivant l'uſage des plats auteurs, quelques couplets d'adulation pour le parterre. Un d'eux a été fort goûté, & l'on a crié, bis. C'eſt le S[r]. *Roſiere* qui le chante:

Quand une Piece eſt applaudie,
C'eſt pour nous un très-grand bonheur;
Cela redouble notre envie
De plaire encore au Spectateur:
Mais quand l'Amateur fait la mine,
Et ne veut point revoir l'Acteur,
La Piece alors eſt la *Claudine*,
Et le vrai *Claude* c'eſt l'Auteur.

On attribue cette Nouveauté au S[r]. *Mention*, Secrétaire du S[r]. *de Beaumarchais*.

30 *Juin* 1785. Depuis onze ans que le Canal ſouterrain de Picardie, commencé par le fameux *Laurent*, eſt interrompu, on a parlé pluſieurs fois de le reprendre, & il reſte dans ſon état d'imperfection. A la mort de ſon auteur, le Miniſtere arrêté par les envieux de ſa gloire, nomma M[r]. *Tilley de la Barre*, aujourd'hui Major des Brigades du Génie à Hesdin, pour faire examiner les ouvrages par des Membres de ce Corps qui y avoit toujours été oppoſé. Leur rapport ne fut pas favorable; ils prétendirent qu'il en coûteroit moins de conſtruire un Canal à découvert dans une

autre direction, que de terminer le tiers environ qui restoit à faire de celui commencé. Ils firent d'ailleurs des objections contre le Canal même; ils dirent que, creusé dans le roc, il s'y trouvoit des veines moins solides qu'il faudroit assurer par une voûte. Ce Canal, de vingt-quatre pieds de largeur, au moyen de trottoirs de quatre pieds de chaque côté, n'en laisse plus que seize pour la navigation. Ces Messieurs l'ont jugé trop étroit. Enfin ils ont effrayé sur une Navigation souterraine de trois lieues, ce qui pouvoit inviter les scélérats à beaucoup de crimes aisés à commettre dans le silence & les ténèbres en un lieu qui leur offroit à l'instant un moyen d'ensévélir leurs forfaits. Ces reproches n'ont pu être balancés par l'Eloge de l'Empereur, dont les paroles mémorables qu'on a citées autrefois, sont gravées à perpétuité sur le roc dans l'endroit où il les a prononcées, c'est-à-dire dans une portion du Canal élargie exprès pour cet essai.

Mr. *Laurent de Lyonne*, le neveu du défunt, qui suivoit les travaux sous lui, indigné de tant de retardement a présenté, il y a deux mois environ, un Mémoire, où il renverse d'abord le projet de Messieurs du Corps du Génie, & démontre l'impossibilité de construire un Canal à découvert dans la direction indiquée, par le défaut d'eau suffisante. Il certifie ensuite qu'il ne

faudra pas une somme très-considérable pour consommer le projet déjà exécuté en grande partie. Il offre de le faire à ses frais, pourvu qu'on lui avance seulement cent mille écus & ne demande rien au-delà si les dépenses excedent le devis présenté. Le Roi frappé de ce Mémoire, l'a remis à des Commissaires qui doivent prononcer définitivement.

1er. *Juillet* 1785. Mr. l'Abbé *de Barruel* n'a pas tardé à faire paroître sa *Seconde Réponse* à Mr. l'Abbé *Giraud Soulavie.*

1°. Vous m'imputez ce que je n'ai point dit, & le contraire même de ce que j'ai écrit formellement.

2°. Par des applications forcées & parfaitement opposées au caractere de ma réfutation, vous dénaturez ce que j'ai réellement écrit.

3°. Vos applications fussent-elles une suite nécessaire de ce que j'ai écrit, je les soutiendrois toutes fondées sur vos ouvrages.

Tels sont les trois points de défense de l'auteur des *Lettres provinciales philosophiques.* Au reste, il traite tout cela sommairement & son Mémoire n'a pas en cette partie huit pages in 4°.

Son grand cheval de bataille consiste en trois tableaux qu'il qualifie d'*intéressans.*

Dans le premier il met *Moïse* d'un côté & Mr. *Soulavie* de l'autre: c'est-à-dire, les propositions de celui-ci accollées du Texte de la Genese, & il en conclut qu'il a droit

de dire à son adversaire: *Vous avez déchiré les premieres pages de la Révélation; un petit Philosophe à Systême ne s'y prendroit pas mieux pour les dénaturer.*

Dans le second, c'est Mr. *Soulavie* & la Sorbonne. Il suit la même méthode & conclut: donc dire à Mr. *Soulavie* qu'il a bravé la Sorbonne, ce ne seroit pas une injure, mais un reproche trop justement fondé sur ses écrits publics.

Dans le troisieme enfin, Mr. *de Barruel* oppose Mr. *Soulavie* à Mr. *Soulavie* & prétend le trouver évidemment en contradiction avec lui-même, quand il essaye de répondre à la critique de son antagoniste, ou de prouver que celui-ci a falsifié les écrits de Mr. *Soulavie*.

Tout cela est assez adroit, mais non sans replique. On voit que Mr. *de Barruel* élude tant qu'il peut le vrai point de la question & se retranche dans le dogme théologique, qui ne fait presque rien au fond pour les Magistrats.

2 *Juillet* 1785. Voici une Epitaphe de Mr. *Pilâtre de Rozier* qu'on attribue au Chevalier *de Cubieres*: elle mérite d'être conservée comme historique, la principale qualité des inscriptions funéraires:

> Qu'il est à regretter ce jeune audacieux:
> Si le premier des airs il tenta le voyage,
> Bientôt précipité des cieux,
> Le premier il fit naufrage.

2 *Juillet*

2 *Juillet* 1785. Le Réglement dont on a parlé, digéré d'abord dans une assemblée convoquée entre les Chefs de la Caisse d'Escompte chez Mr. le Contrôleur Général, a été confirmé ensuite dans l'assemblée générale des Actionnaires tenue le 21 Juin au jour indiqué & regardé comme une Délibération de la Compagnie. Enfin cette prétendue Délibération est homologuée par un Arrêt du Conseil du 26 Juin.

On y voit, comme on a dit, d'abord que chaque Semestre on prélevera sur les bénéfices cinq pour cent du Capital de l'Action; qu'on y ajoutera la moitié de l'excédent des bénéfices, & que l'autre moitié sera jointe à la réserve actuelle.

Ensuite que, lorsque les Fonds réservés se monteront à 3,500,000 livres, il en sera joint 2,500,000 livres au fond capital des actions, dont chacune augmentera de la sorte de 500 livres.

3 *Juillet* 1785. Les amateurs des nouveautés, des brochures clandestines & surtout les ennemis de Mr. *de Calonne*, sont à l'affut d'un pamphlet qu'on annonce & qui a pour titre *Supplément au Journal de Paris*. On dit que c'est une simple feuille imprimée au rouleau & qui conséquemment ne peut être multipliée à un certain point.

3 *Juillet* 1785. L'Ordonnance du Roi dont on a parlé concernant les Economes gérans & surtout la police des Negres a

causé beaucoup de fermentation à Saint Domingue; les Colons, en général, sont fort mécontens de ne pouvoir plus faire appliquer que cinquante coups de fouet à leurs Negres.

Cette Ordonnance a été provoquée par un Mr. *le Noir de Rouvré*, Militaire-Planteur, qui a l'oreille du Maréchal *de Castries*, & plus originairement elle est dûe à l'humanité du Procureur général du Conseil Souverain du Port au Prince. Ce Magistrat par le crédit qu'il a dans sa Compagnie, l'a trouvée favorable à l'enrégistrement qui a eu lieu; il n'en a pas été de même au Cap, dont le Conseil n'a pas adopté la nouvelle Loi. Les Negres de cette partie ont été furieux de ne point recevoir dans leur esclavage l'adoucissement qu'éprouvoient leurs camarades dans l'autre moitié de l'Isle; on ajoute que beaucoup ont déserté & se sont refugiés chez les Espagnols. A l'opéra vendredi dernier on en portoit le nombre jusques à 30,000; ce qui paroît exagéré de beaucoup. Les nouvelles de la Colonie ne parloient dans le principe que de deux Habitations considérables entiérement dévastées; mais la contagion peut avoir gagné.

Voilà de quoi fournir matiere aux discussions, mémoires & représentations du *Club* Américain.

4 *Juillet* 1785. Quoiqu'on convienne assez généralement que Mr. *Pilâtre de Rozier* n'a péri que par sa faute & son ignorance,

en voulant combiner deux procédés incompatibles, on ne cesse d'imaginer en son honneur des épitaphes: en voici une nouvelle plus vive & plus poëtique:

Ci gît un jeune téméraire,
Qui dans son généreux transport,
De l'Olympe étonné franchissant la barriere
Y trouva le premier & la gloire & la mort.

4 *Juillet* 1785. Il paroît que la secte des *Economistes* regne ailleurs qu'en France, ou plutôt qu'elle n'est en ce royaume qu'une émanation, une branche nouvelle du corps établi depuis longtems en Allemagne, où il fleurit plus que jamais, où les professeurs de cette classe ne s'amusent pas seulement à calculer les arpens d'un Etat & les gerbes de bled qu'ils peuvent produire; mais où ils ont l'art de peser, de balancer les forces, la puissance, la prospérité de chacun & de les comparer ensemble; ils ont même créé un mot pour désigner la science de cette partie de l'Economie Politique & l'appellent *Statistique*. C'est un certain Docteur *Busching* qui brille surtout dans ces calculs & en hérisse son journal, il compte jusques aux moutons & aux poules & ne laisse rien en arriere. Mr. *Mallet Dupan*, le Rédacteur actuel du Mercure pour la partie politique, gémit de ne pouvoir imiter son heureux confrere & d'être réduit à juger des hémi-

ſiches & à annoncer des Programmes académiques.

5 *Juillet* 1785. Le *Supplément au Journal de Paris* eſt timbré No. 178, qui eſt effectivement celui par où le vrai Journal a repris. L'auteur du pamphlet gémit de cette réſurrection, qui l'arrête au moment où il prenoit ſon eſſor.

A l'article *Phyſique*, il attribue la mort de Meſſieurs *Pilâtre* & *Romain* à Mr. *de Calonne*, qui s'eſt obſtiné à voir flotter ſur l'Angleterre cette ſuperbe *aëro-montgolfiere* chargée de ſon nom, de ſon écuſſon, de vers à la louange du Miniſtre.

Sous le titre *Changement de Domicile*, on exagere de beaucoup ſans doute les dépenſes que Mr. le Contrôleur Général fait faire à ſon hôtel de Verſailles & à celui de Paris; on parle d'eſcaliers de bois de roſe, de bois d'Acajou & autres décorations de luxe, plus convenables à la petite maiſon d'une courtiſanne qu'à la demeure d'un grave Miniſtre du Roi.

Les *Variétés* forment le paragraphe le plus long. On s'y étend ſur les changemens dont on a parlé depuis un mois dans certaines places. A en croire l'auteur, Mr. *de Calonne*, ſentant le beſoin qu'il auroit d'un ami de confiance qui pût le ſoulager dans ſon Département & ſurtout le prévenir contre les ſurpriſes qu'on fait ſans ceſſe à ſa religion; ayant déjà éprouvé combien la prudence de Mr. *le Noir* lui a été utile dans

la crise nouvelle de la Caisse d'Escompte, voudroit bien se l'associer, afin de lui céder sa place en entier au premier moment favorable. Son titre seroit: *Président de l'assemblée de Messieurs les Intendans & Maîtres des Requêtes chargés de Départemens en Administration.* On ne doit regarder ces arrangemens que comme les spéculations creuses, ou plutôt des suppositions adroites du journaliste pour amener son persifflage & ses méchancetés contre Mr. *de Calonne.*

Tels sont les articles *Fourrages*, *Spectacles*, *Cours des Effets.*

5 *Juillet* 1785. Le *Wauxhall de Torré* & le *Colisée* sont détruits: le *Wauxhall d'hiver* n'est propre que pour cette saison; le *Cirque Royal* n'a jamais pu prendre; *Ruggieri* & la *Redoute Chinoise* sont bien éloignés; en conséquence des spéculateurs, attentifs à procurer au public des plaisirs faciles & à sa portée, ont imaginé de construire un *Wauxhall d'été*, sur le même boulevard où étoit celui de *Torré*, propre à remplacer les petits Spectacles de cette partie transportés à la foire Saint Laurent. Il est en état de s'ouvrir incessamment & le jour en est fixé au sept de ce mois.

5 *Juillet* 1785. Sur la Réception de l'Abbé Morellet à l'Académie Françoise, le 16 Juin 1785:

Pour un triomphe aussi complet
Quel titre a donc ce *Morellet* ?
De l'impiété vrai soufflèt,
Homme d'Etat par le caquet,
Contre le malheureux *Linguet*,
Il a fait un méchant pamphlet,
Un Dictionnaire en projet,
Maint & maint ouvrage ginguet;
Des talens de ce prestolet
Voilà quel est le produit net :
Puis son cher neveu l'épauloit,
Au Parnasse le faufiloit
Et dans la troupe l'enrôloit....
Sonnez trompette; à bas, sifflet.

Quoiqu'il n'y ait pas grand sel dans cette épigramme, on y trouve une tournure originale qui la fait sortir de la foule des autres.

6 *Juillet* 1785. Il paroît que Mr. le Comte *de Mirabeau* a vendu absolument sa plume au Ministre des finances; on en juge par la nature des ouvrages qui l'occupent aujourd'hui & qu'il avoue lui-même être hors de son genre. On annonce encore de lui une Dissertation contre la Banque de Saint Charles ou la nouvelle caisse d'Escompte d'Espagne. Son objet est de la décrier.

6 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Pau du 25 Juin.... Le Président *d'Abbadie* sur lequel vous me demandez des informations, est fils d'un huissier de ce pays qui exploitoit à notre Parlement & qui ayant

recueilli une grosse succession conjointement avec Mr. *de Borda*, depuis Fermier général, est devenu successivement Conseiller & Président de cette même Cour. Plusieurs familles conservent par curiosité des exploits signés de lui comme Huissier, & des Arrêts signés comme Magistrat. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce parvenu n'étoit ni homme d'esprit, ni intriguant, ni impudent. Il étoit simple, doux, modeste, timide, craignant de se compromettre. Ce n'est qu'à l'instigation de ses amis qu'il osa se présenter & après avoir en quelque sorte gagné tous les suffrages en prêtant, en donnant de l'argent aux membres disetteux de la Compagnie; moyen efficace dont on lui conseilla d'user: une fois Conseiller au Parlement, un Président qui vouloit vendre avantageusement sa charge, jetta les yeux sur ce richard & moyennant un bon prix convenu, se chargea de lui faire obtenir tous les agrémens possibles.

Quant au fils, il n'avoit pas originairement plus de génie que n'en avoit son pere; il s'est fait recevoir d'abord Conseiller au Parlement de Paris, où il ne pouvoit être refusé, étant fils d'un Président à mortier d'une autre Cour; il a depuis succédé à son pere; il s'est assez bien conduit durant la révolution; mais il a eu des chagrins intérieurs: marié à une fille très bien née, il lui est survenu des enfans, qu'on prétend

n'être pas de lui ; on donne même hautement pour pere à l'aîné l'Evêque de Tarbes. On est méchant dans cette Province. Mr. le Président d'Abbadie qu'on croit fort peu en état de se donner de la progéniture, a été assailli de lettres anonymes, où l'on lui apprenoit qu'il étoit cocu, où l'on lui nommoit les heureux mortels qui couchoient avec sa femme & entr'autres le Prélat en tête. Cette persécution lui a causé des vapeurs, dont il convient dans son Mémoire : il avoit perdu absolument toute énergie, il s'étoit retiré dans ses terres, venoit peu au Parlement & sembloit tombé dans une sorte d'imbécillité. Cependant il n'étoit nullement dans le cas de l'interdiction, ni par sa conduite, ni par ses propos ; il étoit même à la tête d'un parti dans le Parlement qui est fort divisé, mais comme simulacre, par sa dignité de Président & n'auroit pu en être l'ame ; c'étoit le parti mixte au surplus, qui n'exigeoit ni de grands mouvemens, ni de grands sacrifices.

C'est dans ces circonstances que lui est survenu la succession de Mr. *de Borda*, dont il a dû recueillir la moitié, & c'est, lorsque il est occupé à ses affaires, éloigné de cent cinquante lieues de sa compagnie, qu'on prononce contre lui une interdiction provisoire. C'est sans exemple : il a un vilain beau-frere dans ce Marquis *du Coudray*, un avare de la premiere espece, qui se feroit

fesser

feffer pour un écu & a été amorcé par l'efpoir de fourrager plus à l'aife dans la fucceffion & peut-être de la recueillir un jour toute entiere.

6 *Juillet* 1785. *Livre échappé au Déluge*, ou *Pfeaumes nouvellement découverts*, *compofés dans la Langue primitive*, *par S. Arlamech*, *de la famille Patriarchale de Noë*; *tranflatés en François par P.* Lahceram, *parifipolitain*. Tel eft le vrai titre de l'ouvrage de Mr. *Maréchal*, annoncé il y a longtems, mais que les perfécutions du fanatifme ont rendu rare, quoique revêtu de l'approbation d'un Cenfeur Royal, Mr. l'Abbé *Roy*, en date du vingt-trois Juillet 1784, d'un Privilege du Roi de la même année, de l'enrégiftrement à la Chambre Syndicale du huit Octobre, en un mot de toutes les formalités exigées en pareil cas, & quoi qu'il ne foit intervenu aucun Arrêt du Confeil, aucune Cenfure légale pour en empêcher la vente.

L'ouvrage eft compofé de trente-un Pfeaumes pour tous les jours du mois. On juge que le feul, ayant pour titre *contre les Rois Orgueilleux*, & auffi *contre la Royaut*, a éprouvé quelque difficulté à la cenfure, parce que les verfets 9 & 10 font reftés même lacunés. Ils roulent en général fur des objets religieux, ou fur des points de morale; il en eft de philofophiques. Ils font tous courts, partagés en verfets, pleins de fens & le moderne Pfalmifte y a répandu

une onction touchante, bien propre à faire profiter ses leçons. Le style correct, élégant, ne manque point en plusieurs endroits d'élévation & de grandes images; mais plus sage que son modele, il est dénué de ces métaphores outrées, de ces hyperboles gigantesques du Roi-Prophete, & sans doute c'est en cela que se trahit l'auteur profane, qui n'étant point inspiré par la divinité ne peut en avoir ni les élans, ni les écarts sublimes.

7 *Juillet* 1785. L'Ecole vétérinaire d'Alfort soutient la réputation qu'elle s'est acquise depuis son institution. Les Royaumes étrangers s'empressent d'y envoyer se former des sujets destinés à cet art. De ce nombre sont les Sieurs *Estevez* & *Malatz*, au service du Roi d'Espagne en qualité de Maréchaux Majors, l'un du Régiment des Dragons d'*Almanza* & l'autre des Dragons de *Lusitanie* : ils ont répondu par leurs progrès aux vues de Sa Majesté Catholique; ils ont paru à deux concours & s'y sont distingués en satisfaisant aux questions les plus difficiles sur l'ostéologie & la myologie comparées, de façon à obtenir les prix des deux concours.

7 *Juillet* 1785. Le *Wauxhall d'été* a fait en effet son ouverture aujourd'hui avec un tems peu favorable : aussi l'empressement des amateurs n'a pas été grand. Ce lieu consiste en un superbe sallon d'assemblée, dans

lequel est un orchestre pour la danse, & en un jardin destiné à des fêtes de différens genres.

Cet édifice est construit sur les plans & la conduite du Sr. *Melan*, Architecte: le décore a été exécuté par le Sieur *Munich*, Peintre Décorateur: ce sont ces mêmes artistes qui ont travaillé à la Redoute Chinoise.

L'entrée du Wauxhall d'été est sans noblesse; elle est mesquine, étroite & triste. Le sallon est en baignoir dans le goût de celui de la foire Saint Germain, mais plus en grand & avec des ornemens plus séveres. On n'y a point trouvé assez de sieges ni de commodites pour le public. L'emplacement, du reste, en est bien ménagé & pas une fenêtre d'où l'on n'ait un point de vue. Au dessus est un caffé vaste & d'une tournure pittoresque. Le Jardin n'est pas assez étendu; le terrein est ménagé avec goût & l'on en a tiré tout le parti possible.

Les Directeurs comptant sans doute sur la curiosité du Public, ne se sont point mis en frais d'aucune fête. Tout le spectacle consistoit dans l'illumination du sallon & du jardin; l'une & l'autre n'avoient rien de brillant. Du reste, des contredanses exécutées par des Enfans choisis de l'un & l'autre sexe, destinés à cet usage & propres à amuser un moment par un talent qui seroit admiré, si les Théâtres de toute espece n'en

offroient journellement de plus agréables & de plus savans.

L'abord de ce nouveau Wauxhall placé dans une espece de cul-de-sac est incommode & embarrassant. A moins que les Directeurs n'imaginent des fêtes propres à leur amener la foule, cet essai ne leur promet pas un succès considérable.

7 *Juillet* 1785. Les craintes des bons citoyens se réalisent & il est constant aujourd'hui que Mr. *le Noir* quitte l'administration de la police; depuis un mois, le gouvernement est occupé à lui choisir un successeur; de tous ceux mis sur les rangs aucun n'a cette place; les uns ont refusé, les autres ont été éconduits; enfin l'on dit ce soir que c'est Mr. *Thiroux de Crosne*, Intendant de Rouen, qui accepte.

8 *Juillet* 1785. Il paroît que les représentations de *Pizare* sont totalement suspendues; on reproche surtout à cet opéra un défaut d'intérêt; ce qui a donné lieu au calembour suivant; on prétend que l'auteur du Poëme qu'on appelle le Chevalier *Duplessis*, est de race juive: en conséquence on dit: *Voilà la premiere fois peut-être qu'un Juif fait quelque chose sans intérêt.*

Ce même Chevalier *Duplessis* est fort tranchant, fort dénigrant des poëtes ses confreres; un jour que dans le foyer des actrices il s'écrioit qu'il ne connoissoit pas de plus mauvais auteur lyrique que Mr. *Guillard*;

„ Ah!" lui dit le Sieur *Cheron*, acteur plein d'esprit, de gaîté & de finesse: „ ah! „ Monsieur le Chevalier, vous vous ou„ bliez."

8 *Juillet* 1785. On assure que la brochure de Mr. le Comte *de Mirabeau* contre les actions de la banque de Saint Charles a produit l'effet qu'en désiroit le gouvernement de France; savoir, de dégoûter les sujets d'en acquérir & de les préférer aux papiers royaux. La fureur étoit telle, que ces actions de cinq cens livres de France étoient déjà montées à sept cens cinquante livres. Elles sont réduites de beaucoup & se décréditent journellement.

8 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Pau du 30 Juin. L'état des membres du Parlement réclamans est toujours le même, & non-seulement on ne leur donne point les places vacantes, à mesure qu'il y en a, comme le porte l'Edit; mais on ne les dédommage en rien: un seul a eu l'agrément de passer à la Cour des Aides de Montauban. On semble leur contester jusques à la qualité d'anciens officiers de la Cour & vouloir les empêcher de jouir des exemptions, honneurs, prérogatives, qui y sont attachés & ce suivant encore les termes de l'Edit; c'est pour prévenir ces difficultés qu'ils viennent de faire un nouvel effort & d'envoyer un Député à Paris, pour demander des Lettres d'honoraires. Peut-être réussiront-ils au-

près Mr. le Garde des Sceaux; mais dans le cas même, à quoi leur serviront ces Lettres sans enrégistrement? Or je suis convaincu, de la maniere dont les têtes de nos Magistrats sont montées, qu'ils s'y refuseront.

Du reste, notre Parlement n'est ni aimé, ni estimé dans la province; il fait tous les jours des sottises: vous en avez un échantillon dans l'interdiction qu'ils ont prononcée contre un de leurs Présidens, Mr. *d'Abbadie*, absent & sans qu'il ait été interrogé en aucune maniere.

Par une contradiction révoltante, dès la premiere année ils n'ont pu se refuser à députer vers le Prémier Président actuel Mr. *de la Caze*, le fils, pour le féliciter sur son début dans cette place, où il développoit toutes les qualités du cœur & de l'esprit qu'on pouvoit desirer: &, malgré cela, ils continuent à faire schisme avec lui, à ne le point visiter & à le laisser absolument seul. Il n'en est pas de même du reste de la Province; toute la Noblesse & tous les gens faits pour cela sont journellement à sa table & l'aiment infiniment.......

9 *Juillet* 1785. Il n'est que trop vrai que Mr. *Maréchal* a perdu sa place de Sous-bibliothécaire pour son ouvrage. Dans un *Précis* qu'il donne de la vie d'*Arlamecb*, qu'on sent être l'anagramme de son nom, il dit; „ on lui confia la garde d'une vaste Biblio„ theque..... il devint le commensal des

„ auteurs & des fauteurs du menfonge.... „ Il daigna hanter les hypocrites & les „ charlatans pour apprendre à les démas- „ quer ".... Ce qui portoit à plomb fur les Prêtres & Docteurs du College Mazarin, & ne pouvoit que les lui aliéner. C'eft donc avec un grand empreffement que, fe fondant fur deux extraits de fa production pieufe inférés dans l'Année Littéraire, le Sanhedrin réfolut de l'expulfer.

Un Profeffeur particulier dénonça le *livre échappé au déluge*, comme une parodie burlefque des Pfeaumes, comme, fous une forme & des expreffions religieufes, infinuant l'impiété & l'Athéifme. Il dit qu'il avoit d'autant mieux cru devoir requérir la vigilance des fages Maîtres, que l'auteur ne craignoit pas de rendre en quelque forte tout le College complice de fon attentat, en y récelant fon ouvrage & l'annonçant comme le lieu de la vente.

Sur cette dénonciation, il fut arrêté que le Docteur *Hook*, Bibliothécaire du College & Supérieur immédiat de Mr. *Maréchal*, l'interrogeroit. Ce qu'il fit en préfence du Crucifix. Cet acte vraiment dérifoire de la Magiftrature n'étoit pas propre à ébranler l'accufé. Il n'avoit garde de défavouer ou de retracter un ouvrage auquel il avoit mis fon nom & qu'il avoit foumis à l'autorité: En conféquence il lui fut déclaré que les Sages Maîtres ne pouvoient plus garder parmi eux un faux frere auffi dangereux.

En outre, le Grand-Maître *Riballier* s'étant plaint à Mr. le Garde des Sceaux qu'il eût accordé un privilege pour ce livre scandaleux; le Chef de la justice manda le Censeur, l'Abbé *Roy*, qui se disculpa & dit qu'il étoit prêt à soutenir par des passages de l'Ecriture Sainte toute la Doctrine du Patriarche *Arlamech:* cela n'eut pas d'autres suites pour-lors.

Mr. *Maréchal*, devenu libre, s'est permis une petite vengeance contre ses critiques & ses persécuteurs. Il leur a répondu par un dernier Pseaume inséré au Journal des Deux-Ponts; il les y tourne parfaitement en ridicule & toujours dans le style douceteux & mystique des dévots. Les prêtres ont jetté feu & flammes; ils ont eu de nouveau recours à Mr. *de Miromesnil*, qui a remis la production patriarchale entre les mains du Grand Maître du collége de Navarre, afin qu'il l'examine & lui en rende compte. Du reste, le Journal des Deux Ponts est arrêté, il n'en a paru depuis aucune feuille & l'on ne veut plus en permettre l'introduction que sous la garantie d'un Censeur.

9 *Juillet* 1785. Non-seulement le Pere *Hervier* reste toujours interdit des fonctions du Saint Ministère; mais Mr. l'Archevêque le persécute dans le traitement médical qu'il exerce en sa qualité d'apôtre du Mesmérisme: il lui étoit enjoint de ne point visiter de femmes malades, depuis quelque tems il

s'étoit inſtitué Profeſſeur de la nouvelle doctrine dans ſon couvent des grands Auguſtins & y avoit établi un baquet. Le Prélat a invité le Prieur de ne point ſouffrir cette innovation ſcandaleuſe dans ſa Maiſon & le Pere *Hervier* a été obligé de tranſporter ſon école chez Mr. d'*Harveley*, Garde du Tréſor Royal, enthouſiaſmé du Meſmériſme. Ce moine eſt le chef de la Société de l'harmonie le plus accrédité aujourd'hui; il a fait des découvertes auſſi dans le ſomnambuliſme qu'il a perfectionné, & le Docteur *Meſmer* lui-même ſe fait un plaiſir de l'avouer pour ſon maître & d'aſſiſter à ſes leçons.

10 *Juillet* 1785. On dit que Mr. *Cabarrus*, Bayonnois qui a donné au Roi d'Eſpagne le Plan de la Banque de Saint Charles, eſt maltraité étrangement dans l'ouvrage de Mr. le Comte *de Mirabeau* contre le nouvel établiſſement. Il paroît déjà une brochure en faveur de Mr. *Cabarrus*, où, ſans entrer dans le fond de la queſtion, on venge ſa réputation attaquée & l'on qualifie de libelle le pamphlet du Comte. Ces deux ouvrages ne ſont pas communs & l'on n'en fait mention encore que ſur parole.

10 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de la Haye du 27 Juin..... Mr. *Blanchard* eſt arrivé ici le vendredi 24; il ſe propoſe d'y faire ſon douzieme voyage aërien avec deux ou trois perſonnes, ſi la Souſcription qu'il a ouverte à un ducat le billet, ſe trouve

remplie avant le 10 Juillet, il partira peu après.

10 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Lyon du 25 Juin.... Avant-hier, veille de la Saint-Jean, le consulat fit tirer, selon l'usage annuel, le feu d'artifice de la ville sur le pont de-pierre. L'édifice représentoit un Portique, décoré d'un Ordre d'architecture, au milieu duquel on voyoit la France personnifiée & assise, s'appuyant sur des instrumens d'astronomie, & donnant ordre à un vaisseau prêt à mettre à la voile : près d'elle étoit un Coq, emblême de la France & de la vigilance. On lisoit sur la flamme du vaisseau : *voyage autour du monde, commandé par le Roi*; & au bas ces deux vers :

Au zele de *Louis* que l'univers réponde,
Son but est d'éclairer, non d'envahir le monde.

10 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Cherbourg du 6 Juillet..... Il y a un mois en effet que le troisieme cône a été lancé & l'opération a été finie en sept heures de tems. La caisse a 450 pieds de circonférence, 150 pieds de diametre & 60 de hauteur : dès qu'elle a été en place, la corvette *la Cérès* a tiré sept coups de canon. Le ciel a été serein, l'air doux & la mer tranquille durant toute la manœuvre.

Ce cône a été bientôt suivi de deux autres qui ont eu le même succès. On commence à prendre confiance au projet & la ville se

peuple à vue d'œil; elle n'eſt pas reconnoiſſable depuis l'été dernier.

11 *Juillet* 1785. Les Anglois évaluent le commerce de l'imprimerie de Paris à près de deux millions ſterlings; c'eſt-à-dire à quarante-cinq millions de livres tournois environ, & ils confeſſent que celui de Londres ne monte gueres qu'au quart.

11 *Juillet* 1785. Il y a plus de dix-huit mois qu'on annonçoit un Journal qui nous feroit connoître toutes les productions Angloiſes & autres objets intéreſſans de ce Royaume. Enfin ce plan s'effectue ſous une forme encore plus étendue. Il a pour titre *le Cenſeur univerſel Anglois*, ou *Revue générale, critique & impartiale de toutes les productions angloiſes ſur les Sciences, la Littérature, les Beaux-Arts, les Manufactures, le Commerce, &c.*

Cet ouvrage peut ſe regarder comme un Journal de Londres, propre à faire Pendant de celui de Paris; il y en a auſſi un numéro par jour; mais ces numéro ne ſe diſtribuent qu'une fois par ſemaine. La premiere livraiſon a eu lieu le ſamedi neuf de ce mois.

C'eſt M^r. le Chevalier *de Sauſeuil* qui eſt en nom & à la tête d'une ſociété de gens de lettres ſes coopérateurs du travail & de la rédaction de ce Journal: on l'annonce comme dédié & préſenté à Madame; on conçoit qu'il peut être très intéreſſant & très curieux, s'il eſt fait avec ſoin, avec goût & ſurtout avec liberté.

12 *Juillet* 1785. Mr. *Duries*, Profeſſeur de phyſique & de chymie à Boulogne, chargé de l'examen des bois de la machine Carlo-montgolfiere ſi funeſte aux deux voyageurs, après un procès verbal très détaillé, attribue la cataſtrophe à une cauſe dont on n'avoit pas encore parlé. Il prétend que l'inflammation du gaz a été l'effet de quelque phénomene électrique; il ajoute que des ſpectateurs lui ont dit avoir remarqué à l'inſtant même du déſaſtre, un petit nuage blanc, de la nature de ceux que les marins redoutent tant, très voiſin de la partie ſupérieure du Ballon: il ne doute pas que l'ignition ne ſoit provenue du contact de ce météore, au moment où le gaz s'eſt échappé de la ſoupape ouverte.

13 *Juillet* 1785. L'étranger trouvé l'année derniere en Normandie occupe toujours l'attention du gouvernement, Mr. le Chevalier *de Keralio* n'ayant pu en effet en rien tirer, a renoncé à ſon éducation, & Mr. *Haüy*, interprête du Roi & l'inſtituteur des aveugles-nés, s'en eſt chargé depuis le 14 Mars de cette année. Il rend compte de ce qu'il a découvert dans une Lettre du huit de ce mois, en réponſe à celle du ſix Juin ſur le *jeune inconnu*. Toutes deux ſont inſérées au *Journal de Paris*.

Mr. *Haüy* a commencé par compoſer un vocabulaire ſous la dictée de ſon éleve, c'eſt-à-dire, en l'entendant jaſer; ce qui

lui arrive fréquemment, car il eſt bavard.

Il a découvert par ce procédé: 1°. qu'à une fort petite quantité de mots près, l'idiome du jeune homme eſt une collection aſſez pauvre de mots françois, très mal articulés & encore plus mal prononcés.

2°. Que *Tom Tetia* (c'eſt ainſi que l'étranger ſe nomme lui-même) eſt ſourd, & ſon maître craint en outre qu'il n'ait encore un vice naturel dans la conformation de l'organe de ſa parole.

En conſéquence la Société royale de Médécine & l'Académie royale de Chirurgie ont nommé des Commiſſaires pour examiner ce ſingulier enfant.

Du reſte, *Tom Tetia* commence à écrire clairement ſes idées en françois & Mr. *Haüy* eſpere ſe mettre en état de fournir lui-même des Mémoires Inſtructifs ſur ſon origine.

Il penſe au ſurplus avec Mr. *de Keralio*, que les diſcours & les manieres du jeune inconnu annoncent une naiſſance relevée; & que s'il n'eſt pas né dans l'Amérique Méridionale, il y a du moins fait un long ſéjour.

Enfin loin d'être imbécille ou un impoſteur, comme le ſuppoſent des gens peu crédules, *Tom Tetia*, ſuivant ſon maître, eſt au contraire plein de candeur, d'intelligence & même de génie. Il invite les ſavans Linguiſtes, les Phyſiciens, les Marins, les

voyageurs & tous les curieux à venir chez lui pour voir cet être singulier & communiquer ensemble leurs lumieres à son sujet.

13 *Juillet* 1785. Mr. le Comte *de Villefranche*, de la branche de *Savoye de Carignan*, Colonel propriétaire du Régiment de *Savoye*, Infanterie, au Service de France, vient de mourir. C'est lui qui avoit épousé à St. Malo Mlle. *Magon de Boisgazin*, dont le mariage avoit été cassé par le Parlement de Paris, & qui persistant dans sa résolution l'avoit fait réhabiliter depuis sans nouvelle contradiction. Comme il y a de cet hymenée un garçon, on est fort embarrassé de ce qu'on en fera.

14 *Juillet* 1785. La défense de Mr. *Cabarrus* est une *Lettre à Mr. le Comte de Mirabeau* datée du 27 Juin 1785. C'est un ami qui l'entreprend & s'en tire en effet parfaitement bien. Il paroît que Madame *Cabarrus*, qui est en ce moment à Paris, s'est trouvée comprise dans les sarcasmes & les calomnies dont on accuse leur détracteur, & l'auteur de la Lettre ne lui rend pas moins de justice qu'à son mari, ne la venge pas avec moins d'éclat. On ne peut gueres entrer dans le fond de ce petit ouvrage qu'on n'ait rendu d'abord un compte détaillé de celui auquel il sert de réponse.

14 *Juillet* 1785. Les amis de Mr. *de Crosne* assurent qu'il ne songeoit point à la place de

Lieutenant général de Police: que c'est le Roi qui de son propre mouvement l'a nommé & a dit que sur sa liste il ne voyoit que *de Crosne* qui lui convînt. Ce qu'il y a de positif, c'est que cet Intendant étoit absent & n'est arrivé à Paris que plusieurs jours après sa nomination.

15 *Juillet* 1785. Dans sa diatribe contre la Banque de Saint Charles, Mr. le Comte *de Mirabeau* avoue assez ingénuement qu'il prête sa plume, c'est-à-dire, qu'il la vend; conséquemment que ce ne sont pas ses propres opinions qu'il va énoncer, mais celles de ceux qui le soudoyent. Ce rôle n'est point beau & donne lieu au lecteur de se défier étrangement de ce que va dire le dissertateur. Il paroît avoir encore plus en vue de décrier la nouvelle Caisse d'Escompte en Espagne que son auteur. Il la compare au Systême de *Law*; il trouve une analogie toute semblable entre les aventures, le caractere, les talens des fondateurs de ces deux Banques. Suivant Mr. *de Mirabeau*, comme *Law*, Mr. *Cabarrus* a des passions fortes: d'abord, ainsi que son modele, entraîné par les passions qui tiennent à la premiere jeunesse, il semble les avoir toutes concentrées dans l'ambition. Malheureux également par sa famille, il a été obligé de chercher un asyle & des secours dans une terre étrangere. L'Espagne lui a paru le théâtre le plus convenable pour ses talens;

il a commencé dans ce pays romanesque à briller par ses amours; il y a séduit une jeune personne & ne l'a obtenue que d'elle-même: il s'est montré bientôt à la cour & quoi qu'il n'ait d'autres talens que de bien chiffrer, il a étonné les Ministres par ses calculs: ils se sont livrés à son impulsion & plutôt en agioteur rusé qu'en homme d'Etat, il a fait éclorre une Banque à l'Espagne. La Compagnie des Philippines n'a encore été imaginée que par le même esprit: on apperçoit uniquement dans ces deux établissemens les combinaisons de l'intérêt personnel, qui veut à tout prix atteindre à une grande fortune; enfin il est démontré, rigoureusement démontré, que leur fondateur a fait illusion tout à la fois au gouvernement, au public & aux actionnaires étrangers & nationaux.

Telles sont les principales assertions de Mr. le Comte *de Mirabeau*, qui énoncées avec ce style pittoresque, chaud & énergique dont il anime ses écrits, sont très propres à lui donner la confiance des lecteurs, tant qu'on ne l'aura pas refuté.

15 *Juillet* 1785. La Délibération prise dans l'assemblée générale des Actionnaires tenue le quatorze de ce mois, a été de porter le Dividende des bénéfices de la Caisse d'Escompte pour les six premiers mois de l'année, à 190 livres.

15 *Juillet* 1785. Depuis quelque tems on assuroit que les trois nouveaux Prix, insti-

inſtitués par le Roi, pour l'encouragement du théâtre lyrique, en vertu de l'Arrêt du Conſeil d'État du trois Janvier 1784, étoient décernés; on nommoit même les *Lauréat*, du nombre deſquels on comptoit deux membres de l'Académie françoiſe; ce qui indignoit, en ce que les juges étant tirés du ſein de cette Compagnie, ce ſembloit devoir être une raiſon d'excluſion pour eux.

Il n'eſt que trop conſtaté aujourd'hui que s'il n'y a pas deux membres de l'Académie françoiſe, il y en a du moins un, Mr. *de Chabanon*, dont le poëme a pour titre *la Toiſon d'or*. Les autres ouvrages couronnés ſont l'*Oedipe à Colonne* de Mr. *Guillard*, & *Cora* d'un Mr. *Valadier*.

Les examinateurs donnent pour raiſon de leur retard à publier leur jugement, la difficulté qu'ils ont eue de l'arranger. Les trois poëmes ſi différens pour le genre & le mérite, ne leur ont permis ni d'en faire une comparaiſon exacte & rigoureuſe, ni de donner à aucun une préférence abſolue; ils ont donc été obligés d'en référer au Miniſtre & de lui propoſer un *mezzo termine*

Le premier Prix eſt une Médaille de la valeur de quinze cens livres pour la tragédie lyrique qui ſera reconnue la meilleure: le ſecond, une Médaille de la valeur de 500 livres pour la tragédie lyrique qui obtiendra rang, & le troiſieme une Médaille de ſix cens livres pour le meilleur Opéra-Ballet, Paſto-

rale, ou Comédie Lyrique : les juges ont estimé qu'il falloit partager la somme totale destinée aux trois Prix, en trois Médailles de valeur égale, pour être décernées sans distinction, & Mr. le Baron *de Breteuil* a fait agréer au Roi cette décision.

16 *Juillet* 1785. L'Officier commandant la Gendarmerie étant à chasser avec sa maîtresse aux environs de Luneville, où est ce corps; la Demoiselle fâchée de ne pouvoir exercer ses talens par la rareté du gibier, dit à son amant : „ vous auriez bien dû prendre „ pour *Gnures* (polissons avec lesquels on „ ramasse le gibier) quelques-uns de vos „ gendarmes". Ce propos rendu à quelques membres du corps a bientôt été su de tous. Ils en ont été offensés & surtout que leur Commandant n'en eût pas imposé à la courtisanne impudente : plusieurs ont été chez elle & l'ont maltraitée de paroles & d'effet. Le Commandant ayant voulu punir les auteurs du délit, leurs camarades ont pris fait & cause pour eux : l'insubordination est montée à son comble; il a fallu écrire en cour & l'on annonce une punition rigoureuse dont on ne sait pas bien encore les détails.

16 *Juillet* 1785. L'ouverture de l'école de natation s'est faite avec beaucoup d'appareil. Plusieurs membres du Corps Municipal, de l'Académie Royale des Sciences & de la Societé Royale de Médecine, y ont assisté. Ils en ont suivi les premieres leçons,

les 7 & 9 de ce mois & ont approuvé unanimément la méthode du Sieur *Turquin*.

16 *Juillet* 1785. Mr. *Caron*, payeur des rentes, vient de mourir subitement. On prétend qu'il a accéléré sa fin en s'empoisonnant ; ce que confirme la promptitude avec laquelle on l'a enterré : il n'a pas été exposé devant sa porte suivant l'usage ; ce qui annonce une putréfaction soudaine qui ne peut compatir avec son genre de mort, s'il n'avoit été de cette nature. On saura en constatant l'état de ses affaires, s'il étoit dans le cas de prendre un parti aussi violent.

17 *Juillet* 1785. On a vu par l'impression de la Comédie *du Jaloux* de Mr. *Rochon de Chabannes*, que le Roi de Suede avoit bien voulu accepter la dédicace de cette piece ; mais on ignoroit la réponse de ce Souverain. Il en transpire aujourd'hui des copies. Elle est datée de Stockholm, le 12 Avril 1785 : la voici.

„ Monsieur *Rochon de Chabannes*, j'ai lu „ avec un véritable plaisir votre Comédie „ du *Jaloux* : elle ajoute encore à l'opinion „ qu'on s'est formée des talens distingués de „ l'auteur du *Seigneur bienfaisant*. Il seroit „ à souhaiter que la scene françoise s'enrichît souvent de pareilles pieces ; elle con- „ serveroit par-là son empire sur les mœurs, „ & ne cesseroit de transmettre au public „ les sentimens du goût & du comique „ épuré.

„ La Dédicace que vous m'en faites, eſt
„ donc un hommage qui ne peut que me
„ plaire ; & ce ſera pour moi un délaſſement
„ agréable, de voir votre piéce jouée ſur le
„ Théâtre de Stockholm. Sur ce je prie
„ Dieu qu'il vous ait, Monſieur *Rocbon de*
„ *Chabannes*, en ſa ſainte garde.

„ Votre affectionné GUSTAVE.

On ne dit point que cette lettre ait été accompagnée d'un préſent, ſuivant l'uſage. Ce Monarque ſait qu'il faut mettre ſes ſujets à l'aiſe avant d'être magnifique envers les Etrangers.

17 *Juillet* 1785. Il y a eu cinquante-huit poëmes envoyés au concours des prix inſtitués pour l'encouragement du Théâtre Lyrique. Les Examinateurs flattés de cette déférence des auteurs, préviennent ceux qui ſe propoſent de concourir, que l'objet de l'Adminiſtration, *étant d'exciter les Ecrivains d'un talent diſtingué à ſe livrer à la compoſition des Poëmes Lyriques*, l'invention dans le plan & dans la conduite, l'élégance & la correction du ſtyle ſont deux mérites indiſpenſables, ſans leſquels aucun ouvrage ne peut prétendre aux Prix. Ainſi un Poëme dont le ſujet & la conduite ſeroient viſiblement imités d'un ouvrage dramatique déjà mis au Théâtre, ſeroit rejetté ſans autre examen, & celui qui réuniroit à la forme du poëme lyrique un dialogue ingénieux & vrai & une Poéſie élégante & harmonieuſe, obtiendroit

la préférence sur le poëme qui, par sa coupe & par l'intérêt même de l'action, seroit susceptible de produire de plus grands effets dramatiques & de plus grandes beautés musicales, si le style en étoit incorrect & commun.

17 *Juillet* 1785. M. *Thiroux de Crosne*, le nouveau Lieutenant de Police, déjà Intendant de Rouen en 1771, s'est trouvé par les circonstances obligé d'être Président du Conseil Supérieur institué en cette ville: depuis le rétablissement du Parlement de Rouen, on a craint que cette Compagnie ne le vît pas de bon œil & on l'avoit nommé Intendant à Metz; mais toute la Noblesse, & les Magistrats mêmes, contens de son administration, ont desiré le conserver & ont député vers lui pour le féliciter quand ils ont appris qu'il restoit. Tout cela annonce un esprit doux & conciliant, le meilleur dans la place qu'il va remplir. On ajoute qu'il est fort regretté à Rouen; que c'est un homme austere, d'un très bon exemple & de mœurs incorruptibles.

17 *Juillet* 1785. Ce qui prouve de plus en plus le dépérissement des mœurs, c'est l'augmentation sensible de causes en séparation. Le nombre qu'on en compte est effrayant; le Châtelet, les Requêtes du Palais en retentissent aujourd'hui & la Grand' chambre en doit bientôt avoir une d'éclat. C'est celle des Requêtes du Palais qui attire

dans ce moment-ci la foule. Une Demoiselle *Giambonne*, fille de Madame *Giambonne*, renommée entre les Maîtresses de *Louis XV*, intéresse singuliérement le public. Son mari est un Mr. *Bellanger*, riche Américain, dont les sévices envers elle sont de l'espece la plus révoltante. C'est Me. *Gerbier* qui plaide pour la femme, & Me. *de Bonnieres* pour le mari; tous deux ont déjà parlé & se sont fait écouter avec de vifs applaudissemens. Beaucoup de femmes suivent ces audiences & viennent apprendre les moyens qu'elles doivent employer pour occuper à leur tour la scene avec succès.

18 *Juillet* 1785. Mr. *Cabarrus* est très-bien né; il est fils d'un Négociant de Bayonne; ses ancêtres parternels étoient Capitaines dans la Marine marchande; & c'est de l'un d'eux qu'a pris son nom la baye de *Cabarrus* dans l'Isle Royale. Après avoir fait ses études en France, il fut envoyé par son pere à Valence en Espagne, pour y apprendre la langue & le commerce. Il y est devenu amoureux d'une Demoiselle très honnête, fille du Négociant auquel on l'avoit adressé, & quelque chose qui se soit passé entr'eux, *l'hymen a verni l'aventure*. Les parens de la Demoiselle en furent mécontens d'abord, chasserent les nouveaux époux; ils se réfugierent à Madrid, où aux environs, chez le grand-pere de Madame *Cabarrus*; ce qui fut le principe de la fortune du mari,

qui s'établit dans cette capitale, s'évertua, déploya ses talens, donna des projets au gouvernement & se trouve aujourd'hui l'auteur de la révolution qui s'opere dans le régime d'Espagne & dans son administration des finances surtout. Il étoit Banquier de la Cour, & au lieu de concentrer en lui seul la manutention d'opérations qui l'auroient rendu plus opulent que nos *Montmartel*, nos *Laborde*, nos *Beaujon*, il a préféré les honneurs d'une place dans le Conseil des finances de Sa Majesté Catholique; il y a associé tous les sujets de ce Monarque & même les étrangers par la création de la Banque de Saint Charles & de la Compagnie des Philippines. Tel est Mr. *Cabarrus*, telles sont ses œuvres, & il ne compte encore que trente-trois ans.

C'est par cet historique que l'auteur de la Lettre annoncée refute celui de Mr. le Comte *de Mirabeau*, qu'il traite de faux & calomnieux dans tous les points. Du reste, il lui reproche assez justement de prêter sa plume pour servir les passions d'autrui en décriant un homme qu'il ne connoît point, & un établissement auquel il convient ne rien entendre. Quoique l'écrivain affecte de se contenir, il dit des choses très-fortes à son adversaire, il lui en dit de très adroites, de très malignes & ce pamphlet doit d'autant plus affecter Mr. le Comte *de Mirabeau*,

qu'il y a prêté le flanc & ne peut gueres riposter avec avantage.

18 *Juillet* 1785. Mr. *de la Chalotais* est mort à Rennes le 2 Juillet âgé de 84 ans. Il a fini sa carriere tranquillement & sans souffrance. Aux vertus du Magistrat il joignoit les talens de l'homme des lettres; mais ses longues infortunes l'ont surtout rendu célebre; liées aux malheurs de l'Etat, elles ont fait retentir son nom, non-seulement en France, mais dans l'Europe entiere & dans tout le monde connu.

18 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Besançon, du 8 Juillet ..... J'ai pris, pour vous satisfaire, les informations que vous désiriez & en voici le résultat.

Il a effectivement passé ici un prisonnier distingué nommé le Comte *de Sanois*, qu'on avoit arrêté à Lausanne. Il étoit sous l'escorte d'un Officier de la Maréchaussée & sous la garde d'un Exempt de Police fort insolent, nommé *Desbruguieres*. Arrivé le sept Mai dans cette ville, avec sa proie; celui-ci a été obligé d'y faire reposer pendant trois jours son captif, à cause du malheureux état de sa santé. On dit que Mr. *de Sanois* a profité de ce répit pour composer de gros Mémoires, avec le secours de deux bas-officiers, prisonniers comme lui, qui écrivoient sous sa dictée & que Mr. le Marquis *de Saint Simon*, Commandant de la Province, lui avoit accordés pour Secrétaires.

Ces

Ces écrivains ont déclaré depuis avoir été étonnés de la présence d'esprit, du courage & de l'énergie d'un vieillard infirme, dont le travail est effrayant durant un aussi court espace de tems & dans une situation aussi pénible de corps & d'ame.

L'Exempt de Police publioit que c'étoit un escroc qui avoit emporté 400,000 livres à sa femme & à ses créanciers; mais les égards qu'a eus pour lui notre Commandant, les amitiés que lui ont faites trois Officiers, ses anciens camarades, qui vivent dans cette ville, tous trois gens distingués & très-estimés, ne peuvent pas le laisser soupçonner d'un crime aussi bas. D'ailleurs un suppôt de police est accoutumé à mentir.

Nous soupçonnons qu'il est plutôt question d'affaire d'Etat. En effet, le gouvernement de Lausanne auroit il souffert qu'on eût violé son asyle pour une affaire particuliere?

Ce qui confirme notre idée, c'est que les trois Officiers avec lesquels il avoit permission de se promener ici, n'ont reçu aucune nouvelle de ce prisonnier, sans doute enfermé.

18 *Juillet* 1785. On écrit de Boulogne sur Mer que le Corps Municipal de cette ville, non content d'avoir ordonné un Service pour les infortunés aëronautes qui ont péri dans les environs, où tous les Corps ont assisté, a demandé encore la permission d'élever dans le cimetiere de Wimille, où

ils font enterrés, une colonne qui fera furmontée de deux urnes funéraires. Le Roi a approuvé ce projet. Ce monument fera, l'on ne peut mieux, placé, en ce que le cimetiere fe trouve fur la route de Calais à Paris.

19 *Juillet* 1785. Entre les ouvrages d'auteurs Allemands qui fe livrent à la fcience que les Economiftes de cette partie de l'Europe appellent *Statiftique*, il faut placer celui de Mr. *P. F. Kærber.* Il l'a publié à Revel, fous le titre de *Penfées patriotiques & projets fur la culture de l'hiftoire naturelle en Efthonie, dans fes rapports avec les arts & le commerce.* Il eft ennuyeux, mais de la plus grande exactitude.

19 *Juillet* 1785. On écrit d'Efpagne que l'Inquifition toujours en vigueur à Madrid, ainfi que dans les autres villes du Royaume, mais moins cruelle que ci-devant, s'eft contentée de condamner à une prifon d'un an & à un banniffement perpétuel, un vieillard françois, nommé *Pierre Couteau*, Maître de Langues, accufé de quelques erreurs dans le dogme & d'indifcrétion dans des leçons publiques.

20 *Juillet* 1785. M. *de Beaumarchais* enrageant de la retraite volontaire qu'il s'eft impofée, ce qui le laiffe dans une nullité tout-à-fait contraire à fa façon d'être; afin de reveiller le public fur fon compte, a fait diftribuer par fes émiffaires une Eftampe, où

il est représenté comme un *Philosophe Bienfaisant.* On y désigne surtout son projet d'institution en faveur des meres nourrices.

20 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Rennes du 14 Juillet 1785 .... Vous ne serez pas content des Remontrances de notre Parlement au Roi à l'occasion du Tabac. Il a eu la gaucherie de les diriger plutôt contre le Ministre des finances, que contre la Ferme générale ; c'est une suite de la mesintelligence qui regne entre cette Cour & les Etats. Mr. *de Calonne* ayant le vœu de ceux-ci, s'est peu embarrassé des Magistrats, auxquels l'Evêque de Rennes, ennemi du Contrôleur-général, s'est réuni. C'est ce qui a fait manquer aussi la dénonciation de l'ouvrage de Mr. *Necker*, dénonciation trop agréable au Ministre pour que le Parlement ait voulu s'y prêter. Tout cela est affaire de parti & de cabale, il seroit merveilleux qu'il en résultât quelque bien...

21 *Juillet* 1785. *La Caisse d'Escompte.* Tel est le titre de la brochure de Mr. le Comte *de Mirabeau* sur cette matiere, de 120 pages in 8°, sans les pieces justificatives.

C'est dans une espece de Préface sans titre, datée de Paris le 8 Mai 1785, que l'auteur commence par nous apprendre où & comment il a conçu son ouvrage. Il y prétend qu'un Philosophe peut & doit écrire sur divers sujets, à mesure qu'ils intéressent la

société. Un motif aussi puissant les rend dignes de lui & un homme de sens peut tout entendre, tout analyser, tout juger.

Du reste, l'on n'y découvre que trop sous quelle influence Mr. *de Mirabeau* a pris la plume & l'on est fâché de lui voir ainsi prostituer ses talens. Quelque grands qu'ils soient, quelque philosophie qu'il ait répandue dans cet écrit, il n'a pu qu'en diminuer la séchéresse & l'ennui, sans les faire disparoître tout-à-fait; & quant au fond il y a plus de sophismes que de raisonnemens victorieux.

Le Chapitre VIII contenant l'examen des motifs sur lesquels l'Arrêt du 24 Janvier 1785 a été rendu, est piquant & hardi; c'est du *Panchaud* tout pur.

Une petite anecdote concernant Mr. *de Bourgade* est gaie & mérite d'être retenue. Lors de la crise de la Caisse d'Escompte en 1783, provenant surtout de la disette du numéraire, on proposa au Ministere de donner cours, pendant un tems limité, aux piastres, dont il se trouvoit une grande quantité, soit à la Caisse d'Escompte, soit aux Hôtels des monnoyes. Le Directeur du Trésor Royal ne voulut pas consentir à cette opération, vu la forme des piastres qui, étant quarrées, ne lui sembloient pas propres à servir de monnoie courante.

Viennent à la suite de la brochure du Comte, les piéces justificatives, qui embras-

fent jusques à la page. 207: puis un *Post-scriptum* de l'auteur en date du 17 Mai 1785, où il refute un *Prospectus d'association* à une Spéculation assez bizarre sur les actions de la Caisse d'Escompte de Paris.

Tout ce qu'on peut tirer de ce Plan très obscur, c'est que son objet est de prévenir ingénieusement la baisse de ces papiers au dessous de 6,700 livres; que l'association durera trois ans; que les intéressés jouiront de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, trouveront l'assurance complette de leur capital & participeront à des bénéfices certains.

Mr. le Comte *de Mirabeau* n'a pas de peine à démasquer ces agioteurs travaillant plus pour eux que pour la Compagnie. Les réflexions par lesquelles il les refute, vont peut-être plus loin que ne voudroit l'auteur, car on en induit assez naturellement que la Caisse d'Escompte non-seulement est inutile, mais est un établissement fâcheux. Il s'en apperçoit & veut revenir sur les conséquences. Malheureusement elles sont justes, & peut-être plus vraies que tous ses paradoxes pour défendre la Caisse.

22 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Pau du 12 Juillet..... Mr. *Lesparda* dont vous me demandez des nouvelles, s'est en effet refugié ici depuis sa catastrophe. Il vit à la campagne gros & gras; tient bonne table, bon carosse, du jeu, de la chasse: il est heu-

reux comme un Roi : il voit même bonne compagnie, parce qu'il avoit obligé toute la Province & qu'on ne pourroit ſans ingratitude l'humilier par une proſcription abſolue. D'ailleurs il vit en homme riche & en Seigneur ; ce qui aide beaucoup à la reconnoiſſance......

22 *Juillet* 1785. Depuis l'ouverture de la Salle des Comédiens de bois attachés à Mr. le Comte *de Beaujolois*, elle étoit devenue déſerte, & ils étoient à la veille de faire banqueroute. Les Directeurs pour derniere reſſource ont imaginé de donner de petits opéra-comiques dans un genre nouveau. Afin de ne point transgreſſer les défenſes, les acteurs qui paroiſſent en ſcene, ne parlent, ni ne chantent ; ils ne font que la pantomime ; les voix ſont dans les couliſſes. Ils ſont parvenus à ſi bien marier enſemble les deux genres, que l'illuſion eſt complette & que, quoique prévenu de ce double jeu, on eſt fréquemment tenté de croire que c'eſt le même perſonnage & que le chanteur & le mime ne ſont qu'un. Tout Paris raffole de cette nouveauté ; la Comédie Italienne eſt furieuſe, & chaque jour l'on craint que ce théâtre ne ſe ferme ; ce qui augmente l'ardeur d'y aller.

23 *Juillet* 1785. Dans ſon ouvrage *de la Banque dite de Saint Charles*, Mr. le Comte *de Mirabeau*, quoique parlant d'un ton aſſuré & tranchant, aux yeux du lecteur intelligent

ſe trahit de tems en tems ; il laiſſe percer ſon ignorance ſur des matieres qu'il n'a jamais étudiées, ſur des faits dont il n'a pas été témoin & dont il n'a que des renſeignemens infidèles ſur un pays & ſur un peuple qu'il n'a pas viſités, enfin ſur un gouvernement concentré, qui n'en eſt que plus difficile à pénétrer & à approfondir. Auſſi la Cour de Madrid a été très mécontente & l'on aſſure que Mr. le Comte *d'Aranda*, s'il n'étoit aux eaux de Spa, auroit déjà demandé la ſuppreſſion de l'ouvrage. On annonce même un Arrêt du Conſeil qui prévient ſa requiſition : ſoufflet d'autant plus cruel pour l'auteur, qu'il a mis ſon nom à cette diatribe politique.

23 *Juillet* 1785. L'adminiſtration de la Police eſt devenue une Magiſtrature ſi compliquée, ſi variée, ſi difficile, que Mr. *de Croſne* a ſupplié le Roi de lui permettre de faire un apprentiſſage ſous Mr. *le Noir*. Celui-ci fait tous ſes travaux, ſes opérations en la préſence de ſon futur ſucceſſeur, donne ſes audiences & l'initie inſenſiblement aux myſteres de ſa place : on n'avoit point encore vu pareille choſe : on ne peut qu'admirer la modeſtie de l'éleve & la complaiſance de l'inſtituteur.

23 *Juillet* 1785. Si l'adminiſtration ne ſe perfectionne pas, ce ne ſera point manque de leçons : chaque jour il éclot des ouvrages ſur cette matiere intéreſſante & qu'on

ne ſauroit trop approfondir. De ce nombre eſt le *Citoyen françois*, ou *Mémoires hiſtoriques, politiques, phyſiques; &c.* Il eſt dédié à Mr. *le Noir*, ce qui ne peut qu'en donner une augure favorable: l'auteur s'annonce enſuite pour un Magiſtrat qui, joignant à l'étude de ſes devoirs, celle des Sciences & des Lettres, en outre a puiſé des inſtructions dans les voyages, dans les plus habiles écrivains, dans le commerce de la ſociété. Il donne aujourd'hui au public le réſidu de ſes obſervations & de ſes loiſirs.

L'ouvrage embraſſe ſoixante-ſix chapitres ou titres, dont la plupart ſont fort courts; il en eſt de très intéreſſans, de très bien vus & en général il contient des réformes ſollicitées & praticables: l'objet des banqueroutes eſt le plus étendu & ſemble ne rien laiſſer à déſirer.

Point de déclamation, point de chaleur dans ce traité: l'auteur déclare qu'il a ſacrifié la parure impoſante de la diction à la valeur & au ſens des expreſſions techniques; qu'il n'a employé qu'un ſtyle naïf & ſimple, afin d'être entendu de tous les lecteurs.

24 *Juillet* 1785. Il paſſe pour conſtant que l'on devoit jouer ſur le théâtre de Bordeaux *la folle journée* & que les Magiſtrats s'y ſont oppoſés. Il eſt bien étonnant que le Journal de Guyenne ait omis cette anecdote.

24 *Juillet* 1785. Un ouvrage de Mr. le Comte *de Mirabeau*, annoncé depuis long-

tems, a percé enfin dans cette capitale & se lit avec plus d'intérêt que ceux dont on a parlé récemment. Il s'agit de *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus.*

On ne pourroit le croire, si ce n'étoit un fait passé sous nos yeux, qu'à l'instant de la naissance de la République Américaine, il se fût élevé dans son sein des membres assez audacieux pour y former une aristocratie en quelque sorte, un corps militaire subsistant, héréditaire, perpétuel, & cela sans l'autorisation du Corps législatif & même contre les principes constitutifs de l'Etat.

Un Mr. *Adams Burke*, Ecuyer, l'un des Chefs de justice de l'Etat de la Caroline du Sud, a pris la plume & a composé un pamphlet en Anglois sur cette innovation, sur cet Ordre de Patriciens, dont l'érection menace la liberté & le bonheur de la République.

Mr. le Comte *de Mirabeau* s'est approprié cet écrit, en le traduisant, en l'élaguant, en le généralisant, en y ajoutant ses idées & certainement en l'améliorant. C'est-là qu'on retrouve tout entier son génie mâle & indépendant. On ne sauroit démontrer avec plus de logique le vice d'institution qu'il combat, peindre avec plus de vérité les suites funestes qu'il peut entraîner; exhorter avec plus d'onction les *Cincinnati* à détruire eux-mêmes ce monument d'orgueil révoltant, ou de vanité puérile, ou

ranimer avec plus de feu le zele patriotique contre des ufurpateurs ambitieux, qui préparent d'avance des fers à leurs concitoyens & fappent la République jufques dans fes fondemens.

On apprend par un *Poftfcriptum* que plufieurs Etats fe font réveillés fur les dangers de l'Ordre des *Cincinnati*, comme inconftitutionnel. Les Etats de *Rhode-Ifland*, de *Maffachufet*, de *Penfylvanie* fe font déjà expliqués, ainfi que le Gouvernement de la Caroline Méridionale.

Les *Cincinnati* ont été effrayés: dans une affemblée du trois Mai 1785 ils ont modifié les ftatuts de l'Ordre. La Lettre circulaire du Préfident *Washington* en contient les détails, non affez fatisfaifans pour avoir échappé aux obfervations critiques & vraiment lumineufes du Comte *de Mirabeau*: il prouve que la République ne peut être rasfurée que par l'extinction abfolue de l'Ordre.

A cet ouvrage Mr. *de Mirabeau* a joint une Lettre de feu Mr. *Turgot* au Docteur *Price*, datée de Paris le 22 Mars 1778, fur les vices de la Conftitution Américaine; Ecrit, fuivant l'éditeur, rempli d'obfervations judicieufes, de vues fages, de confeils utiles, & refpirant l'amour de la liberté & de l'humanité.

Par un Avis daté de Londres le 20 Septembre 1784, on voit que l'ouvrage en queftion a déjà près d'un an d'ancienneté.

25 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre écrite de *Newhaven* dans la Nouvelle-Yorck en Amérique, en date du 11 Mai ...... Vous avez trouvé très-contraire aux principes d'une République naissante, la création de l'Ordre de *Cincinnatus* & vous avez eu raison; peut-être critiquerez-vous encore ce qui vient de se passer ici, qui est plutôt une affaire d'intrigue, que d'enthousiasme réel.

Hier, dans une assemblée générale des Maire, Aldermans & Citoyens, tenue à l'hôtel de ville, on a proposé d'admettre au rang de Citoyens onze personnes de France.

Mr. le Maréchal Prince *de Beauveau*, Capitaine des gardes de Sa Majesté Très Chrétienne, Gouverneur de Provence, de l'Académie Françoise.

Madame la Maréchale Princesse *de Beauveau.*

Mr. le Duc *d'Harcourt*, Gouverneur de Normandie.

Mr. le Duc *de la Rochefoucault*, Honoraire de l'Académie des Sciences.

Mr. le Duc *de Liancourt*, Grand-maître de la garde-robe de Sa Majesté Très Chrétienne.

Madame la Comtesse *de Houdetot.*

Mr. le Comte *de Jarnac*, Maréchal de Camp & beau-frere du Prince *de Beauveau.*

Mr. le Marquis *de Condorcet*, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, de l'Académie Françoise.

Mr. *de Saint Lambert*, de l'Académie Françoise.

Me. *Target*, Avocat au Parlement de Paris, de l'Académie Françoise.

Mr. *de la Cretelle*, Avocat au Parlement de Paris.

La raison d'adoption est que ces personnes sont non-seulement distinguées par leur rang, leurs lumieres ou leurs talens, mais encore recommandables par leur philantropie & leur zele pour la liberté & le bonheur des Etats-unis en général, & pour la prospérité de cette ville en particulier.

Le ridicule de cette agrégation c'est, qu'il n'y a aucune de ces personnes qui nous soit connue autrement que de nom, & que tous ces titres de Maréchal, de Prince, de Duc, de Marquis, de Comte, loin d'être des titres d'adoption, en devroient l'être d'exclusion, à moins que les personnages n'y joignissent des services bien réels.

Mais ce qui est d'une ingratitude énorme, c'est d'avoir préféré ces titres fastueux à nos vrais bienfaiteurs, à Messieurs *de Chaumont*, *de Monthion*, *de Beaumarchais*, & autres principaux Négocians de Bordeaux, de Nantes & autres ports de France, qui ont été les premiers & vrais auteurs de notre gloire & de notre liberté, en nous fournissant des secours & des armes pour combattre les Anglois & nous arracher à leur tyrannie.

Parmi les hommes de Lettres, il falloit au

moins placer Mr. *Hilliard d'Auberteuil*, qui a fait notre histoire; Mr. *de Sauvigny*, qui nous a célébré dans un drame, & plusieurs autres du même genre....

26 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de la Haye du 13 Juillet 1785..... Mr. *Blanchard* a tenu parole, & s'est en effet élevé hier douze dans cette ville à l'aide de son ballon, qui construit trop à la hâte n'a pas rempli son attente & celle des souscripteurs. Il n'a pu prendre qu'un seul compagnon de voyage, Mr. *d'Honincthum*, Officier de la Légion de Maillebois; il a pensé se briser dès son ascension en s'accrochant à une cheminée, dont il a fallu le dégager: les aëronautes pour s'élèver furent obligés de jetter tout leur lést, ainsi que les choses les plus nécessaires & jusques à leurs chapeaux: à la veille de tomber dans un grand lac, à six lieues de cette ville, Mr. *Blanchard* ouvrit la soupape, & le ballon ne s'abattit qu'à cent pas du bord de l'eau sur une prairie dont le propriétaire a exigé dix ducats de dommages intérêts.

Nos paysans, bien loin d'admirer Mr. *Blanchard*, ont trouvé très mauvais qu'il gâtât l'herbe & l'ont accueilli avec des bâtons & des fourches; ils ont brisé le char, emporté la gaze d'or & jusques à la toile qui l'entouroit ... Il a eu bien de la peine à se tirer des mains de ces rustres .....

27 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de

Londres du deux Juillet 1785..... Ne soyez pas surpris de l'empressement de vos musiciens, peintres, acteurs, danseurs & autres artistes pour passer dans cette capitale; ils gagnent autant en un mois ici qu'en un an en France: jugez-en par deux exemples.

Madame *Siddon* du théâtre de Drury-lane touche vingt-cinq guinées par semaine, sans compter deux bénéfices qui, avec les présens, montent au moins à 500 livres sterling. Son dernier voyage à Manchester, Liverpool, Edimbourg & Betford, lui a valu plus de 3200 livres, les présens à part; & tout cela est le produit d'une année.

Madame *Mara* est au moins aussi bien traitée. Le Panthéon lui vaut 600 guinées, l'ancienne Musique autant; les Concerts du Lord *Exeter* & *Wetkins*, 200 livres. Son premier bénéfice, au Panthéon, a été de 800 livres sterling; le second de 100. Ce qui forme ensemble plus de 2000 guinées en un an, sans compter les présens particuliers.

27 *Juillet* 1785. Extrait d'une Lettre de Canton du 25 Janvier dernier.... D'après les présens envoyés à l'Empereur, pour lui donner le spectacle des nouvelles machines aërostatiques, les Missionnaires arrivés à Pekin cette année devoient lancer un Ballon; mais à l'instant de l'expérience, ils ont dit que ce Ballon étoit percé & qu'il avoit perdu l'air inflammable.

Quant à ces Missionnaires, l'utilité de leurs travaux apostoliques est en proportion de l'argent qu'ils apportent ; car à mesure que les fonds diminuent, le nombre des nouveaux-convertis diminue aussi & à la fin, quand il n'y a plus rien, les néophites s'en retournent & disent dans leur langue : *point d'argent, point de Chrétien.*

Ces Missionnaires ont aussi leur vanité ; ils se qualifient fastueusement *le Tribunal de Mathématiques de Pekin* & par-contre les Chinois les appellent *les ouvriers Européens, au service de l'Empereur.....*

27 *Juillet* 1785. Les Directeurs des *Variétés amusantes* se trouvant attaqués, dans le Mémoire des Comédiens françois & *nominatim*, ont été les premiers à leur répondre. On assure qu'il contient des assertions très-fortes & très-précises.

27 *Juillet* 1785. Dans la Gazette de France d'hier mardi vingt-six, après un détail d'un voyage particulier fait par Madame *Adelaïde* de France, qui prend les eaux de Vichy avec Madame *Victoire* sa sœur, pour voir l'Ecole Militaire d'Effiat qu'elle a honorée de sa présence le 13 Juillet, & la description d'une fête champêtre, expression des vœux & de la reconnoissance des Eleves, on lit : *le dix-huit Mesdames Adelaïde & Victoire de France, ont bien voulu envoyer de Vichy une Collation pour tous les éleves de cette Ecole....* Sans doute les Princes im-

priment à toutes leurs actions un caractere de noblesse .... néanmoins on a trouvé l'insertion de circonstances aussi minutieuses, pitoyable, & il ne faut qu'une phrase semblable pour faire juger & apprécier cette gazette & son rédacteur, qui est aujourd'hui Mr. *de Fontanelle*.....

28 *Juillet* 1785. Mr. *Bottineau* dont on a annoncé dans le tems la prétendue découverte intéressante pour la navigation, qui consiste à connoître l'approche des terres ou des vaisseaux à la distance de deux cens cinquante lieues, s'explique aujourd'hui lui-même. Dans une lettre adressée aux journalistes de Paris & insérée au No. 206, il invite les nomenclateurs à lui fabriquer un seul mot simple ou composé pour désigner le genre & la nature de la science.

Il paroît que Mr. *Bottineau* est une espece de fol: il s'est rendu, il n'y a pas longtems, à une école de Magnétisme animal; il s'est adressé au Comte *Maxime*, (*Segur*) il lui a dit qu'en Asie où il avoit résidé longtems, il se trouvoit des Indiens malfaisans qui avoient le secret *de nouer l'aiguillette*; que tout robuste & vigoureux qu'il paroissoit, lui *Bottineau* avoit éprouvé ce malheur & se trouvoit hors d'état de produire son semblable; qu'en conséquence il venoit implorer les secours de la société de l'harmonie. Mr. *de Ségur* lui a répondu très-sérieusement qu'on examineroit son cas: puis on s'est

mis

mis à rire de Mr. *Bottineau*, qui en s'en allant pouvoit rire aussi des Magnétisans, peut-être avec autant de raison....

28 *Juillet* 1785. Entre cette multitude de boutiques bordant le jardin du palais royal, beaucoup s'étoient intitulées *Magasin de Marchandises d'Angleterre*, plusieurs même avec des inscriptions en langue angloise. Les bons François voyoient avec douleur cette manie; enfin, graces à l'Arrêt du Conseil qui sur les plaintes des marchands & fabriquans du Royaume, prohibe ces marchandises étrangeres & défend jusques à ce ridicule intitulé, leurs yeux ne feront plus affligés d'un tel spectacle. Au bout de huit jours toutes ces inscriptions ont dû disparoître sous des peines très-fortes, portées à l'Article VII. de l'Arrêt. Il en pourra résulter quelque banqueroute pour l'auguste propriétaire; mais qu'on plaint peu à raison de sa prédilection trop forte pour tout ce qui est Anglois & pour le mauvais exemple qu'il donnoit à cet égard.

28 *Juillet* 1785. Le *Mémoire en réponse & Consultation pour les Entrepreneurs du spectacle des Variétés, contre les Comédiens françois*, roule sur deux points.

1°. Qu'aucune Loi n'accorde aux Comédiens françois le droit exclusif qu'ils prétendent avoir.

2°. Que l'effet nécessaire de la concurrence est d'entretenir l'émulation, de donner

plus d'énergie aux talens & par conféquent d'augmenter les progrès de l'art.

La Confultation qui fuit, datée du quatorze Juillet 1785 par Maître *Vermeil* établit:

1°. Que l'Ordonnance de *Louis XIV.* de 1680, ne peut être envifagée comme une Loi, en vertu de laquelle les Comédiens françois puiffent prétendre le droit exclufif de jouer la comédie dans cette capitale; foit parce qu'elle n'eft dûe qu'aux circonftances du moment; foit parce que *Louis XIV.* en défendant par cette Ordonnance à tous autres comédiens françois de s'établir dans Paris fans fon ordre exprès, s'eft par-là réfervé la faculté d'accorder ou de refufer cet ordre, fuivant les raifons de convenance ou de difconvenance qui pouvoient s'offrir.

2°. Que le fpectacle *des Variétés* eft établi dans cette capitale par l'autorifation même du Souverain; puifque par l'Arrêt du Confeil du mois de Juillet 1784, le privilege en a été accordé à l'Académie Royale de Mufique, avec la faculté de l'affermer, & que les Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille* s'en font rendus adjudicataires pour quinze années.

3°. Que les motifs par lefquels la Comédie françoife prétend juftifier le droit exclufif qu'elle réclame, font inadmiffibles, parce qu'il eft évident que dans le genre de la comédie, comme dans tout autre, la concurrence ne peut qu'exciter l'émulation & par conféquent contribuer au progrès de l'art.

29 *Juillet* 1785. La Chambre de la Maçonnerie, le quinze de ce mois avoit rendu une ſentence, qui réduiſoit & fixoit pour le reſte de l'année le prix des ouvriers de ſon reſſort. Il s'en eſt ſuivi lundi une émeute conſidérable dans Paris de la part de ces ouvriers qui ont refuſé de travailler.

La conteſtation a été portée au Parlement & le mardi vingt-ſix eſt intervenu un Arrêt proviſoire, qui ſuſpend l'exécution de la Sentence de la Chambre de la Maçonnerie & remet les choſes dans l'état où elles étoient avant.

29 *Juillet* 1785. On a parlé au mois de Mai 1784 d'une affaire naiſſante contre le Prince *de Salm-Kirnbourg*, qui lui feroit grand tort, s'il ne l'aſſoupiſſoit: non-ſeulement il n'y a pas travaillé, mais il l'a aggravée au point d'obliger ſes adverſaires de lui donner la plus grande publicité. Ce qu'on voit dans un *Mémoire pour les Sieurs Firmin de Taſtet & Thomas Squire, Négocians à Londres*; contre le *Prince de Salm-Kirnbourg, Grand Eſpagne de la premiere Claſſe*; le Sieur *Joſeph-George-André Cavalcado, ſoi-diſant Marquis & ancien Miniſtre Plénipotentiaire de Ruſſie*; le Sieur *Faulconnier de la Varenne, ci-devant Conſeiller à la Cour des Aides*; *& le Sieur Coſte d'Arnobat, ſoi-diſant Lieutenant Colonel*.

Le Juriſconſulte, dont le Mémoire eſt avoué, eſt un Me. *Bonhomme de Comeyras*:

d'abord il rend compte d'une visite du Prince de Salm, qui le mardi 29 Mars dernier vint le trouver au lit & chercher à l'effrayer, soit par la crainte d'un ordre du Roi, soit par celle des mauvais traitemens dont il le menaçoit. Cet Avocat intrépide n'en a pris que plus chaudement la défense de ses cliens.

Ce Mémoire trop long pour qu'on entre dans les détails qu'il contient, est surtout curieux par le dévéloppement des combinaisons rares qu'ont imaginées le Prince & ses agens pour faire tomber dans leurs pieges les dupes qu'ils vouloient enlacer. Les portraits du principal personnage de la scene & des autres acteurs, nécessaires à tracer pour la meilleure intelligence de l'intrigue, ornent le commencement du *Factum* & le rendent extrêmement piquant.

Au reste, l'affaire qui n'étoit qu'au Châtelet, est fort avancée & a pris une excellente tournure pour les cliens de Me. *Comeyras* ; par un Arrêt provisoire le Prince *de Salm* a été condamné à leur payer ou rembourser environ pour cinq cinq cens mille francs d'effets. Il y a un reliquat assez considérable dont il s'agit, sur lequel le Parlement n'a pas prononcé, & la question du fond en outre, c'est-à-dire, les dommages intérêts ; l'affaire est appointée à cet égard.

Le point de vue philosophique sous lequel un lecteur impartial peut envisager ce *Factum*, c'est le puissant attrait de l'or qui

d'un côté pouſſe un Prince à ſe dégrader jusqu'à mériter un rang parmi les plus fameux eſcrocs de Paris, & de l'autre excite des Négocians honnêtes & bien établis à compromettre leur fortune pour des chimeres & les aveugle au point de ne pas s'appercevoir des pieges les plus groſſiers & de s'y précipiter follement, ou plutôt ſtupidement.

30 *Juillet* 1785. L'Arrêt du Conſeil qui ſupprime l'ouvrage de Mr. le Comte *de Mirabeau* contre la Banque de Saint Charles paroît: il eſt du 17 Juillet, il y eſt dit que Sa Majeſté voit avec mécontentement que des auteurs s'ingerent d'écrire ſur les matieres politiques, dont ils ne ſont pas aſſez inſtruits pour en donner au public des connoiſſances utiles; que d'ailleurs ils ſe permettent des perſonnalités ſouvent injuſtes; que pour répandre ces productions de leur malignité, ils ont recours à des imprimeries clandeſtines, bien perſuadés de ne point trouver en France l'autoriſation ſuffiſante. Après ce préambule vague Sa Majeſté ſupprime l'ouvrage intitulé *de la Banque d'Eſpagne, dite de St. Charles*, comme imprimé en contravention des réglemens de la Librairie, comme contenant des faits hazardés & des perſonnalités toujours répréhenſibles. Du reſte, rien contre l'auteur, quoiqu'il ſoit nommé dans le préambule; ce qui confirme qu'il n'écrivoit que ſous les auſpices du Contrôleur général; enſorte que ce Miniſtre a arrêté

toute pourfuite envers le Comte *de Mirabeau.*

30 *Juillet* 1785. Le gouvernement, non content d'avoir donné les inftructions les plus amples fur les différentes manieres de fuppléer à la difette des fourrages, prend, en outre, les précautions les plus fages & les plus efficaces pour en empêcher ou en diminuer les fuites funeftes. On imagine du moins que c'eft à fon inftigation que le Parlement a rendu le 19 de ce mois un *Arrêt* qui défend tout emmagafinement au-delà du befoin, tout accaparement, tout monopole; qui ordonne un recenfement dans chaque paroiffe de la quantité exiftante; une affemblée des propriétaires, fermiers, cultivateurs &c. devant les juges des lieux, afin d'en fixer le prix refpectivement, & veut que le fourrage ne foit vendu aux étrangers qu'à défaut des demandes fur le lieu même.

Toute la gente économique frémit d'un Arrêt fi contraire à fes principes, mais fi impérieufement néceffité par les circonftances.

30 *Juillet* 1785. On annonce depuis longtems au théâtre lyrique un opéra intitulé *le premier Navigateur*, tiré du poëme allemand de *Geffner*, portant le même titre, ou *Daphnis*; on ne fait fi cet ouvrage fera joué ou non. En attendant le Sieur *Gardel* l'aîné, Maître des Ballets de l'opéra, fe l'eft approprié & en a fait une pantomime en trois actes, exécutée pour la premiere fois le

mardi 26. On conçoit qu'il faudroit beaucoup de génie de la part du chorégraphe ainsi que des danseurs pour rendre parfaitement un pareil sujet. Aussi a-t-on trouvé qu'il y manquoit beaucoup de choses, que beaucoup d'autres n'expriment rien & qu'en général ce spectacle devenoit fatiguant & ennuyeux par sa longueur.

30 *Juillet* 1785. On croyoit qu'on auroit profité de la circonstance pour supprimer la gendarmerie, toujours indisciplinée & encore plus depuis que Mr. le Comte *de Saint Germain* a fixé l'état douteux des membres de ce corps, en les faisant tous officiers. C'étoit le premier mot du Roi, lorsque le Maréchal *de Castries* lui a rendu compte de l'affaire dont on a parlé; mais ce chef trop intéressé à la conservation de la gendarmerie, a calmé le courroux du Monarque. Il paroît que la cassation des plus mutins, la détention des autres dans des châteaux forts pendant un tems assez long, seront tout ce qui en résultera.

D'ailleurs on est mécontent du Commandant, Mr. le Comte d'*Herculais*, qui pour venger sa maîtresse & n'osant ou ne pouvant le faire par une punition prompte & caractérisée des coupables qu'il ne connoissoit pas, a pris la tournure de vexer tout le corps par des exercices forcés & extraordinaires, qui l'ont révolté & ont amené une catastrophe sanglante.

30 *Juillet* 1785. Extrait de Lausanne du 20 Juillet 1785..... Nous avons été mieux instruits que vous, qui êtes sur les lieux, du sort du Comte *de Sanois*, arrêté dans cette ville, sur lequel nous attendions quelque éclaircissement, lorsqu'un François étranger, voyageant par ici, nous en a donné des nouvelles circonstanciées.

Le Comte *de Sanois* arrivé à Paris, malgré toutes ses réclamations, a été conduit à Charenton, où il est au secret. Il ne voit personne, il ne peut recevoir des nouvelles de personne; il écrit tous les jours des lettres à ses amis, à ses parens; aucune ne parvient.

On présume que c'est sa femme, sa fille & son gendre qui l'ont fait arrêter, par la nature des personnes qui ont sollicité la Lettre de cachet: d'une part, le Maréchal *de Broglio*, le Duc *de Charost*, parens & protecteurs du gendre; de l'autre, le Procureur Général *de Fleury*, l'Ex-Ministre *de Fleury*, le Président *de Fleury*, parens de la femme & de la fille. D'ailleurs l'inaction de Madame *de Sanois*, de Madame & Mr. *de Courcy*, sa fille & son gendre, prouvent qu'ils sont participans au moins d'une détention dont ils devroient tenter l'impossible pour le faire sortir; enfin l'embarras où ils sont, lorsqu'on leur en demande des nouvelles, fortifient ce soupçon & le tournent même en certitude: autrement ils devroient être les premiers à donner de l'éclat à son enleve-

ment;

ment, genre de despotisme toujours propre à révolter les esprits.

On assure positivement que c'est pour découvrir les trésors qu'il peut avoir enlevés, qu'on a apporté cette diligence, ce mystere & cette dureté dont je vous ai rendu compte.

Mr. le Comte *de Sanois* est bien accusé d'avoir fait réimprimer un ouvrage intitulé *l'Ami de la Concorde*; dans lequel il a inséré des détails & des notes satyriques contre des Magistrats qui venoient de lui faire perdre un Procès; & entre autres contre Mr. *le Fevre d'Amnécour*, Conseiller de Grand' Chambre: celui ci même avoit dénoncé ce livre au Procureur-Général. Mais 1°. Mr. *de Sanois* n'a jamais avoué cette production: 2°. Il n'en a transpiré que peu d'exemplaires: 3°. Jamais elle ne s'est vendue: 4°. La dénonciation n'a point eu de suite: 5°. Elle remonte à plusieurs années: 6°. Elle n'intéresse le gouvernement en rien.

Ainsi l'accusation qu'il a écrite contre le Gouvernement est une nouvelle injustice de ses ennemis..... Reste à expliquer comment le Ministre des Affaires [illegible] & si estimable; comment [illegible] qui a corrigé lui-même [illegible] en place, dans une [illegible] façon de penser sur [illegible] son désir d'[illegible] attention dans [illegible]

cette nature; comment enfin le Lieutenant Général de Police, si ennemi de l'injustice & de l'oppression, si doux de mœurs, si conciliant de caractere, si attentif à éviter tout ce qui pourroit le compromettre, ont été trompé au point de se prêter à un acte d'autorité de cette barbarie? C'est ce qu'on ne peut concevoir, qu'à raison des noms imposans de ceux qui ont sollicité la Lettre de cachet. Tout cela prouve combien les gens en place sont à plaindre; combien les gens humains & les plus vertueux peuvent être séduits par des apparences; combien ils peuvent, faute d'examen suffisant, faire de mal, en croyant ne faire que du bien...... Telles furent ses réflexions, par où notre étranger termina sa narration.......

Quant à nos concitoyens de Lausanne, ils ont d'abord été effarouchés que notre Lieutenant de Police se fût prêté si facilement à ce coup d'autorité; ils sembloient vouloir réclamer.....; mais ils n'y pensent plus...

31 *Juillet* 1785. Dans une assemblée générale des Actionnaires de la Caisse d'escompte, tenue au commencement de ce mois, il avoit été proposé de réduire le taux de l'escompte de 4½ à 4 pour cent, ainsi que le porte l'Arrêt de création pour le tems de paix: mais cette proposition fut rejettée presque à l'unanimité, attendu que cette réduction étoit contraire à l'intérêt des Actionnaires & indifférente à l'Administrateur des finances.

31 *Juillet* 1785. Le vendredi 24 Juin, Mr. *le Coulteux de la Novaye* a dit, chez un Secrétaire d'Etat en présence de vingt-cinq personnes, & à un homme d'ailleurs très-digne de foi, *qu'on pouvoit opposer un grand nombre de raisons & de faits, à l'ouvrage de M. le Comte de* Mirabeau *sur la* Banque de Saint Charles, *& que les gens du métier n'en seroient pas les dupes.* En outre, à l'apparition du livre du même auteur sur la Caisse d'Escompte, ce Chef de l'administration de cette Banque, se hâta d'aller avec ses confreres solliciter sa punition. Tels sont les griefs principaux qu'a Mr. le Comte *de Mirabeau* contre ce Banquier, & qui lui ont mis la plume à la main: sa fécondité ordinaire s'est répandue en une *Lettre* volumineuse à *M. le Coulteux de la Novaye sur la Banque de* Saint-Charles, *& sur la Caisse d'Escompte*, très-récente, puisqu'elle n'est datée que du 13 Juillet & qu'elle est suivie d'un *Postscriptum* du 15.

Cet écrit ennuyeux n'est point susceptible d'analyse, & ne peut, quant au fond, intéresser que les agioteurs de ces deux especes d'Effets. Le Comte *de Mirabeau* persiste à décrier le premier établissement & à fronder les spéculations gigantesques des prôneurs du second. Il paroît qu'il en veut fort à M. *le Coulteux*, & pour son propre compte & pour celui de Mr. *Panchaud*; car, malgré le ton négatif du premier, celui-ci est

pour beaucoup dans toute cette discussion. Un parallele qu'on trouve dans une Note entre la supériorité des avantages à retirer de l'Emprunt de 125 millions & ceux des Actions de la Banque de Saint-Charles, entierement en faveur du premier, décele le motif secret de toutes ces diatribes, qui seroit de décréditer les autres Effets pour fournir un véhicule à cet emprunt, dont le peu de succès désole son inventeur. On ne peut qu'être de plus en plus fâché de voir un Philosophe austere & Patriote comme M. le Comte *de Mirabeau*, engagé dans une pareille querelle, & se démenant au milieu de cette tourbe de Banquiers, de Courtiers, d'Agioteurs, où l'on n'auroit jamais dû s'attendre à le rencontrer.

31 *Juillet* 1785. Une Dame ayant marchandé deux coquetiers de porcelaine de Seve & les ayant laissés comme trop chers, Mr. le Chevalier *de Bouflers* les lui a envoyés avec le Quatrain suivant:

De ces deux petits coquetiers
Pour vous l'Amour a fait emplette:
Ah! qui n'y joindroit volontiers
Et les deux œufs & la mouillette?

31 *Juillet* 1785. Le jardin du Palais-Royal devient par sa nouvelle constitution, comme on l'avoit prévu, le réceptacle de tous les mauvais sujets de Paris, & il en ré-

ſulte journellement, ſurtout dans la nuit, des ſcenes ſcandaleuſes & même des cataſtrophes ſanglantes. Il y a quelques jours qu'un inconnu ayant attaqué une femme, & celle-ci ne répondant pas aux déſirs de l'impudique, il lui aſſena un coup de canne à dard & lui fit une bleſſure grave. Elle crie: la garde arrive, & l'on veut arrêter le *quidam*. Il refuſe de ſe laiſſer emmener: on lui repréſente le danger de la réſiſtance; on le menace du mécontentement de Mr. le Duc *de Chartres*, auquel il manque eſſentiellement. Il s'écrie qu'il ſe moque de Mr. le Duc de *Chartres*; qu'il eſt le Marquis *de Neſle*. Arrive un Inſpecteur qui dit: *Oui, c'eſt Mr. le Marquis de Neſle; qu'on le laiſſe aller*. Sur le compte rendu du fait au Prince, il a choiſi le ſeul parti convenable, en déclarant que ce ne pouvoit être Mr. le Marquis *de Neſle*; que c'étoit ſûrement un poliſſon qui avoit pris ſon nom.

Ce qui confirme que c'eſt bien ce Seigneur, déjà décrié par pluſieurs aventures de cette eſpece; c'eſt que s'étant depuis préſenté deux fois à Verſailles pour y faire ſon ſervice auprès de Madame, dont il a l'honneur d'être le premier Ecuyer, il a été prié deux fois de ſe retirer.

Premier Août 1785. Il y a peut-être trois mois qu'on parle de Lettres Patentes du Roi adreſſées au Parlement, concernant une nouvelle augmentation du bois. Cette Cour

ne s'en étoit point occupée & s'étoit flattée que S. M. retireroit ses Lettres Patentes. Depuis quelques jours la Cour a pressé pour l'enrégistrement. Le Parlement, les Chambres assemblées, a arrêté des Représentations, qui ont dû être portées hier au Roi, & il y a assemblée de Chambres indiquée à aujourd'hui, vraisemblablement pour entendre la réponse.

1er. *Août* 1785. Depuis mardi dernier on parle d'une plainte criminelle présentée ce jour-là aux Chambres assemblées contre Mr. *de Maupeou*, le Maître des Requêtes, suivant laquelle un Sr. *Desrocher*, Bourgeois de Paris, demeurant rue Grange-bateliere, No. 10. se plaint que, durant un voyage qu'il a fait en Franche-Comté, sa fille a disparu, & qu'à son retour, ayant appris qu'elle avoit été séduite & enlevée par Mr. *de Maupeou*, qui la tenoit en chartre privée à la Chancellerie, il avoit trouvé le moyen de lui faire parvenir secrétement une lettre, qui avoit déterminé sa fille à s'évader & à revenir dans la maison paternelle, mais grosse de plus de six mois; grossesse qu'elle lui avoit déclaré provenir de son séducteur & ravisseur: que depuis ayant fait des démarches auprès de ce Magistrat pour éclaircir cette aventure, il n'avoit pu avoir aucune explication avec lui; que Mr. *de Maupeou* s'obstinoit même à retenir les hardes de sa fille.

Sur cette dénonciation, il a été ordonné une information & nommé deux Rapporteurs; Mr. *le Fevre d'Ammecourt*, Rapporteur de la plainte, auquel on avoit joint Mr. *Dupuis de Marcé.*

Précédemment les Magiftrats avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour arranger l'affaire: Mr. *de Maupeou* en plaifante quand on lui en parle; il dit qu'il ne demande pas mieux que de comparoir devant le Parlement; que cette affaire prouvera fes facultés phyfiques qu'on révoquoit en doute, &c.

1er. *Août* 1785. Mr. *Franklin* eft parti pour le Havre, il y a une quinzaine de jours. Le Roi lui ayant fait donner une des litieres des petites Ecuries, il a préféré cette voiture à la route par eau.

2 *Août* 1785. *Mémoire pour le Sr.* Bottineau, *ancien Employé du Roi & de la Compagnie des Indes aux Isles de France & de Bourbon, fur une découverte importante à la navigation.*

On apprend par cet écrit, fans date & fans fignature, que Mr. *Bottineau*, de pilotin devenu conducteur des travaux du Génie au Port Louis, ayant fait des réclamations contre un Ingénieur nommé *Duparc*, qui avoit envahi fes propriétés, au lieu d'avoir juftice fut exilé à Madagafcar, d'où revenu mourant, après trois mois, il n'eut d'autre afyle que l'hôpital. Le Gouverneur qui l'avoit perfécuté, étant mort, ainfi que le

Sr. *Duparc*, son instigateur, Mr. *Bottineau* obtint, sous une nouvelle administration, un petit emploi de Contrôleur aux boissons, pour subsister.

C'est au milieu de toutes ces traverses que M. *Bottineau* a perfectionné l'art dont il offre aujourd'hui la découverte au Gouvernement. Il paroît que ses essais ont fait assez de bruit pour en mériter l'attention, puisque le Ministre de la Marine, par une Lettre du 6 Avril 1782, a recommandé aux Administrateurs de l'Isle de France de tenir un Journal des annonces que feroit le Sr. *Bottineau* des navires devant arriver ; ce qu'il a fait exactement pendant huit mois à la fin de la guerre.

Suit un examen de la Lettre du Gouverneur & de l'Intendant de l'Isle de France au Maréchal *de Castries*, où ceux-ci, sans lui être aussi favorables qu'il le desireroit, ne peuvent s'empêcher de lui rendre justice & de lui reconnoître quelque talent en ce genre.

2 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Saint Claude du 25 Juillet ...... „ Puisque vous vous intéressez à notre Saint & qu'il fait bruit, j'entrerai volontiers dans les détails de la translation de son corps.

Il y avoit près de six cens ans que cette précieuse relique reposoit dans une ancienne châsse, d'un goût gothique & fermée de toutes parts, à l'exception d'une petite porte,

par où l'on donnoit à baiser les pieds du Saint, & d'une autre qui ne s'ouvroit que dans les occasions extraordinaires pour découvrir le corps en entier. Il a été résolu de le transférer dans une châsse d'argent ornée de cristaux. Elle a été exécutée par Mrs. Thiébaud, Artistes de Salins, très-estimés. Le jour arrêté pour la translation, c'est-à-dire le 25 Mai dernier, on nomma des gens de l'art pour constater l'état du corps de *Saint Claude*, dont la conservation est un miracle continuel, qu'on fait remonter à plus de mille ans. Au moins, dès 1447 fut-il attesté ainsi par des Commissaires que le Pape *Nicolas V.* envoya pour visiter l'Abbaye. Dans ce siecle d'incrédulité il étoit bien essentiel de ne lui donner aucune prise. On a donc convoqué six Médecins & quatre Chirurgiens, attestant qu'ils ont trouvé „ le
„ corps d'un homme de grandeur ordinaire;
„ que la charpente osseuse est entiere, à
„ l'exception des petits doigts de chaque
„ main, qui ont paru être arrachés; que
„ les ligamens, les tendons, les capsules,
„ les muscles & tout ce qui fait la liaison
„ de cette charpente, est conservé au point
„ que ce corps ne fait aujourd'hui qu'un
„ tout, qu'on a pu manier, soulever & re-
„ tourner facilement, sans avoir à craindre
„ aucune désunion; que cet assemblage
„ osseux & tendineux est recouvert de tous
„ ses ligamens, sauf que l'on voit à nud les os

3 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Madrid du 23 Juillet ...... „ M. *Cabarrus*, le *Law* de l'Espagne, comme l'appelle son critique, a représenté à S. M. Catholique qu'on avoit imprimé & vendu publiquement à Paris, un ouvrage ayant pour titre: *de la Banque d'Espagne*, dite de *Saint Charles*, par le Comte *de Mirabeau*. Le Roi ayant pris en considération son contenu & ne pouvant regarder avec indifférence les calomnies & les faussetés dont l'auteur & ses adhérens se sont servis pour dénigrer l'honneur & la réputation d'un sujet qui s'est attiré sa bienveillance & a obtenu un rang distingué à la cour par sa probité, ses grands talens & les services qu'il a rendus à l'Etat, a ordonné que le Conseil fasse défenses sous les peines les plus grieves, d'introduire ledit ouvrage dans son royaume; qu'on fasse les plus fortes recherches pour retirer les exemplaires qui s'y feroient introduits, & qu'on veille à n'en laisser courir aucun dans le public.

3 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Guines du 25 Juillet ..... „ Mr. *Blanchard* est venu ici le 23 de ce mois. On l'a conduit au lieu nommé par le Roi, *Canton Blanchard*. Il étoit accompagné de Mr. le Vicomte *des Androuins*, Chambellan de l'Empereur & suivi d'une superbe cavalcade. Il a vu sur le bord du grand chemin, dans la forêt qu'on va percer de toutes parts, une majestueuse colonne de marbre, élevée sur

la place même, où il est descendu venant d'Angleterre en France dans son Aërostat. Après en avoir admiré la construction, la force & la beauté, il a pris son crayon, il a fait un calcul sur ses proportions & son volume, & s'est écrié avec le plus vif enthousiasme de reconnoissance: *Je ne crains plus le persifflage ni la calomnie, graces à Dieu & à vous Messieurs; il faudroit cinquante mille rames de libelles entassées pour masquer cette colonne sur toutes ses faces!* .... Et chacun de rire de cette singuliere saillie.

4 *Août* 1785. Les comédiens Italiens, dont la fécondité en nouveautés s'étoit tarie depuis quelque tems, ont recommencé mardi d'en donner une ayant pour titre: *les Aveux imprévus*, comédie nouvelle en trois actes & en prose. Cette piece froide & accueillie de même, est très compliquée & mérite peu l'analyse. Si, comme on le dit, c'est le coup d'essai de l'auteur, il ne doit point se décourager, & peut quelque jour obtenir des succès plus marqués.

4 *Août* 1785. Hier, la foule a été plus grande que de coutume pour entendre le Substitut de Mr le Procureur général, qui devoit porter la parole aux Requêtes, dans l'affaire de Madame *Bellenger des Boulais*. Cet orateur, Mr. *Perroneau*, quoique lourd & diffus, a été écouté avec la plus grande attention. Il a conclu en faveur de la Dame, & ses conclusions ont été suivies. Elle a été admise à la preuve.

On ne doute pas que le mari n'en appelle ſur le champ à la Grand' Chambre.

5 *Août* 1785. Mr. *de Fleſſelles*, le Préſident du Muſée de *Pilâtre*, étant avant-hier occupé à lire un Mémoire ſur la meilleure maniere de conſerver cet établiſſement, très endetté & ruiné par le défunt; Mr. le Comte *d'Eſtaing* s'eſt levé & a déclaré qu'il étoit autoriſé de dire que *Monſieur* vouloit être le Protecteur du Muſée à perpétuité; qu'en conſéquence il ſe chargeoit de payer les héritiers, les créanciers, & prenoit pour ſon compte le Cabinet de Phyſique, &c.

Mr. *de Fleſſelles* a ſu très-mauvais gré à Mr. le Comte *d'Eſtaing* avec lequel il étoit venu à la Séance, de ne l'avoir pas prévenu de cette bonne nouvelle & de l'avoir laiſſé ſe conſtituer en frais de lecture mal à propos.

Du reſte, toute l'aſſemblée a été enchantée & l'on doit députer vers *Monſieur*, pour le remercier, & ſavoir ſes intentions plus poſitivement.

6 *Août* 1785. On peut ſe reſſouvenir d'une réclamation faite à l'occaſion d'une comédie de Mr. *André de Murville*, dont le ſujet avoit été traité par deux auteurs. Celle de Mr. *de Murville* doit ſe donner inceſſamment aux François ſous le titre vague de *Melcour & Verneuil*. Elle eſt en un acte & en vers. On aſſure que les quatre perſonnages principaux de ce petit drame ſont Mlle. *Arnoux*, ſa belle-mere, un Sr. *Bellanger*, Architecte,

qui a voulu longtems l'époufer, enfin le comédien *Florance* qui a fupplanté le premier & vit actuellement avec la courtifanne. On conçoit que ceux qui feront inftruits de cette anecdote, pourront trouver l'ouvrage plus piquant & plus vrai. On en dit du bien d'avance.

6 *Août* 1785. On annonce depuis longtems un *Suetone moderne*, c'eft-à-dire, la vie des douze Empereurs de cet hiftorien & celle des Impératrices, élaguée de tout ce qui concerne la politique ou appartient à l'hiftoire, réduite uniquement aux détails de leurs amours, de leurs impudicités & de leurs débauches. Cet ouvrage eft horriblement cher, comme tous ceux de ce genre, & l'on fait que l'Ambaffadeur de Naples en a acheté pour fon maître un exemplaire qui lui a coûté dix-huit piftoles. Il vaut aujourd'hui trois louis feulement. Pour le mettre plus à la portée des amateurs, on a réduit l'ouvrage de moitié, c'eft-à-dire aux douze Céfars, & celui-là ne coûtera qu'un Louis, à ce qu'annoncent les colporteurs.

7 *Août* 1785. Depuis fa fortie de St. *Lazare*, le Sr. *de Beaumarchais* n'a point paru à la comédie françoife, & n'a eu aucune relation avec les comédiens. Seulement il y a quelques jours, il a prié le Sr. *Dazincourt* de venir le voir & dîner avec lui. Ce camarade n'a rien rapporté à fa troupe de

leur entretien. On parle cependant de jouer la *folle journée* inceſſamment. On dit même que la repriſe aura lieu le vendredi 12 de ce mois.

7 *Août* 1785. Mlle. *Raymond* n'a rien rendu des bijoux & effets, parce que c'étoit un don. Mais elle a été miſe à Sainte Pélagie pour la maniere inſolente dont elle s'eſt conduite chez Mr. le Lieutenant de Police, qui l'a fait raſer ſur le champ & conduire à cette maiſon de force.

8 *Août* 1785. Mr. l'Abbé *de Lille* durant ſon ſéjour à Conſtantinople, a écrit une Lettre à Madame *de Vaines* où, en rendant compte d'un voyage qu'il a fait à Malthe, pour remerciement de l'accueil charmant qu'il y a trouvé, plaiſante ſur l'Ordre & le traite fort mal. Cette Dame a eu l'imprudence de livrer copie de cette lettre, inſérée dans tous les papiers publics. Les Chevaliers en ont été furieux. Le Grand-Maître, ſe poſſédant mieux, s'eſt contenté de dire avec mépris, que ſi cet Académicien n'étoit pas meilleur obſervateur à Conſtantinople qu'à Malthe, la philoſophie & la politique de ſa nation tireroient peu de profit de ſes Mémoires.

Mr. le Bailli *de Freſlon*, Colonel du Régiment de Malthe, a pris la plume, & dans une lettre datée de Malthe le 25 Mai 1785, a vengé l'Ordre & relevé la légéreté avec laquelle Mr. l'Abbé *de Lille* avoit écrit.

Cet-

Cette Lettre a été adressée par Mr. le Bailli *de Freslon*, le 28 Mai, à Mr. l'Abbé *Matagrin*, Agent général de Son Altesse Eminentissime Monseigneur le Grand-Maître de Malthe à Paris, avec invitation de la publier.

L'Abbé *Matagrin* s'étant adressé au Journal de Paris, Mr. *Suard*, en sa qualité de Reviseur général, a rejetté la lettre & a prétendu qu'on ne pouvoit rien insérer contre un Membre de l'Académie Françoise. Cet Agent a été obligé d'avoir recours à M. l'Ambassadeur de la Religion, qui a fait agir l'autorité du Ministre de Paris, & enfin la Lettre a paru.

Depuis ce tems un Chevalier jugeant la Réponse de Mr. le Bailli *de Freslon* trop douce, en a composé une autre plus vigoureuse. Nouveau refus, nouvelle interposition de l'autorité, & l'Ordre de Malthe & l'Académie françoise, dont Mr. *Suard* a ameuté les Membres, sont aux prises. On verra qui l'emportera.

9 *Août* 1785. Ce ne sont que Musées, que Clubs de tous côtés, & de ces agrégations d'hommes il résulte souvent des incidens, des querelles, qui intéressent tous les Membres, acquierent de la publicité & deviennent la matiere des conversations.

On raconte qu'au Club des Artistes, M. le Comte *de Tollendal*, un des membres, a mis sur le bureau tous les *Factums* dans l'affaire du Comte *de Lally*. Mr. *de la Guil-*

laumie, Conseiller honoraire de Grand' Chambre, ayant trouvé ces Mémoires s'est cru autorisé à apporter ceux de Mr. *d'Epremesnil.* Les Dignitaires du Club s'y sont opposés en vertu d'un statut, suivant lequel tout Mémoire dirigé contre aucun Membre de l'association, doit en être retiré. Mr. *de la Guillaumie* a prétendu que, suivant le même statut, il falloit aussi que Mr. *de Tollendal* retirât les siens, attendu qu'ils outrageoient les Juges du Comte *de Lally*, entre lesquels siégeoit son pere. Il en a résulté une grande fermentation, & l'on en a référé à l'assemblée générale.

Mr. *de Tollendal* y a plaidé sa cause avec une éloquence digne de ses Mémoires & qui entraînoit tous les suffrages, lorsque tirant lui-même de sa poche les Mémoires de son adversaire, il les a produits & a déclaré qu'il consentoit que chacun pût en prendre lecture. A quoi M. *de la Guillaumie* n'a eu d'autre chose à dire, que, *nous sommes d'accord.* Et les deux contendans de s'embrasser, & tout le monde d'admirer la générosité de Mr. *de Tollendal.*

9 *Août* 1785. Hier, un Mr. *Arnoux*, Ingénieur-méchanicien du Roi, a fait dans l'ancien enclos des Capucins du Temple, rue du fauxbourg Saint Jacques, l'expérience d'un cabestan, qui, servi par deux hommes & appliqué à toute espece de charrue, procure les moyens de labourer sans chevaux

& dans tel terrein que ce ſoit. Il falloit, pour voir ce ſpectacle, être muni d'un *Proſpectus*, coûtant trois livres. Tous les agriculteurs ſe ſont empreſſés d'y aſſiſter, mais n'en ont pas été contens.

9 *Août* 1785. La petite Piece de Mr. *André de Murville*, jouée hier aux François, n'eſt qu'une eſquiſſe extraite du *Jaloux* de Mr. *Rochon*. Comme ce ſont préciſément les mêmes principaux acteurs, Mlle. *Contat*, les Sieurs *Molé* & *Fleuri*, la reſſemblance a été encore plus frappante. Quant à l'intrigue, elle eſt triviale & forcée tout à la fois, ſurtout infiniment trop prolongée. Elle conſiſte dans une lettre, dont la ſuſcription eſt changée par une ſoubrette que gagne le rival congédié. Des vers heureux, un dialogue leſte, & ſurtout le jeu des acteurs, ont fait applaudir avec transport juſques aux deux tiers de la repréſentation, cette bagatelle, meilleure, ſi l'auteur n'avoit pas voulu y mettre trop d'importance & trop tirer d'un ſujet auſſi mince; ce qui en a rendu la fin languiſſante & ennuyeuſe.

10 *Août* 1785. La difficulté des approviſionnemens de Paris par la riviere de Seine, ſe fait ſentir preſque chaque année, ſurtout par rapport au bois, depuis qu'il eſt devenu une denrée ſi rare & ſi chere. Un Mr. *Defer de la Noverre*, ancien Capitaine d'Artillerie, a imaginé des Ecluſes pour rehauſſer les eaux de la Seine dans le tems qu'elles

font trop baffes & faire difparoître les entraves qu'éprouve alors la navigation.

Mr. le Prevôt des Marchands a goûté le projet; il a été mis fous les yeux de M. le Contrôleur général & ce Miniftre a chargé Mr. le Marquis *de Condorcet*, l'Abbé *Rochon* & l'Abbé *le Boffut*, trois Commiffaires de l'Académie Royale des Sciences, d'en faire l'examen.

10 *Août* 1785. Des Lettres du Cap, très-frafches & datées du mois de Juin, ne parlent point de la prétendue révolte des Negres; ce qui fait préfumer qu'elle a été peu de chofe ou rien. On dit feulement que les Procureurs gérans fe retireront, fi l'on ne retire pas les Ordonnances; mais il n'y a rien à craindre. C'eft, comme de bonnes gens difoient, que les Fermiers généraux ne vouloient pas l'être, depuis qu'on a diminué leurs profits énormes.

11 *Août* 1785. Mr. *le Noir* quitte décidemment la Police aujourd'hui. Mr. *de Crofne* s'eft fait recevoir au Parlement ce matin &, fuivant l'ufage, Mr. le Doyen de la Grand' Chambre a été l'inftaller au Châtelet.

11 *Août* 1785. L'Académie Françoife ne diftribuera point de Prix d'éloquence cette année dans fa féance de la Saint Louis. Elle n'a trouvé aucun difcours digne d'être couronné. Le fujet étoit *l'Eloge de Louis XII.* Un auteur, qui de fon aveu n'a pas concouru, l'a traité; il a fait imprimer le

ſien ſous un titre impoſant : *Morale des Rois, puiſée dans l'Eloge du Pere du Peuple, pour ſervir de Suite à la Collection des Moraliſtes, par le rédacteur de la Morale de Moïſe.* Cet ouvrage, qui paroît depuis peu, fait bruit, & l'on le dit ſupprimé. On croit pourtant qu'il n'en eſt rien. L'auteur eſt un homme de qualité, Mr. *Touſtaing de Richebourg.*

12 *Août* 1785. Ce n'eſt que depuis peu qu'on parle de la mort de Mr. *de Pechmeja*, arrivée en Mai dernier. Outre que c'étoit un homme de lettres recommandable par divers ouvrages, tels qu'un *Eloge de Colbert* qui, en 1773, obtint le ſecond *Acceſſit*, & *Telephe*, roman moral en douze livres, qui a paru en 1784 & a fait bruit ; il l'étoit encore plus par les qualités de ſon cœur & par une amitié rare qui l'a conduit au tombeau. Né à Villefranche en Rouergue, il s'étoit lié très-étroitement avec un Mr. *Dubrueil*, ſon compatriote, médecin qui, en 1776, vola de la Province à Paris, au ſecours de ſon ami malade. Cette circonſtance le détermina à s'y fixer, en achetant une Charge de Médecin du Roi & des hôpitaux de cette ville. Mort le 17 Avril dernier, il avoit inſtitué M. *de Pechmeja* ſon Légataire univerſel. Celui-ci ayant ſuccombé vingt jours après à la douleur de la perte de ſon ami, a ordonné que les biens qui lui avoient été légués par Mr. *Dubrueil*, retournaſſent aux parens du teſtateur.

12 *Août* 1785. Mr. *Peyre*, Architecte du Roi, & de son Académie Royale d'Architecture, Inspecteur des bâtimens de S. M. vient de mourir. Il est auteur, avec Mr. *de Wailly*, de la nouvelle Salle de comédie françoise; monument qui fera le plus d'honneur à sa mémoire.

12 *Août* 1785. Il y a dans le Bois de Boulogne, près la porte de Passy, une Salle en verdure, que des particuliers du voisinage ont fait construire, à laquelle ils ont donné le nom de Renelagh & où l'on danse réguliérement tous les samedis. Elle subsiste depuis plusieurs années. Elle est soumise à certaine police, à certaines loix, que les associés se sont établies entre eux & auxquelles ils s'astreignent avec sévérité; de maniere que la compagnie est toujours choisie & qu'il ne s'y glisse aucune fille: chose d'autant plus merveilleuse qu'elles pullulent dans tous les lieux publics de cette espece, & qu'on les y recherche même, pour en faire l'ornement.

Le Sr. *Audinot* avoit fixé son petit spectacle dans le voisinage, & ces deux établissemens se procuroient du monde réciproquement. Comme il est question depuis longtems d'un arrangement, suivant lequel la Duché-Pairie de Saint Cloud doit être transférée sur la Seigneurie de Passy, ce qui engloberoit ce terrein sous la directe de l'Archevêque de Paris, le Directeur du Spectacle a eu

peur d'être expulsé par le Prélat & a profité de l'occasion de se transférer ailleurs.

C'est dans ces entrefaites que la Reine se promenant samedi 6 de ce mois dans le Bois de Boulogne, est venue jusques à cet endroit pour voir le Spectacle *d'Audinot*. S. M. a trouvé la troupe dispersée & a daigné, pour remplir le reste du tems consacré à cette partie de plaisir, entrer dans le Renelagh. Les associés ne s'attendoient point à cet honneur & en ont été comblés. S. M. étoit sans aucun appareil de cérémonie & s'est montrée dans toute son affabilité. Les associés craignant leur suppression, comme le Sr. *Audinot*, si l'Archevêque de Paris devenoit leur voisin, ont eu l'adresse de faire pressentir leurs frayeurs à S. M. qui, pour les rassurer, a pris des billets d'association, Ensorte que les voilà sous la protection immédiate du Trône.

13 *Août* 1785. L'Arrêt du Conseil du 24 Janvier dernier semble avoir eu un effet tout contraire à celui que le Gouvernement se proposoit. La fureur de l'agiotage, qui alors n'avoit lieu que relativement aux Dividendes de la Caisse d'escompte, s'est étendue à toutes les natures d'effets, même étrangers. Les Actions de la Banque de Saint Charles en ont surtout été l'objet & un Caffé du Palais-Royal, nommé le *Caveau*, étoit le lieu du rendez-vous de ces joueurs effrénés. Il faut se rappeller que ce genre

de marchés ou de compromis, auſſi dangereux pour les vendeurs que pour les acheteurs, conſiſte dans l'engagement que l'un prend de fournir, à des termes éloignés, des effets qu'il n'a pas, & l'autre de les payer ſans en avoir les fonds, avec la réſerve de pouvoir exiger le payement avant l'échéance, moyennant l'eſcompte.

Ces engagemens, dépourvus de cauſe & de réalité, n'ont, ſuivant la loi, aucune valeur; ils occaſionnent une infinité de manœuvres inſidieuſes, tendantes à dénaturer momentanément le cours des effets publics, à donner aux uns une valeur exagérée & à faire des autres un emploi capable de les décrier. De-là l'agiotage déſordonné, qui met au haſard les fortunes de ceux qui ont l'imprudence de s'y livrer, détourne les capitaux de placemens plus ſolides & plus favorables à l'induſtrie nationale, excite la cupidité à pourſuivre des gains immodérés & ſuſpects, ſubſtitue un trafic illicite aux négociations permiſes, & pourroit compromettre le Crédit de la place de Paris.

C'eſt par ces conſidérations, & pour remédier à tous ces déſordres naiſſans, qu'il a été rendu le 7 de ce mois un Arrêt du Conſeil, qui renouvelle les Ordonnances & Réglemens concernant la Bourſe & proſcrit ces négociations abuſives.

13 *Août* 1785. Les petits comédiens de *Beaujolois* n'ont pu échapper à la perſécution

des

des Italiens. Il leur eſt défendu depuis quelques jours d'exécuter des pantomimes mêlées de chant avec acteurs ſur la ſcene, autres que des marionettes. On parle d'un Mémoire qu'ils doivent diſtribuer inceſſamment pour leur défenſe.

13 *Août* 1785. Les différens propriétaires des maiſons qui dépendent de Saint-Cloud, ou conviennent à la Reine, ont dû ſe rendre à Verſailles le dimanche 7, pour expoſer leurs prétentions au Conſeil de S. M.

On ajoute que la Reine vient d'acheter un lieu qu'on appelle *la Marche*, entre Saint-Cloud & Ville Davré, d'où l'on peut tirer des eaux propres à augmenter celles de Saint-Cloud, que S. M. deſire rendre les plus belles poſſibles.

14 *Août* 1785. Les Directeurs ou Entrepreneurs du Spectacle des *Variétés*, ſe ſont d'autant plus empreſſés de répondre aux Comédiens françois qu'ils ont ſu que c'eſt à eux ſpécialement qu'en vouloient ces tyrans dramatiques. On a raconté dans le tems comment ceux-ci ont cherché à étouffer, pour ainſi dire, dès ſon berceau, cette troupe foraine transplantée au Palais-Royal, & les efforts inutiles qu'ils ont tentés à cet effet auprès du Baron *de Breteuil*. Les Variétés ne diſſimulent pas aujourd'hui leurs prétentions, & ſuggérent hardiment au Miniſtere de les ériger en ſeconde troupe, ſi

defirée par les auteurs & par tous les amateurs qui s'intéreffent véritablement aux progrès de l'art. De-là une digreffion qu'on trouve dans le Mémoire, très-bien faite, fur l'utilité, la néceffité même des deux troupes, & fur l'impoffibilité que les Comédiens italiens puiffent être regardés comme tels. Un autre avantage, fuivant l'auteur du Mémoire, c'eft d'étendre par l'émulation des deux troupes le talent du comédien & d'en multiplier l'efpece. De-là encore un portrait de cet artifte formant un morceau précieux.

Un autre endroit du Mémoire, piquant, c'eft celui où les *Variétés* fe défendent du reproche d'obfcénité & citent vingt pieces des François plus licencieufes qu'aucune des farces jouées fur leur théâtre. „ Ils annoncent tous les jours," s'écrie le défenfeur des Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille*: „ Ils annon-
„ cent pour la foixante-quatorzieme repré-
„ fentation une comédie, remarquable fans
„ doute par fon originalité, par la hardieffe
„ de fes farcafmes contre tous les états,
„ quoiqu'elle ne préfente que des exemples
„ dangereux & qu'on n'y trouve pas un
„ feul mot pour la vertu".

L'article du Quart des pauvres eft un épifode qui n'eft point oublié. Les Sieurs *Gaillard* & *d'Orfeuille* annoncent qu'ils payent aux hôpitaux 60,000 livres pour les *Variétés* feulement, & qu'il s'en faut

beaucoup que les comédiens françois aient augmenté le leur dans la proportion de leur recette.

Enfin la derniere anecdote à recueillir du Mémoire, c'eſt la gradation de la fortune de la troupe plaignante. Tandis que leur théâtre étoit rue des foſſés Saint-Germain, la part entiere ne montoit qu'à 8 ou 9,000 livres; au château des Tuilleries, elle a été portée juſqu'à 15 ou 16,000 livres; aujourd'hui ils ont un revenu fixe de 300,000 livres pour les loges louées à l'année, & l'on confirme que leur part a excédé la ſomme de 30,000 livres.

14 *Août* 1785. Le nœud gordien, dit-on, de la ſéparation de Madame *Desboulais* d'avec ſon mari & du projet de celui-ci de l'emmener promptement en Amérique, c'eſt la paſſion du Prince *de Conti* pour elle; paſſion fomentée par la mere de ſa femme, ce qui a rendu Madame *Giambonne* odieuſe à ſon gendre, lorſqu'il a découvert cette intrigue, dont aucun des deux Avocats n'a eu garde de parler. Elle eſt aujourd'hui malheureuſement trop publique, & diminue étrangement l'intérêt pour Madame *Desboulais*. Elle fait connoître pourquoi elle a gagné une cauſe que tout le monde, en la plaignant, regardoit comme perdue; car, quoique le Prince *de Conti* ne puiſſe être fort agréable au Parlement depuis la révolution arrivée dans la Magiſtrature, on

conçoit qu'un Prince du Sang est toujours d'un grand poids dans la balance.

14 *Août* 1785. Il y a quelque tems que deux Dames comme il faut, sortant de l'Opéra, alloient chercher leur voiture à pied, rue de Bondy. Elles étoient folâtres & mises très-coquettement. Le Sr. *Quidor*, Inspecteur de police, chargé du département des filles, les prend pour telles & les arrête. Ces Dames, qui veulent s'amuser, ne le détrompent point, & se laissent conduire chez le Commissaire, où elles se font connoître; ce qui rend fort sot l'officier de police. Le Commissaire lui déclare qu'il ne peut s'empêcher de le punir d'une telle étourderie, de l'envoyer en prison & d'en rendre compte au Lieutenant général de police. On croit que le Sr. *Quidor* pourroit bien, de l'aventure, perdre sa place, ou du moins éprouver une interdiction passagere. Cette nouvelle s'est bientôt répandue parmi les filles, qui en rient. Elles n'aiment pas le Sr. *Quidor*; elles se plaignent de ses vexations & concussions: elles seroient enchantées d'en être débarrassées.

15 *Août* 1785. Un Mr. *Hoffman* qui se plaît à dire du mal du sexe, sans doute persuadé que c'est le meilleur moyen de s'en faire aimer, vient encore de lancer un nouveau sarcasme, qui met toutes les

femmes en fureur. C'eſt une *Rétractation* dériſoire:

Eh! quoi, toujours je médirai des femmes!
Eh! quoi, toujours contre un Sexe enchanteur
J'aiguiſerai de plattes épigrammes!
Non, j'en rougis. Raſſurez-vous, Mesdames,
Vos mille attraits ont converti l'auteur.
Bien corrigé d'un profane délire,
A vous chanter il conſacre ſa lyre,
Et vos hauts faits vont orner ſon diſcours.
O *fiction!* viens, vole à mon ſecours:
Inſpire-moi; c'eſt du bien qu'il faut dire.

16 *Août* 1785. Les marchands de bois inſtruits de l'augmentation demandée par la ville en leur faveur, pour ne point perdre ce bénéfice ont affecté de n'en point faire venir juſques à ce que le Parlement eût enrégiſtré la nouvelle Loi. De ſon côté, la ville a négligé de les y forcer, & les eaux baſſes ſont arrivées, qui en empêchent le tranſport. On s'eſt prévalu de la crainte de la diſette pour réveiller la demande formée au Parlement.

Cette Cour, ſentant l'urgence du cas, n'a pu ſe refuſer aux volontés du Roi, dont la réponſe a été que S. M. entendoit que ſon Parlement n'apportât plus d'obſtacle à ſes volontés. S. M. en conſéquence, a chargé le Premier Préſident de lui rendre compte de l'exécution de ſes ordres, qui a eu lieu le mardi 9 par un enrégiſtrement fait aux Chambres aſſemblées.

Dans une aſſemblée précédente on avoit

ouvert l'avis de mander le Prevôt des Marchands, afin de lui faire rendre compte de la négligence de la ville à veiller à ce que les chantiers ſoient garnis. Mais le Parlement n'a plus aucune vigueur & l'avis n'a pas été ſuivi. Cependant c'étoit la ſuite naturelle du préambule. Il porte:
„ Les Prevôt des Marchands & Echevins
„ de notre bonne ville de Paris nous ont
„ repréſenté que depuis notre Déclaration
„ du 8 Juillet 1784, & malgré l'augmen-
„ tation proportionnelle dans les prix du
„ bois qui s'en eſt enſuivie, les approvi-
„ ſionnemens ont éprouvé une lenteur qu'ils
„ ne peuvent attribuer aux ſeules contrarié-
„ tés de la ſaiſon; que par le compte qu'ils
„ ſe ſont fait rendre de l'état des bois
„ deſtinés à la conſommation de notre bonne
„ ville de Paris, tant pour l'année prochaine
„ que pour les années ſubſéquentes, ils ont
„ reconnu que, pour aſſurer les approvi-
„ ſionnemens de maniere à faire ceſſer tou-
„ tes inquiétudes pour l'avenir, il leur
„ paroiſſoit indiſpenſable de former à l'égard
„ des deux eſpeces de bois, nommées bois
„ neuf & bois blanc, un nouveau tarif qui,
„ en augmentant le prix du bois de la pre-
„ miere qualité, autant qu'il eſt néceſſaire
„ pour en étendre l'approviſionnement, di-
„ minuera dans une proportion raiſonnable
„ celui de l'eſpece deſtinée tant à l'uſage
„ des boulangers, qu'à la conſommation
„ des habitans moins aiſés."

16 *Août* 1785. Le bruit court que Mr. le Cardinal *de Rohan*, Grand-Aumônier, a été arrêté hier à Verſailles.

16 *Août* 1785. Lundi ſur les dix heures & demie, la Reine eſt venue chez le Roi, où ont été appellés le Garde des Sceaux & Mr. le Baron *de Breteuil.* Dans ce Comité l'on a réſolu d'arrêter Mr. le Cardinal *de Rohan* pour cauſes que l'on ignore. On ſait ſeulement que le Roi a dit qu'il étoit juſte de l'entendre avant de le condamner. En conſéquence S. M. l'a fait venir: il eſt arrivé en rochet & tout habillé pour ſes fonctions. L'on ignore également ce qui s'eſt paſſé dans cet interrogatoire, qui a duré environ dix minutes. Après quoi, Mr. le Baron *de Breteuil*, ſuivant ſes inſtructions, a ſuivi le Cardinal, a pris avec lui de la part du Roi, Mr. *de Jouffroy*, Sous-Lieutenant des Gardes-du-Corps de la Compagnie de *Villeroy*, & à quelque diſtance l'a chargé d'arrêter le Cardinal. Bientôt eſt arrivé le Duc *de Villeroy* & le Major des Gardes Mr. *d'Agueſſeau.* Deux Gardes du corps ont été mis à la porte de S. E. & deux Officiers des gardes du corps près de ſa perſonne. Puis Mr. le Baron *de Breteuil* eſt venu mettre ſur ſes papiers le ſcellé qui, ſuivant la regle, a été auſſi apposé par le Capitaine des Gardes.

Dès que le Cardinal eſt ſorti de chez le Roi, S. M. a écrit de ſa main à Madame *de Marſan* & au Prince *de Soubiſe* un billet,

pour les prévenir de l'acte de rigueur qu'elle étoit forcée d'exercer, en les assurant cependant qu'il ne s'agissoit d'aucun crime contre l'Etat ou sa personne.

L'après-midi, Mr. le Cardinal a été amené à Paris. Mr. *d'Agoult*, Chef de Brigade, a reçu de Mr. *de Villeroy* l'ordre de ne pas le quitter, de coucher même dans sa chambre. (*)

Mr. *de Crosne* averti, est venu mettre le scellé sur ses papiers au Palais Cardinal.

Enfin l'on est allé mettre aussi les scellés à sa maison de Couvray.

Le Cardinal *de Rohan* a fait demander au Roi la permission de voir Mr. le Prince *de Soubise* & Madame *de Marsan*, & l'a obtenue.

17 *Août* 1785. Un Mr. *de la Roque*, valet de chambre de la Reine, a formé un projet d'assurance, afin de procurer au journalier pour ses années d'infirmité une existence plus certaine & plus commode que ne l'est celle de ses années de vigueur. On en voit une esquisse dans une lettre qu'il a écrite le 28 Juillet dernier aux rédacteurs du Mercure & insérée au No. 33 de ce Journal. On ne peut qu'admirer le zele de cet ami de l'humanité & la profondeur des calculs de ce savant algébriste. Il seroit bien à souhaiter que son plan, très-beau en spécu-

(*) On a vu pendant la route deux gardes du corps sur le devant du carosse.

lation, n'offrît pas des difficultés insurmontables dans la pratique.

17 *Août* 1785. Le Cardinal *de Rohan* a couché chez lui la nuit du lundi au mardi. Dans l'après-dînée il a affecté de se montrer à ses fenêtres donnant sur le jardin de Soubise & de jouer avec son singe. Le soir Mr. le Marquis *de Launay*, Capitaine & Gouverneur de la Bastille, est venu prendre son Eminence pour la constituer prisonniere. Elle a desiré s'y rendre à pied, ce qui a eu lieu la nuit: on veut que Mr. *de Crosne* l'ait aussi accompagné, ce qui n'est pas également sûr.

Il passe pour constant qu'il a été envoyé à l'Intendant de Strasbourg, ordre de mettre aussi les scellés sur les papiers du Cardinal, soit dans son palais épiscopal, soit dans son château de Saverne.

18 *Août* 1785. Une brochure intitulée: *Lettre à un ami sur un monument public*, par Mr. *Dulin*, Architecte, est supprimée par un Arrêt du Conseil du 19 Juillet, comme contenant des faits faux & injurieux à la réputation du Sr. *Couture*, Architecte, & excédant les bornes d'une critique honnête & légitime.

Cet Arrêt a été rendu d'après le jugement de l'Académie d'Architecture. Elle avoit nommé des Commissaires pour examiner ladite brochure. Ils en ont rendu compte le 6 Juin, & la compagnie a adopté leur rapport, servant de base à l'Arrêt.

18 *Août* 1785. Le mercredi 17, Mr. le

Cardinal *de Rohan* a été transféré à son palais-cardinal pour y assister à la levée des scellés; où se sont trouvés tous les Ministres, excepté le Maréchal *de Ségur*. Le Cardinal regardant Mr. le Baron *de Breteuil* comme son ennemi personnel, a requis cette formalité, & Mr. le Baron *de Breteuil* a déclaré que sa propre délicatesse ne lui auroit pas permis de remplir ce ministere, que publiquement & en présence de témoins respectables.

18 *Août* 1785. Mr. *de la Peyrouse* a appareillé de Brest le 1er. de ce mois pour son voyage autour du monde. Bien des gens révoquent en doute sa capacité, & prétendent que Mr. *de l'Angle*, Capitaine du second bâtiment, seroit plus propre pour l'expédition.

18 *Août* 1785. L'on commence déjà à s'adoucir en faveur du Cardinal. Il a eu permission de voir sa famille, qui s'est rendue aujourd'hui à la Bastille. Mr. le Maréchal Prince *de Soubise* n'avoit pas manqué d'envoyer à Mr. le Prince *de Condé* un Exprès pour l'instruire de l'événement, & ce Prince, après avoir demandé l'agrément du Roi, s'est joint aux autres parens. On prétend que l'objet de cette visite, outre les consolations à donner au prisonnier, est de le bien confesser, afin de savoir au juste quelle démarche à faire pour le justifier, ou obtenir son pardon.

Mr. le Cardinal, outre deux valets de

chambre, a un secrétaire ; ce qui annonce la faculté d'écrire.

On persiste à donner pour motif de sa détention, l'escroquerie d'un Collier, sous le nom de la Reine. Il faut que cette anecdote soit mieux constatée avant d'entrer dans aucun détail.

Du reste, le Cardinal fait bonne contenance ; loin de s'affliger, il console ses gens : personne de sa maison ne semble impliqué dans cette aventure. On parle seulement d'une Madame *de la Motte*, une des maîtresses de cette Eminence, qui est absente.

L'Abbé *Georgel*, Grand-Vicaire de la Grande-aumônerie, qui avoit autrefois la confiance la plus intime du Cardinal, qui ne l'a plus tant, mais comme l'on voit, lui tient encore de très-près, chez lequel on a mis aussi les scellés, n'affecte pas plus de tristesse que Son Eminence. Il dit : *il faut respecter l'autorité, mais il faut l'éclairer, & c'est ce qu'on fera certainement.*

19 *Août* 1785. On juge, sans avoir vu la brochure de feu Mr. *Dulin*, devenue difficile à avoir depuis sa suppression, que Mr. *Couture*, chargé de la construction de l'église de la Madelaine, s'est trouvé vivement inculpé par quelque envieux qui a pris le nom du mort & ne s'est pas contenté d'attaquer ses talens, mais a formé aussi des imputations injurieuses à la probité de cet Artiste. Celui-ci en a référé à l'Académie

d'Architecture, & sa compagnie le voyant pleinement justifié par l'examen des Commissaires, a provoqué l'Arrêt du Conseil du 19 Juillet.

20 *Août* 1785. Le Parlement voulant se justifier aux yeux de cette capitale qui lui reproche de n'avoir pas assez vivement défendu ses intérêts à l'occasion de l'augmentation du bois, comme denrée de premiere nécessité, non content d'avoir inséré dans son enrégistrement: *du très-exprès commandement du Roi*, a fait imprimer les Représentations qu'on dit très-fortes de choses, quoique modérées dans la tournure & l'expression.

20 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 16 Août...... „ Il court ici deux libelles affreux contre notre Archevêque actuel, Mr. *de Cicé* & son Clergé. La dénonciation en a été faite au Parlement, & l'on informe."

21 *Août* 1785. Il s'agit en effet d'un Collier de diamans dans l'affaire du Cardinal *de Rohan*. Ceux qui l'ont vu, n'en ont jamais admiré de plus beaux, pour leur eau, leur grosseur, leur égalité. On le dit de 1,600,000 livres. C'est ce Collier qu'on veut que le Cardinal, à l'aide de Madame *de la Motte* qui s'étoit annoncée comme faufilée chez la Reine, ait escroqué des Jouailliers *Bohmer* & *Bassanges*, sous prétexte que S. M. engouée de ce bijou, vouloit l'acquérir secrétement

& à crédit. Quoique cette anecdote entraîne beaucoup d'invraisemblances, elle est si généralement répandue, elle est attestée par tant de gens faits, ce semble, pour en être instruits & si dignes de foi, qu'on ne peut gueres se refuser d'y croire. On persiste à dire que cette Madame *de la Motte* est en fuite, parcequ'elle est absente.

21 *Août* 1785. Mr. le Marquis *de Louvois* vient de mourir. C'étoit un *Roué* de la premiére espece, mais homme d'esprit, fertile en calembours & méchancetés, dont on a rapporté des échantillons.

21 *Août* 1785. Depuis longtems on n'avoit vu le parterre de la comédie italienne exercer une censure aussi sévere que celle du jeudi 18 de ce mois. On jouoit la premiere représentation de *Lucette*, comédie nouvelle en trois actes & en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Mr. *Lantier*, musique de Mr. *Frizieri*. Dès la fin du second acte, les murmures & les huées ont été si forts & si soutenus, que les acteurs ont été obligés de se retirer.

Pour remplacer le troisieme acte, ils ont proposé de donner l'*Amant Statue*; ce qui a été adopté avec beaucoup d'applaudissemens.

Cet opéra-comique, ci-devant en vaudevilles, a été mis en musique par Mr. *d'Aleyrac*, & joué pour la premiere fois le jeudi 4 Août, avec un grand succès. La

grace, la fraîcheur, la légéreté qui caractérisent le genre du compositeur & conviennent parfaitement au ton de l'ouvrage, l'ont rendu tout nouveau.

Mlle. *Renaut*, dont on a annoncé le brillant début, excelle surtout dans cet opéra-comique. Sa voix flexible, douce, flûtée y convient merveilleusement, & son goût exquis en fait valoir les nuances les plus délicates. C'est une cantatrice charmante.

22 *Août* 1785. Le gouvernement s'annonce enfin comme décidé à effectuer le projet de démolir les maisons sur les ponts.

Un Arrêt du Conseil, du 14 de ce mois, autorise les Prevôt des marchands & Echevins de la ville de Paris à donner, dès ce moment, congé à tous les locataires des maisons appartenantes à la ville sur le pont Notre Dame & sur le pont au Change; leur ordonne de faire démolir lesdites maisons dès le mois de Janvier de l'année prochaine, & pour indemniser la ville du sacrifice des loyers desdites maisons, ne formant actuellement, déduction faite des frais de réparations, qu'un produit de 50,000 livres par an; S. M. à l'avenir & pour toujours, la décharge de tous les frais relatifs à l'entretien des jurisdictions & prisons, dont la dépense sera payée par le Domaine de S. M., comme elle l'étoit ci-devant.

Malheureusement toutes ces maisons n'appartiennent point à la ville: mais il sera dif-

ficile, en démoliſſant les ſiennes, que celles des particuliers ne ſoient pas entraînées dans cette ſubverſion commune, ſauf à les indemniſer tellement quellement.

22 *Août* 1785. La foire Saint-Laurent tombe abſolument : il y va ſi peu de monde que les ſpectacles des boulevards ont obtenu du Lieutenant-général de Police d'y revenir. Il eſt bien à craindre pour la redoute chinoiſe qu'elle ne ſe trouve enveloppée dans cet abandon du public, ſurtout depuis que le Wauxhall d'été a ouvert : on s'imaginoit que c'étoient les Directeurs de la redoute qui avoient fait ériger celui-ci. On aſſure que non aujourd'hui.

On prétend que les marchands de la foire, depuis le départ des Spectacles, veulent auſſi quitter & ne plus payer leur location, attendu le vuide plus grand qui va réſulter de la clôture de ces Salles.

22 *Août* 1785. Depuis deux ans qu'on n'a parlé du nouveau Palais de cette capitale, il s'eſt encore plus développé, & quoiqu'il ne ſoit pas fini, à beaucoup près, les connoiſſeurs peuvent l'apprécier. Les partiſans de ce monument admirent les proportions légéres de la façade, l'élégante ſimplicité de la grille, la grandeur impoſante de la cour, l'immenſité de l'eſcalier. Les Critiques trouvent, au contraire, celui-ci roide, vaſte, ſans nobleſſe ; ils blâment ces deux eſpeces de puits ou de cavernes dont

il eſt accompagné: les aîles du bâtiment leur ſemblent mesquines, relativement au corps du milieu, lourd & point majeſtueux; la cour trop petite pour la maſſe du bâtiment; la grille infiniment trop chere ſi elle coûte deux cens mille livres, comme l'aſſurent les gens du métier. Quoi qu'il en ſoit, les faiſeurs d'inſcriptions ſont actuellement occupés à en chercher quelqu'une digne d'un pareil édifice. Un Mr. *Troncy*, Avocat au Parlement de Bordeaux, regarde comme plein de juſteſſe l'impromptu d'un Sieur *de Beauſiere*, s'écriant: *Accipit hîc meritis præmia quiſque ſuis.* Ce pentametre conviendroit tout au plus à la ſalle de diſtribution des prix de quelque college. Un Juriſconſulte propoſe une épigraphe tirée de Juſtinien: *Suum cuique tribuere*; mais elle ſent furieuſement les écoles de Droit. Il en faudroit une qui équivalût à celle du cadran: *Sacra Themis mores dum Pendula dirigit horas.*

22 *Août* 1785. Il y a peut-être un mois qu'on citoit une Lettre adreſſée par le Contrôleur général au Sr. *de Beaumarchais*, telle que celui-ci la deſiroit, où le Miniſtre lui témoigne de la part du Roi, que S. M. agrée ſa juſtification, en eſt ſatisfaite & eſt diſpoſée à lui en donner des marques. On révoquoit en doute cette prétendue lettre, d'autant mieux qu'elle ne recevoit point & n'a pas même encore reçu la publicité à laquelle elle ſembloit deſtinée. Cependant

on ne peut gueres ne pas la regarder comme authentique d'après tout ce qui se passe.

Vendredi 19, on a joué au petit Trianon la piece du *Barbier de Séville*. La Reine a fait le rôle de *Rosine*; Mr. le Comte *d'Artois* celui de *Figaro*; Mr. le Marquis *de Vaudreuil* étoit le *Comte Almaviva*; le Duc *de Guiche*, *Bazile*, & le Bailli de Crussol, le *Docteur*. On assuroit même que le Sr. *de Beaumarchais* avoit été admis en conséquence dans cette illustre société qui a desiré prendre de ses leçons; mais il passe pour constant à la Comédie que c'est le Sr. *d'Azincourt* qu'on a mandé & consulté.

On veut enfin que pour satisfaction complette, le Sr. *de Beaumarchais* ait sur la cassette du Roi une pension de 100 livres. Il n'en a pas voulu de plus forte.

22 *Août* 1785. On n'a pas manqué de faire un calembour sur l'aventure de Mr. le Cardinal *de Rohan*. Comme c'est un Collier qui en est le principal ressort, on dit que *c'est le dernier coup de collier que donnera la Maison de* Rohan; *que le Cardinal n'est pas franc du collier*.

22 *Août* 1785. On a parlé, il n'y a pas longtems, d'un Mr. *Quatremere d'Isjonval*, connu par des Prix remportés à l'Académie des Sciences, dont il étoit membre depuis peu. Il sembloit tout occupé d'expériences relatives à la meilleure maniere d'éduquer les moutons & de rafiner leur laine. On a

été très-ſurpris d'apprendre qu'il étoit en fuite, de voir le ſcellé mis chez lui par *Ordonnance*, en vertu d'une banqueroute frauduleuſe qu'on évalue à près de deux millions; choſe d'autant plus étonnante, qu'il étoit jeune encore & ſorti d'une famille riche & très-connue dans le commerce.

22 *Août* 1785. La ſuite de la querelle de Mr. l'Abbé *de l'Epée*, comme Inſtituteur des ſourds & muets, avec un M^r^. *Nicolaï*, dont le jugement avoit été déféré par le premier à l'Académie de Berlin, a été que cette compagnie n'a point voulu s'en mêler. Son Secrétaire perpétuel a répondu qu'elle ne portoit ſon jugement que ſur les pieces envoyées au concours pour les queſtions propoſées par elle. Il convient en même tems que M^r^. *Nicolaï* auroit dû mettre plus de politeſſe dans ſa critique, & il reproche à M^r^. l'Abbé *de l'Epée* de répandre trop de chaleur dans la pourſuite de ce prétendu procès.

23 *Août* 1785. M^r^. *Loir*, Peintre du Roi & Conſeiller en ſon Académie Royale de Peinture & de Sculpture, vient de mourir. Il avoit quelque talent pour le portrait. Il a expoſé une ſeule fois au Sallon en 1779, le portrait de M^r^. *Belle*, ſon confrere, peint en paſtel ſur cuivre. C'étoit ſon morceau de réception.

23 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre du Cap François du 20 Juin...... „ M^r^. *François*

de Neuf-Château, Procureur général au Conseil supérieur de cette ville, homme de lettres, longtems dans l'indigence, devient aujourd'hui protecteur & rémunérateur des talens. Il propose un prix extraordinaire de 25 Portugaises (1650 livres argent de la colonie) pour le meilleur Mémoire qui sera remis jusqu'au premier Mai 1787, sur les moyens de fabriquer pour Saint-Domingue, une espece de papiers & de cartons qui ayent la propriété de résister aux insectes qui dévorent les papiers publics & les bibliotheques. On ne dit point encore à quel tribunal sera portée la décision. Peut-être, comme membre de plusieurs Académies & associé honoraire du Cercle des Philadelphes, Mr. *de Neuf-Château* se réserve-t-il cette décision, qui, au reste, est plus une chose d'expérience que de raisonnement.

23 *Août* 1785. Il paroît un ouvrage précieux & fort rare destiné comme Suite aux Mémoires pour servir à la vie de *Voltaire*, écrits par lui-même. Il a pour titre: *Frédéric le Grand.* Il contient des anecdotes curieuses sur la vie du Roi de Prusse regnant, d'autres sur ses amis & ennemis, ainsi que les caracteres de la famille de Sa Majesté. Il est précédé de son portrait physique.

C'est une compilation de différentes mains, mais rangée avec ordre par un seul rédacteur, & contenant beaucoup de choses neuves ou peu connues. Ce qui semble devoir

donner plus de confiance à ce recueil, c'eſt qu'on le juge le réſultat d'obſervations faites en grande partie par des membres du corps diplomatique, qui ſouvent different dans leur façon de voir & de rapporter. De-là, des contradictions ſenſibles que, faute d'attention, le lecteur pourroit mettre ſur le compte du rédacteur.

Quoique tout l'ouvrage ne ſoit pas, à beaucoup près, à la louange du Roi de Pruſſe, on ne doit pas le regarder non plus comme un libelle. Le rédacteur montre l'impartialité de l'hiſtorien, & le dernier paragraphe qui termine, eſt conſacré à refuter les paragraphes les plus ſanglans & les plus odieux des Mémoires *de Voltaire.*

23 *Août* 1785. Mr. le Cardinal continue à jouir d'une liberté fort extraordinaire à la Baſtille, ſurtout dans les commencemens. Il y voit beaucoup de monde. Me. *de Bonnieres*, ſon Avocat, a eu permiſſion de conférer avec lui, & l'on veut qu'il ſoit queſtion de la part de cette Eminence de préſenter Requête au Parlement pour y être jugé. On aſſure que le Roi lui ayant demandé ſa démiſſion de la Grande-Aumônerie, il a répondu: „ Sire, vous ne l'aurez qu'avec „ ma tête. Ma Charge n'eſt point une „ Charge domeſtique, mais une Charge „ de l'Etat." On ajoute, qu'interrogé par Mr. le Lieutenant-général de Police, il lo refuſé de lui répondre, diſant qu'il ne le

regardoit pas comme partie compétente pour semblables fonctions.

Cette affaire devient de jour en jour plus grave & se complique par le nombre des accusés & des détenus. Madame *de la Motte* a été arrêtée à Bar-sur-Aube, ou auprès, dans une terre, & amenée à la Bastille, le samedi 20. On nomme un Baron *de Planta*, comme arrêté aussi. On apprend à l'instant que le Comte & la Comtesse *de Cagliostro*, dont sa maison étoit entourée d'espions, ont été pareillement emprisonnés.

24 *Août* 1785. La petite troupe des comédiens de *Beaujolois*, a trouvé grace auprès du Ministere, & depuis lundi a obtenu la liberté de reprendre ses pantomimes.

24 *Août* 1785. On ne cesse de converser sur l'aventure du Cardinal & principalement sur le motif de sa détention. On ne peut concevoir qu'il se soit permis une escroquerie aussi bête : & voici comme on l'explique. Le Comte *de Cagliostro*, dont il est question depuis plusieurs années & qui d'abord s'étoit établi à Strasbourg, a eu occasion d'y voir le Cardinal, de s'en faire connoître & gagner sa confiance. Ce Prélat est fort dérangé & auroit grand besoin d'argent. Le Comte, qui est alchymiste, lui a persuadé qu'il lui feroit trouver la pierre philosophale. S. E. a donné dans cette chimere, & s'est flattée qu'elle auroit le

tems de payer le Collier avant que le faux fût découvert. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que le Cardinal vivoit en grande intimité avec le charlatan, montroit même une ſorte de vénération pour lui. Et ſi l'on s'étonne qu'un homme d'eſprit comme le Cardinal ait été dupe d'un pareil charlatan, la folie du Meſmériſme qui a pris avec tant de fureur auprès de gens inſtruits, de ſavans, d'Academiciens, donne la ſolution de ce problême.

On va plus loin aujourd'hui, & l'on veut que le Comte *de Caglioſtro*, qui vivoit magnifiquement, ſans vouloir recevoir d'argent de perſonne, fût entretenu par le Cardinal.

24 *Août* 1785. Le grand procès concernant les immunités du Clergé, à commencer par la foi & hommage, qui devoit ſe juger définitivement durant cette ſéance, ne ſe fera que l'année prochaine, où l'aſſemblée doit être continuée. Elle a ſeulement produit ſes défenſes dans des Mémoires imprimés, mais qui percent difficilement : la Chambre des Comptes eſt intervenue, a compoſé auſſi un Mémoire imprimé, mais également rare quant à préſent.

25 *Août* 1785. Le Sr. *Pigalle* vient de mourir. Ce qui peut conſoler de la perte de ce grand artiſte, c'eſt qu'il vieilliſſoit beaucoup & auroit été forcé inceſſamment de ſe livrer au repos. Mais ſes conſeils auroient toujours pû être fort utiles aux

confreres courant la même carriere. Au reste, il est mort investi de titres & de dignités. Il étoit Ecuyer, Sculpteur du Roi, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Chancelier de son Académie Royale de Peinture & Sculpture, l'un de ses quatre Recteurs, Membre de l'Académie-Royale des Sciences & Belles-Lettres de Rouen, & Citoyen de la ville de Strasbourg.

25 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Marseille du 15 Août ..... „ On ne vous a rien exagéré en vous rendant compte des honneurs prodigués à Madame *Saint Huberty*: nous approchons des folies des Anglois pour leurs acteurs. Madame *de St. Huberty* a donné ici vingt-trois représentations, toutes courues avec une fureur extrême. Les vers, les couronnes lui pleuvoient de toutes parts. Elle a remporté de celles-ci sur l'impériale de sa voiture plus de cent, parmi lesquelles plusieurs de très grand prix. On lui a donné des fêtes sans fin; mais celle sur l'eau étoit digne d'une Souveraine, & mérite d'être détaillée.

Madame St. *Huberty*, vêtue ce jour-là à la Grecque, est arrivée par mer sur une très-belle gondole, portant le pavillon de Marseille, armée de huit rameurs & marchant à la voile. Près du lieu du rendez-vous, elle s'est trouvée enveloppée d'environ deux cens chaloupes chargées de monde accouru pour voir la fête & encore plus celle qui

en étoit l'objet. Elle a débarqué au bruit d'une décharge de boëtes & des acclamations du peuple. Un moment après elle a remis en mer pour jouir du ſpectacle d'une joûte. Le vainqueur lui a apporté la couronne & l'a reçue de nouveau de ſes mains, avec le prix de ſon triomphe. On a voulu donner à Madame *St. Huberty* le ſpectacle d'une pêche dans un immenſe filet, qu'on n'a jamais pu tirer à cauſe de l'affluence.

A la ſortie de la gondole, Madame *St. Huberty* a été ſaluée d'une ſeconde *ſalve*; le peuple a danſé autour d'elle, au ſon des tambourins & des galoubets, tandis que, couchée à la Turque, ſur une eſpece de *Divan*, elle recevoit en Reine les hommages des ſpectateurs des deux ſexes. On l'a conduite enſuite à travers une haye de pavillons illuminés dans une maiſon de plaiſance voiſine. On l'a fait entrer ſous une tente, où l'on avoit élevé un petit théâtre champêtre.

L'on y joua une petite piece allégorique, compoſée en l'honneur de cette Divinité d'opéra par un poëte Provençal, très-bien verſifiée & remplie, malgré le ſujet trivial, de traits heureux & de penſées ingénieuſes.

Pendant le Bal qui ſuivit, Madame *St. Huberty* fut placée ſur une Eſtrade entre *Melpomene* & *Polymnie*, deux Muſes de la Piece. Enſuite illumination au dedans & au dehors; enfin un ſouper ſplendide de ſoixante cou-

couverts, dreſſé dans une ſalle ouverte de tous côtés ou plutôt fermée uniquement, ſuivant l'uſage du pays, par une grille en bois; à travers laquelle le peuple s'empreſſoit d'admirer l'héroïne. Sur la fin du repas on a chanté, la galerie a fait *chorus*: vous penſez bien que Madame *St. Huberty* n'a pas été oubliée dans ces couplets. Elle a répondu par quelques couplets en patois Provençal. On a porté ſa ſanté; les *vivat* repétés, & une ſalve générale ont terminé la fête."

25 *Août* 1785. Relation de la Séance publique de l'Académie Françoiſe, tenue aujourd'hui pour la diſtribution des Prix.

Deux incidens ont occupé le Public avant que Meſſieurs arrivaſſent pour prendre leurs places & ouvrir la Séance. Le premier a été le ſpectacle d'un groupe de douze ou quinze perſonnes auxquelles on avoit réſervé un rang particulier, & qui ſont venues l'occuper, précédées d'un Suiſſe & avec tout l'appareil de la diſtinction. On a jugé que ce n'étoit qu'une ſeule famille, parce que hommes, femmes & enfans, tous étoient également vêtus de noir; ce qui caractériſoit plutôt un enterrement qu'un triomphe & a déſorienté ſur le véritable objet de leur préſence. Après bien des recherches, on a appris que c'étoit la famille de celui qui avoit mérité le prix de Vertu.

L'annonce du Prédicateur du matin a formé le ſecond incident. Mrs. les Acadé-

miciens avoient ſans doute chargé le Suiſſe de cette proclamation, & tandis qu'il ſe plaçoit dans le banc du Gouvernement, elle a été ſuivie de vifs & longs applaudiſſemens. Il ſe nomme *de la Boiſſière*; il eſt grand & leſte; ſa figure eſt à la fois, vive, ſpirituelle & modeſte. Il paroît extrêmement jeune: il eſt le premier qui ait profité de la liberté donnée par l'Académie de ſubſtituer un ſujet de morale à l'Eloge de Saint-Louis. Le ſien étoit la *Charité*; il a obtenu un ſuccès univerſel & d'autant plus flatteur que c'eſt le début de l'orateur dans la carriere évangélique.

Mr. *de Saint-Lambert*, Chancelier de l'Académie, qu'il préſidoit en l'abſence de Mr. *de Buffon*, Directeur, a annoncé que *le Prix d'encouragement*, fondé par Mr. *de Valbelle*, avoit été adjugé à Mr. *de Murville*; ce qui eſt ancien, & ce qu'on a conſigné dans le tems, avec la fâcheuſe anecdote qui en a été la ſuite. Il a dit encore que le Prix deſtiné à l'ouvrage le plus utile & dont le Donateur eſt anonyme, avoit été remis & feroit double l'année prochaine.

A l'égard du Prix conſacré à l'action la plus vertueuſe, c'eſt au Sieur *Poultier*, huiſſier-priſeur, qu'il a été décerné pour le déſintéreſſement noble & ſimple avec lequel il a refuſé un legs de près de 200,000 livres, en exhortant le teſtateur de laiſſer ſon bien à ſes héritiers naturels. Le Sr. *Poultier*

a accepté la Médaille d'or, mais il en a remis la valeur, qui eſt de 1,080 livres, au Secrétaire de l'Académie, comme un don qu'il fait de ſon propre mouvement au nommé *Chaſſin*, Portier de Mr. *de Villiers*, Adminiſtrateur des Domaines, pour une action du même genre que la ſienne, mais qui n'ayant pas été faite dans l'année, ainſi que l'exige la fondation de ce Prix, n'a pu concourir.

Le Sr. *Poultier* n'étant point dans cette aſſemblée, où il avoit déclaré à Mr. *de Marmontel* que ſon extrême ſenſibilité ne lui permettroit pas de ſe trouver, le Secrétaire a remis la Médaille à Madame *Poultier*, dont la jeuneſſe, la figure intéreſſante & pudique, ont excité les battemens de mains de toute l'aſſemblée.

Mr. *de Saint-Lambert* a continué ſes annonces, en avertiſſant que le Prix de l'Eloquence, dont le ſujet étoit *l'Eloge de Louis XII, Pere du peuple*, étoit remis à l'année prochaine. Il a gémi ſur le petit nombre de concurrens pour un Eloge auſſi beau; d'un auſſi bon Roi, auſſi propre à exciter le zele des Orateurs françois. Encore dans le petit nombre de diſcours envoyés à l'Académie, un ſeul s'eſt-il rencontré digne de quelque attention. Les Juges l'ont trouvé bien écrit, bien penſé; mais la forme de Dialogue que l'auteur avoit pris leur a répugné. Ils ont préſumé qu'elle n'avoit pas

permis à l'auteur de donner à ſon ſujet tout le développement néceſſaire.

Mr. *de Saint Lambert* a lu quelques réflexions ſur la maniere de nos jeunes orateurs qui n'offrent que leurs penſées à écouter au ſpectateur, & ne le laiſſent point penſer lui-même.

Il a lu à cette occaſion des réflexions excellentes ſur l'utilité & le but véritable des Eloges des grands hommes, propoſés aux jeunes Littérateurs : il a eſquiſſé un croquis du regne & du caractere de *Louis XII*, afin de leur indiquer la route à ſuivre & les points ſur leſquels l'Académie deſiroit qu'ils s'arrêtaſſent principalement. La réforme de l'adminiſtration de la Juſtice, dégénérée en vrai brigandage, eſt un des morceaux ſur leſquels il a inſiſté.

Mr. *de Saint-Lambert* ayant fini, Mr. *Séguier* s'eſt levé & a dit : „ Meſſieurs, „ je réclame pour ma Compagnie contre „ une aſſertion de Mr. le Chancelier : il me „ ſemble qu'il a reproché au Parlement de „ vexer les Parties, de s'approprier les „ dépouilles des plaideurs. Jamais cela n'eſt „ arrivé. Dans tous les tems de la Monar- „ chie, le Parlement a été integre & pur. „ Mr. *de Saint-Lambert* a voulu parler appa- „ remment *des Commiſſions*."

Mr. *de Saint-Lambert* a répondu tranquillement à Mr. l'Avocat général : „ Monſieur, „ j'ai rendu au Parlement la juſtice qu'il

„ mérite" : parce qu'en effet, en même tems qu'il l'avoit inculpé à l'égard des Plaideurs, il l'avoit loué de fon zele à raffermir l'autorité Royale contre les entreprifes des grands vaffaux de la Couronne.

Le Secrétaire a lu à fon tour le Programme d'un Prix extraordinaire, propofé par une perfonne du plus haut rang, qui ne veut pas être nommée, pour l'ouvrage en vers, dans lequel on aura célébré le plus dignement, au jugement de l'Académie françoife, le dévouement héroïque du Prince *Maximilien-Jules-Léopold de Brunswick*, qui a péri dans l'Oder en allant au fecours de deux payfans entraînés par les eaux. Ce Prix à décerner le 25 Août 1786, fera une Médaille d'or de la valeur de 3,000 livres. Cette fomme, que le Secrétaire a affecté de faire fonner plus haut que le refte du discours, a fait croire avec raifon que Mr. *Marmontel* en fentoit toute la valeur.

Il s'eft répandu en même tems dans l'affemblée que Mr. le Comte *d'Artois* étoit l'auteur du Prix.

Mr. *Gaillard* ayant encore fur le cœur l'affront qu'il avoit effuyé dans la cruelle féance du 27 Janvier dernier, a voulu profiter de la tranquillité & du vuide de la féance actuelle pour prendre fa revanche. Il a eu la force de lire une digreffion fur la *Pucelle d'Orléans*, qu'il regarde comme un des fujets les plus favorables à l'Epopée,

entre tous ceux de l'hiſtoire moderne. Il a pouſſé la hardieſſe juſques à critiquer *Voltaire*, juſques à blâmer l'indécence avec laquelle il avoit dégradé une héroïne, martelée par *Chapelain* dans ſes vers froids & barbares : quoiqu'il n'ait rien dit de neuf ſur tout cela, quoiqu'il ne ſe fût pas défait de ſon ton pédanteſque & guindé, les auditeurs l'ont écouté ſans murmure, & l'ont même applaudi quelquefois.

C'eſt Mr. *Marmontel*, dont l'article deſtiné à l'Encyclopédie *ſur les Etudes relatives à l'Eloquence*, a continué d'emporter les ſuffrages & de ravir l'aſſemblée. Ce Diſſertateur ſyſtêmatique proſcrit les diverſes méthodes de *Quintilien*, de *Rollin*, & de tous ſes prédéceſſeurs qui ont écrit ſur cette matiere. Il prétend que la ſeule façon de former les jeunes gens à la réthorique, c'eſt de leur lire quelque morceau d'un livre claſſique en ce genre, & de les obliger enſuite de rendre ce morceau, de mémoire, dans une autre langue. A cette diſcuſſion aſſez ſeche, il a fait ſuccéder un mouvement oratoire, où ſe faiſant l'objection tant de fois répétée : *à quoi ſert l'Eloquence dans un Etat Monarchique, viſant même au Deſpotiſme ?* Il a fait une énumération pathétique de tous les objets qui reſtoient encore à traiter aux orateurs & y a fait venir adroitement les anecdotes du jour, qui ont ajouté plus de force & d'intérêt à ſes exemples.

La séance a été terminée par la lecture qu'a fait Mr. *Bailly* d'un *Eloge de Marivaux*, ouvrage posthume de Mr. *d'Alembert*, où le confrere est encore plus satyrisé que loué; le tout, à la maniere du défunt, très-souvent bouffonne. Ce morceau auroit pu passer pour la petite piece destinée à faire rire l'assemblée, si la longueur d'une heure entiere de lecture, n'eût au contraire contribué à la faire bâiller.

26 *Août* 1785. La Reine vient décidément lundi prochain 29 à Saint Cloud, & le Roi, mardi, avec toute leur cour; ce qui fait une suite d'environ mille personnes à loger en un aussi petit lieu. En conséquence les maréchaux des logis marquent impitoyablement à la craie les maisons & les appartemens qui paroissent leur convenir, & par préférence ce qui est loué par les habitans de Paris, s'ils en sont absens.

27 *Août* 1785. Comme Madame *de la Motte* joue un grand rôle dans l'aventure du collier, l'on s'en entretient beaucoup, & son histoire d'ailleurs est singuliere. Elle est *Valois* en son nom, & descend de cette maison de France par un bâtard de *Henri II*. Elle étoit dans la plus grande misere & demandoit l'aumône. Elle intéressa Madame *de Boulainvillers*, la femme du Prevôt de Paris. Elle excita surtout sa curiosité par ce nom de *Valois*, au point que cette Dame demanda à voir ses titres; elle les fit exa-

miner ; ils furent trouvés en bon état, & si bons que le gouvernement ne pût s'empêcher de la reconnoître pour telle, elle, une sœur & un frere qui étoit matelot, & de leur donner du secours. Le frere fut fait Enseigne dans la Marine & est aujourd'hui Lieutenant de Vaisseau, sous le nom de *Baron de Saint-Remy de Valois*. Elle a épousé un Mr. *de la Motte*, qui est Garde-du-Corps d'un des freres du Roi. On ne dit point ce qu'est devenue l'autre sœur. Quant à celle-là, elle s'est trouvée très-disposée à la dépense, à la galanterie & à l'intrigue ; elle est jolie, toute jeune encore, & vivoit avec un très grand faste.

Un Jouaillier a déposé que peut-être un mois avant la catastrophe du Cardinal, elle étoit venue lui proposer d'acheter des diamans, qu'elle dit lui avoir été donnés en présent par un Américain, auquel elle avoit rendu des services importans. Ce Jouaillier la pria de lui confier ces diamans, faisant un objet trop considérable pour qu'il en fît seul l'acquisition. Madame *de la Motte* les lui laissa. Revenue, elle trouva l'offre qu'il lui faisoit, trop foible. Et cependant il a su qu'elle les avoit vendus à un autre Jouaillier pour le même prix.

Mr. *de la Motte* étoit aussi fastueux que sa femme : il portoit des diamans à tous les doigts. La veille de sa détention, cette Dame avoit été dîner à Clairvaux en carosse

à six chevaux: l'Abbé avoit reçu ses lettres pendant le repas & sachant l'intérêt qu'elle prenoit au Cardinal, avoit hésité longtems à lui parler de la nouvelle du jour qu'on lui apprenoit. Comme elle le pressoit cependant, il ne la lui dissimula pas: elle n'en sembla point fort émue.

Mr. *de la Motte* n'a point été arrêté.

27 *Août* 1785. Cette année-ci sembloit devoir être très favorable au bled; cependant il y en a une grande quantité de moucheté, c'est-à-dire de taché de noir. Mr. l'Intendant de la Généralité de Paris, desirant remédier à cet accident & à ses suites, a engagé la Société Royale d'Agriculture de s'occuper d'une instruction capable de remplir ses vues. Mrs. *Parmentier* & *Cadet de Vaux*, les grands faiseurs, ont été chargés de la rédaction. L'objet de leur travail est d'augmenter la valeur du bled moucheté dans le commerce & d'en préparer un pain de bonne qualité.

28 *Août* 1785. Il passe pour constant qu'hier les trois Ministres, c'est-à-dire, Mrs. le Baron *de Breteuil*, le Comte *de Vergennes* & le Marechal *de Castries* se sont rendus à la Bastille & ont signifié de la part du Roi au Cardinal que sous un délai de quatre jours il eût à opter d'être jugé, soit par le Parlement, soit par une Commission, soit de recourir à la clémence du Monarque. Ils lui ont ajouté que S. M., afin de lui

procurer toutes les facilités de se déterminer en connoissance de cause, lui permettoit durant cet intervalle de voir sa famille & les divers jurisconsultes propres à l'éclairer sur le parti à prendre.

Ceci est relatif à la conduite de S. E. envers Mr. *de Crosne*, & confirme son refus de répondre à ce Lieutenant de Police.

28 *Août* 1785. Le même événement qui fait s'entretenir de Madame *de la Motte*, donne aussi occasion de s'entretenir du Comte *de Cagliostro*, dont cependant on a déjà parlé. On le présente aujourd'hui sous un nouveau point de vue. C'est un des Chefs de la secte qui s'appelle les *Illuminés* en Allemagne, les *Martinistes* à Lyon, & les *Théosophes* à Paris. Il seroit difficile de rendre compte du fond de la doctrine de ces enthousiastes, qui est un grand galimathias, comme on a pu juger par quelques livres qu'ils ont publiés, entr'autres un, intitulé: *de la vérité*. On veut aussi que les assemblées d'Ermenonville eussent quelque rapport avec ces folies. Quoiqu'il en soit, le Cardinal crédule y donnoit, & ceux qui le défendent, reprochent au Comte *de Cagliostro* de l'avoir abusé & conduit où il est.

29 *Août* 1785. On a rendu dans le tems à Mlle. *Theodore* la justice qu'elle mérite en la plaçant beaucoup au dessus des danseuses ordinaires, non seulement par ses talens,

mais par sa philosophie & par ses connoissances en littérature. On voit dans le Mercure du 27 de ce mois une lettre d'elle très-piquante, sous le nom de femme *d'Auberval* qu'elle est aujourd'hui. Après avoir capté d'abord la bienveillance des Journalistes par des louanges qui doivent les flatter, mais à travers lesquelles on reconnoit qu'elle sait au fond apprécier tout ce que vaut ce Journal, elle venge son mari des plagiats du Sr. *Gardel*. Elle se sert de l'ironie avec beaucoup de gaîté & de finesse. On y apprend ce que l'on ignoroit; que le Sr. *d'Auberval* est aujourd'hui Maître des Ballets de Bordeaux, & il paroît que c'est sur les compositions qu'il imagine pour le théâtre de la capitale de la Guyenne, que le Sr. *Gardel* a calqué depuis quelque tems ses plans de pantomimes à l'Opéra. Il faut entendre la défense de celui-ci.

29 *Août* 1785. Mardi dernier, 24, Mr. le Président *de Corberon*, Président de la premiere Chambre des Enquêtes, d'après un dire de Mr. *d'Epremesnil*, a dénoncé aux Chambres assemblées l'enlévement du Cardinal & de plusieurs autres personnes; ce qui devoit intéresser la Compagnie, comme chargée de la haute police & de veiller à la sûreté des citoyens. Il a dit qu'après avoir été, au nom de la Chambre, le premier à exciter le zele du Parlement, à l'occasion des désordres & des déprédations de l'hôpital

des Quinze-vingts, où le Prince *Louis*, comme chef & ſupérieur, ſe trouvoit compromis, il croyoit devoir oublier en ce moment cette accuſation pour venir au ſecours d'un Prince de l'Egliſe, du Grand-Aumônier accablé ſous un coup d'autorité.

Cette dénonciation n'a pas produit d'effet; il n'y a eu que 34 voix pour l'admettre. Le reſte de la Compagnie, au nombre de 45 voix, qui ont ſuivi le Préſident *d'Ormeſſon*, a été d'avis de renvoyer la délibération à un tems plus opportun, ce qui ſignifie véritablement qu'elle ne veut pas s'en occuper, & eſt une véritable reconnoiſſance tacite qu'elle fait de la légitimité des lettres de cachet, contre leſquelles le Parlement s'élevoit autrefois avec tant de force.

On ajoute que pluſieurs membres avoient eu recours à la Chambre des Comptes, en avoient conſulté les Régiſtres, avoient lu les titres d'érection de la charge de Grand-Aumônier, & avoient reconnu qu'il n'étoit point inamovible; que les Rois s'étoient toujours réſervé la faculté de les changer & les renvoyer, & que nommément les Proviſions du Cardinal *de Rohan* étoient préciſes là-deſſus.

30 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Straſbourg du 14 Août..... „ Mr. *Weulerſſe*, Ingénieur-méchanicien de la marine du Roi, inventeur d'une machine propre à ſervir de ventilateur dans les hôpitaux,

conformément aux ordres du Miniſtre, en eſt venu établir une dans l'hôpital militaire de cette ville. Il l'a poſée & l'a fait jouer lui-même en préſence de pluſieurs officiers généraux & des officiers de ſanté. On a reconnu unanimement qu'elle rempliſſoit parfaitement ſon objet, en chaſſant avec rapidité le mauvais air qui circule dans les ſalles. Cette machine eſt d'autant plus utile qu'elle eſt ſimple......"

30 *Août* 1785. C'eſt Mr. *Vidault de la Tour* qui eſt à la tête de la Librairie, quoique cette place n'ait été gueres occupée juſqu'à préſent que par un Maître des Requêtes. Le nouveau Chef eſt Conſeiller d'Etat.

31 *Août* 1785. Mr. *le Coulteux de la Noraye* trouvant plus facile & plus commode de faire arrêter la Lettre du Comte *de Mirabeau* que d'y répondre, a obtenu un Arrêt du Conſeil, en date du 24 de ce mois, qui la ſupprime, non-ſeulement comme contraire au bon ordre, mais comme contenant des expreſſions injurieuſes à l'honneur d'un citoyen, jouiſſant d'une réputation méritée & héréditaire dans ſa famille, ainſi qu'à celui des Adminiſtrateurs d'un établiſſement protégé par S. M. & que leurs fonctions & leur conduite auroient dû mettre à l'abri des inculpations dirigées contre eux dans l'ouvrage proſcrit. On conçoit que cette phraſe concerne Meſſieurs les Directeurs de la Caiſſe d'eſcomte.

Du reste, quoique Mr. le Comte *de Mirabeau* soit nommé en toutes lettres dans l'Arrêt du Conseil, & reconnu pour l'auteur de l'écrit, rien de direct contre lui, & il y est ménagé avec le plus grand soin. Ce qui confirme de plus en plus l'affection dont l'honore le Ministre des finances.

31 *Août* 1785. Extrait d'une Lettre de Lille du 27 Août 1785...... „ Mr. *Blanchard*, que nous avons eu le bonheur de posséder ici, nous a d'abord amusés avec diverses épreuves d'une machine qu'il appelle *Parachûte*, avec laquelle un corps lancé d'en-haut, tombe très-doucement & sans éprouver ni contusion, ni commotion, ni froissement. M. le Prince *de Robecq*, Commandant de la Province, lui a fait l'honneur d'y assister une fois & a été très-satisfait de cette invention. Ce jour même il faisoit du vent & de la pluie, qui n'ont en rien empêché l'expérience. Tout cela n'étoit que le prélude du quatorzieme voyage que cet infatigable Aëronaute devoit entreprendre avec un Chevalier *de l'Epinard*. Le jour de la Saint-Louis étoit indiqué à cet effet, & cependant le Sr. *Blanchard* ne s'étant pas mis en devoir de remplir sa promesse, les Magistrats de cette ville, qui ne sont pas plaisans, l'obligerent de comparoir le soir pour leur rendre compte des motifs de son retard; & ils jugerent à propos de le faire garder à vue jusques au lendemain,

qu'il s'éleva sur les onze heures avec son camarade, très-majestueusement. Ils saluerent le public de leurs drapeaux, sur lesquels étoient peintes les armes de la ville. Dans le cours de son ascension, Mr. *Blanchard* lâcha de nouveau son Parachûte, auquel étoit attaché un chien qui descendit sans se faire aucun mal. On apperçut le Ballon pendant trois quarts-d'heure suivant la direction du vent, & l'on ne sait encore où il est allé."

1er. *Septembre* 1785. Mr. le Garde des Sceaux vient de faire renouveller, en faveur du Sr. *Lallemant*, Imprimeur à Rouen, qui jouit de la Noblesse, le privilege d'exercer son art & le commerce de la Librairie sans y déroger. Tout gentilhomme a droit aux avantages de ce Privilege.

1er. *Septembre* 1785. Aujourd'hui, Mr. le Dauphin a été inoculé par ordre du Roi dans le château de Saint-Cloud, en présence de toute la famille Royale, de Madame la Gouvernante des Enfans de France, & des premiers officiers de santé qui doivent suivre cette inoculation. C'est Mr. *Jaubertbou*, Médecin Consultant de Mr. le Comte *d'Artois*, le grand faiseur en ce genre & qui a déjà inoculé le Roi & la famille Royale, qui a été chargé de cette opération. Il a pratiqué, suivant la méthode des piqûres sur les deux bras du Prince, l'insertion du levain variolique pris sur les bou-

tons varioleux & en pleine suppuration d'un enfant de deux ans & demi. Mr. *de Lassone*, premier Médecin du Roi & de la Reine, Mr. *Brunyer*, Médecin des Enfans de France & l'Inoculateur avoient eu ordre d'examiner & de constater d'avance l'état actuel de l'enfant, dont ils ont été satisfaits. Ils ont pareillement reconnu & certifié la bonne santé du pere & de la mere, dont les mœurs régulieres & la bonne conduite ont été aussi attestées de la maniere la plus authentique par M. *de Crosne*, Lieutenant-général de Police, qui avoit été chargé de cet examen particulier.

1er. *Septembre* 1785. Une anecdote dont on a parlé depuis la détention du Cardinal, mais trop invraisemblable pour ne pas en exiger la confirmation, étant aujourd'hui constatée de façon à ne pouvoir se refuser de la croire, mérite d'être rapportée. Dans le court intervalle où le Cardinal resta à la garde de Mr. *de Jouffroy*, lorsque le Baron *de Breteuil* retourna vers le Roi, S. E. ne perdit point la tête. Sous prétexte de prescrire quelque arrangement domestique chez elle, elle emprunta un crayon de cet officier, & sur une carte écrivit quelques mots en Allemand. Elle la donna sur le champ à un Heyduque qui fit seller promptement un cheval & se rendit à Paris.

Par la levée du scellé on a découvert que ce Billet portoit de brûler les papiers contenus

tenus au carton No. G. Ce que l'Abbé *Georgel* a avoué avoir fait, & sur les reproches du Ministre il lui a répondu avec fermeté: „ Monsieur, je n'ai rempli que „ mon devoir, comme vous envers le Roi, „ lorsque S. M. vous donne des ordres."

Mr. *de Jouffroy* réprimandé de son côté d'avoir laissé écrire le Cardinal, a répondu que ses ordres ne lui prescrivoient pas de l'en empêcher; que d'ailleurs il avoit été si troublé de l'apostrophe inusitée de Mr. le Baron *de Breteuil: Monsieur, de la part du Roi, suivez-moi*, qu'il n'en étoit pas encore revenu & ne savoit trop ce qu'il faisoit. En effet, comme cet officier est dérangé & a des dettes, il a avoué qu'il a craint que l'ordre ne le regardât personnellement.

2 *Septembre* 1785. Les divers Arrêts du Conseil qu'on vient de publier, dont l'objet est de donner une nouvelle activité aux manufactures nationales & de faire jouir le royaume de tous les avantages que son sol, ses productions, son industrie & sa position doivent lui procurer, ont déjà réveillé l'émulation générale. Afin de mieux l'exciter, Mr. le Contrôleur général visite successivement les plus essentielles de cette capitale.

Ce Ministre, qui avoit déjà été voir les machines à carder & à filer le coton, que les Sr. *Miluer* ont portées au plus haut point de perfection, & celles non moins utiles que les Srs. *Martin* & *Flesselles* ont exécutées,

s'est transporté récemment à la manufacture Royale des papiers peints du Sr. *Réveillon* ; établissement le plus considérable & le plus complet qu'il y ait en ce genre.

Le même jour, après avoir été aux prisons de l'hôtel de la force, Mr. *de Calonne* a examiné dans le plus grand détail l'attelier de filature en soie du Sr. *Villers*, ainsi que la maison d'association, dont l'objet est de perfectionner les gazes.

Cette branche capitale de notre commerce a commencé de fleurir en France sous *Henri IV*. Elle avoit été négligée & reprend une nouvelle vie par les encouragemens qu'elle reçoit. Nous avons des soies parfaites en France ; notre apprêt est supérieur, aucune nation ne l'emporte sur nous pour l'élégance des dessins. La finesse & l'égalité du filé destiné aux gazes nous manquoient : c'est à quoi s'occupe la maison d'association. Les moulins du Sr. *Villers* y ont été adoptés & ont produit une soie plus belle, plus éclatante en blancheur, plus fine & aussi forte que la soie venue de la Chine. Cette soie, en outre, provenoit de cocons de vers élevés à Paris. Mr. *de Calonne* les a présentés au Roi, & la Reine a déclaré que désormais elle ne porteroit plus que des gazes françoises.

Mr. le Contrôleur est allé voir encore à Clignancour, chez le Sr. *Grancher*, les ouvrages qui s'y font en acier poli, & il a

reconnu qu'ils égaloient les plus finis de l'Angleterre. Il en a choisi une épée qu'il a présentée au Roi. S. M. a reçu aussi & porte une épée en plaqué d'or de la nouvelle manufacture du S^r^. *Daaty*.

De son côté la Reine semble prendre à cœur de faire prospérer la nouvelle manufacture de verres & cristaux, établie à Saint-Cloud sous sa protection.

Enfin le S^r^. *Argand*, véritable inventeur des lampes les plus parfaites, vient d'obtenir un privilege pour former en France un établissement dont l'objet est de procurer une maniere agréable d'éclairer sans la moindre fumée.

2 *Septembre* 1785. Les arts viennent de perdre le S^r^. *le Roi*, horloger du Roi & pensionnaire de S. M., mort le 25 Août, âgé de 68 ans, fils du fameux *Julien*. Il avoit hérité de ses talens & soutenu sa gloire. Il est auteur des montres marines qui lui mériterent le Prix de l'Académie des Sciences. Il n'étoit pas simplement artiste; il avoit l'esprit cultivé par l'étude des belles lettres. Il étoit particuliérement versé dans la physique & l'astronomie; ce que prouvent ses *Etrennes Chrométriques*, qu'il ne faut pas confondre avec les almanachs, quoiqu'elles en aient la forme.

2 *Septembre* 1785. Le résumé des opérations principales de la police durant environ dix ans, que M^r^. *le Noir* en a été chargé

à deux repriſes, eſt ſans doute le plus bel éloge qu'on puiſſe en faire. Et c'eſt à Mr. *Suard* qu'on eſt redevable de cette eſquiſſe rapide.

Ce Magiſtrat, pendant toute ſon Adminiſtration, a entretenu dans Paris la ſûreté, la tranquillité, la ſalubrité, l'ordre & l'abondance. Jamais il n'y eut moins d'aſſaſſinats, de vols & de déſordres.

Paris, qui n'étoit éclairé la nuit que dans les jours où il n'y avoit pas de lune, l'eſt aujourd'hui durant toute l'année. On doit auſſi à Mr. *le Noir* l'illumination du chemin de Paris à Verſailles.

Sous lui, les corps de garde pour la ſûreté publique ont été multipliés; les marchés ont été agrandis & augmentés. Une nouvelle halle a été ouverte : on a retrouvé, pour couvrir celle au bled, un procédé oublié ou perdu.

La pompe à feu a pris naiſſance & doit procurer l'arroſement des rues, auſſi utile à la ſalubrité qu'à la propreté.

Pluſieurs cimetieres ont été tranſportés hors de la ville: les ſecours propoſés par la phyſique & la chymie pour prévenir les effets de méphitisme, & pour rappeller à la vie les noyés & les aſphixiés, ont été multipliés & employés avec le plus grand ſuccès.

On doit à Mr. *le Noir* l'inſtitution du Mont de piété; il a prévenu les déſordres

du château de Bicêtre, en occupant plus de 4,000 prisonniers.

Les vaisseaux de cuivre pour le transport du lait, d'un usage si dangereux, ont été réformés, ainsi que les balances de ce métal pour le débit du tabac, du sel & des fruits. Mr. *le Noir* a fait défendre aussi les comptoirs de plomb chez les marchands de vin.

Ce Magistrat a fait établir dans tous les corps de garde, des civieres ou brancards commodes, garnis d'un matelas, à la disposition du public pour transporter les malheureux frappés d'apoplexie dans les rues, blessés par une chûte, écrasés par une voiture, &c.

Il seroit sans doute difficile de trouver une administration plus pleine & plus utilement remplie dans une période de tems aussi courte.

Enfin, pour dernier trait à ce tableau, Mr. *Suard* a oublié d'ajouter que c'est par le concours de Mr. *le Noir*, que le donjon de Vincennes, vuidé de ses prisonniers, ouvert au public, a cessé d'être un monument de l'autorité despotique.

3 *Septembre* 1785. On sait aujourd'hui que Mr. le Cardinal *de Rohan* a écrit en réponse des ordres que les Ministres lui ont intimés, une réponse au Roi, où il déclare ne vouloir point recourir à la clémence de S. M. dont il reconnoît toute l'étendue,

mais dont heureusement, n'étant pas coupable, il n'a nul besoin. Il rejette aussi la Commission, comme un tribunal illégal, par lequel il ne se croiroit pas justifié pleinement. Il choisit enfin le Parlement.

En conséquence, il a été tenu un grand Conseil à Saint-Cloud, il y a quelques jours, & il a été décidé d'envoyer des Lettres patentes d'attribution à cette Cour, mais elles ne sont pas encore expédiées.

3 *Septembre* 1785. Le Prince *de Nassau-Saarbruck* a ratifié & confirmé le 2 Août, au château de Saarbruck, en présence du Prince regnant, son pere, & des Princes ses beau-pere & beau-frere, son mariage avec la Princesse *Maximilienne de Montbarrey*, célébré les 6 & 9 Octobre 1779, à Saarbruck & à Reishoven en Alsace.

4 *Septembre* 1785. La discorde s'est mise dans la Société de l'harmonie. Des membres se sont plaints de la conduite du S^r^. *Mesmer* qui ne remplissoit pas les conditions du marché & ne leur révéloit point son secret. M^r^. *d'Epréмesnil* est à la tête. Le Docteur a répondu: il prétend que c'est le Magistrat qui manque à sa parole. Cette guerre intestine a produit des écrits imprimés, mais qui restent jusques à présent renfermés dans le sein des adeptes.

4 *Septembre* 1785. Une résurrection fort singuliere est celle du *Jaloux sans amour*. Cette comédie, de M^r^. *Imbert*, morte &

enterrée en 1781, graces à Mlle. *Contat* & aux autres acteurs, quoiqu'elle ne soit pas améliorée de beaucoup, a reparu avec une sorte de succès, poussé jusques à dix représentations, dont la derniere doit avoir lieu mercredi.

4 *Septembre* 1785. Le Duc *de Berry* a été inoculé à Saint-Cloud, dans la maison de Mr. *de Chalut*, le même jour que Mr. le Dauphin, & avec les mêmes formalités.

5 *Septembre* 1785. Le Mémoire de la Chambre des Comptes annoncé, est de Mr. *de Saint-Genis*, Conseiller Auditeur des Comptes. La Chambre l'a fait distribuer à chacun de ses membres ; ce qui le rend moins difficile à trouver dans ce moment. Il a pour titre : *Défense des Droits du Roi contre les prétentions du Clergé de France sur cette question : les Ecclésiastiques doivent-ils à S. M. la foi & hommage, l'aveu & dénombrement, ou des déclarations de temporel pour les biens qu'ils possedent dans le Royaume ?*

Il paroît que le Clergé, dans l'espoir de se soustraire aux impositions pour lesquelles on le tourmente depuis longtems, a poussé ses prétentions plus loin & a soutenu qu'il est exempt de tous droits & devoirs féodaux envers le Roi, pour les terres titrées & non titrées dont il jouit.

Ses moyens ont été exposés dans des Mémoires très-amples & rassemblés principalement dans l'instruction imprimée, dont la

rédaction est attribuée à Mr. l'Archevêque d'Aix.

Mr. *de Saint Genis* prend successivement chacune des quatre propositions servant de base au *Factum* du Clergé. Il établit les quatre propositions contraires qu'il prouve par les faits; il releve plusieurs erreurs qui ont eu lieu de la part de ses défenseurs dans l'application de ces mêmes propositions; il se livre à des réflexions sur le danger d'admettre les prétentions de cet Ordre. Enfin il prouve que l'intérêt des Ecclésiastiques, celui du Roi, de l'Etat & des Citoyens, se réunissent aux monumens de la législation & de l'histoire, & exigent que les devoirs de la féodalité soient exactement remplis par les membres du Clergé.

Il seroit ennuyeux d'entrer dans un développement plus étendu de ce Mémoire, très-important pour son objet, mais très sec dans sa discussion. Il faudroit avant, définir une foule de termes barbares, dont le nom seul effrayeroit, & se livrer ensuite à des détails trop longs. Il suffit d'en avoir offert le résultat.

5 *Septembre* 1785. Aujourd'hui lundi, un méchanicien Espagnol, se disant pensionné de la cour d'Espagne, & de la Société de Barcelone, se propose de parcourir la Seine à pied sec, par le moyen de sabots de son invention.

L'enceinte de la Rapée, où l'on fait la

joûte,

joûte, agrandie de plus du double à cet effet, sera le théâtre de l'expérience, déjà faite en présence du Comte *de Vergennes*, du Prevôt des Marchands & d'autres personnes de distinction.

5 *Septembre* 1785. La Banque a été dans une grande fermentation depuis l'Arrêt du Conseil concernant la Bourse. L'argent est devenu si rare que le papier des meilleurs Banquiers s'est escompté à sept & huit. La Caisse d'escompte a gardé ses fonds. Enfin il y a eu une députation vers Mr. le Contrôleur général, pour le prier de vouloir bien venir au secours des Banquiers.

6 *Septembre* 1785. Les Lettres patentes concernant l'affaire du Cardinal ont d'abord été portées en blanc aux Chefs du Parlement pour les examiner : ils y ont trouvé deux choses à réformer; la premiere, en ce qu'on attribuoit à cette Cour, comme Commission seulement, la connoissance du procès : la seconde, en ce que le Roi vouloit qu'il fût jugé durant les Vacances. On s'est concilié & elles ont été enrégistrées aujourd'hui à la Grand' Chambre assemblée. Le Procureur général doit demain rendre plainte en conséquence, & Mr. *Titon de Villotran* est désigné d'avance pour Rapporteur & pour informer durant les vacances.

La Cour auroit desiré que ce fût Mr. *d'Amecour*, son Rapporteur; mais il est de la Chambre des Vacations & n'auroit pu

avoir le tems de faire une Instruction aussi ample.

Le corps du délit énoncé dans les Lettres patentes, est l'achat d'un collier de diamans sous le nom supposé de la Reine & l'exhibition d'une signature prétendue de S. M.

6 *Septembre* 1785. On a parlé de prétendus Bons de places de finances, qui s'agiotoient & se commerçoient d'avance surtout relativement au bail des Fermes qui va se renouveller. On a déjà dit qu'un Arrêt du Conseil avoit proscrit sévérement ces marchés. Aujourd'hui, par un autre Arrêt du Conseil du 28 Août, le Roi ordonne que, par le Lieutenant général de Police & les Officiers du Châtelet y tenant la Chambre des Vacations, le procès sera fait aux auteurs & complices de traités, marchés & négociations de l'espece ci-dessus. On conçoit fort que tout cela n'est qu'une dérision.

7 *Septembre* 1785. Il passe pour constant depuis quelque tems que Mr. *d'Entrecasteaux* est mort de douleur à Lisbonne; qu'avant il a déclaré être seul auteur du crime du meurtre de sa femme, & n'avoir aucun complice. Il a raconté que, pour le commettre, il s'étoit mis absolument nud & s'étoit ensuite plongé dans le puits de sa maison, de façon qu'il ne restât sur lui aucune trace de sang.

7 *Septembre* 1785. La Marquise *de Seignelay*, dont le germe de la contestation avec son mari se rapporte à la mort du Duc

de Caylus, anecdote consignée dans le tems, ne peut qu'encourager les femmes ses semblables par l'heureuse issuë de son affaire. Elle s'étoit pourvue au Châtelet pour obtenir sa séparation de corps & avoit été déclarée non recevable par Sentence du 30 *Décembre* 1783, qu'un Arrêt du 2 Mars 1784 avoit confirmée. Il ne lui avoit accordé que deux mois pour rentrer dans la maison de son mari: Madame *de Seignelay* sur sa demande que ce délai fût prolongé d'un an, l'avoit obtenu par Arrêt du 11 Mai 1784; sous prétexte du mauvais état de sa santé, elle s'étoit retirée chez le Marquis *de Bethune*, son pere. D'après une requête du mari, le 14 Juillet suivant Arrêt qui ordonne provisoirement qu'elle rentrera au couvent &, sur sa demande de rester chez son pere, renvoye les parties à l'audience.

Madame la Marquise *de Seignelay* a rendu plainte en la Cour, de la requête injurieuse & diffamatoire du Marquis *de Seignelay*; elle a requis de nouveau sa séparation de corps en articulant des griefs postérieurs. Tel est le sommaire de ce qui a précédé l'éloquent plaidoyer de Maître *Gerbier*, qui a déterminé enfin hier 6 Septembre les juges en faveur de sa cliente. Ils l'ont admise à la preuve des faits.

8 *Septembre* 1785. L'Expérience de lundi dernier a complettement réussi. L'Espagnol s'est placé sur l'eau sans autre secours que

ſes ſabots, dont la forme n'eſt pas connue: il a avancé dans la riviere, tantôt ſuivant, tantôt contre le courant; il s'eſt arrêté quelquefois & d'autres fois il s'eſt baiſſé pour prendre de l'eau dans le creux de ſa main, & dans ces deux ſituations il n'a pas paru dériver. Sa marche étoit lente & ſembloit pénible, ſurtout par la difficulté de garder ſon équilibre: il eſt reſté ſur l'eau de quinze à vingt minutes &, avant de regagner le bord, il a quitté ſes ſabots, qu'il a laiſſés dans une eſpece de boëte qui étoit à flot, afin d'en cacher la configuration & la nature aux ſpectateurs.

On avoit eu ſoin de commander un bâteau qui ſe tenoit à une certaine diſtance, toujours diſpoſé à ſecourir le marcheur.

8 *Septembre* 1785. Extrait d'une lettre de Lille du 27 *Septembre* .... Mr. *Blanchard* & le Chevalier *de l'Epinard* ſont de retour ici: ils ſont deſcendus le même jour de leur départ, vingt-ſix Août, à Servon en Clermontois, diſtant de ſoixante-trois lieues de Lille. Ils ſe trouvoient aux environs de Ste. Menehould & s'y ſont rendus le lendemain. Le Corps Municipal, prévenu de leur arrivée, eſt venu les recevoir aux portes de la ville, accompagné des Chevaliers de l'arquebuſe en armes, leur a préſenté le vin d'honneur & leur a donné à dîner.

Mr. *Blanchard* prétend avoir fait environ

cent vingt lieues en ſept heures par les déviations qu'il a éprouvées; il alloit à Paris, mais un courant l'a porté dans les Ardennes & de-là en Champagne.

Les Magiſtrats de notre ville ont félicité les voyageurs, ont conſigné l'événement dans leurs regiſtres, & après avoir défrayé le Sr. *Blanchard*, doivent lui faire un préſent qui, je crois, ſera une boëte d'or aux armes de la ville, de la valeur de 1200 livres, avec une inſcription analogue.

Quant au Chevalier *de l'Epinard*, il eſt au-deſſus d'une récompenſe & ne veut qu'un témoignage de l'eſtime & de l'admiration des Magiſtrats.

Mr. *Blanchard* va partir pour Francfort, où il eſt deſiré depuis longtems & d'où ſans doute il entreprendra un quinzieme voyage.

9 *Septembre* 1785. Comme tout eſt important dans le grand procès du Cardinal, voici la teneur même des Lettres patentes.

Louis, &c. ayant été informé que les nommés *Bohmer* & *Baſſanges* auroient vendu au Cardinal de *Rohan* un Collier en brillans; que ledit Cardinal à l'inſçu de la Reine, notre très-chere épouſe & compagne, leur auroit dit être autoriſé par elle à en faire l'acquiſition moyennant le prix d'un million ſix cens mille livres payables en différens tems, il leur auroit fait voir à cet effet de prétendues propoſitions qu'il leur auroit exhibées comme approuvées & ſignées par

la Reine ; que ledit collier ayant été livré par lesdits Bohmer & Baſſanges audit Cardinal, & le premier payement convenu entre eux n'ayant pas été effectué, ils auroient eu recours à la Reine : Nous n'avons pu voir ſans une juſte indignation que l'on ait oſé emprunter un nom auguſte & qui nous eſt cher à tant de titres, & violer avec une témérité auſſi inouïe le reſpect dû à la Majeſté Royale. Nous avons penſé qu'il étoit de notre juſtice de mander devant nous ledit Cardinal, & ſur la déclaration qu'il nous a faite qu'il avoit été trompé par une femme nommée *la Motte de Valois*, Nous avons jugé qu'il étoit indiſpenſable de nous aſſurer de ſa perſonne & de celle de ladite *la Motte de Valois*, & de prendre les meſures que notre ſageſſe nous a ſuggérées pour découvrir tous ceux qui auroient pu être auteurs ou complices d'un attentat de cette nature, & Nous avons jugé à propos de vous en attribuer la connoiſſance, pour être le Procès par vous inſtruit & jugé, la Grand' Chambre aſſemblée ...

A ces Cauſes &c... & attendu que la matiere requiert célérité, pour ne pas laiſſer perdre les preuves qui pourroient dépérir par le retardement, Nous vous mandons & ordonnons d'informer deſdits faits ci-deſſus, circonſtances & dépendances à la requête de notre Procureur général, & à cet effet de commettre tels d'entre vous que vous aviſe-

rez, pour procéder à l'audition des témoins qui feroient nommés par notre Procureur général, & faire tous autres actes tendans à constater lesdits faits & délits, lesquels Nous avons autorisés à procéder auxdites instructions, même en tems de Vacations, pour lesdites informations & autres procédures rapportées devant la Grand' Chambre assemblée après la rentrée de notre Parlement, y être par vous statué, ainsi qu'il appartiendra..

9 *Septembre* 1785. Depuis ce printems on a repris les travaux de la grande muraille dont on veut enceindre Paris & l'on achete au poids de l'or les terreins dont on a besoin pour que rien ne retarde cet important ouvrage. C'est ainsi que Mr. l'Abbé *Philippe*, Conseiller de Grand' Chambre & Doyen de Saint Marcel, a vendu en cette derniere qualité six perches, douze mille livres.

Lorsqu'on s'est trouvé à la hauteur du Palais bâti sur les nouveaux Boulevards pour Mademoiselle *de Condé*, il y a eu une suspension en cet endroit relativement à la demande de la Princesse & d'autres Grands Seigneurs voisins, qui sollicitoient ou un reculement ou une grille. On ne sait comment cette difficulté est terminée, ou si même elle l'est; on n'en a pas moins poursuivi les travaux au-delà.

9 *Septembre* 1785. Entre les différentes critiques pullulant déjà de toutes parts sur

le Sallon ; il faut diſtinguer les *Réflexions impartiales ſur les progrès de l'art en France & ſur les Tableaux expoſés au Louvre par ordre du Roi en* 1785, de Mr. l'Abbé *Soulavie* ; où ce dernier objet qui n'eſt que ſecondaire, eſt traité en grand & relativement au vaſte ouvrage qu'il ſe propoſe & dont il a déjà répandu un *Proſpectus* ſur une nouvelle maniere d'enviſager & d'écrire l'hiſtoire de France ; c'eſt-à-dire, celle de la Nation & de ſes grands hommes, plutôt que celle de ſes Souverains.

10 *Septembre* 1785. La fermentation continue parmi les banquiers & agioteurs : ils ſont furieux de ne point voir paroître l'Arrêt qui devoit modifier celui qui, en gênant les ſpéculations, a porté un coup mortel à la confiance & fait baiſſer tous les effets. C'eſt au mois de Novembre que le dépôt d'effets des Négociations antérieures à l'Arrêt doit avoir lieu, pour qu'elles ſoient valides, & ce dépôt devient impoſſible, puiſque la ſpéculation porte ſouvent ſur un plus grand nombre d'effets qu'il n'y en a ; ce qui va occaſionner des procès ſans fin aux Conſuls. Ces conteſtations ne laiſſent pas que d'embarraſſer Mr. le Contrôleur général, qui ne les avoit pas prévues. On lui avoit perſuadé, qu'en arrêtant ces marchés chimériques, la fureur de l'agiot ſe porteroit ſur ſon Emprunt de cent vingt-cinq

millions, lui fourniroit un véhicule; & au contraire, il se décrédite plus que tout le reste. C'est d'autant plus fâcheux que la crise survient précisément au moment où le Ministre des finances ne peut gueres se dispenser d'ouvrir encore un Emprunt.

10 *Septembre* 1785. Entre les Tableaux du Sallon exposés cette année, on distingue une Sainte Therese en extase de Mr. *Taillasson*. Elle est applaudie généralement. On veut qu'un plaisant ait à ce sujet adressé l'impromptu suivant à l'artiste:

Taillasson! ôte de ce lieu
Ta *Therese* trop adorable!
Tandis qu'elle se donne à Dieu,
Elle nous fait donner au Diable.

Du reste, il est bon d'observer en passant que Mr. *Taillasson* est en outre un homme de lettres, auteur d'un ouvrage intitulé: *Danger des regles dans les Arts.*

10 *Septembre* 1785. Le sujet du Prix de Peinture cette année étoit *Horace qui tue sa Sœur Camille.* Le premier Prix a été adjugé à Mr. *Potain* de Versailles, éleve de Mr. *Vincent*; le second à Mr. *Duvivier* de Bruges, éleve de Mr. *Suvée*; & le Prix réservé en 1783, à Mr. *Desmarais*, éleve de Mr. *Doyen*.

Quant aux Prix de Sculpture, le premier

dont le ſujet étoit *Brutus qui ordonne lui-même le ſupplice de ſes enfans*, a été décerné à Mr. *Michalon* de Lyon, éleve de Mr. *Monot*; le ſecond, à Mr. *Gerard*, de Paris, éleve de Mr. *Boizot*, & le Prix fondé par Mr. *de la Tour*, à Mr. *le Thiere*, de la Guadeloupe.

Le premier Prix d'Architecture, dont le ſujet étoit *un Monument ſépulcbral pour les Souverains d'un grand Empire*, a été donné à Mr. *Moreau* & le ſecond à Mr. *Fontaine*.

11 *Septembre* 1785. Par un Mandement de l'Archevêque de Paris, qui permet de faire des quêtes pour la rédemption des freres captifs dans la régence d'Alger, on apprend que pour prix de la rançon des trois cens treize Eſclaves rachetés, il en a coûté ſix cens trente mille cinquante-deux livres, non compris les frais de la quarantaine & ceux des habillemens, ainſi que les frais de route pour aller rejoindre leurs familles; de ſorte que les deux Ordres de la Merci & des Mathurins ſont arriérés pour le rachat actuel de deux cens mille francs.

11 *Septembre* 1785. L'aſſemblée du Clergé qui ſe prétend extrêmement ſurchargée par le Don gratuit de cette année, a remis à l'année prochaine de ſtatuer ſur l'encouragement qu'elle donne aux proſélytes, à ceux qui s'occupent de la défenſe de la Religion, de ſes Miniſtres, même de la conſervation des

Sciences, des Lettres & des Bonnes-Etudes.

On a été surpris d'entendre Mr. l'Archevêque de Toulouse être le premier à voter pour l'affirmative & proposer de réduire tout de suite, même de supprimer cet objet, s'il devenoit trop onéreux dans la circonstance.

12 *Septembre* 1785. Depuis que l'industrie humaine s'exerce à chercher les corps les plus légers & les plus propres à contenir l'air atmosphérique ou l'air inflammable, on n'a point encore fait de découverte comparable à celle du Sieur *Enslen*, Physicien de Strasbourg. Il a trouvé le moyen de préparer les tuniques de certaines parties des animaux, de maniere qu'une statue équestre de neuf pieds & demi de haut, avec le cavalier qui est dessus, ne pese que vingt-huit onces. Il appelle *Bodruches* les figures de ce genre.

Celle dont il s'agit, se voit au Palais royal; elle est admirable non seulement par la finesse & la transparence de la peau dont son corps est formé, mais par la beauté & la justesse des proportions, la richesse de l'armure & de la draperie, la grace & la noblesse de l'attitude. Elle doit être élevée dans les airs à la vue du public.

Le Sr. *Enslen* est le même auteur d'un superbe Pegase monté par *Bellerophon*, qui s'est élancé dans les airs à Strasbourg, en conservant sa position horisontale ou plutôt perpendiculaire.

12 *Septembre* 1785. On parle d'un pamphlet imprimé au rouleau, qui court & eſt éclos depuis bien peu de tems, puiſqu'il n'eſt daté que du 10 Septembre. On dit que c'eſt une *Lettre* fictive de *l'Abbé Georgel à la Comteſſe de Marſan*, où le premier conſole cette Dame à l'occaſion du grand procès du Cardinal porté au Parlement, & par des vues très fines lui fait enviſager que l'iſſuë n'en ſauroit être mauvaiſe pour l'accuſé; qu'on fera naître tant d'incidens que le Roi ſera obligé de revenir ſur ſes pas, ou que le fond ſera étouffé par la forme. Cet écrit étant fort court, on eſpere en jouir bientôt, parce qu'il eſt aiſé de le copier & que d'ailleurs il excite ſinguliérement la curioſité, comme anecdote du jour.

12 *Septembre* 1785. Depuis longtems on parle d'une aventure arrivée à Mr. *de Luberſac*, Evêque de Chartres, qu'on ne vouloit point rapporter avant qu'elle fût mieux éclaircie. Comme l'anecdote ſe ſoutient avec ſes circonſtances, on commence à croire qu'elle n'eſt pas dénuée de fondement.

On raconte que ce Prélat, jeune encore, étoit devenu amoureux de la femme d'un cocher de Mr. le Comte *d'Artois*: que les rendez-vous entre eux étoient fixés par la femme, qui profitoit du tems où ſon mari étoit employé par le Prince, bien ſûre que celui-ci ne pourroit les ſurprendre. Cepen-

dant tout se découvre ; le cocher instruit de l'intrigue & jaloux à l'excès, n'y peut tenir. Un jour que le Prince étoit occupé de façon à lui laisser le tems nécessaire pour son expédition, il revient chez lui, enfonce la porte & trouve Monseigneur dans un accoutrement qui ne lui laisse aucun doute d'être cocu. Il fait un vacarme du diable, au point que le Prélat craignant le scandale, lui propose d'accéder à tout ce qu'il voudra. Le mari se contente d'un billet de mille écus. Il revient bien content ; mais le Prince avoit été obligé de se servir d'un autre : il se fait introduire auprès de Son Altesse Royale, lui demande pardon & se jette à ses genoux. Pour s'excuser il fait le récit de sa visite. Le Comte *d'Artois* lui pardonne & rit : il veut voir le billet ; il n'a rien de plus pressé que d'en amuser le Roi & toute la famille royale. On ajoute que S. M. a trouvé que la somme n'étoit pas assez forte, l'a fait porter à deux mille écus & a exilé dans son diocese l'Evêque paillard.

13 *Septembre* 1785. Il paroît décidé que Mr. le Cardinal *de Rohan* restera à la Bastille pendant l'instruction de son affaire, comme Mr. *de Lally*, & que cette prison d'Etat deviendra pour cette partie & pour tous les accusés impliqués au procès une prison judiciaire prêtée par le Roi au Parlement, dans laquelle il aura tout l'accès & toute la jurisdiction nécessaire.

Bien des gens estiment qu'il n'y aura jamais de jugement, qu'on va faire intervenir la Cour de Rome, qui prétendra qu'un Cardinal ne peut être jugé sans son intervention; l'Archevêque de Mayence qui, en qualité de Métropolitain de Strasbourg, voudra en connoître; l'Empire, qui ne voudra pas non plus tolérer la violation des Privileges d'un Prince de sa compétence; tout le Clergé, qui fera valoir le droit du moindre Clerc de faire appeller le Juge Ecclésiastique: on conçoit effectivement qu'il sera difficile de concilier tant de réclamations.

Du reste, le Cardinal fait une grande réforme dans sa maison, & se réduit sur le simple pied d'un gros bénéficier riche.

13 *Septembre* 1785. *Supplément au Journal de Paris, du* 22 *Août* 1785,.... Tel est le titre d'un pamphlet au rouleau, fort maussadement imprimé conséquemment & dirigé en très grande partie & presque en tout contre Mr. *de Calonne.* On lui reproche sa dissipation du Trésor de l'Etat, ses gratifications desordonnées & surtout sa confiance au Sr. *Panchault*, d'une réputation si équivoque ou plutôt si mauvaise. En un mot, c'est une récapitulation de tous les faits & gestes du Ministre des finances, présentée sous le jour le plus défavorable. Des abus vrais, beaucoup de calomnies vraisemblablement & de mauvaises plaisanteries forment l'essence de cette feuille. Il paroît que le libelliste

en veut auſſi au Comte de *Vergennes*, très maltraité pour la coalition qu'il lui reproche avec Mr. *de Calonne*.

Enfin, il n'eſt pas juſques au Sieur *de Beaumarchais* qui figure dans ce cercle d'infamies & eſt repréſenté comme un des affidés du Contrôleur général.

14 *Septembre* 1785. Mr. *le Noir* avant de quitter la Police, a fait encore un Réglement très ſalutaire, en date du 5 Août, concernant le voyage & la tuerie des bœufs dans Paris. Pluſieurs accidens arrivés, faute de ſoins, & un de ces animaux qui nagueres s'eſt échappé furieux du coup mortel, a parcouru pluſieurs rues, eſt entré à l'heure de l'office dans quelques égliſes & a bleſſé pluſieurs perſonnes, ont provoqué les précautions multipliées preſcrites à cet égard.

Le 2 de ce mois le Parlement a homologue l'Ordonnance de Police.

On aſſure que le ſucceſſeur de Mr. *le Noir*, ſuivant ſes erremens, voudroit ſignaler ſon adminiſtration, en renvoyant abſolument hors de Paris toute l'exploitation & tous les acceſſoires du charnage, opérations à la fois mal-propres, dégoûtantes & malſaines.

Les Docteurs en Epizootie prétendent qu'un bœuf dépérit de cinq ou ſix livres de poids par jour durant ſon ſéjour à Paris, juſques au moment du maſſacre.

On ne peut que déſirer que les repréſen-

tations de Mr. *de Crosne* à cet égard aient le ſuccès qu'il s'en promet.

14 *Septembre* 1785. Depuis deux ou trois mois que Mr. *Barthe* eſt mort, un anonyme s'eſt aviſé de remuer ſes cendres & de rendre un compte détaillé de ſes derniers momens, où il affecte de le repréſenter comme un philoſophe enviſageant ſon trepas avec ſang-froid, avec gaieté même, exerçant tranquilement tous les actes qu'il exige, diſant un mot de Dieu pour annoncer qu'il croit en ſa miſéricorde, mais s'en tenant-là & ne demandant point les Sacremens, n'appellant ni Confeſſeur, ni Prêtre, ne rempliſſant enfin aucun des devoirs du Chrétien; d'où l'on devoit conclure aſſez naturellement que le Poëte défunt étoit, ſinon Athée, au moins Déiſte.

L'objet de cette Lettre très-bien faite dans ſon genre, mais très-dangereuſe & compoſée à deſſein de propager d'autant, par cet exemple, les principes de la philoſophie moderne, n'a point échappé à la ſageſſe & à la vigilance de Mr. le Garde des Sceaux. Il eſt venu peu après une lettre à Mr. *Vidaud de la Tour*, le nouveau Chef de la Librairie, qui lui enjoint de mander les Directeurs du Journal & de leur notifier qu'ils ſont aumônés de ſix cens livres envers les pauvres de la parochie de St. Roch.

On leur a fait grace de la moitié; car le premier mot étoit douze cens livres.

Mr. *Suard*,

Mr. *Suard*, furieux de cet échec, malgré ses promesses d'empêcher qu'il ne se glissât désormais dans le Journal qui pût attirer quelque animadversion aux propriétaires, s'est piqué de générosité & a voulu payer l'amende: ceux-ci ont refusé d'y consentir. Du reste, il s'est engagé d'avoir une audience de Mr. le Garde des Sceaux, de discuter la chose avec lui & de lui faire voir qu'on l'avoit induit en erreur, & fait exercer une punition injuste en cette circonstance.

15 *Septembre* 1785. Les comédiens Italiens, fort arriérés dans leurs études des nouveautés pour Paris, à cause de celles qu'on exige d'eux pour Fontainebleau, ont cependant joué avant-hier la premiere représentation de *Rose*, comédie en trois actes & en prose, suite de *Fanfan & Colas*. Cette suite dont le premier acte a paru charmant, n'a pas également réussi quant aux deux autres, froids, longs & ennuyeux. Le patois paysan en occupe une trop grande partie & le fond n'étoit pas assez intéressant pour remplir un cadre aussi considérable. Dans cette piece *Fanfan & Colas* deviennent amoureux & rivaux; le second pousse la jalousie jusques à proposer au premier un duel au pistolet. On peut juger par ce trait du ridicule & de l'absurdité de l'action, qui finit par la résipiscence du Marquis, cédant sa maîtresse, fille du jardinier, qui ne l'aime

point & le lui déclare, au petit Gars dont elle eſt épriſe. Beaucoup de morale, mais ſouvent déplacée & trop repétée, aura fait illuſion à l'auteur ſur la foibleſſe & la gaucherie de ſon intrigue, & quelquefois l'a fait au public qui n'a pas laiſſé que d'applaudir en bâillant.

15 *Septembre* 1785. Le Requiſitoire de Mr. le Procureur-général dans le procès du Cardinal, moins connu que les Lettres patentes, n'en mérite que davantage d'être conſervé. Voici comme ce Magiſtrat s'y énonce. Supplié.... diſant qu'il a été informé que vers la fin de Janvier de la préſente année 1785, le Cardinal *de Rohan* feroit venu chez *Bohmer*, Jouaillier de la Couronne, & *Baſſanges*, ſon aſſocié; que ces Jouailliers lui auroient montré un grand Collier en brillans, comme une collection unique & rare en ce genre; ajoutant qu'il avoit été eſtimé par les Sieurs *Dogny* & *Maillard* un million ſix cens mille livres.

Qu'ils attendoient d'un moment à l'autre d'envoyer cette parure en Eſpagne & lui auroient annoncé le déſir qu'ils avoient de ſe défaire d'un effet d'auſſi grand prix.

Que le Cardinal avoit répondu qu'il rendroit compte de la converſation qu'il venoit d'avoir avec eux & qu'il ſe chargeroit peut-être de l'acquiſition; que ce n'étoit point pour lui; qu'il étoit perſuadé qu'ils accepteroient avec plaiſir les arrangemens

de l'acquéreur ; mais qu'il ignoroit s'il lui seroit permis de le nommer.

Que deux jours après, le Cardinal seroit venu chez eux, leur annoncer que de nouvelles instructions l'autorisoient à traiter avec eux, sous la récommandation expresse du plus grand secret.

Que lesdits Jouailliers lui ayant promis le secret, le Cardinal leur auroit communiqué des propositions tant pour le prix que pour les échéances du payement; au dessous desquelles propositions ils auroient mis leur acceptation le vingt neuf Janvier 1785.

Que le premier Février suivant le Cardinal leur auroit mandé de venir chez lui, & d'apporter l'objet en question ; qu'ils s'y seroient rendus & lui auroient porté le collier: qu'il leur auroit annoncé pour la premiere fois, que c'étoit la Reine qui faisoit l'acquisition, en leur montrant les propositions qu'ils avoient acceptées, chacune desdites propositions émargée du mot *approuvé*, & à la marge de leur acceptation, les mots, *approuvé* MARIE ANTOINETTE DE FRANCE.

Que le Cardinal leur auroit assuré que le Collier seroit livré dans la journée & qu'il leur auroit dit en même tems que la Reine ne pouvoit donner des délégations ; mais qu'il espéroit qu'il leur seroit tenu compte des intérêts.

Que le même jour, premier Février, dans la soirée, lesdits *Bohmer* & *Bassanges*

auroient reçu une lettre du Cardinal, écrite de sa main & signée de lui, par laquelle il leur auroit mandé que la Reine lui auroit fait connoître que ses intentions étoient que les intérêts de ce qui seroit dû après le premier payement, leur fussent payés successivement avec les capitaux jusques au parfait acquittement.

Que dans le même mois de Février, le Cardinal auroit montré à un particulier (*) l'écrit à mi-marge, où étoient d'un côté, les conditions du marché & les époques des payemens,& de l'autre l'acceptation des conditions prétendues approuvées & signées de la Reine.

Que cependant la négociation du marché s'étoit *faite à l'insçu & sans aucune mission directe, ni indirecte de la Reine.*

Que le premier payement convenu par le marché, n'ayant pas été effectué, lesdits *Bohmer* & *Bassanges* auroient présenté un Mémoire à la Reine, pour obtenir leur payement; qu'ils n'auroient pas tardé d'être instruits que la Reine n'avoit pas reçu le Collier, qu'ils présumoient avoir été livré à la Reine. Qu'il paroît qu'une femme nommée *la Motte de Valois* est impliquée dans les faits, comme ayant trompé le Car-

(*) On assure que c'est Mr. *de Sainte James*, trésorier général de la Marine.

dinal, suivant la déclaration qu'il en a faite. Que la connoissance de tout ce qui peut concerner un marché, où l'on a osé emprunter le nom auguste de la Reine, supposer son approbation & sa signature, & présenter cette approbation & la signature supposée comme véritablement émanées de la Reine, ayant été attribuée à la Cour, la Grand' Chambre assemblée, par des Lettres patentes qui y ont été enrégistrées, il est du devoir du Procureur-général du Roi d'en rendre plainte & d'en faire informer à sa Requête.

A ces causes, &c. *Le reste de style.*

15 *Septembre* 1785. On avoit d'abord dit que les Banquiers avoient député de nouveau vers Mr. le Contrôleur-général pour lui notifier qu'ils ne pouvoient tenir leurs engagemens relatifs à son Emprunt, parce que par son Arrêt du Conseil qui défend ou gêne du moins leurs spéculations, il leur avoit fait perdre la plus grande partie de leur Crédit, suspendu la Circulation & en arrêtant leurs négociations les avoit mis hors d'état d'y satisfaire. On avoit ajouté que Mr. *de Calonne* ayant peu d'égard à leurs représentations, leur avoit répondu qu'il ne pouvoit les dispenser d'acquitter les payemens indiqués.

Le bruit court aujourd'hui que ce Ministre s'est adouci, que, non-seulement il leur accorde des délais, mais leur fait délivrer

des fonds du Trésor Royal & prend des valeurs en échange.

16 *Septembre* 1785. Les Avocats de Mr. le Cardinal *de Rohan* sont Maîtres *Tronchet*, *Collet*, *Target* & *Debonnieres* : mais c'est Maître *Target* qui a la plume & c'est lui qui a fait le Mémoire d'Instruction pour le Rapporteur. Satisfait de son ouvrage, il vient de partir pour ses vacances.

On nomme Me. *Doillot* pour l'Avocat de Madame *de la Motte*.

16 *Septembre* 1785. Un anonyme a fait remettre à l'Académie des Belles-Lettres une somme de douze cens livres, pour être convertie en une Médaille d'or à décerner au meilleur Eloge de la vie & des ouvrages de Mr. l'Abbé de *Mably*. On assure que cette Compagnie a accepté la somme & doit distribuer en conséquence à sa rentrée un *Prospectus* au concours.

17 *Septembre* 1785. Dès le lendemain de l'enrégistrement des lettres-patentes adressées au Parlement, qui lui attribuent la connoissance du procès du Cardinal de *Rohan*, Mr. l'Archevêque de Narbonne, comme Président de l'Assemblée du Clergé, tint à *Messeigneurs* & *Messieurs* qui en sont membres, un discours, où il leur fit part du fait, en prétendant en même tems que ce renvoi étoit contraire aux privileges du Clergé, aux loix & maximes du Royaume : il demanda que la Commission de la jurisdiction fût

chargée de s'occuper ſans délai des recherches néceſſaires pour adreſſer au Trône une réclamation. Son avis fut unanimément adopté; & l'aſſemblée a mis tant de diligence dans cette affaire, que les Repréſentations ont été arrêtées au commencement de la ſemaine.

Mr. l'Archevêque de Paris, quoiqu'il ne ſe trouve jamais aux aſſemblées, à raiſon de ſes prétentions, a été invité d'y venir extraordinairement pour un cas intéreſſant auſſi eſſentiellement tout l'Ordre de l'Egliſe de France, & il s'y eſt rendu mercrédi. Il n'a pu qu'approuver & ſe joindre d'intention à la démarche de l'aſſemblée.

17 *Septembre* 1785. Extrait d'une Lettre d'Amiens du 10 Septembre .... Mr. *de Calonne* qui ſe rend au port de Dunkerque, eſt paſſé ici le 4. Il eſt allé le lendemain à Abbeville, chez Meſſieurs *Vanrobais*, pour examiner leur manufacture de draps, dont il a paru fort content. On lui a obſervé qu'il étoit le ſeul Contrôleur général qui eût viſité ce célebre établiſſement depuis ſon origine. Il a vu auſſi la manufacture de moquette & n'en a pas été moins ſatisfait.

18 *Septembre* 1785. Voici la Lettre de l'abbé *Georgel* à Madame la Comteſſe *de Marſan*, que ſa brieveté & ſa rareté obligent de conſigner ici.

Madame, ... Ceſſez d'être inquiete de notre cher Cardinal. Il a ſupporté avec

toute la dignité d'un *Rohan* le coup incroyable qui l'a frappé. Sa santé se soutient dans la prison, dont les rigueurs sont modérées, & son ame est en paix, autant que peut l'être celle d'un illustre accusé qui prévoit qu'il ne sera jamais jugé. Mais l'autorité reculant, ne sera-ce pas une justification? Le Roi, sur l'avis de son Conseil, vient de renvoyer l'affaire au Parlement. Les Lettres patentes sont enrégistrées. Tout le procès pourroit bien se réduire-là; car enfin celui d'un simple Clerc ne peut être fait qu'avec le juge d'Eglise, un Evêque, un Cardinal ont-ils moins d'immunités? L'histoire de France offre sept Cardinaux accusés par nos Rois; aucun n'a pu être jugé en personne. *D'Aguesseau* lui-même convient que sur douze exemples, il y en a onze en faveur de l'Eglise & il ne peut nier qu'elle a le dernier état. En 1654 le procès du Cardinal *de Retz* fut renvoyé au Parlement par Lettres-patentes, qui sûrement ont servi de modele à celles de 1785. Mais trois ans après, une Déclaration solemnelle révoqua l'attribution & confirma le droit antique des Evêques, de ne pouvoir être jugés que par ceux de leur métropole. Il s'agissoit d'un crime de Leze-Majesté, & toute la prétention royale étoit qu'un tel crime faisoit cesser toute immunité. Ainsi, lorsqu'il n'y a rien qui concerne le Roi ou l'Etat, nul doute que le droit commun est dans toute

sa

ſa force. Vous voyez à préſent, Madame, à quoi peut aboutir tout l'appareil du jour. Ne croyez pourtant pas qu'il y ait de l'impéritie de la part du Garde des Sceaux & du Comte *de Vergennes*; ils ſavent tous deux ce qu'ils font: l'un connoît le Droit François, l'autre la Politique Romaine: eux ſeuls pouvoient éclairer, mais ils ſont nos amis. Mêmes vues, mêmes averſions. Ils ſavent que l'Electeur de Mayence revendiquera, que Rome reclamera, que le Clergé remontrera, que l'Empire même murmurera. Ils ſe ſont tus & ont eu l'air de déférer à l'équité apparente d'un renvoi au juge national. Si les clameurs ſont foibles, l'information ſe fera toujours & de maniere à ne diſtinguer ni accuſateurs, ni accuſés; ſi les difficultés groſſiſſent, le Roi reculera & ce ſera d'autant plus favorable pour nous, qu'il y aura plus *d'imbroglio* dans l'inſtruction: il ne faudra plus alors qu'une victime à l'autorité compromiſe. Pourquoi le Baron, qui n'a été qu'agent, ne ſeroit-il pas chaſſé comme auteur? Nous triompherions pleinement; tous les intérêts ſeroient conciliés, de profondes vengeances exercées, & les reſſentimens reſpectifs ſatisfaits: Madame, je dis le mot, que ce ſoit le ſecret de votre vie....

18 *Septembre* 1785. L'inoculation de Mr. le Dauphin & celle de Mr. le Duc *de Berri* ſont abſolument finies. La derniere a tou-

jours été mieux dans ses effets & plus prompte.

Aujourd'hui que Saint Clou a été très-brillant à l'occasion d'une fête & de la cour qui y réside, Mr. le Dauphin qui ne sort pas encore de son appartement, est resté toute l'après-dînée à sa fenêtre, habillé & faisant les délices des spectateurs.

18 *Septembre* 1785. Le Clergé qui tient ordinairement ses opérations très secrettes, affecte au contraire de laisser transpirer ce qui s'y passe à l'égard du Cardinal *de Rohan.* On voit déjà dans le public des copies manuscrites du discours du Président & ceux qui l'ont lu assurent qu'il est très-sage, très-modéré, très-adroit, allant toujours au but du Clergé qui est de s'occuper constamment de ses franchises, privileges & de n'en rien perdre.

19 *Septembre* 1785. Discours de Mr. l'Archevêque de Narbonne à l'Assemblée du Clergé.

MESSEIGNEURS & MESSIEURS,

Il n'y a personne parmi nous qui ignore le malheur qu'a eu Mr. le Cardinal *de Rohan* d'encourir la disgrace du Roi. Nous devons sans doute craindre qu'il ne soit bien coupable, puisque Sa Majesté a cru devoir le faire arrêter avec éclat, s'assurer de sa personne & de ses papiers.

Il est de notoriété publique depuis hier matin, qu'il a été adressé des Lettres-Paten-

tes au Parlement de Paris, qui lui attribuent la connoiſſance, l'inſtruction & le jugement des faits qui forment le corps de délit dont la réparation eſt pourſuivie ; faits dans le détail deſquels Mr. le Cardinal *de Rohan* ſe trouve impliqué. De quelque genre que ſoit le délit, nous ne craignons pas de dire d'avance que nous le déteſtons ; mais Mr. le Cardinal *de Rohan* réunit à la qualité de Cardinal & de Grand-Aumônier, celle d'Evêque du Royaume ; ce titre qui nous eſt commun avec lui, nous impoſe le devoir de réclamer les maximes & les loix qui ont preſcrit qu'un Evêque doit être jugé par des Evêques. A Dieu ne plaiſe que nous prétendions par-là vouer notre Ordre à l'impunité & le ſouſtraire à l'obéiſſance dûe au Roi ! Nous lui avons dit nous-mêmes à l'ouverture de nos Séances, que la qualité de miniſtres des autels ne contrarieroit jamais les devoirs que nous preſcrit celle de ſujets & de citoyens.

Nous profeſſons & nous enſeignons que la puiſſance de nos Rois eſt indépendante, univerſelle, complette relativement à tous les ſujets, auxquels elle doit atteindre pour le maintien & la tranquilité de l'ordre public ; nous tenons fermement que notre conſécration au ſervice des autels ne transporte à aucune Puiſſance ſur la terre les droits auxquels nous a ſoumis notre naiſſance.

Nous n'avons point à réclamer des privi-

leges qui soient incompatibles avec ces vérités fondamentales ; nous réclamons avec confiance ceux que les Loix, les Rois & la Nation nous ont transmis ; nous les trouverons dans les mêmes sources d'où dérivent ceux des Pairs, des Gentilshommes & des Officiers des Cours.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de charger la *Commission de la Jurisdiction*, de faire sur cette importante matiere les recherches & les réflexions les plus capables de diriger la conduite sage, mesurée, mais énergique, que nous devons tenir dans cette occurrence difficile.

19 *Septembre* 1785. Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 7 Septembre ..... On vient de réprésenter sur notre théâtre un opéra, dans lequel on trouve les vers suivans, qui ne sont pas les moins lyriques de ce moderne chef-d'œuvre.

Les plus chauds jours
Virent naître nos plus chaudes amours;
Les tiedes jours
Virent s'attiédir nos amours;
Et les froids jours
Virent terminer nos amours.

19 *Septembre* 1785. On assure que les marchandises qu'on importoit d'Angleterre en France, ont été évaluées annuellement à cinquante-trois millions, & celles que l'An-

gleterre t'iroit de France, n'étoient pas de la valeur de dix millions. Ce calcul prouve la sageſſe des nouvelles défenſes.

20 *Septembre* 1785. Un Mr. *Audet de la Méſenquere*, Maitre-es-Arts & de Penſion à Picpus, de l'Académie de Châlons ſur Marne, propoſe de nouvelles inſcriptions pour le Palais, qui exerce aujourd'hui nos ſavans en ce genre:

In ædem Juſtitiæ,
Regnante ac jubente, beneficentiſſimo Rege,
LUDOVICO XVI
Nobilius reſtauratam
Anno Domini ...
Hic Auguſta Themis referans Oracula Legum,
Moribus invigilat, Vitamque ac Jura tuetur.

Autre:

Hic Themis alta ſedens, gladioque ac lance tremenda
Vim Legum & Mores ſtabilit, Civisque ſalutem.

20 *Septembre* 1785. Comme Mr. *d'Agueſſeau* eſt le ſeul des modernes qui à l'occaſion du procès du Cardinal *de Bouillon* ait diſcuté les prétentions du Clergé revendiquant le jugement de chacun de ſes membres, tous les Juriſconſultes, tous ceux qui s'occupent de ſemblables matieres, ſont actuellement attachés à lire l'ouvrage de ce fameux Chancelier. Il traite la queſtion à l'égard des quatre dégrés de la hiérarchie Eccléſiaſtique, le Clerc, le Prêtre, l'Evê-

que, le Cardinal. On trouve qu'il eſt très-ſatisfaiſant à l'égard des deux premiers, mais plus foible à l'égard des deux autres.

20 *Septembre* 1785. Le préambule de l'Arrêt du Conſeil concernant les négociations des prétendus Bons de finances, nouveau genre de délit qu'a enfanté la cupidité s'évertuant en cent façons pour ſe ſatisfaire, eſt très-curieux. Il y eſt dit: „ Le Roi „ étant informé que des intriguans & des „ impoſteurs s'efforcent de faire accroire „ que, par de prétendues protections dont „ ils ſuppoſent être aſſurés, ils peuvent „ procurer, à prix d'argent, des *Bons* de „ places de finances, & les faire réaliſer; „ qu'affectant de répandre qu'à l'expiration „ prochaine des Beaux & Traites des fermes „ & Régies générales, il y aura pluſieurs „ changemens & nominations nouvelles, „ ils ſont parvenus par des voies inſidieuſes „ à négocier des promeſſes chimériques, & „ à entraîner des perſonnes trop crédules, „ dans des engagemens, des ſoumiſſions & „ des actes de dépôt, que des Notaires ou „ leurs Clercs ont eu l'imprudence de rédiger & recevoir; Sa Majeſté qui a déjà „ fait connoître que ceux qui auroient re„ cours à de pareils moyens pour obtenir „ des places de finances, en ſeroient à „ jamais exclus, voulant réprimer ſévère„ ment des manœuvres qui tendent à trom„ per le public, en même tems qu'à com-

„ promettre des noms respectables, a réso-
„ lu d'en faire punir les auteurs & les
„ complices, suivant la juste rigueur des
„ ordonnances &c."

21 *Septembre* 1785. On parle de Mémoires des Sieurs *Bohmer* & *Bassanges*, qui se répandent dans le public à l'occasion du fameux collier & l'on dit qu'ils ne servent qu'à embrouiller l'affaire. Au surplus, il y a grande apparence qu'ils ne sont que manuscrits.

21 *Septembre* 1785. Le spectacle du marcheur sur l'eau continue & l'expérience se soutient avec le même succès. Ce n'est point l'inventeur qui est un nommé *Perès*, Espagnol, qui l'exécute: on assure que c'est un François, un Basque. Tous les physiciens, machinistes & curieux sont à l'affut des sabots pour en connoître la nature. Plusieurs persistent à soupçonner du charlatanisme; mais personne n'en raisonne encore pertinemment.

21 *Septembre* 1785. Le Sieur *Gardel* a répondu aux reproches de Madame *Dauberval*, par une Lettre du 1 Septembre insérée au Mercure du dix-sept; il pourroit avoir raison au fond; mais il faut avouer que sa défense est très platte & n'approche pas de la légere & piquante ironie de la danseuse.

22 *Septembre* 1785. Il paroît que Mr. *d'Epremesnil*, après avoir été adopté dans la Société de l'harmonie avec des conditions

souscrites le huit Mai 1784, suivant lesquelles il promettoit, entr'autres choses, de ne pouvoir former aucun Eleve, transmettre directement ou indirectement, à qui que ce soit, ni tout, ni la moindre partie des connoissances relatives, sous aucun point de vue, à la découverte du Magnétisme animal, sans un consentement par écrit, signé du Docteur *Mesmer*, s'est jugé assez légèrement affranchi de sa parole.

Ayant appris en effet par quelques confreres séditieux, qu'avant l'engagement particulier de Mr. *d'Eprémesnil* il en existoit un autre de la part du Docteur avec ses douze premiers Eleves, par lequel il avoit consenti à l'entiere publicité de sa Doctrine dès que cent souscripteurs auroient déposé entre ses mains une somme de cent Louis chacun. Le Magistrat a mandé l'ancien Caissier du Docteur qu'on croit être le Sieur *Kornmann*, & sur le compte aussi infidèle qu'exagéré de ce traitre, il a jugé que le fondateur de la société étoit assez riche, que sa vente faite au public de son secret pour une somme convenue étoit consommée.

D'après cet exposé, Mr. *d'Eprémesnil* s'est mis à la tête de l'école rebelle, a prétendu que les éleves du Docteur & lui étoient libres de leurs engagemens, a formé une nouvelle société, dressé autel contre autel & s'est établi Professeur du Magnétisme animal. Le Docteur Mesmer a répandu un

imprimé ayant pour titre : *Sommes versées entre les mains de Mr.* Mesmer , *pour acquérir le droit de publier sa découverte* & *des Réflexions préliminaires* &c. où il détruit absolument les prétentions du Professeur Schismatique & de toute la secte rebelle, en prouvant que le prétendu engagement qu'on lui oppose, n'a jamais été qu'en projet, n'a jamais été avoué ni signé de lui.

Il faut convenir que cette Lettre très bien faite, sage, modérée, mais énergique, si elle est exacte dans ses détails, doit confondre & couvrir de confusion Mr. *d'Eprémesnil.*

22 *Septembre* 1785. Outre les représentations du Clergé en forme de Mémoire, qu'on dit long & rempli d'une foule de citations toutes très-fortes à l'appui de ses prétentions pour revendiquer le Procès du Cardinal *de Rohan*, ce corps a écrit une Lettre au Roi.

Le Président de l'assemblée avec le cérémonial ordinaire est allé dimanche pour recevoir la réponse de Sa Majesté, dont voici les paroles sacramentales :

„ Je me ferai rendre compte du Mémoire „ que l'Assemblée du Clergé m'a présenté. „ Je suis satisfait des sentimens qu'elle m'ex„ prime dans la Lettre qu'elle m'a adressée.

„ Le Clergé de mon Royaume doit comp„ ter sur ma protection & sur mon attention „ à faire observer les loix constitutives des

„ privilèges que les Rois mes prédéceſſeurs
„ lui ont accordés.

23 *Septembre* 1785. Les Souſcripteurs de Me. *Linguet*, déſolés de ne voir rien paroître de ſes Annales depuis ſes Mémoires ſur l'Eſcaut, obſedent journellement Mr. l'Abbé *Tabouet*, ſon correſpondant actuel. Suivant ce qu'il a répondu à quelques-uns tout récemment, Me. *Linguet* lui avoit écrit que depuis le commencement du mois il étoit établi à Bruxelles. Il ne lui apprend rien au ſurplus concernant ſes travaux. Mr. l'Abbé *Tabouet* aſſure ſeulement qu'ils ſont abſolument ſuſpendus quant aux Annales, & qu'il n'en a pas plus paru en pays étrangers qu'en France.

23 *Septembre* 1785. Il eſt à préſumer que l'information, ordonnée dans le procès du Cardinal *de Rohan*, n'a été ni auſſi longue, ni auſſi compliquée qu'on le prétendoit, puiſqu'elle eſt déjà finie & que le Rapporteur Mr. *Titon de Villotran* eſt parti pour prendre ſes vacances.

24 *Septembre* 1785. Extrait d'une Lettre de Saint Martin du Freſney le 15 Septembre..... Dans ce village, à une lieue de Saint Pierre ſur Dive, Généralité d'Alençon, eſt un phénomene qu'il faut vous faire connoſtre. Il s'agit d'un payſan, nommé *Jaques Mellion*, qui, ne ſachant ni lire ni écrire, n'ayant jamais fait que des ſeaux & des barils, s'eſt aviſé de compoſer une picce

d'horlogerie. C'est une Pendule à répétition compliquée. D'abord chaque heure s'annonce par un agréable carillon. On y voit figurer la Lune, qui développe successivement sa phase, suivant son cours ordinaire; une figure Lunaire, artistement placée, en marque réguliérement tous les accroissemens depuis la nouvelle jusques à la pleine lune. En outre cette Pendule marque la date des jours de chaque mois par une troisieme aiguille, qui n'acheve sa révolution qu'au bout de l'an sur une circonférence divisée en trois cens soixante-cinq parties égales. Quant au jour intercalaire, l'auteur a ingénieusement surmonté la difficulté par le moyen d'un ressort, qui, sans y mettre la main, retarde l'aiguille d'un jour tous les quatre ans, le vingt-neuf Février.

Jaques Mellion a joint à cette piece une figure de Soleil qui marque exactement le cours ordinaire de cet astre, ses révolutions diurnes & annuelles, le changement de son lever, ses ascensions, son déclin & son coucher, entiérement conforme dans ses mouvemens au cours périodique de cet astre, on le voit s'éloigner de l'Equateur pour s'approcher des Tropiques & les quitter alternativement, & par une suite nécessaire marquer successivement la différence des jours, leur accroissement ou leur diminution.

Peut-être que toute cette méchanique n'est pas une merveille, peut-être les *le Roi*,

les *le Paute*, les *Bertoux* en riroient-ils ; mais un ruftre imaginer un mécanifme auffi compofé & auffi exact, certes, c'eft étonnant ?

25 Septembre 1785. Mr. *Mefmer* dans fa Lettre à Mr. *d'Epremefnil* convient d'un fait qu'on avoit déjà rapporté, que c'étoit le Sieur *Bergaffe* qui écrivoit les pamphlets de cet étranger ; mais, plus il a eu fa confiance, plus grande eft fon infidélité. C'eft ce *Bergaffe* qui avoit compofé pour lui contre le Docteur *Deflon* un Mémoire manufcrit, dont il a diftribué une trentaine d'exemplaires ; mais que fon Maître n'a point adopté, puifqu'il a chargé fon Avocat d'en travailler un autre. Du refte, ce *Bergaffe*, le promoteur du fchifme, étoit lié lui-même au fecret par une convention du cinq Novembre 1783, & s'étoit foumis à un dédit de cent cinquante mille livres s'il le révéloit : dans fon dernier ouvrage, intitulé *Confidérations fur le Magnétifme animal*, imprimé il y a feulement quelques mois, il reconnoît encore n'avoir *ni le droit ni la volonté de rendre publique la théorie de Mr. Mefmer.*

Celui-ci rapporte au foutien de fa prétention une Lettre du Notaire *Margantin* en date du cinq Mai dernier, où l'officier public déclare que la foumiffion entre les éleves de Mr. *Mefmer* & lui, dépofée dans fes mains il y a deux ans & au-delà, n'exifte plus, qu'elle ne s'eft jamais réalifée & que le *Profpectus* fur lequel elle étoit fondée, n'avoit aucune forme légale.

Quant à la conduite de Mr. *d'Eprémesnil*, elle est d'autant plus étonnante que dans ses Notes imprimées, dont sont chargés les exemplaires du Recueil des cures faites à Bayonne, ce Magistrat le caractérise le *bon* Mesmer, le *vertueux* Mesmer. Qu'auteur des *Réflexions Préliminaires* sur les Docteurs Modernes, ce Magistrat s'annonçoit disposé à porter aux pieds du trône & dans le sanctuaire de la Justice, les témoignages du savoir & de la vertu de Mr. *Mesmer*.

Au reste, Mr. *Mesmer* aime trop l'humanité pour vouloir tenir sa doctrine ignorée: plus de cinq cens éleves, dont peut-être quatre cens instruits gratuitement, attestent & son désintéressement & son zele pour le bien public; il s'honore en outre d'être le fondateur de douze Ecoles dans les Provinces: assurément ce n'est pas vouloir conserver sa lumiere secrete; mais il se reserve la liberté de la répandre, ou, comme & sur qui bon lui semblera: s'il a refusé du Gouvernement trente mille livres de rentes, c'est qu'il desiroit qu'elles fussent une récompense & nos pas le prix d'un marché.

25 *Septembre* 1785. Mr. *Bellanger Desboulais* a trouvé mauvais que le jeune Marquis *de Sauvebœuf* eût déposé contre lui pour sa femme, dans le procès qu'elle vient de gagner; mais il n'avoit point eu occasion de le rencontrer; il lui a donné un rendez-vous à son retour de sa terre; ils se sont

battus, mais sans se faire grand mal & comme deux enfans ; ils sont venus ensuite se montrer & s'embrasser à la comédie Italienne. On rit beaucoup aux dépens des deux champions.

25 *Septembre* 1785. On vient d'apprendre la perte de Mr. *Thomas*, mort à Lyon le dix-sept de ce mois. Ce sera de l'année la quatrieme place vacante à l'Académie Françoise.

26 *Septembre* 1785. Les membres de l'assemblée actuelle du Clergé qui doit être une des plus mémorables, étant essentiels à connoître, en voici la liste exacte.

Province de Narbonne. L'Archevêque de Narbonne, de l'Evêque Montpellier : l'Abbé Dillon & l'Abbé de Grainville.

Province de Toulouse. L'Archevêque de Toulouse, l'Evêque de Lavaur: les Abbés de Saint Fare (le bâtard de Mr. le Duc d'Orléans) & de Lomenie.

Province de Rheims. L'Archevêque de Rheims, l'Evêque de Noyon : les Abbés Bourlier & d'Esponchès.

Province d'Aix. L'Archevêque d'Aix, l'Evêque de Fréjus: les Abbés de Clugny, de Theniffey, & de Meffey.

Province de Vienne. L'Archevêque de Vienne, l'Evêque de Grenoble: les Abbés de Sieyes & de Castellar.

Province de Tours. L'Evêque de Tours, l'Evêque de Saint Malo : les Abbés de Bovet & de Grand-clos-meslé.

Province d'Arles. L'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Toulon : les Abbés de Foucauld & de Grimaldi.

Province de Bordeaux. L'Archevêque de Bordeaux, l'Evêque de la Rochelle : les Abbés d'Andrezel & le Gay.

Province d'Auch. L'Archevêque d'Auch, l'Evêque d'Acqs : les Abbés d'Osmont & de Montpeyroux.

Province de Paris. L'Evêque d'Orléans, le Coadjuteur d'Orléans, l'Evêque de Meaux : les Abbés de Pontevez & d'Agoult.

Province d'Embrun. L'Evêque de Grasse, l'Evêque de Digne : les Abbés de la Salle & de Tartonne.

Province de Bourges. Les Evêques de Limoges & de Saint Flours : les Abbés de la Myre-Mory, & de Pradel.

Province de Sens. Les Evêques de Troyes & de Nevers : les Abbés de Barral & de Chambertrand.

Province de Rouen. Les Evêques d'Evreux & d'Avranches : les Abbés de Narbonne & de Panat.

Province d'Albi. Les Evêques de Vabres & de Rhodès : les Abbés de Bintinaye & de Luillier-Rouvenac.

Province de Lyon. Les Evêques de Langres & de Dijon : les Abbés de Montazet & d'Anstrade.

Les Anciens Agens Généraux. Les Abbés de Talleyrand-Perigord & de Boisgelin.

Les Nouveaux Agens Généraux. Les Abbés de Barral & de Montefquiou.

26 *Septembre* 1785. Le Renelagh plaît beaucoup à la Reine & elle y eft allée plufieurs fois. Cependant Sa Majefté s'eft privée de ce fpectacle pendant l'inoculation de Mr. le Dauphin. Elle s'y rendit dans les commencemens du traitement: on n'ofa lui faire part des craintes du public, mais à l'inftant tous les flacons furent en l'air, il fe fit une effufion prodigieufe d'eaux de fenteur, d'eaux préfervatives de toutes les efpeces. Mr. le Comte *d'Artois* infecté demanda ce que c'étoit? On ne lui diffimula point les frayeurs des Dames; il en fit part fur le champ à la Reine: „ Madame," lui dit-il: „ il faut nous en aller, nous fommes „ ici mauvaife compagnie en cet inftant." Sa Majefté en rit beaucoup, fortit & depuis ce tems s'eft contentée de fe promener aux environs; elle n'eft rentrée que l'inoculation finie.

Les Soufcripteurs du Renelagh croyant faire quelque chofe d'agréable à la Reine, ont propofé de donner un fupplément, afin de prolonger ce divertiffement durant le tems que Sa Majefté doit refter à Saint Clou.

26 *Septembre* 1785. Mr. *Bergaffe* n'eft point demeuré dans le filence & a répondu par une Lettre fort longue, tant pour lui que pour Mr. *d'Eprémesnil* à celle du Docteur *Mesmer.*

27 *Septembre* 1785. La *Lettre des Evêques au Roi* commence à se répandre aussi manuscrite : elle n'est proprement qu'une extension, une longue amplification du discours du Président. Cependant elle mérite d'être conservée dans son intégrité pour les dévéloppemens précieux qu'elle contient, pour ce mêlange d'adulation toutes les fois qu'il s'agit d'exalter en général l'autorité souveraine, & d'adresse à s'y soustraire particuliérement, en s'identifiant avec cette religion qui la maintient & la fait respecter.

27 *Septembre* 1785. Le grand procès du Clergé pour les foi & hommages, a cinq cens ans de date : ce corps se refuse à tous les Arrêts du Conseil, à toutes les Déclarations &c. sous prétexte qu'il n'a point été entendu, qu'il n'a pas produit ses titres & mémoires. Mais ce procès s'est surtout renouvellé depuis un siecle.

En 1674, *Louis XIV*, sur les plaintes des Ecclésiastiques & Bénéficiers du Royaume de la persécution qu'ils éprouvoient de la part des officiers chargés du recouvrement des droits du Roi &c. rendit une Déclaration le 29 Décembre 1674, qui ordonna que les Archevêques, Evêques, &c. fourniroient des Déclarations de tout le Temporel de leurs Bénéfices &c.

Cette Déclaration fut mal exécutée. Le Roi par plusieurs Arrêts du Conseil accorda aux Bénéficiers des délais & des surséances.

Le refus que le Clergé fit de consentir sous le Ministere de Mr. le Duc *de Bourbon*, à la levée du cinquantieme sur ses Revenus en 1725, provoqua une nouvelle Déclaration du 20 Novembre 1725, qui manifesta de plus fort les volontés du Gouvernement. Elles ne furent pas mieux remplies. La patience du Législateur n'étoit pas épuisée; le Clergé obtint un premier Arrêt qui le dispensoit de l'exécution pour cinq années, & cet Arrêt s'est renouvellé de cinq ans en cinq ans jusques en 1775.

En cette année le Roi, en accordant le renouvellement, a annoncé au Clergé qu'il desiroit voir la fin de cette élusion de la Loi: le Clergé prétendoit de son côté perpétuellement qu'il avoit encore beaucoup de choses à dire pour sa défense. Sa Majesté par un excès de condescendance, a nommé des Commissaires à l'effet d'examiner les représentations & les propositions que le Clergé croiroit devoir lui faire.

En 1780, il s'est trouvé que les Commissaires nommés n'avoient pas encore pu procéder à la discussion & à l'examen des Mémoires du Clergé, & le Roi en conséquence a donné une derniere surséance de cinq années; il a dit qu'il feroit connoître définitivement ses intentions à la fin de l'année 1785, sur le rapport qui lui feroit fait en présence & de l'avis des Commissaires. On a vu qu'il y a déjà une remise jusques à l'année prochaine.

Ce ne sera pas une petite gloire pour Mr. *de Calonne*, s'il peut terminer ce procès & le gagner. Ce que n'ont pu faire jusques à présent les Ministres des finances les plus intrépides & les plus actifs.

27 *Septembre* 1785. L'affaire de Mr. *de Maupeou* au sujet de son prétendu rapt qui avoit causé une grande rumeur, ne fait plus de sensation, parce que de criminelle qu'elle étoit, elle a été convertie en affaire civile. Il a produit des Lettres du pere de la Demoiselle, annonçant une connivence de sa part : cependant Mr. *de Maupeou* a été condamné provisoirement à payer deux mille livres. Il faut voir ce qui sera prononcé sur le fond. Il s'ensuit toujours que Mr. *de Maupeou* auroit beaucoup mieux fait d'accommoder sur le champ ce procès, que de se laisser traduire en justice.

28 *Septembre* 1785. Le Clergé poussé dans ses derniers retranchemens s'est enfin déterminé à produire ses défenses sur les demandes du Roi.

On voit d'abord une *Instruction dressée par la Commission du Clergé, sur la demande faite aux Bénéficiers des foi & hommages, aveux & dénombremens*. Cette production, suivant une premiere Lettre circulaire des Agens Généraux du Clergé, datée de Paris le 9 Mai, est l'ouvrage annoncé de Mr. l'Archevêque d'Aix, l'un des Membres de la

Commiſſion du Clergé établie en 1775, & prorogée juſques à préſent :

Enſuite un Recueil de *Mémoires pour le Clergé de France dans l'affaire des foi & hommages & réponſes de l'Inſpecteur des Domaines.*

Ils ſont précédés d'une ſeconde Lettre des Agens Généraux du Clergé de France datée de Paris le 15 Mai 1785, circulaire à tous les Prélats, où ils leur apprennent que la Commiſſion du Clergé pour les foi & hommages, après pluſieurs aſſemblées tenues chez le Cardinal *de la Rochefoucault*, a déterminé le 3 du mois de Mars dernier, la réponſe qui ſeroit faite au dernier Mémoire de l'Inſpecteur du Domaine; qu'il a été arrêté que ce Mémoire ſeroit préſenté par eux à Mr. le Garde des Sceaux, & qu'on feroit connoître aux Dioceſes le réſultat des opérations de la Commiſſion, en leur communiquant les différens Mémoires produits reſpectivement dans la diſcuſſion de cette affaire.

Après quoi viennent ces Mémoires au nombre de trois pour le Clergé, entremêlés des deux Réponſes du Domaine aux deux premiers.

Le développement de ces écrits ſeroit long & faſtidieux : en derniere analyſe le Clergé regarde la queſtion qu'on élève, les recherches qu'on exige, comme incompatibles avec l'immunité de ſes poſſeſſions ; il ſe prévaut de l'indulgence du Monarque &

de ce que Sa Majesté a tardé si longtems à mettre son droit en activité ; il en conclut que ce droit est illusoire & n'éxiste pas. L'Inspecteur du Domaine regarde ce droit comme établi, incontestable, inaliénable & les délais multipliés accordés par les Souverains, comme autant de graces, bien loin qu'ils soient une justice.

28 *Septembre* 1785. Depuis près de trois mois qu'est mort le Prince *Eugene de Savoye*, frere de Madame la Princesse *de Lamballe*, connu en France sous le nom de Comte *de Ville-franche*, on étoit surpris qu'il n'eût pas été question de son deuil. A l'occasion de la mort de la Reine de Sardaigne dont on prend le deuil demain pour trois semaines, on annonce que dans cet intervalle sera compris celui du Prince *Eugene*, dont la Princesse Douairiere *de Carignan* vient de faire part à Sa Majesté & ce deuil sera réputé de trois jours.

Tout cela est d'autant plus étonnant & plus affecté, qu'en général la Cour ne confond jamais ses deuils.

28 *Septembre* 1785. Le Ministere après s'être occupé de ce qui concerne les Académies, embrasse aujourd'hui tous les auteurs en général ; on annonce un Arrêt du Conseil rendu le trois Septembre concernant les traitemens, pensions & gratifications, attribués ou qui seront destinés aux Savans & gens de Lettres, & l'exécution des différens

travaux littéraires, ordonnés par Sa Majesté & par les Rois ses prédécesseurs. Il faut espérer que cette attention fera cesser enfin tous les murmures de ces satyriques inquiets, se plaignant qu'on néglige les gens de Lettres, qu'on n'en fait aucun cas, qu'on les oublie, qu'on les laisse languir dans la misere.

29 *Septembre* 1785. Sur les plaintes du public de ne pas bien voir certains morceaux & vraisemblablement plus encore sur celle des artistes dont l'amour-propre souffroit de l'exposition défavorable de leurs ouvrages ; après le mois révolu, on a fait retirer toutes les sculptures, tous les portraits, presque tous les tableaux de genre & l'on a rapproché ainsi des yeux du Spectateur les tableaux qui n'étoient point à sa portée. Les bons en paroissent meilleurs & les médiocres plus mauvais. Le Sallon pour ce changement a été fermé deux jours & doit être prolongé jusques au huit, afin de ne point exciter les murmures des supprimés, Messieurs *Vien* & *la Grenée* dont les tableaux ont toujours été le mieux placés, se sont exécutés les premiers & ont retiré ces morceaux.

29 *Septembre* 1785. L'objet de l'Arrêt du Conseil dont on a parlé, a pour but aussi d'empêcher qu'à l'avenir des salaires fixes attribués à l'entreprise d'un ouvrage, n'en perpétuent l'objet, au lieu d'en faciliter

l'exécution. Mais, en même tems, Sa Majesté déclare que, résolu d'assigner tous les ans un fonds destiné uniquement à étendre les progrès de l'instruction publique, à encourager les Savans qui peuvent y contribuer, elle ne propose aujourd'hui de surveiller davantage l'emploi des talens, que pour pouvoir en accélérer les productions, en apprécier le mérite & régler en conséquence la mesure de ses faveurs; elle ajoute:
„ Cette juste protection qui honore le Trô-
„ ne autant que les Lettres, devenant ainsi
„ plus utile, en même tems que plus écla-
„ tante, augmentera l'émulation de ceux
„ qui les cultivent, & donnera un nouveau
„ prix aux graces répandues sur eux."

C'est le Bibliothécaire du Roi & le Magistrat chargé de l'inspection de la Librairie, qui doivent prendre connoissance des travaux littéraires qui auront été ordonnés, des obstacles qui pourroient les retarder, ainsi que des secours qui leur seroient nécessaires; ils en rendront compte au Garde des Sceaux, au Secrétaire d'Etat, que l'objet pourroit concerner & au Contrôleur général, auquel ils proposeront ce qu'ils croiront convenable pour accélérer lesdits travaux & les conduire à leur perfection.

On pourra faire aussi des demandes dans chaque département pour des places ou projets littéraires nouveaux, & les Mémoires en seront envoyés au Contrôleur général,

qui mettra le tout ſous les yeux de Sa Majeſté, & d'après cette réunion, le Roi fixera tous les ans dans ſon Conſeil, ſa ſomme totale qui ſera deſtinée tant pour leſdits travaux littéraires, que pour les graces qu'il voudra bien accorder aux talens les plus diſtingués.

30 *Septembre* 1785. Extrait d'une Lettre de Beſançon du 20 Septembre ...... L'affaire des Avocats dont vous vous informez, eſt plus brouillée que jamais. Ils ne ſe ſont point répandus dans les Bailliages & expatriés ſuivant le premier projet. Comme il y en a pluſieurs de riches & que tous ont quelque revenu, on a fait ſeulement une bourſe commune pour venir au ſecours de ceux qui ſont chargés de famille.

Au mois de Juillet le Premier Préſident témoignoit à Me. *Monnot*, le premier des Députés de l'Ordre envoyés à Paris, qui eſt fort bien auprès de ce Chef & plus encore auprès de Madame *de Grosbois* qu'il amuſe; le Premier Préſident lui témoignoit donc ſa douleur de la ſciſſion des Avocats & lui demandoit s'il n'y auroit pas quelque moyen de conciliation? Après pluſieurs réflexions ſur l'injuſtice & la vivacité du Parlement envers l'Ordre, Me. *Monnot* convint de raſſembler ſes confreres pour aviſer à l'accommodement.

Dans cette aſſemblée un Avocat ouvrit l'avis de rentrer; mais, comme Me. *Marguet* eſt

eſt la pierre d'achoppement & que l'on ne veut point fraterniſer abſolument avec lui, il dit que deux nouveaux griefs ſuffiſans pour la radiation étant ſurvenus depuis, l'Ordre pourroit s'en prévaloir pour le rayer de nouveau & qu'il falloit eſpérer que le Parlement cette fois convaincu de ſon tort, ne ſoutiendroit plus ce mauvais ſujét. Cependant dans la crainte de quelques membres turbulans de la compagnie qui pourroient trouver mauvais ce *retentum*, il fut convenu qu'on n'en parleroit pas au Premier Préſident. Me. *Monnot* lui dit donc que l'Ordre étoit convenu de rentrer purement & ſimplement. A l'inſtant Mr. *de Grosbois* enchanté le remercie & l'embraſſe affectueuſement, puis ſe met à ſon bureau & n'a rien de plus preſſé que d'annoncer au Garde des Sceaux cette bonne nouvelle.

Il y a toujours des bavards dans les aſſemblées; la Lettre n'eſt pas plutôt parti que le projet des Avocats ſe répand dans le public: le Premier Préſident eſt furieux, les chambres s'aſſemblent; on mande Me. *Monnot* à la barre de la Cour, on le réprimande très ſéverement ſur ſa réticence; puis on rend Arrêt qui ordonne que dans huitaine chacun des Avocats ſera tenu de venir déclarer au greffe s'il entend ſuivre la profeſſion, reprendre ſes fonctions, ou non. Aucun Avocat n'a obéi. De ſon côté le Parlement revenu de ſa premiere fermentation

a réfléchi, a suspendu l'effet de ses menaces; les Vacances sont arrivées & les choses en sont-là.

1r. *Octobre* 1785. Il paroît depuis le mois d'Avril dernier un ouvrage périodique nouveau, intitulé *Variétés Littéraires & Historiques*: il est très médiocre & se vendoit fort mal. L'auteur qu'on croit être Mr. *de Bastide*, à imaginé pour lui donner du véhicule, d'ouvrir une autre Souscription en faveur des captifs & de profiter de la chaleur du zele animé par le Mandement de l'Archevêque de Paris; il est convenu que le quart du profit seroit appliqué à cette bonne œuvre; il s'est intrigué auprès du Contrôleur général & ce Ministre, afin de donner l'exemple, a fait souscrire le Roi pour cinquante exemplaires. Ce qui est annoncé dans une Lettre très pathétique de Mr. *de Calonne*. Le Général des Mathurins a accepté les offres du journaliste.

1er. *Octobre* 1785. Le cours des chûtes recommence à la Comédie Françoise. Mr. *Bret* vient d'y en faire une très lourde avec son drame nouveau, ayant pour titre *l'hôtellerie* ou *le faux ami*, en cinq actes & en vers. L'auteur avoit averti seulement qu'il étoit imité de l'Allemand & il se trouve, suivant ceux qui ont lu l'original, que ce n'est qu'une traduction platte & grossiere tour à tour de *l'hôtel garni*, comédie de *J. C. Brandes*, qui ouvre le sixieme volume du

Théâtre Allemand, publié par *Friedel.* Malgré la présence de la Reine, le public a commencé ses huées dès le premier acte & n'a guères discontinué dans les suivans.

Une seule scene du troisieme acte, où le faux ami démasqué se sert des moyens mêmes de sa trahison pour en imposer à son ami, recouvrer sa confiance plus fort qu'auparavant & renouer l'action, a fait plaisir & caractérise le grand maitre.

2 *Octobre* 1785. Extrait d'une Lettre de Lyon du 25 Septembre ...... Pour le coup voilà un philosophe qui n'a pu échapper aux prêtres. Il est tombé malade ici; notre Archevêque, heureusement pour le salut de l'ame de son confrere l'Académicien, se trouvoit en cette ville; il s'est emparé de Mr. *Thomas*, il l'a fait transporter dans le château d'Oullins, & lui a fait recevoir tous ses sacremens, l'un après l'autre, sans lui faire grace de rien. Le moribond a fait bonne contenance & a édifié tout le monde, sauf les philosophes qui gémissoient de cette niche du Prélat.

Ils se voyoient arracher Mr. *Thomas* avec d'autant plus de peine, que c'étoit une conquête & qu'il avoit débuté en attaquant leur chef par des réflexions philosophiques & littéraires sur le poëme de la Religion Naturelle de *Voltaire.* Il étoit venu depuis à résipiscence & il tourne casaque de nouveau.

Quoiqu'il en soit, le vingt de ce mois,

on a fait célébrer pour le défunt dans l'église de la paroisse d'Oullins un service solemnel, où l'Académie de Lyon a assisté en corps, avec les personnes les plus distinguées & les plus notables, & même les philosophes qui ont été forcés de s'y rendre : ils en font encore la grimace.....»

Le bon *Ducis*, à la face fleurie, qui pour son compte l'a échappé belle, s'est trouvé aussi à Lyon dans le même tems ; c'est un vrai croyant, & il rioit sous cape de toute cette comédie.....

2 *Octobre* 1785. Il vient de mourir un Avocat honoraire aux Conseils du Roi, nommé *Combault*, âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans. C'est un éleve de *Rollin*, un ami & un émule de *Coffin*. On apprend qu'il avoit composé en société avec lui plusieurs des hymnes que l'Eglise chante & dont on attribue toute la gloire au premier.

Le trait le plus intéressant de la vie de ce Jurisconsulte, c'est l'étude qu'il fit de la langue basque pour déchiffrer des titres extrêmement vieux dans une affaire de très grande importance dont il étoit chargé & dont les précédens défenseurs, faute de les entendre, n'avoient pu se servir. Il donna la traduction de ces piéces négligées & elles furent victorieuses.

C'étoit en outre un vigoureux Janseniste & l'on peut laisser le soin du surplus de son éloge à la gazette Ecclésiastique.

2 *Octobre* 1785. On étoit bien furpris de voir Mr. *le Coulteux de la Noraye* garder le filence & refter fans réponfe aux inculpations graves de la Lettre du Comte *de Mirabeau.* Il tranfpire enfin aujourd'hui que ne fe fentant pas en état de tenir tête à ce valeureux champion, il a eu recours à Mr. *Hilliard d'Auberteuil*, efpece de Chevalier errant qui vend fa plume à qui veut la payer. Celui-ci a donc pris la défenfe du Banquier, il eft allé la faire imprimer dans le pays étranger, d'où elle revient. On affure qu'elle commence à paroître & que le Comte *de Mirabeau* y eft traîné finon dans la boue, au moins dans la pouffiere.

3 *Octobre* 1785. Depuis 1757 la Faculté de Théologie avoit été privée du droit de choifir fon Syndic. C'étoit le Docteur *Riballier* fi connu par les mauvaifes plaifanteries de *Voltaire* qui en rempliffoit les fonctions en vertu d'une lettre de cachet. Il y a déjà plufieurs années que ce perfonnage vieux & infirme fupplioit la Cour de le remplacer; enfin il a été frappé cet été d'apoplexie, il eft allé aux eaux & fon état déplorable a déterminé le Gouvernement à acquiefcer à fa demande. On a fait plus, comme les troubles du Janfénifme qui avoient provoqué fon acte de rigueur, femblent éteints, le Roi a rendu à la Faculté la liberté de procéder à l'élection légale de ce chef.

En conséquence dans l'assemblée ordinaire de chaque mois appellé *Primâ Mensis* qui a eu lieu au commencement d'Octobre, les votans ont élevé à cette place de Syndic l'Abbé *Berardier*, principal du Collège de Louis le grand, & depuis quatre ans Censeur de discipline de la Faculté.

4 *Octobre* 1785. La ville ne perd point de vue le projet de la démolition des maisons sur les ponts Notre Dame & au Change. En conséquence le 29 du mois dernier elle a rendu un Réglement qui doit être publié concernant la vente des matériaux de ces démolitions & la police à observer pour leur déblayement.

4 *Octobre* 1785. Voici la Lettre des Evêques au Roi, telle qu'ils la répandent manuscrite.

SIRE,

Nous mettons sous les yeux de Votre Majesté les titres & les motifs développés dans le Mémoire que nous prenons la liberté de lui présenter. Loin à jamais de notre esprit & de nos cœurs toute pensée qui tendroit à nous soustraire à l'obéissance qui vous est dûe. Nous chérissons autant que nous révérons les caracteres de Votre Puissance Royale, l'indépendance, l'universalité, la plénitude de votre autorité dans l'ordre des choses temporelles. Elle n'a sans doute rien à emprunter d'aucune puissance sur la terre pour atteindre aux objets, auxquels elle

doit pourvoir; mais la même Puiſſance peut être diverſement exercée, ſans rien perdre de ſon intégrité, ni de ſes droits eſſentiels, & l'uniformité de la ſoumiſſion n'eſt pas plus incompatible dans un Etat Monarchique avec des privileges particuliers, qu'avec la diſtinction des rangs & l'inégalité des conditions.

Vous regnez, SIRE, ſur les Princes & Pairs de votre Royaume, ſur les Gentilshommes, ſur les Magiſtrats de vos Cours ſouveraines. Tous ſont également vos ſujets, tous ſont vos juſticiables; leurs cauſes cependant ne ſont pas inſtruites, leurs perſonnes ne ſont pas jugées comme celles des autres citoyens.

Les Clercs ont des juges indiqués par la Loi; les Ordonnances ont réglé les diverſes procédures à ſuivre ſelon la diverſité des délits dont ils ſont accuſés, & l'Ordre Epiſcopal, SIRE, que les Empereurs Romains réputés les plus ſages, que les Conquérans qui ont fondé la Monarchie Françoiſe, que *Charlemagne* dont les loix reſpectées porteront aux générations les plus reculées le vœu des peuples nombreux ſoumis à ſon empire, que Saint *Louis*, ce Prince éclairé, auſſi attaché aux devoirs de la religion, que zélé défenſeur des droits de la Royauté, ſe ſont plu à revêtir de diſtinctions & de prérogatives, l'Ordre Epiſcopal, dont tant de monumens conſacrent les privileges,

n'auroit pas même de privilege à réclamer !

Nous rendrons cette contradiction plus sensible, en l'appliquant aux circonstances actuelles : qu'un Ecclésiastique soit impliqué dans l'affaire qui s'instruit sous nos yeux au Parlement de Paris, il aura incontestablement le droit de réclamer son juge naturel, tandis que son supérieur dans l'ordre de la hierarchie ne participeroit en rien aux prérogatives de son ordre.

Les Loix, SIRE, qui régissent votre empire, n'ont jamais voulu tendre de piéges à vos sujets ; elles ne leur présentent pas d'illusion : c'en seroit une manifeste qu'un privilege reconnu dont l'exercice ne pourroit jamais avoir lieu. Il existe donc un ordre de choses, & c'est celui que nous réclamons, celui qui réunissant l'ineffaçable sanction des loix des Souverains & de la Nation a permis qu'un Evêque accusé dût être jugé par les Evêques ses collegues.

Plus nous réfléchissons sur la nature & l'effet de ce Privilege, moins nous appercevons en quoi il pourroit alarmer la puissance Royale. Il seroit injuste de lui supposer pour fondement des erreurs que l'Eglise de France a toujours combattues. Nous tenons fermement que notre consécration au ministere des autels ne nous affranchit pas des devoirs auxquels nous a soumis notre naissance, & nous n'avons aucune réclamation à former qui soit inconciliable avec cette précieuse vérité.

C'eſt le reſpect pour la religion qui a donné naiſſance aux privileges attribués à ſes Miniſtres. Celui de l'immunité perſonnelle dans les jugemens accordés aux Evêques s'eſt trouvé conforme aux mœurs des premiers François. Ils vouloient que tout accuſé fût jugé par ſes Pairs. L'approbation & l'authenticité qu'il a reçues ſous les deux premieres races de nos Rois l'ont aſſocié au droit public de la nation, & ſi dans des tems poſtérieurs il a paru quelquefois défiguré, ou obſcurci par des prétentions que l'Egliſe Gallicane n'a jamais partagées; renfermé dans ſes juſtes bornes par des Evêques françois, Pontifes auſſi zelés que ſujets fideles, il ſubſiſte dans ſon intégrité, ainſi que dans ſa pureté: il n'offre donc rien dans ſon principe qui puiſſe bleſſer la puiſſance des Princes, puiſque nous reconnoiſſons qu'il eſt émané d'elle.

L'uſage que nous en devons faire, préſenteroit-il des inconvéniens alarmans pour la ſociété? Nous ſommes auſſi éloignés, Sire, de favoriſer dans aucun membre de notre Ordre, l'impunité que l'indépendance, & quand l'autorité ſouveraine a confié à notre vigilance une partie de ſes intérêts, elle ne les a ni trahis ni deſſervis. Plus coupables que les autres hommes quand nous ſommes aſſes foibles pour oublier nos devoirs, nous méritons d'y être rappellés par la ſévérité de nos propres Loix. La ſainteté des maxi-

mes dans lesquelles nous puisons nos jugemens, ajoute à la difformité du vice des traits qui ne sont pas apperçus par les tribunaux ordinaires. Quel danger a donc à redouter la société d'une autorité qui, loin de laisser les crimes impunis, s'éleve avec vigueur contre les violations les plus légeres !

Notre jugement doit, il est vrai, précéder tout autre jugement ; mais nous ne voulons ni retarder l'administration des preuves, ni nuire à leur conservation ; & quand elles concourent à attirer sur la tête de l'accusé des peines capitales & afflictives, nous ne déguisons pas le crime ; mais, fidèles à l'esprit de notre ministere, nous implorons pour le coupable la clémence du Prince, sans prétendre enchaîner la justice.

Tel est, SIRE, le privilege que nous réclamons. Son origine est antérieur à l'établissement de la Monarchie ; il nous a été transmis fidélement d'âge en âge. C'est un dépôt dont nous sommes comptables envers nos successeurs.

Il a pour fondement des motifs légitimes : il a été accordé non pour un tems, non à des personnes particulieres, mais pour toujours & au premier Ordre de votre Royaume. Il n'est donc ni versatile, ni arbitrairement révocable ; il repose comme tous les droits les plus précieux des citoyens sous la garde immédiate de votre protection Royale &

c'eſt le plus puiſſant de notre reſpectueuſe confiance.

5 *Octobre* 1785. Le Clergé avant de ſe ſéparer a fait encore de nouvelles tentatives auprès du Roi, ou plutôt de nouvelles inſtances, afin que le procès du Cardinal *de Rohan* lui fût renvoyé. On ne dit point la réponſe de Sa Majeſté, qui vraiſemblablement n'aura rien décidé & n'aura été que dilatoire. On ne doute pas que les Agens généraux ne ſoient chargés de ſuivre cette affaire pendant la ſuſpenſion de l'aſſemblée, prorogée juſques au commencement de Juillet 1786.

5 *Octobre* 1785. Mr. le Préſident *de Meinieres* vient de mourir. Il étoit reſté le dernier des divers colloborateurs de nos Mémoires commencés dans la ſociété de Madame *Doublet*. Il fourniſſoit les articles concernant le Parlement, la Magiſtrature & les Loix. En général, il s'occupoit eſſentiellement de ces matieres & quand la Compagnie ſe trouvoit dans quelque criſe difficile, avoit des Remontrances à travailler, l'on s'aſſembloit chez lui, & depuis qu'il étoit abſolument retiré, on le conſultoit encore.

Mr. le Préſident *de Meinieres* avoit beaucoup feuilleté dans les anciens Regiſtres du Parlement, appellés les *Olim*. Il en avoit fait un dépouillement exact & formé de tout cela des Recueils, des Extraits, des Diſſertations, des Tables raiſonnées ſur toutes

especes de matieres historiques, politiques & critiques. Ils contiennent plus de cent volumes *in folio*. On ne dit point encore à qui le défunt a laissé ses manuscrits.

6 *Octobre* 1785. La Reine est venue hier à la comédie Italienne; elle y a amené avec elle pour la premiere fois *Madame Royale*, qui n'a pas sept ans: son Auguste Mere n'a pas manqué de lui faire faire les trois révérences au public, qui en a été enchanté & a comblé la Reine d'applaudissemens extraordinaires. Comme la piece étoit en train, le Parterre a ordonné aux comédiens de recommencer.

La venue de *Madame Royale* est une dérogation à l'étiquette, suivant laquelle les Enfans de France & surtout les Princesses, ne venoient autrefois aux spectacles publics qu'après avoir fait leur premiere communion. Les prêtres & les dévots en ont été fort scandalisés.

6 *Octobre* 1785. Extrait d'une Lettre de Francfort du 28 Septembre...... Le 25 Mr. *Blanchard* ne put entreprendre son voyage aërostatique dans le Ballon qu'on avoit préparé. Une tempête violente l'en empêcha & le lendemain, 27, quoique le tems ne fût guéres plus beau, il voulut absolument partir, malgré toutes les représentations qu'on lui fit. Mr. le Prince *de Hesse-Darmstadt* étoit déjà monté dans la nacelle, avec Mr. *Schweitzer*, Officier au

it de *Schomberg* Dragons; mais au
où Mr. *Blanchard* s'embarquoit, un
vent plus furieux a déchiré le Bal-
aut en bas & le voyage n'a pu avoir
r. *Blanchard* s'en est trouvé mal &
u beaucoup de peine à le consoler:
soustraire d'ailleurs à la foule des
, le Prince des *Deux-Ponts* avoit
é de le prendre dans sa voiture &
er.

ment cet Aéronaute ne marche
sa voiture: il a apporté un ballon
, celui de Lille ou de Calais, n'importe, & a déclaré que ce ballon seroit en état de servir incessamment.

ADDITIONS.

ANNEE MDCCLXXIV.

A la page 264. Le 7 *Novembre* 1774. Le Roi ayant rencontré dans son passage à Fontainableau une Dame rayonnante de diamans, l'a prise pour une femme de la cour & l'a saluée très respectueusement. Il faut observer que S. M. a la vue fort basse. Informé depuis que ce n'étoit qu'une femme de chambre de la Reine, son auguste époux en a fait des reproches à cette Majesté: il a déclaré qu'il ne vouloit point que ces subalternes s'assimilassent aux femmes de qualité; & il leur est ordonné en conséquence, lorsqu'elles seront de service, de porter un petit tablier qui les distingue & caractérise leurs fonctions.

A la page 264. Le 8 *Novembre* 1774. On ne doute pas que les écrits sur les affaires du Parlement ne reprennent aujourd'hui plus librement leur cours. Il en paroît un nouveau, intitulé *Lettre du Sr. Sorhouet au Sr. de Maupeou.* Ce titre sembleroit annoncer une suite de la *Correspondance*; mais l'auteur n'est certainement pas le même, il n'a ni la plume, ni le génie de son prédécesseur. Dans cette Epitre datée des bords du Styx le .. Septembre 1774, on suppose que l'ombre du défunt voit arriver celle du Sr. *Abbé Petit de Bellaunay*, un de ses confreres du

Grand Confeil mort depuis la difgrace du Chancelier. Il fe lie une converfation entr'elles, & la derniere rend compte à l'autre de ce qui fe paffe fur terre. On fent que ce dialogue pouvoit fournir matiere à une converfation hiftorique très intéreffante; mais rien que de trivial dans les faits; point d'anecdotes, & des injures groffieres; voilà à peu près la quinteffence de la brochure. Un paffage concernant les liaifons du Chancelier avec le Comte d'Aranda, Ambaffadeur d'Efpagne, eft la feule chofe curieufe qui s'y rencontre: encore n'y a-t-il rien de détaillé qui puiffe la rendre piquante. On parle ambiguement de la prétendue brochure de *l'Aurore*, & l'hiftorien ne s'explique pas en homme mieux inftruit que les autres fur ce point. Enfin il auroit pu fe difpenfer de prendre la plume pour ne rien dire de plus intéreffant. Le Mémoire même de *Monfieur*, intitulé *Mes Idées*, y eft travefti & attribué aux Evêques; ce qui eft une abfurdité. On ne voit pour but principal dans ce pamphlet qu'un deffein formé de ramener fur la fcene des perfonnages du nouveau tribunal, déjà trop baffoués & devenus trop méprifables, furtout depuis leur chûte, pour mériter qu'on en entretienne le public.

A la page 265. Le 11 *Novembre* 1774. Il eft arrivé d'Angleterre un cinquieme volume *des efforts de la Liberté & du Patriotifme contre le Defpotifme du Sr. de Maupeou, Chancelier de France.*

Il contient 1o. *l'Avocat National*, ou Lettre d'un Patriote au Sr. *Bouquet*, dans laquelle on défend la vérité, les loix & la patrie contre le ſyſtême qu'il a publié dans un ouvrage intitulé *Lettres provinciales*, &c. Cette Lettre eſt datée de Paris du 1er. Janvier 1774.

2o. *Lettre à M. le Comte de ***, ancien Capitaine au Régiment de ***, ſur l'obéiſſance que les Militaires doivent aux commandements des Princes*, en date du 15 Avril 1774.

3o. *Le Manifeſte aux Normands.*

4o. *Le Manifeſte aux Bretons.*

On connoit ces deux derniers ouvrages: les autres méritent un détail particulier.

A la page 265. Le 12 *Novembre* 1774. Les Comédiens Italiens, après avoir beaucoup varié ſur le titre de leur piece appellée tour à tour *la Bataille d'Ivri*, *le Dîner d'Henri IV*, ſe renferment à l'afficher aujourd'hui ſous le nom pur & ſimple de *Henri IV*, drame lyrique en trois actes. Elle doit être jouée le lundi 14 de ce mois & l'on préſume qu'au ſeul nom du héros l'affluence ſera grande.

A la page 266. Le 15 *Novembre* 1774. Dans une Note de *l'Avocat National*, on lit „ lorſque le premier volume des *Lettres* „ *provinciales* du Sr. *Bouquet* a été ſupprimé „ par Arrêt du Conſeil, les exemplaires „ ont été ſaiſis (pour la forme) chez le „ Libraire *Merlin* & portés en dépôt au

„ Châ-

„ château de la Baſtille. Cependant deux „ mois après ce même Libraire a débité „ l'ouvrage avec un ſecond volume. . . . Le critique en conclut que l'auteur ſoudoyé par Mr. *de Maupeou* écrivoit préciſément pour lui : en effet il établit.

1°. Que le Sr. *Bouquet*, bien loin d'avoir travaillé avec impartialité à développer la Conſtitution françoiſe par les monumens anciens, les chartres, les traités, les conditions expreſſes obtenues par les différentes provinces de France, lors de leur réunion, le ſerment du Sacre, les Edits de nos Rois, les Diſſertations des Savans, les Hiſtoires de la Nation fondées ſur toutes ces pieces, n'a cherché qu'à favoriſer le ſyſtême du Chancelier, en faiſant naître des doutes à la Nation ſur ſa propre conſtitution, en aſſurant que des ouvrages des auteurs, d'ailleurs célebres, qui ont écrit ſur cette matiere, il ne réſulte qu'une idée de conſtitution compliquée, bizarre & monſtrueuſe ; des notions ſi contradictoires, que les ſujets les plus attachés à leur Prince croient bien faire d'en interdire la recherche & l'examen.

2°. Que tout l'enſemble du ſyſtême ne porte que ſur la fauſſe idée de conquête, puiſque l'Ecrivain, pour prouver que les Rois ne doivent compte qu'à Dieu de l'adminiſtration de leurs Etats, fonde ſon aſſertion ſur ce qu'ils ne les tiennent pour la

plus grande partie que de Dieu & de l'Epée.

3°. Que le Sr. *Bouquet* deshonore & démembre la Royauté, en la partageant entre le Roi & le Chancelier, en le mettant au-dessus du Dauphin & de tous les Sujets, en accumulant sur sa tête toutes les dignités de la Couronne, en voulant que le Roi ne juge pas, mais confirme seulement les jugemens du Chancelier, qui est la principale source des loix; que celui-ci enfin tienne sa prééminence de la même loi fondamentale qui rend la personne du Législateur sacrée.

Le dissertateur réfute son adversaire sur tous ces points; il démontre les dangers de cette derniere partie du systême, dans laquelle Mr. *de Maupeou* se complaisoit le plus, en ce qu'on s'y mettoit au-dessus des loix, qu'on ne se rendoit justiciable de personne, & qu'au cas où, le regne des loix reparoissant, on voudroit lui faire son procès, comme au Chancelier *Poyet*, on lui préparoit ainsi de loin une défense, on embrouilloit du moins la matiere, afin de le sauver à la faveur de tant d'obscurités.

Tel est le résumé de cet ouvrage, excellent, clair, méthodique, bien écrit & respirant partout le respect pour la Majesté Royale, & un zele ardent pour la défense des droits de la Nation.

A la page 267. Le 16 *Novembre* 1774. On rapporte un bon mot, ou, si l'on veut, un quolibet de Mr. le Comte *de Maurepas*,

tout recent à l'occasion du Lit de justice, tenu par le Roi le 12 de ce mois pour la réintégration du Parlement dans ses fonctions. Il indique le caractere d'esprit de ce Ministre, sa gaité & combien, maître de lui-même & supérieur à tous les événemens, il sait traiter, en se jouant, les affaires les plus graves.

Le Comte *de Maurepas* s'étant montré dans la Grand' Chambre avant la venue du Roi, Mr. *d'Aguesseau*, Doyen du Conseil, parut surpris de sa présence & lui déclara qu'il ne pouvoit occuper aucun rang dans cette cérémonie : „ rassurez-vous" ; lui répondit le Ministre en riant; „ je viens „ seulement *lanterner* :" & en effet il se plaça dans une tribune, où l'on met ceux qui veulent assister à ce genre de spectacles *incognito*, & qu'on appelle *une lanterne*.

A la page 267. Le 17 *Novembre* 1774. La lettre sur l'obéissance que les militaires doivent aux commandemens du Prince, traite cette matiere délicate d'après les notions établies sur le bon sens, sur le droit naturel & sur le sentiment intime de la conscience. Il s'ensuit des principes de l'auteur, qu'il est des bornes que le pouvoir royal ne sauroit franchir; que c'est une obligation rigoureuse pour tous les ordres de citoyens de refuser d'exécuter des commandemens évidemment illégaux : mais cette résistance doit être purement passive ; elle est fondée sur ce

qu'un Militaire, en servant le Roi, ne sert réellement que l'Etat, dont le Prince est seulement le chef. Il prouve que cette doctrine n'est point nouvelle; qu'elle a été mise en pratique dans tous les tems par les héros les plus vertueux, les plus attachés à leur Souverain. Il en cite une multitude d'exemples anciens & modernes, & recemment dans les derniers troubles le Prince *de Beauveau*, le Duc *de Duras*; il rend justice en passant à la conduite du Sr. *Dagay de Mutiney*, Intendant de Bretagne, qui a été rappellé parce qu'il a refusé d'aller à Rennes violer la justice dans son temple.

Ce rôle, dit-il, convient parfaitement aux *Bastard*, aux *Flesselles*; mais pourroit-on présumer que les *Guignard de Saint Priest*, les *Payot de Marcheval* fussent leurs complices? Il est également fâché de rencontrer dans la liste des officiers généraux qui ont été les valets du Sieur *de Maupeou*, parmi les noms des *Fitz-James*, des *Richelieu*, des *de Lorges*, ceux des Comte *de la Marche*, des *d'Armentieres*, des *d'Harcourt*, des *Rochechouart*, des *Clermont-Tonnerre*, des *Perigord*, des *la Tour-Dupin*, des *Ruffey*.

A la page 272. Le 21 *Novembre* 1774. Dans la lettre du Sr. *Sorbouet* au Sr. *de Maupeou*, page 19, on lit: „ la Politique plus déliée „ a fait en même tems passer à notre service „ le fameux représentant d'une illustre Na„ tion; (le Comte *d'Aranda*, Ambassadeur

„ d'Espagne: en Note) il sembloit par pru-
„ dence, par état & par caractere devoir
„ nous être à jamais contraire; mais il s'est
„ fait subitement, par un bonheur inespéré..
„ notre bruyant apologiste & le plus ardent
„ accusateur des anciens. On dit qu'en cela
„ il a mieux servi nos intérêts que ceux de
„ sa couronne, dont il révele trop les chi-
„ mériques prétentions."

On assure, ce qui est assez vraisemblable, que cette tirade a offensé Mr. *d'Aranda*; qu'il s'en est plaint & que la brochure, quoique déja clandestine, est devenue encore plus rare.

A la page 272. Le 21 *Novembre* 1774. L'opéra d'*Azolan*, tiré d'un conte de Mr. *de Voltaire*, retardé par le défaut de mémoire des Acteurs, doit enfin s'exécuter demain.

A la page 272. Le 22 *Novembre* 1774. Mr. *du Rosoy* a fait quelques changemens à son drame lyrique d'*Henri IV*, ce qui le rend moins ridicule. Cet auteur a composé douze vers sur le retour du Parlement, qu'il mettoit dans la bouche de son héros. Ils devoient se débiter à la premiere représentation; mais on lui a conseillé de les ôter & d'avoir égard aux instances de quelques-uns des membres du Grand Conseil, qui sont venus le prier de ne point augmenter l'opprobre dont on les couvroit, en les traduisant encore sur le théâtre.

A la page 274. Le 25 *Novembre* 1774.

Un Mémoire qui paroît en ce moment en faveur du Comte *de Guines* dans le procès que lui intente son Secrétaire, est fort recherché à cause de la nature de l'affaire très curieuse & du nom de l'Avocat *Target* qu'on y lit pour la premiere fois, depuis la catastrophe du Parlement.

Quoiqu'il en soit, Mr. *de Guines* dans ce Mémoire ne se contente pas de faire tomber l'imputation atroce du Sieur *Tort*, en la niant sans aucun risque, puisqu'elle n'a d'autre appui que l'assertion de l'accusateur, repetée par ses témoins d'après lui seul & sur sa bonne foi ; mais il entreprend de prouver que l'accusation est fausse & qu'elle ne peut être vraie. Il divise sa défense en trois parties.

Dans la premiere il expose l'état actuel du procès.

Dans la seconde il établit la refutation des calomnies du Sieur *Tort*.

Dans la troisieme il renferme la preuve des délits des Sieurs *Tort*, *Roger* & *Delpech*.

La discussion de ces diverses parties, ennuyeuse pour les lecteurs qu'elle n'intéresse pas à certain point, est inutile ; il suffit d'assurer que, satisfaisante peut-être pour les juges, elle ne l'est pas complettement pour les logiciens difficiles.

A la page 274. Le 26 *Novembre* 1774. Les brocards ne tarissent point sur Messieurs du Grand Conseil : un plaisant a fait une chanson, où il introduit en scene le Roi

avec l'Archevêque de Paris & dans un ſtyle peu convenable ſans doute au Souverain, il lui fait manifeſter ſes volontés à l'égard du renvoi du Parlement *Maupeou*; on ſait que S. M. appelle le Prélat, mon Couſin, à raiſon de ſa dignité de Pair, quand il lui écrit. On eſt parti de-là pour choiſir l'air ſi connu ſur le refrein *voilà mon couſin, l'allure mon couſin* & noter les paroles, dont certains couplets ſont fort groſſiers, mais d'autres ont du ſel. On dit que ce vaudeville a fait fortune à la Cour & que le Monarque même en a ri: il eſt en ſix couplets.

A la page 274. Le 27 *Novembre* 1774. On va couper une très grande partie du parc de Verſailles, dont le plus grand nombre des arbres ſont couronnés, & il ſera replanté de nouveaux. Cette deſtruction inévitable afflige les amateurs de l'antique.

A la page 274. Le 27 *Novembre* 1774. La Reine a couru ces jours derniers un grand danger, dont le ſouvenir fait frémir encore. Cette Princeſſe aime beaucoup à ſe promener en traineau ſur la glace; genre de plaiſir uſité ſurtout chez les Nations du Nord, à raiſon du climat & même de la néceſſité. S. M. profitoit de la circonſtance de la ſaiſon rigoureuſe pour ſe livrer à cet exercice, auquel elle avoit commencé à ſe former à Vienne. L'écuyer qui la conduiſoit ayant tombé & les chevaux qui, déjà très vifs, ne ſentoient plus les guides, com-

mençoient à prendre le mors aux dents, lorsque la Reine, alerte & légere, a ressaisi les rênes avec beaucoup de dextérité & s'est rendue maîtresse des coursiers, jusques à ce qu'elle ait pu avoir du secours. Revenus de leur frayeur, les spectateurs ont admiré la présence d'esprit, le sang froid & le courage de Sa Majesté.

A la page 277. Le 30 *Novembre* 1774. La levée de la milice ayant donné lieu à une diversité d'opinions entre Messieurs les Intendans des généralités du royaume & Messieurs les Inspecteurs généraux d'infanterie; S. M., pour en être instruite & en décider en connoissance de cause entiere, a jugé à propos d'assembler en sa présence le 25 de ce mois un comité particulier, composé de Mr. le Maréchal, Prince *de Soubise*, de Mr. le Comte *de Maurepas*, de Mr. le Comte *du Muy*, de Mr. *Bertin* & de Mr. *Turgot*, tous Ministres d'Etat, & où ont été appellés Mr. le Maréchal *de Biron* & Mr. le Comte d'*Herouville*, Lieutenant général, & les plus anciens des Inspecteurs généraux d'infanterie. Le Comité a duré trois heures & demie: Mr. le Comte *d'Herouville* a fait le rapport de l'objet de la discussion; on ignore la décision du Roi; mais l'ordonnance qui doit être incessamment imprimée & publiée la fera connoître.

A la page 277. Le 30 *Novembre* 1774. Entre les pieces de vers dont la ville de

Rouen

Rouen a été inondée, dans l'ivresse de la joye générale concernant le retour du Parlement, on distingue une Epitre adressée à Nosseigneurs du Parlement de Normandie, où il y a de la poésie & des images.

A la page 277. Le 30 *Novembre* 1774.

Après la Saint Martin... mon cousin,
Le Parlement déniche
Et fait place à l'ancien... mon cousin
Qui l'envoye faire fiche... mon cousin
Voilà mon cousin, l'allure, mon cousin.

*

Entrez dans les raisons... mon cousin,
Qui me font le détruire:
Ce sont tous des fripons... mon cousin
Qui ne ne savent pas lire... mon cousin
Voilà &c.

*

De ce corps avoir soin... mon cousin,
Sera charité pure.
Vous êtes son soutien... mon cousin,
Lui votre créature... mon cousin
Voilà &c.

*

Desirat, *Bilheux*, *Cin*... mon cousin,
Feront triste figure;
Sans honneur & sans pain... mon cousin
La cruelle aventure,
Voilà &c.

*

Tonsurez le Dragon (*)... mon cousin

(*) Mr. *de Niculai*, ci-devant Colonel de dragons.

Qu'en l'église on le place:
Il porte mal, dit-on.... mon cousin
La robe & la cuirasse.... mon cousin
Voilà &c.

*

De bon cœur je les plains.... mon cousin
Je vous les recommande:
A chacun d'eux enfin.... mon cousin,
Donnez une prébende.... mon cousin
Voilà &c.

A la page 277. Le 1er. *Décembre* 1774. Malgré son état d'humiliation sous la flétrissure que lui a imprimé le Parlement *Maupeou*, le Sieur de Beaumarchais se ranime depuis la destruction de ce corps, & il commence à faire le plaisant & à se répandre en nouveaux bons mots. On assure même, ce qui est assez vraisemblable, qu'il songe à faire casser l'Arrêt qui le blâme. Dans ce projet, sans doute, il est allé trouver un Avocat, le plus agréable du Parlement rentré, par son dévouement absolu & la cessation entiere de toutes les fonctions durant l'exil: ne l'ayant point trouvé, il a écrit ce billet chez le portier: *le Martyr Beaumarchais est venu pour voir la Vierge Target*...

A la page 280. Le 4 *Décembre* 1774. Mr. le Contrôleur général vient de manifester son esprit d'équité, au préjudice même des droits de sa place. Il a écrit aux Fermiers généraux que son intention étoit que les

membres de leur compagnie fussent tirés du nombre des travailleurs, & que la fortune dans cet état devînt comme dans les autres la récompense du mérite. En conséquence il a commencé par donner une adjonction au Sieur Saulo, Directeur de correspondances pour la partie des Domaines, & un des grands coopérateurs de la Ferme. D'ailleurs cette partie des domaines est très belle. Elle exige nécessairement beaucoup de connoissances surtout du régime féodal, & il n'est pas d'homme instruit des grands principes de cette doctrine, capable de remonter aux sources, qui ne fût, sous cet aspect, un membre très idoine de l'Académie des belles-lettres.

A la page 280. Le 5 *Décembre* 1774. Extrait d'une lettre de Rochefort du 28 Novembre. Vous ne sauriez imaginer combien Mr. de Boines & ses ouvrages étoient détestés de la marine. L'Ordonnance provisoire par laquelle Mr. de Sartines annonce son projet d'anéantir tout ce que son prédécesseur a fait, y a causé une joye indicible surtout dans ce département: on se porte à toute l'ivresse qu'elle peut causer à l'extérieur en réjouissances, en fêtes. Les Officiers connoissent bien l'inertie au moins égale de leur nouveau Ministre, mais ils esperent le mener comme ils voudront.

A la page 280. Le 6 *Décembre* 1774. Un accident arrivé dans l'appartement du Roi

famedi dernier & le fpectacle qu'a eu S. M. d'un homme tombé d'une échelle, la tête fracaffée, a ému le Roi au point qu'il en a reffenti un petit accès de fievre & n'eft point forti de fon appartement le dimanche. Son incommodité n'a point eu de fuites; on y a pris d'autant plus de part qu'il manifefte l'excellence de fon cœur & caractérife une fenfibilité vive dont fon phyfique ne fembleroit pas fufceptible; fon humanité le rendra plus aimé lui-même.

A la page 280. Le 6 *Décembre* 1774. Le procès élevé depuis quelque tems entre le Maréchal Duc de Richelieu & la Préfidente de St. Vincent, commence à prendre couleur. Ces jours derniers le premier eft allé voir Mr. de Gourgues, Préfident de Tournelle & lui a demandé *un bon Rapporteur*. „ Il n'y en a point d'autre aujourd'hui, Mon„ fieur le Maréchal," lui a répondu fechement & avec hauteur le Magiftrat piqué.

A la page 281. Le 8 *Décembre* 1774. On a imprimé les difcours de Me. *Target* à la rentrée du Parlement les 28 & 29 Novembre. On fait que c'eft aujourd'hui le coryphée du Barreau à raifon du patriotifme intrépide qu'il a déployé depuis la difgrace du Parlement & pendant tout ce long intervalle. Ce petit recueil contient trois difcours: celui en réponfe du difcours de Mr. Seguier, Avocat général, adreffé aux Avocats; celui prononcé par Me. Target

en présentant au serment 117 Avocats; & enfin l'Exorde de son premier plaidoyer pour le Marquis de Sennecterre.

On auroit desiré pour l'honneur de cet Avocat qu'on ne lui eût pas joué le tour de faire imprimer ces discours, surtout le premier, dont le langage barbare, les expressions emphatiques, les métaphores disparates, les hyperboles gigantesques ressemblent beaucoup à la vieille éloquence du barreau qui contient plus de phrases que d'idées.

A la page 284. Le 11 *Décembre* 1774. C'est le bruit général de la cour & de la ville que Madame la Comtesse d'Artois est grosse de près d'un mois. La Reine en ayant témoigné sa satisfaction à Madame la Duchesse de Quintin, l'une des Dames attachées à la premiere Princesse: „ Madame," lui a répondu la Duchesse: „ c'est un précur„ seur."

A la page 284. Le 12 *Décembre* 1774. Les François se disposent à donner après *la Partie de chasse de Henri IV*, le drame d'*Albert premier* ou *Adeline*, auquel la Reine doit assister.

A la page 285. Le 15 *Decembre* 1774. On voit encore une nouvelle brochure sur les événemens du jour: elle a pour titre *la Ligue découverte*, ou *la Nation Vengée*: Lettre d'un Quacre *à F. M. A. d. V. sur les affaires du tems & l'heureux avenement au trône de Louis* XVI.

A la page 285. Le 16 *Décembre* 1774. Depuis longtems on forme des projets pour une nouvelle ſalle de comédie Italienne; & il n'eſt point d'extravagance que n'imagine la cupidité des architectes. On propoſe aujourd'hui de la conſtruire dans des Marais au haut de la rue Poiſſonniere; ce qui éloigneroit beaucoup trop ce Spectacle du centre de Paris.

A la page 285. Le 16 *Décembre* 1774. *La Ligue découverte* eſt une brochure dirigée contre Mr. de Voltaire, à qui l'on reproche ſon ſilence. Il eſt d'autant plus extraordinaire en effet, que cet auteur eſt toujours fort empreſſé à faiſir l'à propos. Mais il a ſi hautement affiché ſa façon de penſer, qu'il eſt aujourd'hui fort embarraſſé pour ſe retracter. Quoiqu'il en ſoit, on tourmente à cet égard le vieux philoſophe de Ferney, & la matiere prêteroit infiniment à un meilleur plaiſant. Celui-ci eſt lourd, ſans ſel, & ſon pamphlet ne ſignifie rien, à quelques anecdotes près très clair-ſemées. Mauvais ſtyle d'ailleurs, & ſatyre dégoûtante, dont l'écrivain eſt anonyme & fait prudemment.

A la page 286. Le 18 *Décembre* 1774. La groſſeſſe de Madame la Comteſſe d'Artois ſe confirme de plus en plus. Les bruits de la Cour & de la Ville ſont que la ſeconde époque eſt déjà révolue; mais on ſait que la déclaration ne s'en fait aux Ambaſſadeurs qu'à quatre mois & demi.

On dit que Mr. le Comte d'Artois enchanté de cet heureux événement, s'est écrié en plaisantant: „ cela ne pouvoit pas „ être autrement, c'est moi qui ai rétabli la „ Cour des Aides."

A la page 290. Le 23 *Décembre* 1774. Mr. l'Avocat Général Seguier, qui devoit porter la parole dans le procès de la Rosiere, n'a pu le faire que mardi dernier: les habitans du village de Salency ont gagné contre le Seigneur, & le public a paru fort content de l'Arrêt.

A la page 291. Le 25 *Décembre* 1774. Il faut se rappeller l'établissement d'une imprimerie Royale, formée à Versailles à l'hôtel de la Guerre en 1767, pour le service de ce Département, de celui de la Marine & des Affaires étrangeres, sous l'inspection de Mr. Berthier, Gouverneur de cet hôtel. Cet établissement n'a pu se faire sans diminuer de beaucoup celui de l'imprimerie Royale au Louvre, & le Directeur, Mr. Duperron, a cru devoir communiquer au Ministere des *Observations*, auxquelles a repliqué Mr. Berthier. Suivant l'exposé des deux rivaux, l'un des deux établissemens seroit infiniment plus cher que l'autre, & chacun, de son côté, prétend être le véritablement économique.

A la page 293. Le 27 *Décembre* 1774. On sait que le Roi touché des pertes énormes qui se faisoient souvent au jeu chez les

Princes, les a engagés à le modérer & à ne point donner cours chez eux aux jeux de hazard. Il y a peu de tems, M. le Duc d'Orléans étant à Paris & ayant annoncé qu'il recevroit à ſouper les Seigneurs accoutumés à lui faire leur cour, plus de ſoixante convives s'étoient préſentés pour jouir de cet honneur; mais Son Alteſſe ayant déclaré que, conformément aux intentions du Roi, on ne joueroit point aux jeux de hazard, tous ont défilé ſucceſſivement; il n'eſt reſté chez ce Prince que vingt perſonnes.

A la page 294. Le 29 *Décembre* 1774. Mr. de la Harpe vient de publier une ſatyre manuſcrite, qu'il a modeſtement intitulée *vers à deux de mes amis*. Il y a pris en effet le ton familier de l'amitié, & ce ton eſt quelquefois bas. *Boileau, parmi les morts, & parmi les Vivans*; Mrs. *Dorat*, l'Abbé *Baudeau*, *Rochon*, *d'Arnaud*, *Aubert*, *Marin*, *Freron*, *Clément*, mais ſurtout Mr. *Rigoley de Juvigny* ſont ceux qu'il paſſe en revue & plaiſante. Il fait parfois auſſi le politique. Mr. Turgot, comme tenant la bourſe, y eſt loué; mais la ſecte des Economiſtes n'eſt point exempte de ſes coups de patte; il n'eſt pas juſques à Mr. de Maupeou & ſa ſequelle dont il ne médiſe impunément. Il y a beaucoup d'inégalités dans cet ouvrage; la facilité du vers eſt ce qui le caractériſe principalement.

A la page 294. Le 31 *Décembre* 1774.

Mr. l'Abbé de Voiſenon eſt revenu de la maladie dont on le croyoit mortellement attaqué; mais il eſt ſi chétif, qu'on doute qu'il puiſſe aller loin. Lui-même en eſt frappé & a fait en conſéquence un retour vers Dieu qui, vraiſemblablement, ſera plus long & plus ſolide que les précédens, car on ſait que cet Abbé, dont la tête eſt auſſi foible que le cœur, a ſouvent varié de principes, ou plutôt qu'il n'en a pas & ſe laiſſe aller à toutes les circonſtances. Il a pris un Confeſſeur, même un Directeur en regle & conſacre, dit-on, aujourd'hui ſa muſe à la religion.

ANNÉE MDCCLXXV.

A la page 295. Le 3 *Janvier* 1775. On apprend que la maladie des beſtiaux qui a déſolé le Béarn & ſucceſſivement la Guyenne, gagne du côté de Toulouſe, ſans qu'on puiſſe détruire ce fléau. Le Gouvernement ne ceſſe de faire chercher les moyens d'arrêter une telle contagion, contre laquelle deviennent nuls tous les ſoins & toutes les conſultations des ſavans les plus experts dans la doctrine vétérinaire.

A la page 295. Le 4 *Janvier* 1775. L'*almanac royal*, depuis ſon origine, devient de jour en jour un livre plus précieux pour l'hiſtoire, enſorte que la collection complette de ces volumes éphémeres augmente

de cherté; mais dans le nombre il en est qui sont plus recherchés à cause des époques mémorables. Celui de cette année 1775 sera du nombre. Les changemens à y faire sont si considérables, que non-seulement il n'a pas été publié à la fin de Décembre suivant l'usage, mais que l'impression n'en est pas encore achevée & qu'on desespere d'en jouir avant le quinze de ce mois.

A la page 295. Le 5 *Janvier* 1775. Les Corvées sont une chose odieuse & qui désole les habitans de la campagne. Mr. Turgot, durant son Intendance de Limoges, ayant été dans le cas d'en connoître par lui-même les inconvéniens, songe sérieusement depuis qu'il est en place à délivrer les agriculteurs de cette charge; & il ne trouve pas d'autre moyen que d'y subsituer un petit impôt beaucoup moins onéreux que les corvées; mais il prévoit nombre d'obstacles de la part des Seigneurs, qui ne sont pas assujettis à la corvée & surtout de la part des Magistrats, dont la morgue se révolte de voir supprimer une tache annexée aux *Vilains*, tandis qu'eux en retirent le profit & dont il faudroit en conséquence qu'ils supportassent une répartition plus considérable, à mesure qu'ils seroient plus grands terriens.

A la page 295. Le 6 *Janvier* 1775. On étoit fort mal dans Paris le carême, où les indévots & les malades étoient obligés de se pourvoir de viande à l'hôtel-dieu. Depuis

le ministere de Mr. Turgot, il est question d'abolir cet usage vexatoire & de laisser aux bouchers la liberté de vendre comme en tout tems. Le Roi se réserve d'indemniser cet hôpital du bénéfice que lui procuroit ce privilege. Les Prêtres crient à *l'impie* contre Mr. Turgot; ils regardent comme un scandale horrible de voir les étaux chargés de viandes durant le tems de pénitence; mais il paroît que leurs clameurs ne seront point écoutées.

A la page 297. Le 7 *Janvier* 1775. On repete à l'opéra *l'Iphigénie* du Chevalier Gluck, qui doit être remis mardi prochain 10 de ce mois. Non-seulement on n'en supprime pas les ballets, comme on l'avoit d'abord proposé, mais on les embellit, on les convertit en d'autres plus agréables & l'on tâche de rendre cette partie accessoire digne du corps de l'ouvrage.

A la page 298. Le 9 *Janvier* 1775. Il n'y a point eu de nomination de Cordon bleu le jour de l'an & S. M. n'en fera qu'à son Sacre, ou après son Sacre; quoiqu'à l'instant de la mort de son prédécesseur, revêtue de toute l'étendue de l'autorité suprême, elle est encore censée incompétente pour cette cérémonie, jusqu'à ce qu'elle eût été reçue Grand-maître de l'ordre.

A la page 299. Le 10 *Janvier* 1775. Pour entendre la plaisanterie suivante, il faut savoir que Mr. de Sauvigny avoit effec-

tivement à la premiere Préſidence un petit cochon qu'il aimoit & careſſoit, & que cet animal, tettu comme tous ceux de ſon eſpece, a eu beaucoup de peine à en déguerpir, lorſque ſon maître en eſt ſorti. Si la chûte du conte n'eſt pas fort piquante, il y a de la gaité, de la facilité, du naturel dans la narration, qui le font rechercher, indépendamment du ſujet qui forme anecdote.

Le cochon allégorique.

Du Corps amovible un de nos Préſidens,
Que, ſauf reſpect, Berthier (*) on nomme,
Dans ſon hôtel avoit, depuis quatre ans,
Petit cochon dont parfois le bon homme
Se recréoit, quand travaux importans
Avoient parfois fatigué ſa cervelle;
Douce harangue ou gentille oraiſon
Il lui faiſoit: entr'eux ſympathie étoit telle
Que le goret étoit de la maiſon
Le grand ami: Berthier, comme ſon frere,
Le fêtoyoit & lui faiſoit grand'chere:
Tous les reliefs il lui portoit.
Partant le drôle profitoit,
Etoit gras comme pere & mere.
En animal reconnoiſſant,
En bon cochon, il careſſoit ſon maître;
Puis ſe vautrant en l'abordant,
Sitôt qu'il le voyoit paroître
Sans ceſſe il lui diſoit *hon*, *hòn*;

(*) *Berthier* eſt le nom de famille de Mr. de Sauvigny.

Chacun harangue à sa façon:
Hon, *hon*, dans son style veut dire
Devoir, *Soumission*, *Respect* (*).
Le Président à son aspect,
En le flattant, daignoit sourire.
L'ami cochon dans l'hôtel bien traité,
N'en eut voulu déguerpir de sa vie.
Mais tout prend fin; tout n'est que vanité
Dans ce bas monde; & liesse est suivie
De repentir & de soucis cuisans.
Témoin Berthier qui pour avoir quatre ans
Inamoviblement seul rendu la justice,
N'a pour lui que la honte & le désagrément
De chercher nouveau logement: (†)
Il faut du sien qu'il déguerpisse;
Ce qu'il fait très doucement,
Mais son cochon pense autrement:
Le déloger, est la chose impossible;
Le drôle se croit bonnement,
Plus que son maître inamovible (§).

A la page 300. Le 11 *Janvier* 1775. Le Sieur Caron de Beaumarchais est sensible.

(*) Expressions d'un certain Lit de justice, qu'on parodie en cet endroit.

(†) Mr. Berthier de Sauvigny, lors de la réintégration du Parlement, a été obligé de quitter l'hôtel de la Présidence & de le rendre à Mr. d'Aligre.

(§) Allusion au mot du Chancelier, qui dans l'Edit de création du Parlement Maupeou, faisoit dire au Roi que ces nouveaux Magistrats seroient *inamovibles*, comme les anciens.

ment affligé de voir le Mémoire qu'il se proposoit de répandre, réduit à un simple Précis contenant les moyens de droit pour la cassation de l'Arrêt dans l'affaire de Mr. de la Blâche & dénué de tous les sarcasmes dont il l'avoit assaisonné; il n'a trouvé aucun Avocat aux Conseils qui ait voulu le signer dans cet état. Comme il est inépuisable en ressources pour la méchanceté, il a imaginé de faire une Consultation d'Avocats au Parlement, auxquels il demandera si les Avocats aux Conseils peuvent refuser de signer le Mémoire en question, qu'il relatera préalablement: c'est à quoi il travaille aujourd'hui.

A la page 300. Le 13 *Janvier* 1775. Madame de St. Sauveur est une des plus jolies femmes de Paris, qui depuis plusieurs années plaide en séparation contre son mari: celui-ci est un Maître des requêtes, grand Economiste, auteur de quelques brochures & avide de renommée, ayant par conséquent un parti d'apologistes & de prôneurs; tout cela ne laisse pas que de donner l'importance à l'affaire, de nature à intéresser par elle-même & qui d'ailleurs a déjà éprouvé beaucoup de vicissitudes. Madame de St. Sauveur est actuellement à demander au Conseil la cassation de l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui a refusé d'autoriser la séparation. Mr. de Saint Sauveur vient de répandre un *Mémoire* contre la nouvelle prétention de sa femme.

A la page 300. Le 13 *Janvier* 1775. Il paroît que c'est décidemment la semaine prochaine que les Comédiens François jouiront le drame d'*Albert premier*, ou *Adeline*.

A la page 302. Le 15 *Janvier* 1775. Il faut que la méchanceté si adroite du Sr. de Beaumarchais ait été cette fois mise en défaut, & qu'il n'ait pu obtenir de faire imprimer la diatribe qu'il vouloit répandre dans son procès contre le Comte de la Blâche; car rien ne paroît. On voit même une réponse de ce dernier au *Précis* de l'autre, contenant, comme on a dit, les moyens de droit uniquement. Dans sa réponse, son adversaire lui reproche de ne répandre la strenne que la veille du jugement, lorsque l'affaire a déjà été discutée dans une premiere Séance des Messieurs les Commissaires, & que l'examen doit en être terminé le jeudi 12 Janvier. Le Comte y semble fort à son aise, comme certain d'avoir échappé aux sarcasmes, aux turlupinades du Sr. Caron. C'est le lundi 16 que le jugement en cassation doit être prononcé définitivement au Conseil, ou que la requête doit être rejettée.

A la page 302. Le 15 *Janvier* 1775. On parle beaucoup d'une querelle survenue entre Madame de Champbonas, ci-devant Mlle. de Langeac, & son mari; on veut que celui-ci, dans un accès de jalousie fondée ou non, ait maltraité sa femme, & l'ait même battue horriblement: ensorte que la

jeune perſonne eſt retournée chez ſa mere & demande ſéparation. Il auroit été difficile qu'un mariage de cette eſpece fût heureux. La femme eſt très jolie, très coquette & a été élevée avec les plus mauvais exemples. Le mari eſt un agréable, un petit-maître, un libertin qui n'a enviſagé qu'une groſſe fortune & un grand crédit : les circonſtances ayant changé tout à coup, il a manqué ce double but & il eſt furieux de s'être deshonoré gratuitement par une ſemblable meſalliance.

A la page 302. Le 16 *Janvier* 1775. L'almanach royal différé paroît enfin, en mauvais ordre encore, à cauſe de la brieveté du tems, qui n'a pas permis de débrouiller parfaitement tout ce nouveau cahos.

A la page 306. Le 20 *Janvier* 1775. Les Etats de Languedoc ont fait un Arrêté pour venir au ſecours des habitans de cette Province, qui ont ſouffert par la maladie épidémique des bêtes à cornes dont les progrès s'étendent de plus en plus. M^r^. l'Archevêque de Toulouſe s'eſt piqué de donner un exemple plus ſpécial de généroſité ; il a écrit une lettre circulaire aux curés des campagnes, pour qu'ils ayent à avertir les habitans affligés de ſemblables pertes, de s'adreſſer à lui & lui demander des ſecours ; ne trouvant rien de plus juſte que d'employer les revenus de l'égliſe au ſoulagement des pauvres, ſuivant leur deſtination légitime. On vante

cette

cette pastorale comme remplie d'une onction qu'il n'a pas puisée parmi ses confreres de l'Académie Françoise, mais digne des anciens Peres de l'Eglise.

A la page 306. Le 20 *Janvier* 1775. Mr. le Comte de la Blache n'a pas triomphé longtems. Le Sr. de Beaumarchais s'est tellement démené qu'il a obtenu de Mr. le Garde des Sceaux la liberté de faire paroître son Mémoire, comme nécessaire à sa justification, comme propre à porter la conviction & l'évidence dans l'esprit des juges: Mr. de Miromesnil pour laisser à cet intriguant le tems nécessaire, a renvoyé le jugement à la huitaine.

A la page 307. Le 22 *Janvier* 1775. La Manufacture de Porcelaine établie à Seve sous la protection immédiate du Roi, est un objet fort onéreux à S. M., malgré la cherté énorme de ces objets de luxe. On assure qu'une compagnie offre de la soutenir dans tout son éclat, pourvu que le Roi veuille bien lui faire don de tous les bâtimens, terreins & établis formés à grands frais dans cet endroit; & elle se chargera de payer les pensions de retraite qui seront accordées aux personnes qui étoient employées à la tête de cette Manufacture. On a tout lieu de croire que ces offres, si elles sont solides, seront acceptées. Cet établissement ne seroit plus à charge, il deviendroit dans les mains

de gens intelligens très utile pour eux, & tout le monde y gagneroit.

A la page 307. Le 22 *Janvier* 1775. Le *Mémoire pour le S^r. Pierre Augustin Caron de Beaumarchais* paroît en effet. Il est précédé d'un Avertissement, où son auteur rend compte des difficultés sans nombre qu'il a éprouvées pour la publication de ce *Factum*, qu'il déclare être son véritable, desavouant en quelque sorte le premier du Sieur Huard du Parc, son défenseur. Il est comme on l'annonçoit, présenté sous la forme d'un Mémoire à consulter, où il demande aux Avocats du Parlement: si, rejetté par les Avocats aux Conseils & par le sien propre, il n'est pas en droit de s'adresser aux premiers; de prendre en suite à partie son Avocat aux Conseils & le rendre responsable de tout le mal qui peut en résulter pour le S^r. Caron?

Suit une Consultation de M^e. Ader, Avocat au Parlement, du 12 Janvier, qui bat la campagne, &, sans décider que M^r. Huard du Parc puisse être pris à partie, estime que le S^r. de Beaumarchais peut & doit produire son Avis de lui Ader, comme celui d'un Jurisconsulte, &c.

A la page 307. Le 24 *Janvier* 1775. Le Mémoire à consulter pour le S^r. de Beaumarchais offre plusieurs singularités & impudences dignes de lui. On voit d'abord que malgré le jugement qui l'a diffamé depuis

un an, sans qu'il en soit relevé, il conserve ses qualités & même ses charges qu'il ne doit plus exercer ni posséder. On voit ensuite qu'il se donne la liberté de parler très mal d'un tribunal qui, supprimé par le Roi, ou du moins rendu à ses anciennes fonctions, doit être respectable pour lui: enfin, ce qu'on lui passe le moins, c'est d'avoir annoncé ce Mémoire avec beaucoup de prétention, de le faire vendre comme une piece très curieuse, & d'attraper ainsi le public; personne ne pouvant le lire, tant il est sec, long & mortellement ennuyeux. On y trouve pourtant quelques digressions très clairsemées, amenées tant bien que mal, où le Lecteur fatigué peut se délasser un moment.

A la page 307. Le 24 *Janvier* 1775. On sait que les femmes de qualité attachées à la Cour ou présentées, lorsqu'elles vont à Versailles, sont obligées d'avoir un habillement qui les distingue des Bourgeoises ou autres femmes non présentées: quant aux Seigneurs, ils n'ont nulle distinction particuliere que les attributs de leurs charges, ou les différens cordons dont ils peuvent être décorés. On propose aujourd'hui de ramener pour eux l'ancien habillement de Cour, qu'on rapporte au siecle de *Henri III*, c'est-à-dire au vêtement que l'on portoit lors de l'institution de l'Ordre du St. Esprit; mais cette innovation n'est pas sans difficulté & l'on doute fort qu'elle soit adoptée.

A la page 308. Le 27 *Janvier* 1775. Depuis quelque tems il s'est élevé une guerre très vive entre deux Avocats fameux du barreau, Me. Gerbier, & Me. Linguet, qui ne fait honneur ni à l'un, ni à l'autre: il faut convenir même qu'on ne peut lire les *Factums* reciproques des deux parties, sans les mépriser souverainement, tant ils ont bien l'art de s'inculper réciproquement, & manquent celui de convaincre le public sur leur justification. Quant à la chaleur, à l'abondance, à l'énergie, Me. Linguet l'emporte constamment sur Me. Gerbier, & fait infiniment mieux attacher le Lecteur.

Au surplus, on seroit fort embarrassé de rendre compte de cette querelle, dont la jalousie semble avoir été le principe secret: on pourra cependant donner par la suite un compte plus détaille de ces différens écrits, qui causent une grande sensation.

A la page 308. Le 27 *Janvier* 1775. On attend incessamment dans ce pays Mlle. Clairon. Il paroît que l'objet de son retour est de présider au second début du Sr. la Rive, son protégé & toujours cher à son cœur. On dit que ce jeune Acteur, son éleve, qui n'avoit pas obtenu un grand succès à sa premiere apparition, s'est perfectionné dans la province, & même dans les pays étrangers dont il a remporté les suffrages: il espere maintenant briller sur notre scene, la plus fameuse de l'Europe. Au reste, on célébre beaucoup la générosité de

l'antique Melpomene, qui s'arrache ainsi aux grandeurs & aux plaisirs d'une Cour, pour se livrer aux attraits de sa bienfaisance.

A la page 308. Le 27 *Janvier* 1775. Le discours de Me. Carlier, Avocat, prononcé à la Cour des Aides le 18 de ce mois, souffrant des difficultés à l'impression par des expressions peu mesurées, il prend le parti d'en distribuer des copies manuscrites: comme il est court & bon, le voici.

MESSIEURS!

Notre cause étoit sur le point d'être présentée à votre audience, lorsque le Temple de la justice, fermé tout à coup, ne s'ouvroit plus aux yeux de la Nation, que pour lui faire regretter ses juges légitimes.

Tandis que votre zèle pour le maintien des loix, & que votre courage à les défendre ajoutoit à votre gloire un nouvel éclat; j'aurois cru avilir mon ministere, si j'eusse fait entendre ailleurs que dans ce sanctuaire auguste les cris de l'innocence opprimée que je défends aujourd'hui.

Un jeune Monarque, un nouveau Titus qui ne veut signaler son regne que par des actes de justice & de bienfaisance, vous a rendus aux vœux de la Patrie.

Les acclamations de tous les citoyens vous ont porté l'hommage dû à votre héroïsme: cet hommage, Messieurs, n'est pas un tribut passager.

Votre illustre Chef le fait germer dans

tous les cœurs : tous les ordres de la société veulent vous enlever ses qualités éminentes, ou veulent les partager avec vous. L'homête homme le choisit pour exemple, le Magistrat pour modele, les Savans briguent ses lumieres, les Orateurs son pinceau, les plus grands noms son alliance. C'est à l'heureux assemblage de tant de mérites différens que la Justice doit son rappel & celui de ses Ministres ; c'est à lui que je dois le retour à mes fonctions.

Qu'il est flatteur pour moi, Messieurs, après quatre ans de silence & d'inaction absolue, de vous présenter, en rentrant dans la lice, une cause dont la partie & le premier défenseur (Me. Morisse, Procureur) n'ont point été frappés de la contagion qui en a dégradé tant d'autres.

A la page 308. Le 27 *Janvier* 1775. On annonce une Lettre de Mr. de Voltaire sur l'Arrêt du Conseil, qui rend libre le commerce des grains dans l'intérieur du royaume. On ne doute pas qu'il n'y fasse sa cour à Mr. Turgot.

A la page 308. Le 28 *Janvier* 1775. Tout le Conseil a été pour la cassation du jugement rendu en faveur du Comte de la Blache contre le Sr. de Beaumarchais, sauf Mr. Bastard, dont ce plaisant dit : *qu'il est accoutumé à siffler les pieces avant que la toile soit levée*, pour exprimer la prévention & la partialité de ce Magistrat. Du reste, le

Conseil a supprimé les expressions injurieuses des Mémoires reciproques des parties; &, quant au dernier Mémoire du Sr. de Beaumarchais, le Roi s'en est réservé le jugement: on le représente comme un libelle, parce qu'il n'est muni de la signature d'aucun Avocat aux Conseils; qu'il n'a pas été signifié à la partie; qu'au fond, il traite de beaucoup de choses étrangeres à la question, & que l'auteur s'y permet des sorties très peu respectueuses, très indécentes contre le Tribunal qui l'a jugé. Il est déjà proscrit de fait & les Syndics des Libraires ont reçu défenses de le laisser vendre. Le bruit court que c'est aujourd'hui au Conseil des dépêches que le Roi prononcera sur cet objet.

A la page 310. Le 29 *Janvier* 1775. Me. Mariette, Avocat aux Conseils, défenseur du Comte de la Blache, inculpé dans le Mémoire du Sr. Caron, a cru devoir se défendre brievement. Il répand une feuille intitulée, *Notes sur le Mémoire du Sr. de Beaumarchais contre le Comte de la Blache.* Il y déclare qu'il méprise tout ce qui dans ce libelle n'est que mauvais propos, injures, jeux de mots, sarcasmes, &c.; mais il trouve qu'il existe dans cet écrit un trait qui intéresse sa probité, & il ne peut rester dans le silence à cet égard. Sa réponse est précoce, forte, vigoureuse & sans replique. Il dit un mot en passant pour justifier les

réglemens intérieurs de la Compagnie des Avocats aux Confeils, fur lefquels le plaifant adverfaire s'étend & s'égaye. Ce dernier point eft un des griefs qu'on oppofe au Sr. de Beaumarchais pour attaquer fa diatribe.

A la page 310. Le 31 *Janvier* 1775. Les recherches féveres faites contre les diftributeurs de la *Lettre de Mr. l'Abbé Terrai*, &c. ont opéré l'emprifonnement de différens colporteurs & rendent ce pamphlet très cher.

A la page 310. Le 31 *Janvier* 1775. La mort de la mere du Sr. Molé arrivée la veille du famedi, où l'on devoit jouer *Albert I* pour la premiere fois, ayant paru exiger de cet Acteur quelque tems pour fatisfaire à fa douleur, ce drame, appellé *piece* fur l'affiche, doit enfin avoir lieu famedi 4 Février.

A la page 311. Le 31 *Février* 1775. Il paffe pour conftant que le projet de la nouvelle Salle de Comédie à l'emplacement de l'hôtel de Condé n'aura pas lieu; l'on eft occupé à trouver des moyens pour en établir une qui ne foit pas difpendieufe au Roi, & le Sr. Liégeon vient de communiquer un nouveau plan économique au Marquis de Condorcet, qui s'en eft chargé auprès de Mr. Turgot.

A la page 311. Le 3 *Février* 1775. On parle d'une nouvelle brochure intitulée *les deux Regnes*. On n'en connoît encore que *l'in-*

l'intitulé, qui promet beaucoup, s'il eſt bien rempli.

A la page 313. Le 4 *Février* 1775. Depuis longtems on ſe plaint de l'infection que cauſent dans Paris les cimetieres, entr'autres celui des Innocens, où vingt-deux paroiſſes viennent journellement dépoſer leurs cadavres. Il eſt queſtion aujourd'hui ſérieuſement de fermer ce ſéjour de corruption. On aſſure que Mr. le Lieutenant général de Police a propoſé de le clorre par proviſion pour cinq ans & d'aviſer pendant ce tems aux moyens de ſupprimer abſolument un uſage auſſi funeſte.

A la page 313. Le 5 *Février* 1775. On annonce la reception de Mr. le Préſident de Malesherbes à l'Académie Françoiſe pour le jeudi 16 de ce mois, & c'eſt déjà un empreſſement prodigieux à ſe ménager des billets, afin d'entrer à cette aſſemblée mémorable, plus patriotique encore que littéraire.

A la page 323. Le 7 *Février* 1775. Mr. l'Archiduc Maximilien, dont la venue en France eſt annoncée depuis quelque tems, arrive ce ſoir: on croyoit d'abord qu'il ſeroit introduit à la cour ſous ſon vrai nom & avec tous ſes titres; mais, à raiſon de la grande étiquette qu'exigeoit le cérémonial, & tout bien conſidéré, il reſtera dans l'*incognito* & ne ſe produira que ſous un nom étranger. La Reine doit aller le recevoir

au château de la Muette & lui donner à souper. Comme S. M. desire qu'il figure convenablement au bal; c'est le bruit de la Cour qu'elle lui a envoyé des maîtres à danser à Bruxelles pour le mettre au fait des quadrilles à la mode, les lui faire bien répéter & figurer & lui fournir par-là les moyens de briller, comme s'il n'étoit point étranger à nos fêtes.

A la page 324. Le 10 *Février* 1775. Samedi dernier 4 Février on a rendu compte au Conseil des dépêches du Mémoire du Sr. de Beaumarchais, dont S. M. s'étoit reservé la connoissance. Mr. de la Blache qui avoit au moins l'espoir de la vengeance en cette partie, ne s'est vu que foiblement satisfait. Il a seulement été jugé que le Mémoire demeureroit supprimé & qu'il seroit fait défenses au Sr. de Beaumarchais de le faire vendre. Il n'y a encore rien de décidé sur le tribunal qui sera constitué juge du fond de l'affaire.

A la page 327. Le 14 *Février* 1775. On ne sauroit croire combien Mr. Turgot commence à prendre d'ascendant sur l'esprit du Roi. Il ne peut malheureusement travailler autant qu'il le voudroit & que l'exigeroient les circonstances; mais il fait l'impossible. Il est toujours tourmenté d'une goutte indolente, héréditaire dans sa famille, qui le tient presque depuis qu'il est Ministre: on appelle cette goutte *indolente*, parce qu'elle

ne le fait pas souffrir, mais lui ôte l'usage des jambes: il se fait porter à bras chez le Roi & assiste ainsi au Conseil. S. M. a l'humanité de lui faire donner tous les secours qu'exige son état; & l'on cite une circonstance, où elle a fait asseoir ce Ministre dans son propre fauteuil, le seul qu'il y ait au Conseil.

A la page 327. Le 14 *Février* 1775. Mr. le Comte de St. Germain, cet Officier Général si estimé, qui par mécontentement avoit quitté le Service & appellé à Copenhague, y avoit passé avec la permission du Roi à la suprême administration, comme Président, Premier Ministre & Feld-Maréchal, est rentré en France depuis quelques années, mais sans aucune des récompenses dûes à ses services. Il avoit confié toute sa fortune à un Banquier de Hambourg qui vient de faire banqueroute. Les Colonels Allemands, au service de France, instruits de ce fatal événement qui ruine leur ancien camarade après cinquante ans de travaux, pendant une partie desquels il a occupé les places les plus distinguées, ont arrêté de se cottiser pour lui assurer une existence honorable. Louis XVI s'est réservé cette bonne action: il a donné une pension de dix mille livres au Comte de St. Germain, & celui-ci a refusé d'une maniere noble & avec les expressions de la plus vive reconnoissance le secours de ces étrangers.

A la page 327. Le 14 *Février* 1775. On parle beaucoup d'une espieglerie de Mr. le Comte d'Ar****. Un Intendant de Province ayant indiscrétement pénétré chez S. A. R. l'a trouvé dans un deshabillé que tout particulier se permet dans son intérieur, mais qui rendoit le Prince méconnoissable à ceux qu'il n'admet point à son intimité; ensorte que le Magistrat, croyant effectivement avoir affaire à un subalterne, encore d'une espece très inférieure, a répondu d'un ton brusque à une question que lui a fait le quidam prétendu. Le jeune Prince, point accoutumé à ce ton peu respectueux, dans un mouvement d'indignation a fait sauter la perruque de l'homme de robe & a ordonné qu'on le mît à la porte. Mr. de Montyon, c'est le nom de l'Intendant, s'est retiré honteusement: il a été obligé d'essuyer ainsi le persifflage des courtisans. On assure que le Roi a fait des reproches à son frere de cette vivacité, & lui a dit qu'un Prince de son rang ne doit jamais s'imaginer que personne puisse lui manquer.

A la page 327. Le 14 *Février* 1775. Mr. le Duc de Choiseul a eu l'honneur de donner à souper avant-hier à l'Archiduc Maximilien; ce qui releve les actions de ce Ministre disgracié & que la Reine desireroit remettre en faveur.

A la page 327. Le 15 *Février* 1775. Mr. Turgot, cherchant à réunir autour de lui

toutes les lumieres des coryphées de la secte des Economistes, a fait revenir de Pologne le Sr. Dupont, l'a logé dans son hôtel, & l'a nommé Inspecteur général des Manufactures. Ce Ministre ne pouvant introduire dans le Commerce la liberté générale qu'il voudroit y mettre, cherche du moins à avoir ainsi des hommes dans son systême pour surveiller ceux qui pourroient agir par des principes opposés. Ce Mr. Dupont étoit celui qui présidoit au Journal des Ephémérides expiré sous sa plume.

A la page 327. Le 15 *Février* 1775. Le Sieur Gabriel, premier architecte du Roi, donne la démission de sa place & S. M. lui accorde une pension de 20,000 livres. Elle a nommé à sa place le Sieur Mique, Chevalier de Saint Michel & ci-devant premier Architecte du Roi de Pologne, Duc de Lorraine; ce qui doit donner une haute opinion de ses talens inconnus dans ce pays-ci & de son économie. On sait que *Stanislas* a fait des choses charmantes, belles, superbes même, en décorations & en édifices, avec des revenus très bornés & sans être à charge à la Province qu'il gouvernoit.

A la page 327. Le 15 *Février* 1775. L'académie royale de musique se dispose à donner demain jeudi trois actes anciens : l'acte *Turc*, l'acte de *la Provençale* & celui d'*Hylas & Eglé*, remis en musique par le Sr. le Gros & son beau-frere.

croit que cette concurrence gêne beaucoup le Monarque, repugnant à faire aucun passe-droit; indécision dont n'est pas fâchée la Comtesse de Noailles, Dame d'honneur de la Reine, disposée à se retirer dès qu'il y aura une Surintendante; d'autant plus qu'elle ne plaît point à S. M. qui l'appelle *Madame l'Etiquette*, parce qu'elle lui faisoit souvent, lorsqu'elle n'étoit que Dauphine, des remontrances sur cet objet.

A la page 339. Le 23 *Février* 1775. Tout le monde applaudit au changement du Sr. Gabriel, dont l'ineptie & les dépenses excessives dans sa partie ont causé le renvoi, car sa démission n'est rien moins que volontaire; mais on blâme la pension énorme accordée à cet artiste, auquel il faudroit au contraire faire rendre compte des déprédations dont on l'accuse: cette conduite contribueroit fort à soutenir le goût de réforme qu'annonce le nouveau Directeur des bâtimens & à mettre en vigueur la sage administration qu'il veut faire regner dans son département.

A la page 340. Le 24. *Février* 1775. Mr. le Duc de Penthievre est revenu des Etats: malgré toutes les marques publiques qui lui ont été données de joye & d'attachement par les Bretons, il est constant qu'il ne s'est point fait aimer généralement autant que sa charmante bru: son esprit minutieux, craintif & quelquefois despotique a déplu.

A la page 340. Le 24 *Février* 1775. La

reception de Mr. le Préſident de Malesherbes à l'Académie françoiſe s'eſt effectuée le 16 avec un concours de monde, tel qu'on n'en avoit point encore vu à ſemblable cérémonie. Le diſcours du Recipiendaire eſt imprimé & commence à ſe diſtribuer, avec la réponſe du Directeur, Mr. l'Abbé de Radonvilliers.

Le diſcours du premier, interrompu fréquemment, lorſqu'il l'a débité, par les plus vifs tranſports de l'enthouſiaſme, eſt un chef-d'œuvre de préciſion, pour l'étendue, la multitude & la profondeur d'idées, reſſerrées dans les bornes étroites d'une éloquence ſimple, rapide & nerveuſe.

Quant au diſcours de Mr. l'Abbé de Radonvilliers, il eſt peu fait pour être goûté par comparaiſon avec l'éloquence moderne; mais il eſt clair dans ſes penſées, ſimple dans ſes expreſſions, juſte dans ſa maniere d'apprécier les hommes & les choſes & conſéquemment préférable à tout le fatras des auteurs à la mode.

A la page 341. Le 26 *Février* 1775. Le différend des Princes du ſang avec l'Archiduc au ſujet du Cérémonial ne s'eſt point arrangé, comme on l'eſpéroit; en conſéquence ils n'aſſiſteront point aux fêtes & ils ſe ſont diſperſés dans leurs terres reſpectives. Mr. le Duc d'Orléans eſt à Ste. Aſſiſe, M. le Prince de Condé à Chantilly, M. le Prince de Conti à l'Iſle-Adam.

A la page 341. Le 26 *Février* 1775. La

Reine, jeune, aimant le plaisir & réfléchissant peu à la dépense, s'étoit constituée en dettes & a eu besoin de 300,000 livres pour les acquitter. Elle a eu recours au Contrôleur général qui, fort embarrassé & ne s'attendant pas à cette demande, a supplié cette Majesté de lui accorder quelques heures pour se retourner. Il n'a eu rien de plus pressé que de rendre compte au Roi de son anxiété. S. M. lui a répondu qu'il falloit donner cet argent à la Reine, mais l'apporter en nature à lui Roi; S. M. s'est en même tems chargé des représentations : en effet on assure qu'en remettant les 300,000 livres à son auguste compagne, il lui a fait sentir que ceux qui l'entouroient, de crainte de lui déplaire, lui déguisoient la vérité; il l'a priée de réfléchir que cet argent provenoit de la substance le plus pure des Peuples & ne devoit pas être consacré à des dissipations frivoles.

A la page 341. Le 26 *Février* 1775. Le jeudi gras empiétant sur la fête de St. Mathias, Mr. l'Archevêque de Paris s'est opposé à ce qu'il y eût bal dans la nuit; en conséquence il a été avancé & donné le mercrédi; &, pour indemniser les Directeurs du tort que ce changement pouvoit causer à leur recette, on leur a en outre accordé la permission d'en annoncer un extraordinaire pour le vendredi à minuit, moment où la fête finissoit; ainsi la difficulté du Prélat a occa-

ſionné deux ſcandales pour les dévots, au lieu d'un.

A la page 341. Le 26 *Février* 1775. *Monſieur* & le Comte d'Artois ayant demandé au Roi la permiſſion de donner une fête au Prince Maximilien, S. M. y a conſenti & a bien voulu en fournir les fonds qui ſe monteront, à ce qu'on aſſure, à 600,000 livres. Elle conſiſtera principalement dans une fête & dans une lotterie gratuite pour toutes les Dames de la Cour. On a élevé à cet effet dans le manege de la grande écurie à Verſailles une magnifique ſalle; tous les jeux de la foire, en outre, y ont rendez-vous & elle ſera terminée, ſuivant l'uſage, par un grand bal. Il n'y entrera que les femmes préſentées, mais on aſſure que les hommes auront plus de facilité.

A la page 342. Le 28 *Février* 1775. Les gens au fait des formules uſitées dans les Arrêts de ſuppreſſion d'écrits, rendus au Conſeil, ont obſervé que celui concernant le Mémoire du Sieur de Beaumarchais en contient une extraordinaire & deshonorante en quelque forte; celle où l'on dit, *fait défenſes audit Beaumarchais de recidiver, ſous telles peines qu'il appartiendra.*

A la page 343. Le 1er. *Mars* 1775. On ne parle point avantageuſement des fêtes de Verſailles, où les gens de Paris, ſurtout les femmes, n'ont pas joué un rôle brillant. L'obſtination des Princes à ne point vou-

loir accorder à Mr. l'Archiduc une distinction qu'il croyoit mériter, surtout ayant l'honneur d'être frere de la Reine de France, & S. M. le soutenant dans sa prétention, la hauteur qu'on reproche à ce Prince étranger d'y avoir mise; toutes ces pointilleries ont écarté bien du monde à la suite de ces illustres personnages, ainsi que des Princesses, & ont causé un grand vuide dans ces fêtes. Mr. le Duc de Chartres & Mr. le Comte de la Marche, jeunes Princes plus sensibles que les autres, ont affecté de se montrer beaucoup à Paris ces jours-là.

A la page 345. Le 2 *Mars* 1775. Madame la Princesse de Lamballe est toujours fort accueillie de la Reine. S. M. empressée de la voir, lui avoit fait écrire de se rendre chez elle à son passage, lors de son retour de Rennes & de ne point craindre de paroître en tel état qu'elle fût. En entrant chez la Souveraine, S. A. a été agréablement surprise de se voir peinte sur une glace de l'appartement de la Reine. On ne doute plus aujourd'hui, dans un degré de faveur si marqué, qu'elle ne l'emporte & n'obtienne la Surintendance, malgré la prétention des vraies Princesses du sang.

A la page 346. Le 4 *Mars* 1775. Mr. le Duc *de Cossé*, après avoir célébré son avénement à la place de Gouverneur de Paris par un bal superbe donné le samedi 25 Février, & où ont assisté toute la Cour, la

famille royale, même la Reine, qui n'en est sortie qu'à six heures du matin, s'est fait recevoir au Parlement aujourd'hui & a fait son entrée, où il a joui de la prérogative précieuse & remarquable de distribuer de l'argent au peuple.

A la page 346. Le 5 *Mars* 1775. L'Archiduc toujours resté ici sous le nom de Comte de Bourgaw, est parti. Il n'a fait aucune sensation agréable dans Paris & à la cour : il n'a plu ni par sa figure, ni par son esprit ; il a paru sans goût, sans amour pour les arts & les belles choses. Les plaisans de Versailles n'ont pas manqué de le qualifier d'une façon très indécente sans doute, ils l'ont appellé *l'Archi*.... La froideur que la difficulté sur le cérémonial à son égard, a occasionnée entre la Reine & les Princes du sang, n'a pas peu contribué à le faire voir de mauvais œil.

La derniere fête que les freres du Roi ont donnée à cette Altesse le lundi gras, dont on a parlé succintement, mérite quelques détails ultérieurs. Elle consistoit en une foire, un caffé, un bal, un souper. Elle a commencé à neuf heures du soir : excepté les billets de la cour, ceux qui ont été donnés aux gens de Paris n'ont servi qu'à les faire entrer très tard & à procurer beaucoup d'humeur à ces badauds. La dépense est très considérable. On avoit mis à contribution l'Opéra, la Comédie Italienne, la

Comédie Françoise, Nicolet, Audinot, toute la foire, & les Spectacles n'en ont pas été meilleurs.

Celui qui a excité le plus la curiosité, ç'a été le *Poirier*, opéra-comique du Sr. Favart, mis en musique par le Chevalier Gluck. On veut qu'il n'ait pas eu le succès que son auteur & ses partisans s'en promettoient.

Fin du vingt-neuvieme Volume.